

Crédit Mutuel

AR KEA

Crédit Mutuel
ARKEA

Document
d'enregistrement
universel **2020**

incluant le Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel sous PDF faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ainsi que sur celui de la société.

Sommaire

1. Présentation du Crédit Mutuel Arkéa	3	5. Déclaration de performance extra-financière	237
1.1 La Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa	4	5.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	238
1.2 Le profil du groupe	6	5.2 La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa	238
1.3 Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates	9	5.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe	241
1.4 Métiers du Crédit Mutuel Arkéa	12	5.4 L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales	248
1.5 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	16	5.5 Une démarche d'entreprise responsable	264
1.6 Les faits marquants de l'exercice 2020	17	5.6 Tableau consolidé des indicateurs	280
1.7 Relations de solidarité	20		
2. Gouvernement d'entreprise	23	6. Informations complémentaires	287
2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	25	Informations générales	288
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	26	Déclaration de la personne responsable	290
2.3 Les mandataires sociaux exécutifs	42	Contrôleurs légaux des comptes	291
2.4 Les instances et travaux de direction générale	43		
2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	44	7. Rapports des commissaires aux comptes	293
2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	45	7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2020	294
2.7 Le contrôle interne	46	7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes globalisés 2020	299
2.8 Rémunération des mandataires sociaux	52	7.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	303
2.9 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise	60	7.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées	305
3. Éléments financiers	61	Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance	311
3.1 Activité	62	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	312
3.2 Résultats financiers	65	Table de concordance du Rapport financier annuel 2020 relatif au Crédit Mutuel Arkéa	314
3.3 Fonds propres et ratios réglementaires	67	Table de concordance avec les engagements internationaux	315
3.4 Tendances récentes et perspectives	70	Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF	316
3.5 Comptes consolidés au 31 décembre 2020	73		
3.6 Comptes globalisés au 31 décembre 2020	164		
4. Risques	193		
4.1 Facteurs de risque	194		
4.2 Fonction de gestion des risques	209		
4.3 Risque de crédit	211		
4.4 Risque opérationnel	218		
4.5 Risques structurels de taux et de liquidité	225		
4.6 Risques spécifiques à l'activité d'assurance	229		
4.7 Risque de marché	231		

Plus d'informations sur

cm-arkea.com

Crédit Mutuel

Document
d'enregistrement
universel 2020

incluant le Rapport financier annuel

Le Crédit Mutuel Arkéa, c'est une belle histoire entrepreneuriale qui a débuté, il y a plus d'un siècle, dans les territoires de Bretagne puis du Sud-Ouest et qui se prolonge aujourd'hui dans toute la France et en Europe.

10 846

collaborateurs

2,2 Mds€

revenus*

356 M€

résultat net
part du groupe



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 19 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

* Les revenus correspondent au produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

Crédit Mutuel

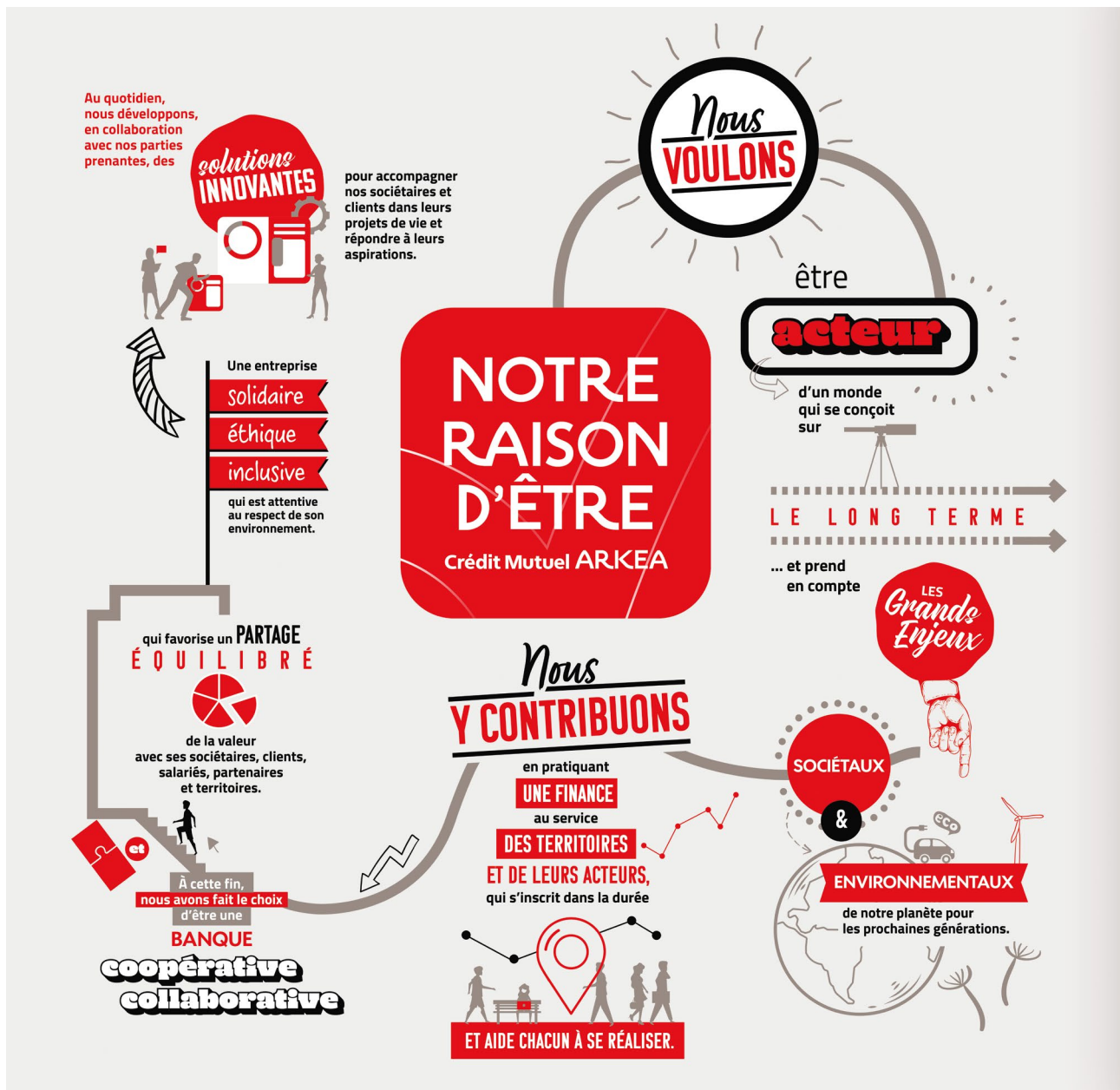
1.

Présentation du Crédit Mutuel Arkéa

1.1	La Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa	4	1.5	La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	16
1.2	Le profil du groupe	6	1.6	Les faits marquants de l'exercice 2020	17
1.3	Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates	9	1.7	Relations de solidarité	20
1.4	Métiers du Crédit Mutuel Arkéa	12	1.7.1	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa	20
1.4.1	Les métiers de la banque de détail pour les particuliers et les professionnels et les activités extra-bancaires	12	1.7.2	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel	20
1.4.2	La banque de détail pour les entreprises et les professionnels	13			
1.4.3	Les filiales spécialisées sur le marché du BtoB (Business-to-Business)	14			
1.4.4	Les métiers de l'assurance et de la gestion d'actifs	15			

1.1 La Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa

« Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.



Nous y contribuons en pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.

À cette fin, nous avons fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires. Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.

Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations. »

Conformément aux préconisations de la loi PACTE, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, **le Crédit Mutuel Arkéa⁽¹⁾ a souhaité exprimer et formaliser sa Raison d'être.**

La Raison d'être est le sens profond qu'une entreprise comme le Crédit Mutuel Arkéa donne à son activité, à ses métiers et la manière dont elle définit ses interactions et son utilité vis-à-vis de la société et de la planète.

La contribution du Crédit Mutuel Arkéa ne saurait, en effet, se résumer à ses seules performances économiques et financières mais intègre davantage encore la prise en compte des enjeux liés aux transitions qu'elles soient sociétales, environnementales ou technologiques et auxquelles le Crédit Mutuel Arkéa entend apporter des réponses.

Co-construite avec plus de 1 900 collaborateurs, administrateurs et représentants de parties prenantes du groupe, la Raison d'être se nourrit de l'histoire, de l'identité et des valeurs de respect, d'ouverture et d'audace du groupe. Elle est le reflet et l'expression de ce qui constitue son ADN coopératif et collaboratif : la proximité relationnelle, l'ancrage local, la responsabilité dans l'action, la culture du temps long, l'innovation au service de la réalisation des projets des clients ainsi que la solidarité avec l'ensemble des parties prenantes...

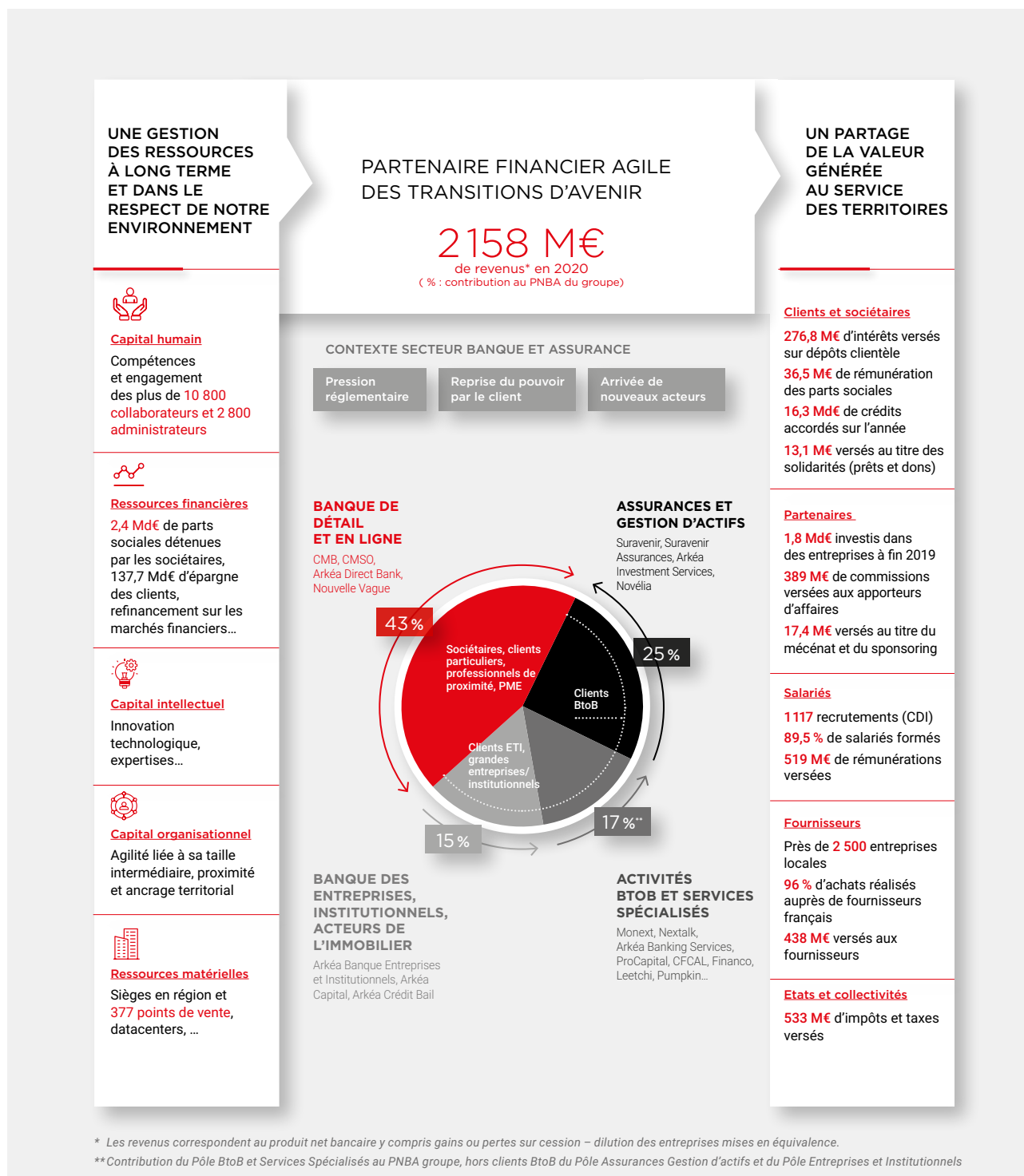
Le Crédit Mutuel Arkéa a associé 5 engagements à sa Raison d'être en vue de guider, de façon concrète, la transformation de ses métiers et l'évolution des pratiques :

- viser au travers de ses décisions un impact environnemental et territorial positif ;
- accompagner chacune de ses parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale ;
- cultiver une relation de confiance durable avec tous ses sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles ;
- favoriser l'engagement des collaborateurs au service de l'intérêt collectif.

La Raison d'être constitue donc à la fois un moteur pour l'action et une source d'inspiration pour l'ensemble des initiatives prises au sein du groupe. Adoptée par l'Assemblée générale du groupe en mai 2020, la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa trouve une première traduction avec le lancement du plan stratégique à moyen terme : Transitions 2024 (lire par ailleurs 1.5 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa).

(1) Le Crédit Mutuel Arkéa réunit Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest ainsi qu'une quarantaine de filiales spécialisées.

1.2 Le profil du groupe



Groupe coopératif, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en Bourse. Le sociétaire, comme dans toute organisation coopérative, est au cœur du gouvernement d'entreprise. Détenteur d'au moins une part sociale, il est à la fois actionnaire et client.

Équilibré et diversifié, le Crédit Mutuel Arkéa couvre tous les métiers de la sphère bancaire et de l'assurance. Il concilie solidité financière, dynamique d'innovation et d'ouverture, ancrage territorial et croissance pérenne et responsable. Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite être un partenaire bancaire d'un monde qui se conçoit sur le long terme, en mettant **sa performance globale au service du financement de l'économie réelle, des territoires et de leurs acteurs ainsi que des projets de vie de ses 4,9 millions de sociétaires et clients afin d'accroître le champ des possibles et d'aider chacun à se réaliser.**

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés – de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands

comptes de la finance ou de la distribution, Arkéa a **l'ambition de développer un modèle de banque coopérative et collaborative**, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. **Le Crédit mutuel Arkéa fait ainsi le choix de l'innovation ouverte**, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-up de la finance et de l'assurance, etc. – pour proposer des solutions qui créent de la valeur pour tous. **Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collaborative constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.**

377

points de vente

en Bretagne, et dans le Sud-Ouest

20

centres d'affaires régionaux

pour Arkéa Banque
Entreprises et Institutionnels

8

agences régionales

pour Financo

8

agences régionales

pour Arkéa Investment
Services

Une base régionale et une activité dans toute l'Europe...

...avec Leetchi et Mangopay (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne et Luxembourg), Procapital (Belgique), Keytrade Bank (Belgique, et Luxembourg) et Monext (présent dans 25 pays)



- Délégations de filiales
- Réseaux CMB* et CMSO*

*CMB (Crédit Mutuel de Bretagne) et CMSO (Crédit Mutuel du Sud-ouest)

1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Le profil du groupe

Groupe territorial, le Crédit Mutuel Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région.

C'est en déployant son modèle coopératif et collaboratif de services financiers depuis ses bases régionales que le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et qu'il sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du *business-to-business*.

- un réseau de 290 points d'accueil en Bretagne (dont 216 caisses locales) et 87 points de vente dans le Sud-Ouest (dont 80 caisses locales) ;
- 20 centres d'affaires régionaux pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;

- 7 bureaux régionaux pour Arkéa Capital
- 8 bureaux régionaux pour Arkéa Investment Services ;
- 8 agences régionales pour Financo ;
- une présence en Belgique avec Keytrade Bank et ProCapital.
- Leetchi et Mangopay sont présents au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et au Luxembourg ;
- une activité dans toute l'Europe avec Monext, la filiale spécialisée dans les paiements électroniques qui assure des prestations dans 25 pays.

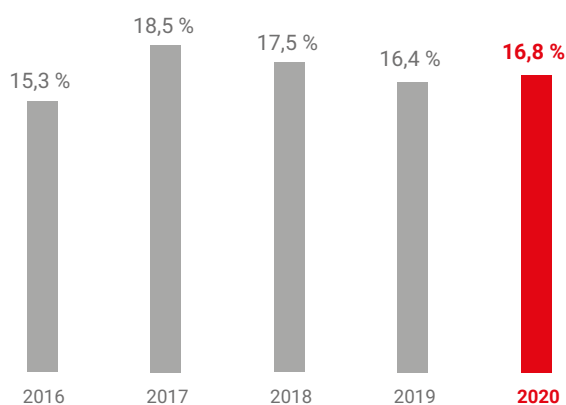
Chiffres clés

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020
Revenus *	1 852	2 090	2 146	2 303	2 158
RBE	570	662	632	724	665
Résultat net part du groupe	336	428	437	511	356
Total de bilan	120 393	128 385	134 920	157 142	169 376
Capitaux propres part du groupe	6 070	6 449	6 704	7 348	7 726

* Les revenus correspondent au produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

Solvabilité et notation financière

Ratio Common Equity Tier 1



Au 31/12/2020		
	Moody's	Fitch
Emetteur	Aa3	A-
Notations court terme	P-1	F1
Notations long terme	Aa3	A-
Perspectives	Négative *	Négative

* Perspective passée à stable le 9 avril 2021

Notation extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa

ISS-Oekom

Prime (2018)

1.3 Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates

Le Crédit Mutuel Arkéa a été créé en 2002. Son histoire a, toutefois, débuté il y a plus d'un siècle en Bretagne et se prolonge aujourd'hui dans toute la France et en Europe. Le groupe coopératif et collaboratif a su prendre des orientations stratégiques audacieuses à des périodes charnières de son développement.

Le Crédit Mutuel Arkéa puise ses racines dans l'Office central des œuvres mutuelles agricoles du Finistère créé en 1911, à l'initiative de plusieurs propriétaires fonciers qui souhaitaient accélérer la modernisation des campagnes bretonnes. Centrale d'achats pour les paysans, l'Office central réussit ensuite à fédérer l'ensemble des œuvres mutualistes, coopératives et sociales du département. La coopérative chercha ensuite à répondre aux multiples besoins des agriculteurs dans les domaines du crédit, des assurances ou de la formation professionnelle. **L'Office central a présidé à la création de plusieurs groupements coopératifs dont Eureden, Groupama et, bien entendu, le Crédit Mutuel de Bretagne.**

Après de nombreuses années d'un développement souvent inégal d'une ville à l'autre, la décennie 1970 consacre l'union des caisses bretonnes et **la constitution, en 1979, d'une fédération – le Crédit Mutuel de Bretagne – qui couvre l'ensemble du territoire régional.**

À partir des années 1980, les besoins en matière de banque-assurance se diversifient, tant pour les particuliers que pour les professionnels et les entreprises. Le Crédit Mutuel de Bretagne y apporte une réponse compétitive, en devenant à la fois fabricant et distributeur de services financiers. **Entre 1984 et 2000 sont ainsi créées les premières filiales spécialisées : Suravenir** (assurance-vie et prévoyance), **Suravenir Assurances et Novélia** (assurance dommages), **Federal Finance** (gestion d'actifs), **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** (anciennement BCME, banque commerciale) et **Financo** (crédit à la consommation).

Dans le Sud-Ouest, **la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest**, créée en 1975, trouve son origine dans une coopérative bancaire lancée en 1963 à l'initiative de salariés des ateliers de la fonderie de Ruelle, en Charente, qui eurent l'idée de se regrouper pour épargner et financer des emprunts à moindre coût.

En 2002, le Crédit Mutuel Arkéa est officiellement constitué.

En 2008, le projet d'entreprise Horizons 2015 marque une nouvelle étape clé du développement du Crédit Mutuel Arkéa. Le groupe confirme, au travers de ce projet, son rôle de premier plan dans la banque-assurance de proximité tout en développant les activités et services en ligne, en renforçant ses positions sur le marché des entreprises et des institutionnels et en valorisant ses savoir-faire, notamment dans la conception de services et produits bancaires en marque blanche, à destination de nouveaux partenaires : enseignes de la grande distribution, banques, établissements de paiement.

En octobre 2015, le Conseil d'administration du groupe adopte un nouveau projet d'entreprise : « Arkéa 2020 ». Dans la continuité d'Horizons 2015, ce plan stratégique renforce la vocation originelle du groupe, à savoir accompagner et financer l'économie réelle au service des territoires et de leurs acteurs, tout en valorisant l'ouverture, l'agilité du groupe et sa responsabilité sociale, face aux mutations rapides et profondes de son environnement.

Ces grandes orientations stratégiques se sont notamment traduites par :


- le lancement réussi de la banque en ligne **Fortuneo Banque** en 2009 et l'acquisition de **Keytrade Bank** en 2016 ;
- la création de nouvelles filiales telles **Arkéa Banking Services** (services bancaires en marque blanche), **Arkéa Capital Partenaire** et **Arkéa Capital Managers** (capital-investissement), **Arkéa Assistance** (téléassistance) et **Arkéa Sécurité** (télésurveillance), **Nextalk** (centre de contact multicanal), **Arkéa Lending Services** (plateforme de financement participatif par prêt ou *crowdfunding*), de **Nouvelle Vague** avec son assistant personnel mobile **Aumax pour moi**, d'**AS2D**, une joint-venture spécialisée dans les services connectés, en partenariat avec le groupe Delta Dore ;
- l'acquisition des sociétés **Monext** (paiements électroniques), **CFCAL Banque** (restructuration de crédits), **Schelcher Prince Gestion** (gestion d'actifs). Toutes ces nouvelles expertises viennent compléter et étoffer l'offre du groupe et permettent de servir de nouvelles clientèles ;
- l'acquisition de **Leetchi** (cagnotte en ligne), de **Pumpkin** (application de remboursement entre proches) puis de **Budget Insight** (agrégation de données) et la prise de participation au capital de plusieurs fintechs : **Younited Credit** (prêts aux particuliers), **Yomoni** (gestion privée), **Grisbee** (gestion de patrimoine), **Vivienne Investissement** (gestion quantitative), **Masuccession.fr** (simulation de frais de succession), **Koregraf** (*crowdfunding* immobilier). Ces investissements permettent au groupe de suivre l'évolution des modes de consommation, d'élargir son offre de produits et de cultiver son agilité dans un monde toujours plus connecté qui bouscule les codes établis.

PRINCIPALES CRÉATIONS, ACQUISITIONS ET PARTICIPATIONS DEPUIS 2009

 **2010, CRÉATION
D'ARKÉA BANKING SERVICES**
Prestations bancaires en marque blanche

 **2010, ACQUISITION DE CFCAL**
Regroupement de crédits

 **2012, CRÉATION
D'ARKÉA ASSISTANCE**
Services de téléassistance

 **2015, CRÉATION
D'ARKÉA SÉCURITÉ**
Services de télésurveillance

 **2016, ACQUISITION DE
KEYTRADE BANK**
Banque en ligne

 **2017, LANCEMENT DE NEXTALK**
Centre de contact multicanal

 **2017, ACQUISITION D'IZIMMO**
Services immobiliers

 **2019, ACQUISITION DE
BUDGET INSIGHT**
Agrégation de données


2009, LANCEMENT DE FORTUNEO BANQUE
Banque en ligne 

2010, ACQUISITION DE MONEXT
Paiements électroniques 

**2011, CRÉATION
D'ARKÉA CAPITAL PARTENAIRE** 
Capital-investissement

2011, ACQUISITION 
DE SCHELCHER PRINCE GESTION
Gestion d'actifs

**2012 PREMIER INVESTISSEMENT
DANS UNE FINTECH : LINXO**
Agrégateur de comptes

SUIVRONT : 

YOUNITED CREDIT *Prêts aux particuliers*

YOMONI *Gestion privée*

GRISBEE *Gestion de patrimoine*

VIVIENNE INVESTISSEMENT *Gestion quantitative*

MASUCCESSION.FR *Frais de succession*

KOREGRAF *Crowdfunding immobilier*

2015, ACQUISITION DE LEETCHI 
ET MANGOPAY
Cagnotte en ligne et services de paiement

**2016, LANCEMENT D'ARKÉA CAPITAL
MANAGERS** 
Capital-investissement

2017, LANCEMENT D'AU MAX POUR MOI 
Assistant personnel mobile

2017, ACQUISITION DE PUMPKIN 
Application de remboursement entre proches

**2018, CRÉATION D'ARKÉA LENDING
SERVICES** 
Plateforme de crowdlending

Arkéa 2020 a permis au Crédit Mutuel Arkéa d'accomplir une **trajectoire remarquable** avec une forte croissance de son PNBA tout en maintenant sa rentabilité et en renforçant sa solidité financière. Le plan stratégique a aussi permis au groupe de franchir un palier dans l'évolution de ses métiers et de se positionner en précurseur sur les **nouvelles tendances de marché** en testant de nouveaux usages et en développant des activités partenariales, en particulier en BtoB. En 2020, la résilience du groupe face à la crise sanitaire démontre toute la pertinence d'une **stratégie d'ouverture** du modèle d'affaires et de **diversification** de ses sources de revenus, d'autant que ces performances ont été réalisées dans un **environnement difficile** où l'accélération des **mutations et le renforcement de la réglementation** ont mis durablement les banques sous pression. Ces choix audacieux font aujourd'hui du Crédit Mutuel Arkéa un acteur **solide, innovant et reconnu dans ses métiers**.

Parallèlement, le Conseil d'administration du groupe a donné mandat, en janvier 2018, à ses dirigeants d'engager toute action permettant de devenir un groupe bancaire indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel, dans le respect de son identité coopérative. Ce projet d'indépendance a été approuvé par 94,5 % des caisses

locales lors d'un vote organisé en avril 2018. Fin juin 2018, le Conseil d'administration du groupe a validé les grandes lignes de son schéma cible. Le Crédit Mutuel Arkéa est désormais engagé dans la mise en œuvre opérationnelle de son indépendance, en définissant, en lien avec les superviseurs, les modalités pratiques et détaillées de sa future organisation. Celle-ci sera ensuite soumise au vote des caisses locales (lire aussi 1.7.2).

En mai 2020, l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa a adopté la Raison d'être du groupe, fruit de réflexions collectives d'administrateurs, de salariés et de représentants des parties prenantes : sociétaires, clients, fournisseurs, partenaires institutionnels (lire aussi 1.1 « La Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa »).

En janvier 2021, le Conseil d'administration du groupe a validé le nouveau plan stratégique Transitions 2024. Ce plan concrétise l'ambition de faire du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir (lire aussi 1.5 « La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa »).

1.4 Métiers du Crédit Mutuel Arkéa

Équilibré et diversifié, le Crédit Mutuel Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique, de l'évolution des usages de consommation et des préoccupations environnementales, le Crédit Mutuel Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts.

Crédit Mutuel ARKEA



www.cm-arkea.com

Le Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable, dont le siège social est situé au Relecq-Kerhuon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 775 557 018 et affiliée à l'Orias sous le n° 07 025 585.

1.4.1 Les métiers de la banque de détail pour les particuliers et les professionnels et les activités extra-bancaires

1.4.1.1 La banque de détail pour les particuliers et les professionnels

Métier historique du Crédit Mutuel Arkéa, la banque de détail pour les particuliers et les professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales) se déploie principalement autour des réseaux de **Crédit Mutuel de Bretagne** et du **Sud-Ouest**. Ces fédérations, qui emploient quelque 4 000 salariés, incarnent l'ancrage territorial du groupe. Fortes de la densité de leur réseau de points de vente, elles restent le lien direct et naturel avec leurs 2,2 millions de sociétaires et clients.

La quête permanente de l'excellence relationnelle se traduit par la mise en œuvre d'un nouveau format de caisse locale, qui démontre de manière très concrète l'importance que le groupe accorde au lien de proximité qui l'unit à ses sociétaires et clients. Ces nouveaux espaces confortent le rôle essentiel de l'agence comme lieu d'expertises et d'échanges entre le client et son conseiller bancaire habituel, tout en faisant appel à la technologie la plus moderne pour dynamiser la relation et faciliter la prise de décision. Le groupe dispose, par ailleurs, avec **Arkéa Banque Privée**, d'une structure spécialement dédiée à la gestion patrimoniale pour la clientèle située sur les territoires de Bretagne et du Sud-Ouest.

Pionnier de la banque multicanale, le Crédit Mutuel Arkéa, aux côtés de ses réseaux physiques traditionnels, fait de la banque mobile l'un des moteurs de sa stratégie de conquête.

Le développement continu de nouveaux services en ligne, la dématérialisation des procédures et souscriptions, les applications bancaires pour les objets connectés ainsi que les nouveaux modes de paiement en sont des illustrations. La belle réussite de **Fortuneo Banque** et de **Keytrade Bank** en est une autre. Fortuneo Banque et Keytrade Bank – les deux enseignes commerciales d'Arkéa Direct Bank – rassemblent désormais près de 900 000 clients en France, en Belgique et au Luxembourg.

Leetchi, qui conçoit des solutions de paiement en ligne à destination des particuliers et des entreprises, ancre davantage encore la présence du Crédit Mutuel Arkéa dans l'univers numérique et de la finance en ligne. Avec près de 12 millions de clients, leetchi.com est ainsi le leader de la cagnotte en ligne en Europe. Autre fintech acquise par le groupe : **Pumpkin** qui a développé une application mobile qui facilite le remboursement entre proches et qui se positionne désormais sur le marché des néobanques avec une offre de compte courant. Arkéa a également lancé sa propre fintech, baptisée « **Aumax pour moi** », un assistant personnel mobile, dont l'objectif est d'apporter une réponse simple et efficace aux besoins de la vie quotidienne des consommateurs. L'application « Max », qui compte déjà plus de 150 000 utilisateurs, propose un large spectre de services de banque, de conciergerie et de conseil personnalisé.

Le groupe, en partenariat avec *Le Télégramme*, est également l'initiateur de **Kengo**, une plateforme de finance participative (ou *crowdfunding*) par le don, destinée à soutenir des projets de Bretons et de la Bretagne. Depuis sa création, 703 projets et 2,7 millions d'euros ont été collectés auprès de 46 000 contributeurs. Plus de 45 % des projets relèvent du champ économique, principalement des créations d'entreprises de proximité.

Par ailleurs, le groupe s'appuie sur de solides expertises tant en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente (**Financo**) que dans la restructuration de crédits et la consolidation de dettes (**CFCAL** : Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine). Financo est un acteur de référence du financement sur les marchés de l'automobile, de la moto, du véhicule de loisir mais aussi de l'équipement de la maison et de l'habitat. CFCAL, pour ce qui le concerne, opère à l'échelle du territoire national via un réseau d'intermédiaires en opérations de banque, ce qui représente près de 2 000 points de vente.



1.4.1.2 Les activités extra-bancaires pour les particuliers

Le Crédit Mutuel Arkéa propose à ses clients particuliers des solutions innovantes, en dehors du secteur strictement bancaire, par l'intermédiaire de ses filiales dédiées aux services connectés : **Arkéa Assistance**, spécialisée dans les services de téléassistance aux particuliers, et **Arkéa Sécurité** pour la télésurveillance du domicile. Leurs services sont commercialisés sous la marque **Arkéa On Life**. Près de 20 000 personnes sont abonnées à ses services dans toute la France.

Dans un tout autre domaine, **Arkéa Immobilier Conseil** sélectionne, pour le compte des réseaux des trois fédérations, des produits et programmes immobiliers neufs et rénovés sur l'ensemble du territoire national et éligibles aux principaux dispositifs fiscaux. Le Crédit Mutuel Arkéa a, par ailleurs, acquis le groupe **Izimmo**, un expert national dans la valorisation et la commercialisation de produits immobiliers de placement et d'acquisition.

Enfin, **Armorique Habitat**, entreprise sociale pour l'habitat, gère un parc de plus de 6 400 logements dans 250 communes bretonnes, dont elle est propriétaire.



1.4.2 La banque de détail pour les entreprises et les professionnels

Acteur bancaire de référence sur le marché des particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne également tous les acteurs du développement économique des territoires : entreprises, collectivités locales, établissements de santé, acteurs de la promotion immobilière, du logement social et de l'économie sociale...

Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest disposent d'équipes et de structures spécifiques pour accompagner les entreprises réalisant moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie également sur un pôle d'expertises qui, autour d'une banque commerciale (**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels**), fédère toutes les compétences destinées à cette clientèle. Pour les entreprises et collectivités, une gamme très complète de solutions est proposée : financements, gestion et valorisation de la trésorerie, crédit-bail avec **Arkéa Crédit-Bail**, assurances, traitement des flux, affacturage sous la marque **Arkéa Factoring**, gestion du patrimoine de l'entrepreneur...

Arkéa Banque E&I collabore avec plus de 12 000 clients (entreprises, collectivités locales et institutionnels) et accompagne le secteur public sur l'ensemble du territoire. La priorité est donnée au soutien des politiques publiques en faveur du logement, du développement économique, de la santé, de la transition environnementale en finançant directement les collectivités locales mais aussi leurs satellites qui assurent les services de proximité à la population (bailleurs HLM, société d'économie mixte, établissements publics, régie...). Ainsi, le groupe est en relation avec 18 des 22 Métropoles, 70 Départements et neuf Régions métropolitaines.

En matière de logement social, Arkéa Banque E&I est un interlocuteur de référence des grands groupes qui concentrent à eux seuls plus de la moitié du parc de logements sociaux : Action Logement, CDC Habitat, Habitat en région, Arcade, ICF, Polylogis, Paris Habitat... Enfin, le groupe est entré au capital de 35 sociétés HLM.

Par ailleurs, le groupe est aussi très présent dans le domaine de la santé : hôpitaux, établissements de santé privés d'intérêt collectif, associations médico-sociales pour personnes fragiles (âgées, en situation de handicap...) mais aussi les mutuelles de santé, l'Urssaf... Arkéa Banque E&I a ainsi participé au financement de deux CHU sur 3. En 2020, Arkéa Banque E&I a créé une filière dédiée au financement de la transition environnementale en vue d'accélérer et de structurer le développement des financements territoriaux liés aux projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique. Elle a également accordé ses premiers prêts à impact (dits prêts Pact) qui intègrent une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20 % d'économie sur les frais financiers, si l'entreprise cliente améliore ses performances ESG (environnement, social et gouvernance) suivant des critères prédéterminés.

Arkéa Lending Services a été lancée en 2018. Sur le modèle du financement participatif, cette plateforme numérique permet aux acteurs du secteur public (collectivités locales, acteurs du logement social, établissements hospitaliers) et aux entreprises de se financer directement auprès d'investisseurs institutionnels qui, en plus de la performance, souhaitent donner du sens à leurs placements en accompagnant le développement économique des territoires.

Le groupe est, par ailleurs, un acteur majeur du capital-investissement en France, avec 1 milliard d'euros consacrés au financement et au développement des entreprises. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui regroupe sous la marque **Arkéa Capital** l'ensemble de ses activités de capital-investissement, est en mesure d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de développement de leur entreprise, depuis la start-up jusqu'à l'ETI. Arkéa Capital dispose de sept bureaux qui couvrent l'ensemble du territoire.

Arkéa Capital Partenaire, qui accompagne en fonds propres et sur la durée des grandes entreprises non cotées, incarne la force et la conviction de l'engagement pérenne du Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, il participe directement au maintien des centres de décision économiques en région et au renforcement de l'emploi dans des secteurs industriels porteurs sur ses territoires de référence. Dotée d'une capacité d'investissement de 400 millions d'euros, Arkéa Capital Partenaire intervient aux côtés des dirigeants de belles ETI pour les accompagner dans leurs projets de développement ou dans l'organisation de leur succession. La filiale a déjà mené plusieurs opérations d'envergure, auprès des groupes Le Graët (agroalimentaire), Paprec (recyclage de matériaux), Armor (chimie des encres et technologies d'impression), Sermeta (fabrication d'échangeurs thermiques), Vivalto Santé (cliniques privées) et le groupe Legris Industries (développeur d'ETI industrielles).

Arkéa Capital Investissement a, quant à elle, vocation à intervenir dans des opérations de capital développement ou de capital-transmission auprès d'entreprises familiales ou indépendantes, pour des montants allant de 1 à 10 millions d'euros. Depuis sa création en 1982, Arkéa Capital a accompagné en minoritaire le développement de plus de 400 entreprises à travers des investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un véhicule d'investissement supplémentaire pour répondre aux besoins spécifiques des dirigeants d'ETI : **Arkéa Capital Managers**. Il a vocation à accompagner, dans la durée, les équipes de managers dans leurs projets de croissance ou de prise de contrôle de leur entreprise. Il intervient en fonds propres, avec des tickets supérieurs à 10 millions d'euros, via des prises de participation minoritaires. Arkéa Capital Managers a déjà investi dans les groupes Malherbe (transport) et CWF (prêt-à-porter enfant) et Piriou (construction et réparation navale).

La société de gestion **Arkéa Capital** complète le dispositif. En lien avec Arkéa Capital Investissement, elle gère des Fonds communs de placements à risques (FCPR) et des Fonds professionnels de capital investissement (FPCI), c'est-à-dire des Fonds d'investissement alternatif (FIA) investis, à hauteur de 50 % minimum, en titres d'entreprises non cotées en Bourse. Arkéa Capital gère, par ailleurs, les fonds **West Web Valley 1**, **We Positive Invest** et **Breizh Armor Capital**. Doté de 34 millions d'euros, **West Web Valley 1** vise à accompagner des start-up et des entreprises en phase de transition numérique. **We Positive Invest** est, pour sa part, un fonds d'investissement de 20 millions d'euros dédié au soutien aux entrepreneurs engagés dans la transition énergétique, l'économie circulaire et l'entrepreneuriat sociétal. **We Positive Invest** a déjà investi dans neuf sociétés : Cozynergy (rénovation énergétique) ; Algo Paint (peintures à base d'algues) ; Osmia, (élevage d'insectes pollinisateurs) ; IQspot (efficacité énergétique des bâtiments tertiaires) ; Newcy (service de gobelets réutilisables pour les salles café des entreprises), Ascor Communication (formation à distance), Andjaro (RH) et TokTokDoc (télé médecine). Arkéa Capital gère aussi le fonds **Breizh Armor Capital**, doté de 10 millions d'euros et consacré au financement de projets liés à l'économie halieutique bretonne (pêche, aquaculture, produits de la mer).

En 2019, le Crédit Mutuel Arkéa a pris une participation minoritaire au capital de **Pytheas Capital Advisors**, une jeune société de conseil en investissements financiers. La fintech développe une solution de « reverse factoring » qui permet aux entreprises clientes de réduire leurs délais de paiement auprès de leurs fournisseurs. Le Crédit Mutuel Arkéa dispose, par ailleurs, d'une participation au capital de **Koregraf**, un spécialiste du *crowdfunding* immobilier et figure au capital de **Clearwater International France**, une banque d'affaires spécialisée dans le conseil en fusions et acquisitions d'entreprises.



1.4.3 Les filiales spécialisées sur le marché du BtoB (*Business-to-Business*)

Le Crédit Mutuel Arkéa développe des partenariats commerciaux, techniques voire capitalistiques, avec d'autres établissements financiers, des sociétés de la grande distribution, des acteurs du e-commerce...

Cette activité de prestations bancaires en marque blanche connaît un essor continu au sein du groupe. Pour l'entreprise cliente, l'externalisation de ses processus métiers jugés non stratégiques, permet non seulement de réduire les coûts de façon significative, mais constitue également un levier de compétitivité en lui permettant de se concentrer sur son cœur de métier tout en bénéficiant de produits et services à l'état de l'art et conformes à la réglementation. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne. Le groupe traite, par exemple, les paiements pour Amazon en France et assure les prestations bancaires d'Allianz Banque.

La filiale **Arkéa Banking Services**, banque de plein exercice agréée par la Banque de France, propose une gamme complète de services bancaires en marque blanche. Elle collabore avec Allianz Banque, La Banque Postale, Adyen, Brink's France, Système U et Axa Banque avec laquelle elle a signé en 2020 un partenariat de long terme. Arkéa Banking Services collabore également avec plusieurs fintechs parmi lesquelles Currencycloud, Railsbank...

ProCapital, **Monext** et **Mangopay** s'inscrivent dans la même démarche partenariale. **ProCapital** est un prestataire de services titres à destination d'établissements financiers et sociétés de gestion qui souhaitent bénéficier d'une offre modulable, de la tenue de compte et l'exécution des ordres de leurs clients, jusqu'à la réalisation de sites internet transactionnels. Il gère plus de 6 millions d'opérations par an pour le compte d'une trentaine d'établissements financiers.

Leader sur son marché, **Monext** est spécialisée dans les transactions électroniques combinant technologies et services de paiement. Elle accompagne plus de 12 000 commerçants et traite près de 40 % des transactions du e-commerce en France (Amazon, Française des Jeux, Le Mouvement Leclerc, Rue du Commerce, Voyage Privé, Ventes Privées, PMU, Carrefour, Intermarché...). En 2020, Monext a traité plus de 4 milliards de transactions.

Nextalk, un centre de contact multicanal pour le compte d'acteurs bancaires, est une émanation de Monext et assure un premier niveau de la relation client et une assistance aux opérations bancaires 24h/24 et 7j/7. Cette prestation en marque blanche permet de maintenir le contact humain et de fidéliser les clients des banques qu'elles soient traditionnelles, digitales, mobiles.

Mangopay, filiale de Leetchi, édite des solutions de paiement clés en main à destination des places de marché, des plateformes de consommation collaborative et de financement participatif et des

fintechs. Plus de 2 500 plateformes utilisent son API (interface de programmation d'application) en marque blanche.

En 2019, le Crédit Mutuel Arkéa a aussi acquis 80 % du capital de la fintech **Budget Insight**, spécialiste de **l'agrégation de données et d'initiation de paiements**. Cette opération permet d'intégrer davantage encore les services financiers et extra-financiers dans les usages de consommation. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui a la conviction que la collaboration entre les acteurs traditionnels et les fintechs est créatrice de valeur ajoutée, poursuit ainsi avec succès la transformation de ses métiers.

Au-delà de ces sociétés spécialisées dans le BtoB, d'autres filiales développent des activités de BtoB au travers de la distribution de leurs produits *via* des réseaux externes (Suravenir, Suravenir Assurances...).



1.4.4 Les métiers de l'assurance et de la gestion d'actifs

La création de filiales d'assurances et de gestion d'actifs a été initiée par le Crédit Mutuel Arkéa dès les années 1980. Suravenir, Suravenir Assurances, Novélia, Arkéa Investment Services (la marque qui regroupe les expertises de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion), chacune dans son domaine d'activité, permettent aux réseaux du Crédit Mutuel Arkéa de proposer des prestations complètes et compétitives. Leurs produits sont également diffusés par des réseaux extérieurs au groupe et *via* des acteurs de l'internet et des courtiers...

1.4.4.1 L'assurance-vie et la prévoyance

Avec près de 3 millions de clients particuliers et professionnels, **Suravenir** figure parmi les principaux acteurs du marché de l'assurance-vie et de la prévoyance en France. Suravenir est spécialisée dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteurs, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise. Ses contrats sont commercialisés par un grand nombre de partenaires distributeurs : réseaux bancaires, canal internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants, courtiers...

1.4.4.2 L'assurance dommages

Suravenir Assurances couvre tous les besoins des particuliers en assurance dommages : habitation et vie privée, auto, moto, santé,

dépendance, garantie des accidents de la vie... Elle gère plus de 2,2 millions de contrats pour le compte de plus de 785 000 assurés. Face à la crise sanitaire qui, en 2020, a fragilisé de nombreuses familles, Suravenir Assurances a redistribué 3,5 millions d'euros, dont près de 2,4 millions d'euros de cotisations à ses assurés du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest et gelé les tarifs d'assurance auto de ses 190 000 clients. Courtier grossiste, **Novélia** exerce son activité dans la couverture de risques d'entreprise, la conception de produits grand public et pour de grands comptes professionnels. Près de 4 000 courtiers et agents généraux diffusent ses produits dans toute la France.

1.4.4.3 La gestion d'actifs et patrimoniale

Federal Finance⁽¹⁾ anime l'ensemble des spécialistes en gestion d'actifs du groupe dans lesquels il est actionnaire. Plusieurs expertises de gestion y sont regroupées : **Federal Finance Gestion**, **Schelcher Prince Gestion** et **Swen Capital Partners**. Federal Finance Gestion propose une large gamme de fonds communs de placement, des offres de gestion sous mandat, des fonds d'épargne entreprise. Ses offres sont distribuées par les réseaux du Crédit Mutuel Arkéa et directement auprès d'institutionnels, de grands comptes, de banques privées, gérants de fonds et conseillers en gestion de patrimoine indépendants. Arkéa Investment Services compte plus de 5 000 entreprises clientes en épargne salariale et gère 60 milliards d'euros d'encours.

Schelcher Prince Gestion déploie des solutions d'investissement auprès d'une clientèle d'institutionnels, de banques privées, de gérants de fonds et de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, en France et à l'international.

Swen Capital Partners, créé en partenariat avec le groupe OFI, est un acteur de référence de l'investissement responsable en non coté avec 5,6 milliards d'euros d'actifs gérés et/ou conseillés en Europe. Convaincu de la nécessaire transformation face aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain, Swen Capital Partners s'attache à offrir aux investisseurs les meilleures performances tant financières qu'extra-financières et applique les critères ESG à l'ensemble de ses investissements. Avec une conviction : les entreprises qui anticipent les changements et acceptent de se transformer seront les leaders de demain.

Le Crédit Mutuel Arkéa est aussi au capital de **Vivienne Investissement**, une société de gestion quantitative qui met en œuvre un processus d'investissement scientifique en s'appuyant sur une approche Big Data des marchés. Le Crédit Mutuel Arkéa est également actionnaire de **Mandarine Gestion**, société indépendante spécialiste en gestion de fonds actions et en allocations d'actifs.



(1) Sous la marque Arkéa Investment Services.

1.5 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa

Le 28 janvier 2021, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a validé le plan à moyen terme (PMT) du Crédit Mutuel Arkéa à quatre ans, baptisé Transitions 2024. Celui-ci s'inscrit résolument dans la continuité du plan précédent – Arkéa 2020 – qui a amorcé une dynamique de transformation des métiers et positionné le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne. Il s'inscrit également pleinement dans la conduite du projet Liberté, visant à l'indépendance à l'égard de l'ensemble Crédit Mutuel.

Orienté vers l'action, il vise à traduire concrètement dans ses métiers la Raison d'être du groupe.

Dans un contexte sociétal inédit, où la crise sanitaire a révélé l'urgence des transitions environnementales, sociales et territoriales, le PMT a été bâti autour des priorités suivantes :

- la mise en œuvre opérationnelle des cinq engagements issus de la Raison d'être ;
- les enjeux de développement du groupe ;
- les évolutions du secteur de la bancassurance ;
- la réalité des territoires et des clients ;
- et enfin les attentes des citoyens envers les entreprises, pour qu'elles participent à la révolution économique, écologique et solidaire.

L'objectif de ce plan est de faire concrètement du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de choisir une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif.

Conçu de façon participative et ancré dans la réalité de nos métiers, Transitions 2024 accentue la trajectoire de long terme du groupe, et réaffirme l'originalité de son modèle :

Il est conforme à ses atouts de toujours :

- un ancrage local et sa proximité avec les territoires ;
- une identité collaborative et coopérative ;
- un esprit agile et entrepreneurial ;
- une ouverture au monde qui l'entoure,
- la vitalité de son écosystème partenarial ;
- ses valeurs d'humanité et de solidarité ;
- sa culture de l'innovation.

Il s'appuie sur les bases solides du précédent Plan Stratégique, Arkéa 2020, qui a permis de prolonger son modèle coopératif dans une logique d'ouverture à l'écosystème et comme assembleur de compétences. Il s'inscrit enfin en parfaite cohérence avec le projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa.

Concrètement, Transitions 2024 vise à apporter la preuve de son engagement sur l'accompagnement des transitions environnementales et territoriales, à travers ses offres, ses métiers, ses pratiques, sa relation à ses clients, à ses administrateurs, à ses collaborateurs. Il se structure en quatre axes stratégiques, soutenus par cinq leviers d'exécution :

Les axes stratégiques sont des priorités d'action pour orienter son modèle d'affaires :

- **étoffer la gamme d'offres et de services à impact positif pour accompagner les transitions environnementales et sociales de ses parties prenantes et leur permettre d'engager leur propre transformation.** C'est aussi proposer des offres qui favorisent l'inclusion et facilitent l'accès au logement, à l'éducation et la santé... ;
- **favoriser et accompagner le développement durable responsable des territoires qui constituent le maillon essentiel de l'équilibre et de la transformation réussie de la société.** Déjà très présent, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite intensifier encore sa contribution au travers, notamment, des leviers de financement et des partenariats ;
- **proposer une expérience client toujours plus personnalisée et viser l'excellence relationnelle.** Les sociétaires et clients, particuliers, professionnels et entreprises, sont en recherche d'écoute, de disponibilité et de réactivité accrue. Dans ce domaine, le groupe souhaite innover dans l'utilisation des données à sa disposition pour mieux comprendre ses clients et enrichir sa proposition de valeur ;
- **développer son modèle partenarial en renforçant ses engagements auprès de l'écosystème innovant et en déployant de nouveaux partenariats BtoB et de distribution externe.**

Les leviers d'exécution sont des moyens pour soutenir ce modèle d'affaires et concrétiser ces ambitions. Le Crédit Mutuel Arkéa entend ainsi prendre appui sur la singularité de son modèle d'entreprise coopérative, solidaire et éthique, jouant un rôle social différenciant pour ses salariés et administrateurs sur ses territoires, et exemplaire sur sa propre transition. Il vise également à renforcer davantage encore la coopération et la transversalité entre les entités du groupe pour gagner en efficacité opérationnelle, cultiver son agilité tout en développant, parallèlement, de nouvelles solutions grâce aux partenariats ouverts avec son écosystème (fintechs, assurtechs, BtoB...) et sa culture de l'innovation.

Ce plan contribue très activement à la vitalité des territoires, des entreprises et des bassins d'emplois et se veut générateur d'une croissance durable, qualitative, soucieuse de l'humain et de son milieu de vie. Il est le plan d'action d'un groupe attentif et engagé auprès de ses écosystèmes, fidèle à son ADN d'entreprise coopérative, mobilisé pour défendre ses convictions et ses valeurs au-delà de la réussite de court terme, et pour relever les défis sociaux, environnementaux et territoriaux de notre temps.

1.6 Les faits marquants de l'exercice 2020

Covid-19 : le Crédit Mutuel Arkéa pleinement mobilisé

Depuis le début de la crise sanitaire, le Crédit Mutuel Arkéa est pleinement mobilisé pour assurer la continuité des activités essentielles et accompagner, au quotidien, les sociétaires et clients, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, d'entreprises ou de collectivités publiques, impactés par les conséquences économiques majeures de la pandémie.

Des solutions de paiement à distance ont été adaptées et déployées pour permettre aux commerçants et aux artisans, qui le pouvaient, de maintenir leur activité. Plus de 59 000 prêts professionnels, immobiliers ou à la consommation ont fait l'objet de reports d'échéances pour un montant supérieur à 5,8 milliards d'euros et plus de 11 000 Prêts garantis par l'État (PGE) ont été accordés pour un montant total d'environ 1,8 milliard d'euros.

Le groupe a également doublé, à 4 millions d'euros, le budget Solidarités mis à disposition des caisses locales du CMB et du CMSO afin de venir en aide aux familles les plus fragilisées ou donner un coup de pouce financier à des porteurs de projet et des associations. Près de 3 700 personnes ont déjà bénéficié d'une aide financière.

En matière d'assurance, en lien avec Suravenir Assurances, plus de 3,5 millions d'euros de cotisations perçues ont été reversés aux clients de ses réseaux et les tarifs d'assurance auto ont été gelés pour 2021.

Enfin, le groupe a poursuivi ses actions de recrutement qui constituent une vraie singularité dans l'univers de la banque-assurance. Ainsi, près de 1 000 collaborateurs ont été recrutés en CDI en 2020 et plus de 1 000 stagiaires et alternants ont été accueillis.

Janvier

Arkéa Capital, via le fonds Arkéa Capital Managers, augmente sa participation au capital du groupe Piriou. Basé à Concarneau (29), Piriou est le leader français de la construction et de l'entretien de navires civils et militaires. Il compte plus de 900 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de plus de 150 millions d'euros. Cette levée de fonds va lui permettre de poursuivre la mise en œuvre de son projet stratégique avec l'ambition de tripler son chiffre d'affaires d'ici 2023.

Février

Le Crédit Mutuel Arkéa abonde le fonds Nouvelle-Aquitaine Capital-Investissement 1 (NACI 1). Ce fonds professionnel de capital-investissement (FPCI), créé par la Région Nouvelle-Aquitaine, est destiné à financer en fonds propres les PME et ETI régionales en vue de favoriser leur développement ou leur transmission. Les investissements unitaires seront compris entre 3 et 10 millions d'euros, avec un horizon de cinq à huit ans. La transformation digitale, la transition énergétique et le développement à l'international constituent les domaines privilégiés d'intervention.

Hélène Bernicot est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa. Elle occupait jusqu'alors les fonctions de Directrice du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. Elle succède à Ronan Le Moal qui a souhaité se consacrer à un nouveau projet entrepreneurial.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels lance, sous la dénomination « Pact », ses premiers prêts à impact à destination des PME et ETI, engagées dans leur transformation sociétale et environnementale. Il s'agit de crédits dont la rémunération est indexée sur la performance ESG (Environnement, social et gouvernance) de l'emprunteur selon des critères prédéterminés. Charier, un spécialiste des travaux publics basé près de Saint-Nazaire (44), a inauguré le dispositif « Pact » avec un prêt destiné à financer partiellement son nouveau siège social, un bâtiment passif.

Mars

Face à la crise de la Covid-19, le Crédit Mutuel Arkéa assure la continuité des activités et des services bancaires et d'assurance auprès de ses sociétaires et clients tout en déployant les mesures de protection nécessaires pour préserver la santé de ses salariés, avec le déploiement à grande échelle du télétravail. Des mesures spécifiques accompagnent les clients professionnels et entreprises, directement touchés par les effets de la crise sanitaire : aménagement de solutions de trésorerie, report des remboursements de crédit (capital et intérêts), prêts garantis par l'État...

Avril

Soucieux des enjeux sociétaux liés à la formation et à l'emploi, le Crédit Mutuel Arkéa investit, via son fonds d'innovation sociétale **We Positive Invest, 1 million d'euros au capital d'Ascort Communication**. Ce spécialiste de la formation professionnelle à distance forme quelque 6 000 personnes par an.

Mai

Le Conseil d'administration du groupe accueille quatre nouveaux membres, élus pour un mandat de trois ans renouvelable. Valérie Barlois-Leroux rejoint le Conseil d'administration en qualité d'administratrice indépendante. Valérie Blanchet-Lecoq, Philippe Chupin et Dominique Trubert sont tous trois issus de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne. Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé de 19 administrateurs, dont neuf femmes.

Sophie Violleau est la nouvelle Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO). Dirigeante d'entreprise, Sophie Violleau est administratrice de la fédération du CMSO et du Crédit Mutuel Arkéa depuis 2016. Le CMSO, qui compte 87 points de vente répartis sur les départements de la Charente, de la Gironde et de la Dordogne sert plus de 450 000 sociétaires et clients.

Juin

Le Crédit Mutuel Arkéa double son budget « Solidarités » avec une enveloppe supplémentaire de 2 millions d'euros. Les dispositifs des Solidarités sont gérés localement par les caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest et visent à apporter une aide financière aux clients particuliers, professionnels et associations fragilisés, notamment par la crise de Covid-19. Ce sont les Conseils d'administration de chaque caisse locale qui attribuent les aides, après étude des situations concrètes au plus proche du terrain.

Fortuneo complète son offre de services et lance une solution de prêt personnel en partenariat avec la fintech Younited Credit. Les consommateurs peuvent financer leurs projets tels que l'achat d'un véhicule, des travaux d'amélioration de l'habitat, un mariage, un voyage, etc. grâce à un parcours 100 % en ligne, des taux attractifs, des frais de dossier réduits et une réponse définitive en 24 heures ouvrées.

Le Crédit Mutuel Arkéa réalise une deuxième émission obligataire à impact social (ou *social bond*). Cette levée de fonds de 750 millions d'euros permettra de contribuer au développement économique des territoires via le financement/refinancement de prêts aux PME et au secteur de la santé et de l'éducation notamment.

Nouvelle avancée dans l'engagement RSE⁽¹⁾ d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels avec **la création d'une filière dédiée au financement de la transition environnementale**. Celle-ci va notamment permettre d'accélérer et structurer le développement des financements territoriaux liés aux projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique et d'optimiser les liens privilégiés de la banque avec l'ensemble des acteurs (secteur public et privé) impliqués dans une démarche de transition environnementale.

Breizh Armor Capital, fonds de capital-investissement lancé à l'initiative du Crédit Mutuel Arkéa, de la Banque Populaire Grand Ouest-Crédit Maritime et de la Région Bretagne, intervient en faveur de l'économie de la mer en Bretagne. Doté de 10 millions d'euros et géré par Arkéa Capital, **Breizh Armor Capital vient d'investir dans Symbiomer**, une jeune société créée en 2017 et spécialisée dans la production de macro-algues et l'aquaculture.

Le Crédit Mutuel Arkéa annonce plusieurs nominations au sein de son Comité exécutif. Véronique Crouzier, et Laurent Jurrius sont nommés respectivement Directrice des ressources humaines et Directeur du Pôle Innovation et opérations. Frédéric Laurent, membre du Comité exécutif depuis 2016 et Directeur général adjoint, prend la responsabilité du Pôle Clientèle retail.

Juillet-août

Suravenir Assurances, la compagnie d'assurances de biens et de personnes du Crédit Mutuel Arkéa, **soutient concrètement ses assurés les plus touchés par la crise du coronavirus en redistribuant une partie des cotisations perçues**. Ce sont au total plus de 3,5 millions d'euros qui seront reversés en 2020 aux clients de ses réseaux de distribution.

Arkéa Capital prend une participation minoritaire au capital de la société Airfan, implantée près de Toulouse. Spécialisée dans la conception et la fabrication de ventilateurs pour les appareils d'assistance respiratoire, Airfan a vu son activité croître fortement ces derniers mois en raison de la crise de la Covid-19.

Le Crédit Mutuel Arkéa annonce le lancement, à titre expérimental, du **paiement mobile par QR Code via initiation de virement**, destiné à ses clients professionnels et plus particulièrement aux petites entreprises et indépendants. Le Crédit Mutuel Arkéa est le premier acteur bancaire en France à proposer ce canal de paiement via initiation de virement, fruit d'une coopération avec Budget Insight, la fintech acquise par le groupe en 2019.

La Banque européenne d'investissement (BEI) et le Crédit Mutuel Arkéa annoncent un dispositif financier spécial en faveur des PME et ETI françaises fragilisées par la crise sanitaire. L'enveloppe de 200 millions d'euros permettra au Crédit Mutuel Arkéa de renforcer ses actions aux côtés des ETI et PME, via ses fédérations de Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, ainsi qu'auprès des clients de sa filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Frédéric Diverrez prend la direction du pôle en charge des activités BtoB et des services spécialisés du Crédit Mutuel Arkéa, et intègre le Comité exécutif du groupe. Depuis 2017, il était Président du Directoire de Monext, filiale spécialisée dans les paiements électroniques.

Septembre

PhiNOE, fonds de dotation au service des territoires et de l'emploi, concrétise ses premières actions auprès de deux structures très engagées en matière de développement responsable et d'engagement sociétal : MéGO (recyclage de mégots de cigarettes) et Café Joyeux (cafés-restaurants solidaires). Le fonds de dotation est abondé par le fonds d'investissement Arkéa Capital 2 : chaque souscripteur alloue 5 % de son investissement à PhiNOE auquel Arkéa Capital rétrocède, en plus, 30 % des commissions de gestion perçues.

Partenaire depuis la création de la fintech, le Crédit Mutuel Arkéa réinvestit au capital de Yomoni, acteur incontournable de la gestion d'épargne déléguée en ligne. Yomoni affiche plus de 25 000 clients et gère plus de 300 millions d'euros d'encours.

AXA Banque, filiale d'AXA France, devient un partenaire de long terme du Crédit Mutuel Arkéa en confiant la gestion d'une partie de ses activités à sa filiale Arkéa Banking Services (ABS). AXA Banque transfère ainsi à ABS ses activités informatiques et une partie de ses activités de back-office. Près de 180 collaborateurs d'AXA Banque rejoignent ABS. L'expérience et l'expertise technique du Crédit Mutuel Arkéa, reconnues en matière de banque de détail, vont impulser une nouvelle dynamique pour AXA Banque, son réseau et ses clients. La signature de ce partenariat fait suite à une collaboration initiée en 2015 par Monext. Depuis 10 ans, Arkéa Banking Services met son expérience et son expertise technique au service d'établissements financiers, d'assureurs ou encore de fintechs pour leur permettre de se concentrer sur deux enjeux prioritaires que sont leur cœur de métier et la relation client, avec l'assurance de bénéficier des dernières innovations et d'une qualité de service éprouvée.

Pumpkin lance une offre de compte courant et ambitionne d'augmenter le pouvoir d'achat de ses clients de 200 à 300 euros par an. La carte Pumpkin se démarque en effet grâce à son offre de *cashback* : une partie du montant des achats réalisés chez les commerçants partenaires est reversée directement sur le compte des clients et en temps réel.

Heroiks, premier groupe de communication indépendant français, et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels lancent **une offre de crédit destinée à financer des investissements publicitaires : LeCréditPub**. Objectif : contribuer à la relance économique post-Covid en favorisant un rebond de la consommation via les investissements publicitaires.

Octobre

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa réaffirme sa détermination à poursuivre les travaux en faveur de son indépendance. En janvier 2018, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant de devenir un groupe bancaire indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel, dans le respect de son identité coopérative. Ce projet d'indépendance a été approuvé par 94,5 % des caisses locales lors d'un vote d'orientation organisé en avril 2018. Fin juin 2018, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a validé les grandes lignes de son schéma cible. Le Crédit Mutuel Arkéa est, depuis, résolument engagé dans la mise en œuvre opérationnelle de son indépendance.

Le groupe bancaire Crédit Mutuel Arkéa va créer, en collaboration avec Onepoint, un site IT à Bordeaux, en complément de son site bretois. À horizon de deux ans, plus de 150 experts viendront renforcer le savoir-faire du Crédit Mutuel Arkéa en matière de plateforme des services et d'amélioration continue de l'expérience client. Particulièrement attaché à la vitalité des territoires, le Crédit Mutuel Arkéa mise sur l'attractivité de la Nouvelle-Aquitaine et sur les synergies de l'écosystème Tech pour attirer les talents en région.

(1) Responsabilité sociétale des entreprises.

Le fonds Breizh Ma Bro, dédié au développement, au soutien et à la relance de l'économie en Bretagne et Loire-Atlantique vient d'obtenir le Label Relance dans le cadre du plan de relance de l'économie française. Breizh Ma Bro a été co-créé par Arkéa Capital, qui en assure la gestion, et la Financière d'Orion, plateforme de conseil en gestion de patrimoine, en charge la distribution.

Novembre

Le Crédit Mutuel Arkéa déploie son API "instant payment" à ses clients corporate et aux établissements financiers. Il s'agit d'une nouvelle « brique » de la plateformes de son système d'information, permettant d'exposer et de communiquer les informations nécessaires à l'émission et à la réception de paiements en temps réel. Pour les clients corporate, le raccordement à cette API constitue une solution simple et rapide qui leur permet de réaliser des virements pour leur propre compte. Pour les banques, les établissements de paiement (EP), les prestataires de services de paiement (PSP) ou encore les fintechs affiliés, la prestation IP – proposée en marque blanche – leur permet d'enrichir leur offre de paiement via une solution « clé en main », facilement intégrable, en s'appuyant sur l'infrastructure technique du Crédit Mutuel Arkéa.

Arkéa Capital prend une participation – minoritaire – au capital de l'entreprise rochelaise, La Compagnie du Catamaran. Devenu incontournable sur le marché du nautisme de loisir, le groupe Fountaine-Pajot entend poursuivre une stratégie de développement ambitieuse, portée par un véritable savoir-faire technique, une politique d'innovation soutenue et la qualité de ses produits.

Décembre

Jean-Luc Brunat est nommé Président du Directoire d'Arkéa Crédit Bail. La filiale propose une offre complète de solutions de crédit-bail immobilier pour financer les biens immobiliers à usage professionnel et des solutions de crédit-bail mobilier, location avec option d'achat (LOA) et Location Longue Durée (LLD), pour financer les biens d'équipement à usage professionnel ainsi que les véhicules. Jean-Luc Brunat était précédemment Directeur commercial du CMB.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) signe avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un prêt à impact pour un montant de 5 millions d'euros. Pour la banque, il s'agit du premier prêt « PACT » conclu avec un établissement public, et en Nouvelle Aquitaine. Ce prêt s'articule autour d'un financement bonifié et d'un accompagnement stratégique destiné à la transformation sociétale et environnementale de l'emprunteur.

Le constructeur de maisons individuelles Trecobat et le Crédit Mutuel Arkéa ont co-construit une plateforme dédiée à la réinvention du parcours d'un projet immobilier. **L'interface, baptisée Treckea, centralise toutes les étapes d'un projet immobilier et sécurise l'ensemble des informations partagées grâce à la blockchain.** Lors du Challenge Habitat Innovant 2020, **Treckea a reçu le prix « Coup de cœur des internautes » et la médaille d'argent catégorie « Nouvelles Approches Digitales ».**

En partenariat avec Europ Assistance, le Crédit Mutuel Arkéa ajoute la téléconsultation à l'éventail des services d'assistance déjà inclus dans l'offre de ses cartes dites premium pour l'ensemble de ses distributeurs, y compris en BtoB. Ce nouveau service se révèle particulièrement utile dans le contexte de pandémie.

1.7 Relations de solidarité

1.7.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code Monétaire et Financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, l'ACPR et la BCE ayant considéré que cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

1 – Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.

2 – Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe *ad hoc* sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.7.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

1.7.2.1 Contexte actuel de désaffiliation

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article 511-20 du CMF, est notamment régi par le CMF, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel. L'adhésion des groupes régionaux (2^e degré de l'organisation) à la CNCM et à la caisse centrale du Crédit Mutuel (3^e degré) complète l'organisation du Crédit Mutuel.

En tant qu'organe central, la CNCM représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés auprès de la Banque de France, de l'ACPR et de la BCE. Elle veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres à ces établissements. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des caisses de Crédit Mutuel affiliées.

La solidarité nationale est fixée par la décision de caractère général n° 1-2020 de la CNCM. De plus, la décision de caractère général n° 2-2020 prévoit la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité tel que défini ci-dessus, qui interviendrait en premier ressort et que le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus du mécanisme national de solidarité interfédérale en cas de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel tel que décrit ci-dessous.

Il est également précisé que, dans le cadre de l'application de la décision de caractère général n° 2-2020, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être contraint de participer à des mécanismes de prévention et de gestion des crises bancaires au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en date du 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et son agilité.

Le 18 avril 2018, les Conseils d'administration des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest se sont tenus et ont officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94,5 % des caisses locales se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation. Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant et a appelé les Caisses Locales à se prononcer sur la mise en œuvre de ce schéma. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés depuis plusieurs mois et des discussions sont en cours avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

À l'issue de cette désaffiliation, Arkéa (actuellement le Crédit Mutuel Arkéa) serait toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE. Les caisses locales deviendraient les Coopératives Locales qui ne seraient plus des établissements de crédit, conservant leur statut de sociétés coopératives à capital variable et formant entre elles une union de coopératives, Arkéa, en application de l'article 5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les Coopératives Locales et Arkéa sera conclu pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des Coopératives Locales, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent pas des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif.

Pour plus de précisions, l'investisseur est invité à se référer à la section 4.1.3.3 des Facteurs de risque.

À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont ce conflit avec la CNCM pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle il pourrait se résoudre, ou sur l'impact qu'il pourrait avoir dans l'hypothèse où le Crédit Mutuel Arkéa resterait partie de l'ensemble Crédit Mutuel ou deviendrait un groupe bancaire totalement autonome.

1.7.2.2 Dispositif de solidarité en vigueur

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

(i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

(ii) Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés auxquelles peut être confronté un groupe.

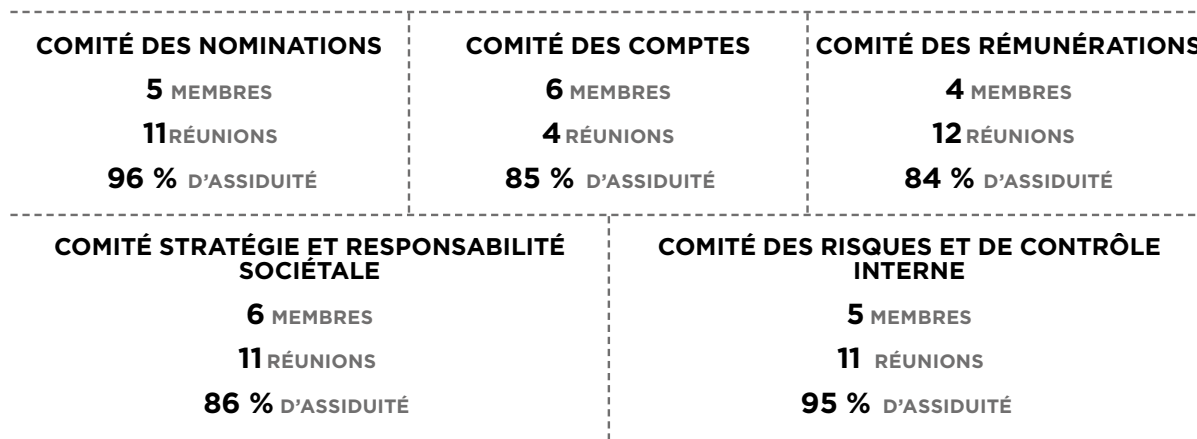
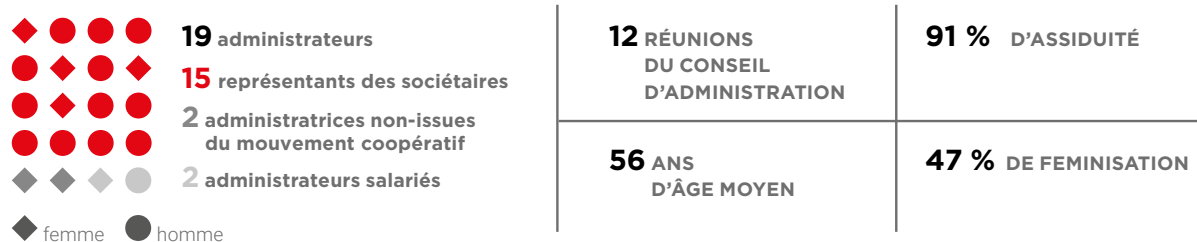
Crédit Mutuel

2.

Gouvernement d'entreprise

2.1	Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	25	2.8	Rémunération des mandataires sociaux	52
2.2	Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	26	2.8.1	Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2021	52
2.2.1	La composition du Conseil d'administration	26	2.8.2	Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020	56
2.2.2	La préparation et l'organisation des travaux	37	2.8.3	Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux	58
2.2.3	Les comités spécialisés	38	2.8.4	Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration	59
2.2.4	Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	41	2.9	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise	60
2.3	Les mandataires sociaux exécutifs	42			
2.4	Les instances et travaux de direction générale	43			
2.5	Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	44			
2.6	Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	45			
2.7	Le contrôle interne	46			
2.7.1	Les procédures de contrôle interne	46			
2.7.2	Les comités	50			

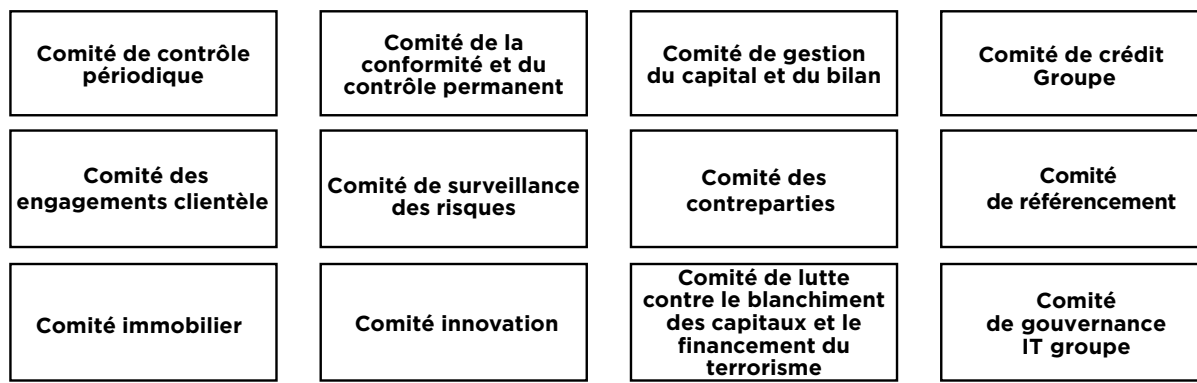
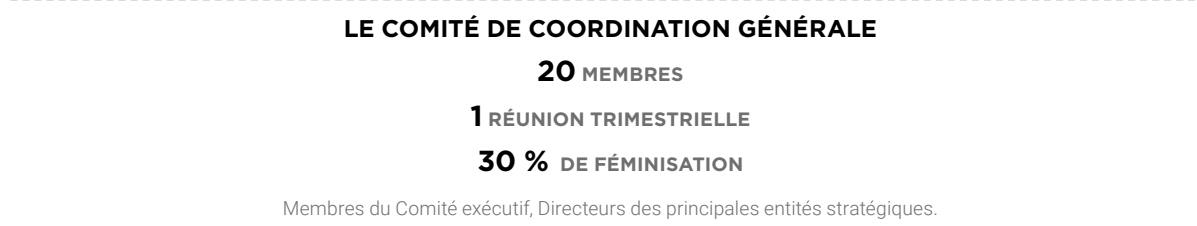
Le conseil d'administration



AUTORISE, ORIENTE ET SURVEILLE ↓ ↑ INFORME ET CONSULTE



ASSISTE ↓ ↑ INFORME



Les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce précisent que le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-27-4 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion. Ce rapport rend compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale. N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. En outre, à la suite de la modification du Code de commerce par l'ordonnance n° 2019-1234 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, l'établissement n'est plus soumis au dispositif d'approbation des rémunérations des dirigeants dit du « say on pay » tel qu'il ressort des modifications apportées par les textes précités.

Le Crédit Mutuel Arkéa se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 21 mars 2018 (EBA/GL/2017/11), auxquelles la société entend se conformer pleinement.

La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Jean-Pierre Denis, et d'un comité exécutif dirigé par sa Directrice générale, Hélène Bernicot assisté d'une Directrice générale déléguée Anne Le Goff.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi en application des dispositions des articles L. 225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'administration rend compte, de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale.

La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du Comité des nominations et du Comité stratégie et responsabilité sociétale du Conseil d'administration. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat

général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du Comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction financière chargée du secrétariat général du Comité des comptes ;
- de la Direction des ressources humaines chargée du secrétariat général du Comité des rémunérations.

Les commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2020 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.2.1 La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 19 administrateurs :

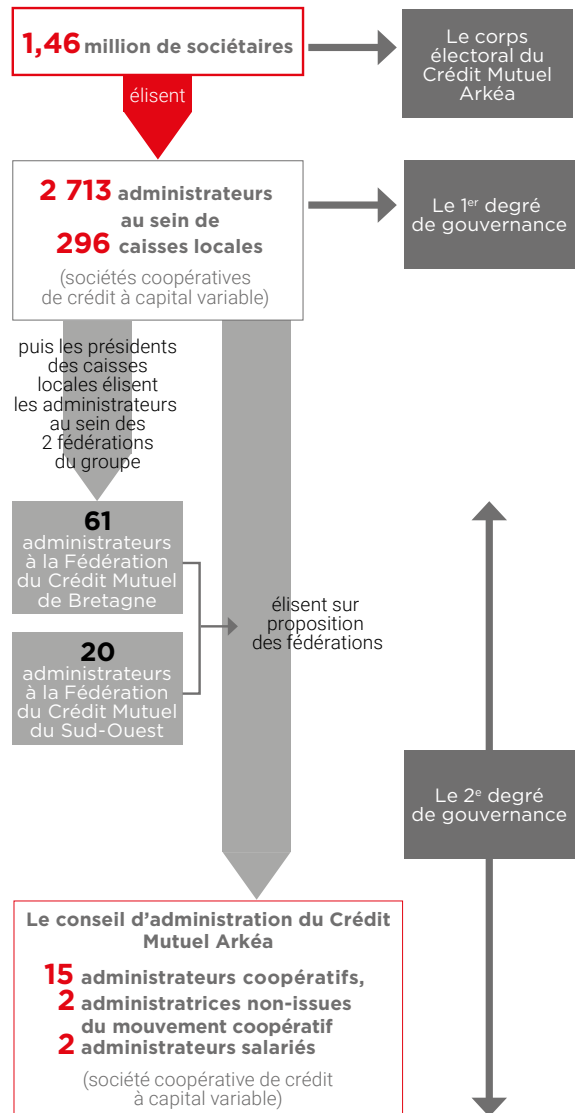
- 15 administrateurs (6 femmes et 9 hommes) représentant les sociétaires, élus par les caisses adhérentes et actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle ;
- 2 administrateurs non issus du mouvement coopératif (2 femmes) ;
- 2 administrateurs salariés (1 femme et 1 homme), désignés par le Comité social et économique central.

Les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de l'Assemblée générale parmi les 2 713 administrateurs de caisse locale des fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs sont eux-mêmes élus par les sociétaires, par ailleurs clients, de leur caisse locale lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.

Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble de nos sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa :

- 12 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- 3 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.



De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe.

Le Conseil d'administration compte deux administrateurs non issus du mouvement coopératif. Élus par l'Assemblée générale annuelle, leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et d'un agrément du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ils ne sont pas issus du mouvement coopératif du groupe et siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyse qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant. Par ailleurs, ils ne détiennent aucun autre mandat au sein des filiales. En 2020, Mesdames Barlois-Leroux (en remplacement de Madame Grave) et Huet ont occupé ces fonctions au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité social et économique central pour une durée de trois années. Le Comité social et économique central a désigné Monsieur Guillaume Gloria et Madame Marie Vignal-Renault comme administrateurs salariés le 19 février 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée générale mixte s'est tenue hors la présence physique des actionnaires. Ces derniers, conformément aux dispositions applicables et notamment l'article L. 225-107 du Code de commerce et l'article 3 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée entre le 14 avril 2020 et le 12 mai 2020. Les actionnaires ont eu la possibilité de poser des questions écrites et ont eu accès à l'ensemble de la documentation nécessaire. Le taux de participation à l'Assemblée générale annuelle 2020 du Crédit Mutuel Arkéa est de 91 % (79 % en 2019). L'Assemblée générale a procédé à titre extraordinaire à la modification de ses statuts pour tenir compte du départ de la fédération du Crédit Mutuel du Massif Central. Elle a procédé à titre ordinaire à l'élection de ses administrateurs, à l'approbation de ses comptes, à l'examen des rémunérations des mandataires sociaux et preneurs de risques et a approuvé la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa. Elle a par ailleurs été informée des mesures liées à la gestion de la crise de la Covid-19, ainsi que de l'activation des plans d'urgence et de poursuite des activités.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France.

Lors de l'Assemblée 2020, les évolutions suivantes ont été votées :

- les départs de Christian David, Lionel Dunet (censeur), Anne-Sophie Grave (administratrice non issue du mouvement coopératif), Marie-Thérèse Groussard, Christian Péron et Christian Touzalin ;
- les renouvellements de Thierry Bougeard, Marta Crenn, Monique Huet et Patrick Le Provost pour une durée de trois ans ;
- les nominations de Valérie Barlois-Leroux (administratrice non issue du mouvement coopératif), Valérie Blanchet-Lecoq, Philippe Chupin et Dominique Trubert.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 47 % de femmes.

Depuis 2008, le Conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Denis. Il a été réélu Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 3 mai 2012, le 7 mai 2015, puis le 16 mai 2018.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec la Direction générale, représenter le Crédit Mutuel Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et de la Raison d'être de la société.

Le 23 juin 2020, le Conseil d'administration a élu Sophie Violleau, Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en tant que Vice-Présidente, en remplacement de Christian Touzalin, atteint par la limite d'âge lors de l'Assemblée générale. Le Vice-Président peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil ne dispose pas d'administrateur référent.

Un représentant du Comité social et économique central assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, renouvelable sans limitation hors celle liée à l'âge précitée, est de trois ans.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur. Ce règlement intérieur de fonctionnement a été complété en 2020 par la Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 19 administrateurs du Conseil. Cette charte vise l'exercice par les membres du Conseil d'administration d'un mandat indépendant et engagé. Elle se réfère aux critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92) et recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

18 administrateurs sur les 19 composant le Conseil d'administration respectent au moins 10 des 11 critères d'indépendance formelle posés par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92) et peuvent à ce titre être considérés comme indépendants.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement, de sa charte de l'administration et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2020 est la suivante :

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2020	Origine formelle *	Indépendance formelle *	Âge	1 ^{re} nomination	Renouvellement	Assiduité	Comité des comptes	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité des risques et de contrôle interne	Comité stratégie et responsabilité sociétale
Jean-Pierre DENIS Président du Conseil d'administration	C	Non	60	2008	2021	100 %					P
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente du Conseil d'administration	C	Oui	48	2016	2022	100 %			P		
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	51	2020	2023	71 %					M
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	C	Oui	55	2020	2023	100 %				M	
Thierry BOUGEARD Administrateur	C	Oui	63	2017	2023	100 %	P	M	M		
François CHATEL Administrateur	C	Oui	69	2015	2021	83 %				P	M
Philippe CHUPIN Administrateur	C	Oui	40	2020	2023	100 %	M				M
Marta CRENN Administratrice	C	Oui	44	2017	2023	100 %				M	
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	S	Oui	52	2017	2023	92 %	M				
Michel GOURTAY Administrateur	C	Oui	69	2008	2022	92 %				M	
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	61	2017	2023	100 %				M	
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	C	Oui	47	2016	2022	75 %	M				
Patrick LE PROVOST Administrateur	C	Oui	64	2017	2023	92 %		M	P		M
Yves MAINGUET Administrateur	C	Oui	63	2018	2021	100 %	M				
Luc MOAL Administrateur	C	Oui	63	2018	2021	100 %		M	M		
Valérie MOREAU Administratrice	C	Oui	48	2019	2022	92 %					M
Colette SENE Administratrice	C	Oui	61	2015	2021	100 %		M			
Dominique TRUBERT Administrateur	C	Oui	60	2020	2023	71 %	M				
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	S	Oui	41	2020	2023	56 %			M		
PRINCIPAUX INDICATEURS		95 %	56			91 %	6	5	4	5	6

C Issu du mouvement coopératif

NC Administrateur non issu du mouvement coopératif

S Administrateur salarié

M Membre du comité

P Président du comité

* Critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92).

La composition, au 31 décembre 2020, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Jean-Pierre DENIS

Président du Crédit Mutuel Arkéa,
60 ans

1^{re} nomination :
12/09/2008

Échéance du mandat :
2021*

Biographie résumée

Inspecteur des finances, Jean-Pierre Denis est diplômé d'HEC, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il est également titulaire d'une maîtrise en droit et d'une maîtrise en sciences économiques (Paris 2). Après avoir exercé d'éminentes responsabilités au sein de la haute fonction publique (secrétaire général adjoint de la Présidence de la République) et du monde de l'entreprise (PDG de Dalkia puis du groupe Oséo), il a rejoint, en octobre 2007, le Crédit Mutuel Arkéa en qualité de Vice-Président exécutif. Depuis 2008, il est Président du Crédit Mutuel Arkéa et de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

* Jean-Pierre Denis a fait part de sa décision de ne pas demander, lors de l'assemblée générale le 11 mai 2021, le renouvellement de son mandat d'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qu'il cessera donc de présider à partir de cette date.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Cap Sizun

dont mandat en filiale

- Président de la SAS Château Calon Ségur
- Président du Comité de surveillance de la SASU Les Terroirs de Suravenir

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Censeur d'Altrad Investment Authority
- Administrateur de Paprec holding
- Administrateur de JLPP Invest SAS
- Administrateur d'Avril Gestion

dont mandats au sein de sociétés cotées

- Administrateur de Kering
- Administrateur de Nexity
- Censeur du Conseil de surveillance de Tikehau Capital

Sophie VIOLLEAU

Administratrice puis Vice-Présidente du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 23/06/2020,
48 ans

1^{re} nomination :
21/04/2016

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Diplômée de l'Institut Supérieur des Hautes Études Économiques et Commerciales, Sophie Violleau a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. Elle est depuis 2008 fondatrice et co-gérante de Parenteo Services, une société de services à la personne et depuis 2010, responsable du service clientèle de la société de transport du GrandAngoulême.

Elle est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015 et devient Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en 2020.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice, puis Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 28/05/2020
- Administratrice depuis le 26/03/2020, puis Présidente de la caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 28/05/2020
- Vice-Présidente, puis administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne depuis le 23/06/2020.

dont mandats en filiales

- Administratrice, puis Présidente du Conseil d'administration de Suravenir Assurances depuis le 12/05/2020
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague
- Membre du Conseil de surveillance de Budget Insight depuis le 24/06/2020
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital depuis le 22/04/2020
- Administratrice d'Arkéa Capital Investissement depuis le 22/04/2020
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding depuis le 27/04/2020

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérante de la SARL Parenteo Services
- Administratrice d'Entreprendre Au Féminin Charente depuis le 11/02/2020
- Administratrice de la fondation Éric et Odette Bocke depuis le 28/05/2020

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Valérie BARLOIS-LEROUX

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issu du mouvement coopératif, depuis le 14/05/2020, 51 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Diplômée de l'ESCP et ancienne sportive de haut niveau médaillée olympique d'escrime, Valérie Barlois-Leroux a occupé diverses fonctions au sein de la direction des ressources humaines, de la direction commerciale et de la direction immobilière du groupe Bouygues constructions. Elle est à la tête de sa société de conseil Kalymnos et a pris la direction du développement et des relations partenariales d'Enéal (groupe Action logement) depuis 2020.

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Conseil d'administration du Cojop Paris 2024 (association)
- Présidente d'Ambition 2.24 – Nouvelle Aquitaine (association)
- Présidente de l'Association Française des Olympiens (association)
- Présidente de Kalymnos SAS

Valérie BLANCHET-LECOQ

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 14/05/2020, 55 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise et d'un DESS droit des affaires, Valérie Blanchet-Lecoq est avocate depuis 1994. Après avoir exercé dans divers cabinets d'avocats, elle est actuellement cogérante du cabinet Jurilor à Lorient.

Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes en 2016.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice de la fédération de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes
- Avocate cogérante de la Selarl Jurilor

dont mandat en filiale

- Administratrice de Suravenir

Thierry BOUGEARD

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
63 ans

1^{er} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un BP comptable, Thierry Bougeard occupe depuis 1983 divers postes à l'Organic Bretagne puis depuis 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St Sauveur

dont mandats en filiales

- Administrateur, puis Président du Conseil d'administration d'Arkéa Lending Services depuis le 08/12/2020
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Administrateur de Federal Service
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services depuis le 30/04/2020

2.

François CHATEL

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
69 ans

1^{er} nomination :
06/05/2015

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Diplômé de l'ICN Business School et d'expertise-comptable/commissariat aux comptes, François Chatel, associé KPMG, a été Directeur Siège à Paris de 1993 à 2005 et Directeur régional délégué à Rennes de 2005 à 2014.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas en 2010 puis Vice-Président de la caisse en 2013.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Président du Conseil de surveillance de ProCapital Securities Services
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Président du groupe ESC Rennes (Association)
- Administrateur du fonds de dotation Nominéo (Mécénat, CHU Rennes)
- Membre Associé, CCI d'Ille-et-Vilaine
- Président d'honneur des Oscars d'Ille-et-Vilaine (Association)

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Philippe CHUPIN

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 14/05/2020, 40 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole et d'un mastère spécialisé en commerce international, Philippe Chupin a débuté sa carrière à la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. Il exerce actuellement la fonction de Directeur de la société Danbred France en tant que gérant non associé.

Il devient administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville en 2008, Vice-Président en 2011, puis Président en 2012.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville
- Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandat en filiale

- Administrateur d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directeur – gérant non associé de la société Danbred France

Marta CRENN

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, 44 ans

1^{re} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Docteure en sciences de gestion après un Mastère spécialisé en contrôle de gestion et un DESS en management touristique, Marta Crenn est membre associé du Laboratoire d'économie et de gestion de l'Ouest. Son parcours comprend les activités d'ingénieur de recherche à IMT Atlantique, enseignant-chercheur à ENSTA Bretagne et contrôleur de gestion dans les secteurs hôtelier et BTP. Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas en 2010, présidente du COMUT du Relecq-Kerhuon depuis 2015.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Administratrice d'Arkéa Lending Services

Guillaume GLORIA

Administrateur salarié du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 15/06/2017, 52 ans

1^{re} désignation par le CCE : 15/06/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques, Guillaume Gloria a occupé plusieurs postes dans le milieu bancaire depuis 1993. Il est responsable de clientèle professionnelle au sein du Crédit Mutuel de Bretagne depuis 2000. Salarié de l'unité territoriale de St Malo centre.

Autre mandat

- Conseiller prud'homal au Conseil de prud'homme de Saint-Malo

Michel GOURTAY

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
69 ans

1^{re} nomination :
12/09/2008

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Titulaire d'un DESS de l'institut d'administration des entreprises de Rennes, Michel Gourtay a débuté en 1974 au sein du groupe BSN Gervais Danone en qualité de directeur d'établissement, puis secrétaire général de la société Hartereau. De 1983 à 2015, il était Directeur général de la CCI de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon en 2006.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Le Relecq-Kerhuon

dont mandat en filiale

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de Brest Métropole

■ Président du technopole de Brest Iroise

■ Président-directeur général de la Sempì

2.

Monique HUET

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issu du mouvement coopératif,
61 ans

1^{re} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique Huet a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Exploration & Production du groupe GDF SUEZ (Engie). Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs.

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Directrice générale d'OpenFields SAS

Anne-Gaëlle LE BAIL

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
47 ans

1^{re} nomination :
21/04/2016

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en macroéconomie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle Le Bail a occupé, à partir de 1996, différents postes dans les domaines financiers et comptables notamment. Elle occupe depuis octobre 2011 un poste de responsable de la comptabilité, fiscalité et paie au sein du groupe Steris.

Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

■ Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandats en filiales

■ Membre, puis Présidente du Conseil de surveillance de Monext depuis le 28/04/2020

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Bourse Retail depuis le 21/04/2020

Patrick LE PROVOST

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
64 ans

1^{er} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut Français de gestion, Patrick Le Provost occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouet et du Lie en 2003 puis Vice-Président depuis 2014.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouet et du Lie

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance de Financo
- Président du Conseil de surveillance de CFCAL
- Membre du Conseil de surveillance de Nextalk
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding
- Administrateur d'Arkéa SCD
- Administrateur d'Arkéa Capital Investissement
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital

Yves MAINGUET

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
63 ans

1^{er} nomination :
16/05/2018

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves Mainguet exerce en tant qu'expert-comptable associé.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017.
- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance
- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion
- Membre du Conseil de surveillance de Schelcher Prince Gestion depuis le 13/05/2020

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérant associé de la société d'expertise comptable Bolloré-Mainguet 35
- Président de l'organisme mixte de gestion Arcolib

Luc MOAL

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
63 ans

1^{re} nomination :
16/05/2018

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Titulaire d'un master en management public territorial, Luc Moal a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la Citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 dont il devient Président en 2001 et est actuellement administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président, puis administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite depuis le 26/06/2020

dont mandats en filiales

- Membre, puis Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels depuis le 22/04/2020
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services jusqu'au 30/04/2020
- Représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au Conseil d'administration de Novélia
- Vice-Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail depuis le 22/04/2020
- Membre du Conseil de surveillance depuis le 24/06/2020, puis Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Budget Insight depuis le 20/10/2020

Valérie MOREAU

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
48 ans

1^{re} nomination :
16/05/2019

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le management. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle exerce désormais la fonction de Directrice d'agence depuis 2010.

Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Président depuis 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance depuis le 15/05/2020
- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion depuis le 15/05/2020

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Colette SENE

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
61 ans

1^{er} nomination :
11/05/2001 (Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel) 06/05/2015 (Crédit Mutuel Arkéa)

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Niveau Bac + 2 en droit, Colette Séné après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 10 ans un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.
Elle est élue en 1988 administratrice puis Vice-Présidente et Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice, puis Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis le 21/09/2020
- Vice-Présidente, puis administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent depuis le 09/07/2020

dont mandat en filiale

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Suravenir Assurances

Dominique TRUBERT

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 14/05/2020,
60 ans

1^{er} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet professionnel agricole, d'un certificat de spécialisation en élevage bovin et porcin ainsi que d'un BPA comptabilité gestion, Dominique Trubert dirige son exploitation porcine à Gévezé depuis 1984. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin en 2006.

Depuis 2020, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, dont il était Vice-Président depuis 2007.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

dont mandat en filiale

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels jusqu'au 22/04/2020

Autre mandat exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérant du GAEC du Verger Tixue

Marie VIGNAL-RENAULT

Administratrice salariée du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 19/02/2020, 41 ans

1^{re} désignation par le CSEC : 19/02/2020

Échéance du mandat : 2023

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de langues étrangères appliquées mention affaires et commerce, Marie Vignal-Renault a débuté sa carrière au Comité régional du tourisme de Bretagne où elle a occupé divers postes. Elle a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa en 2007 en qualité de chargée de clientèle.

Chargée de clientèle sur le marché des particuliers au Crédit Mutuel de Bretagne.

Autre mandat

- Néant

2.

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 12 reprises en 2020 (11 Conseils en 2019). En raison de la crise sanitaire, huit d'entre eux se sont tenus par moyens de télécommunications conformément au règlement de fonctionnement. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 91 % (90 % en 2019).

Jean-Pierre Denis a présidé les 12 Conseils d'administration.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec la Direction générale. Une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil est mis à disposition des administrateurs dans leur environnement numérique. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

■ À l'examen des conséquences de la crise de la Covid-19 :

- impacts organisationnels, réglementaires, économiques de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 ;

■ À la gouvernance de l'entreprise :

- nomination d'un nouveau Directeur général,
- adoption de la charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa redéfinissant la notion d'indépendance,
- nomination d'un nouveau Vice-Président,
- réflexions sur un changement de mode d'administration et de gestion de la société ;

■ À l'activité :

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion ;

■ À la stratégie :

- à l'adoption de la Raison d'être du groupe et de sa déclinaison dans les différentes entités et métiers,
- à la revue des engagements Fintech du Crédit Mutuel Arkéa,
- au suivi de l'évolution et aux prises de décision s'agissant du dossier d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa,
- au suivi resserré du ratio de solvabilité de la société Suravenir,
- à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année,
- à la prise de décision en matière d'acquisition et de fusion de sociétés, de prise de participations, d'opération de croissance externe et de cession. Le Conseil a également été tenu informé des divers partenariats engagés et des opérations envisagées qui, nonobstant les moyens déployés, n'ont pu être concrétisés,
- à l'adoption d'un abondement exceptionnel aux budgets solidarités des fédérations dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

■ Aux comptes :

- à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe ;

■ Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :

- à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes,
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP et ILAAP,
- aux évolutions de la réglementation conduisant à un renforcement du contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et contrôle de la conformité) ;

■ Aux nominations au sein du Crédit Mutuel Arkéa et aux dispositifs RH :

- aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil,

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Le Conseil d'administration définit la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa. Il s'est réuni en séminaire stratégique le 27 novembre 2020 afin d'échanger autour des grandes orientations du futur plan stratégique du Crédit Mutuel Arkéa, baptisé « Transitions 2024 » et qui a été validé le 28 janvier 2021.

Les administrateurs ont notamment au cours de cette réunion réaffirmé l'ambition du plan, qui se veut la déclinaison de la Raison d'être validée par l'Assemblée générale 2020 et vise à :

- renforcer le rôle du Crédit Mutuel Arkéa comme banque à impact positif sur ses parties-prenantes ;
- développer la performance globale du groupe en tenant compte d'indicateurs à la fois financiers et extra-financiers.

Les administrateurs ont en outre validé le cadrage du plan, qui doit simultanément viser :

- la réussite du projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa ;
- le développement du groupe dans la continuité de ses activités existantes ;
- le développement de synergies entre les métiers du Crédit Mutuel Arkéa ;
- le maintien d'un haut niveau de solidité financière ;
- le maintien d'une appétence au risque mesurée ;
- le maintien du statut d'employeur de référence au niveau local et national.

Dans le cadre de sa mission de définition de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa, le Conseil d'administration a participé le 27 novembre à un atelier stratégique autour des ambitions du prochain plan stratégique du groupe « Transition 2024 ». Ce plan a définitivement été adopté par le Conseil d'administration le 28 janvier 2021. Les administrateurs ont également participé à un séminaire le 4 décembre 2020, visant à présenter à l'ensemble des administrateurs des filiales du Crédit Mutuel Arkéa les orientations du prochain plan stratégique.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir les compétences de ses membres, le projet Arkéa 2020 pose le principe d'un renforcement du parcours de formation des administrateurs.

En 2020, à l'initiative du Comité des nominations, une plateforme de formation distancielle a été déployée pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales. Elle a notamment permis de maintenir des dispositifs de formation dans le contexte de crise sanitaire.

Ainsi, outre les éventuelles formations suivies individuellement par les administrateurs sur la plateforme de formation, l'ensemble du Conseil d'administration a été formé en 2020 sur :

- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la détection et la lutte contre la corruption ;
- la détection et la prévention des conflits d'intérêts ;
- les risques climatiques ;
- la directive Solvabilité 2.

2.2.3 Les comités spécialisés

Cinq comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des comités est réalisée chaque année dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de manière formalisée dans le cadre de l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit mutuel Arkéa.

2.2.3.1 Le Comité stratégie et responsabilité sociétale

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- être le garant de l'intégration de la responsabilité sociétale au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Au cours de l'exercice 2020, il s'est réuni à 11 reprises (neuf réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 87 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2020
Jean-Pierre DENIS (Président) ⁽¹⁾	100 %
Valérie BARLOIS-LEROUX ⁽²⁾	57 %
Philippe CHUPIN ⁽²⁾	100 %
François CHATEL	91 %
Patrick LE PROVOST	91 %
Valérie MOREAU	82 %

(1) Membre et Président du comité depuis le 27 mai 2020.

(2) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a analysé :

- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital de filiales et notamment le projet de réalisation des prestations de Middle Office et d'IT d'Axa banque et la cession de Vermeg ;
- les engagements de la Raison d'être du groupe et sa stratégie d'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'ensemble des activités du groupe ;
- les premiers travaux de cadrage des orientations du plan stratégique Initiatives 2024 ;
- la feuille de route ESG (environnement, social et gouvernance), la stratégie climat et l'actualisation de la politique charbon ;
- la revue des engagements Fintech du groupe.

2.2.3.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales régulées.

Au cours de l'exercice 2020, il s'est réuni à 12 reprises (huit réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 86 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2020
Patrick LE PROVOST (Président)	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %
Luc MOAL	100 %
Marie VIGNAL RENAULT	43 %

Les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- la révision de la politique de rémunération du groupe ;
- le rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération du groupe ;
- le rapport sur les rémunérations des dirigeants ;
- les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la population régulée : Politique de rémunérations et périmètre ;
- les rémunérations variables des cadres de direction et cadres dirigeants du groupe ;
- les politiques de rémunération des filiales régulées ;
- la rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du groupe.

2.2.3.3 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration.

Il procède également à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2019, il s'est réuni à 11 reprises (huit réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 96 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2020
Sophie VIOLLEAU (Présidente)	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %
Patrick LE PROVOST	91 %
Luc MOAL	91 %
Colette SENE ⁽¹⁾	100 %

(1) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

Le comité a, en 2020, procédé à :

- l'analyse de la candidature d'Hélène Bernicot en tant que Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa et à la confirmation du mandat de Directrice générale déléguée d'Anne Le Goff ;
- la sélection des candidatures 2020 et 2021 au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des Conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe ;
- la désignation de représentants du Crédit Mutuel Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de membres exécutifs dans les filiales ;
- des travaux d'étude approfondis en vue de renforcer les dispositifs de sélection et de formation des mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa, notamment par la proposition d'une Charte de gouvernance à destination des organes de surveillance des filiales du groupe et la modification de la procédure de nomination des membres des organes sociaux ;
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la coordination des travaux de rédaction de la Charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'à la révision de la Charte de l'administrateur de second degré (dédiée aux administrateurs de filiales) ;
- en matière de formation et de valorisation des compétences des administrateurs des entités du groupe, la supervision du déploiement de l'outil de formation numérique dédié aux administrateurs ainsi que l'élaboration de son catalogue.

Le comité est chargé de la proposition de la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

La première qualité d'un Conseil se trouvant dans l'équilibre de sa composition ainsi que la compétence et l'éthique de ses membres, le comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations dans les filiales intégrées du groupe à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des dispositions prévues par la loi « Pacte » ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

2.2.3.4 Le Comité des comptes

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;
- apprécier la qualité des procédures comptables ;
- examiner les comptes du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Le comité a tenu, en 2020, quatre réunions (cinq réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 85 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2020
Thierry BOUGEARD (Président)	100 %
Philippe CHUPIN	100 %
Guillaume GLORIA	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	100 %
Yves MAINGUET	75 %
Philippe CHUPIN ⁽¹⁾	100 %
Dominique TRUBERT ⁽¹⁾	33 %

(1) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

Les travaux du comité ont porté sur :

- l'arrêté des comptes 2019 et le plan 2020 ;
- l'avis de la DIGCP (Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique) sur l'arrêté des CCM (Caisses de Crédit Mutuel) ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
- la présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2019 ;
- la présentation de l'approche d'audit pour 2020 ;
- les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- l'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;
- les principes comptables d'arrêté ;
- les mandats des commissaires aux comptes.

2.2.3.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

11 réunions se sont tenues en 2020 (10 en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 95 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2020
François CHATEL (Président)	91 %
Valérie BLANCHET-LECOQ ⁽¹⁾	100 %
Michel GOURTAY	91 %
Marta CRENN	91 %
Monique HUET	100 %

(1) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

En 2020, les thèmes étudiés par le Comité des risques et de contrôle interne ont été les suivants :

■ En matière de Contrôle périodique :

- Présentation synthétique de 44 missions d'audit finalisées sur l'année 2020 :
 - 40 missions d'audit,
 - quatre missions de suivi des recommandations,
- Présentation de la synthèse annuelle 2019 des missions du Contrôle périodique réseaux,
- Examen du rapport annuel de contrôle interne 2019,
- Examen du Rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2019,
- Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations au 30 novembre 2019 et au 31 mai 2020 :
 - formulées par l'ACPR et la BCE,
 - émises par la DIGCP dont un suivi dédié des recommandations hors catégorie,
- Suivi des recommandations anciennes et impact de l'exercice du droit d'alerte concernant les recommandations échues depuis plus de 12 mois,
- Présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2020,
- Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2021 :
 - projet de plan du Département Contrôle périodique métiers,
 - projet de plan du département Prévention des fraudes internes,
 - projet de plan du Département Contrôle périodique des réseaux,
 - travaux de l'équipe Certification des comptes et de l'équipe Prestations techniques et projets ;

■ En matière de conformité et de contrôle permanent :

- Examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité (dont LCB-FT – Lutte contre le blanchiment-Financement du terrorisme – et protection des données personnelles) :
 - au 31 décembre 2019,
 - au 31 mars 2020,
 - au 30 juin 2020,
 - au 30 septembre 2020,
- Bilan annuel de l'activité LCB-FT,
- Présentation du résultat du programme annuel de contrôle des chèques 2019,
- Evolution du dispositif d'alertes professionnelles,
- Rapport de la mission de contrôle AMF (Autorité des marchés financiers) sur l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa et réponse apportée,

- Synthèse du rapport annuel 2019 envoyé à l'AMF,
- Synthèse des contrôles permanents relatifs aux prestations essentielles externalisées,
- Présentation et compte rendu de l'entretien de surveillance rapprochée de l'ACPR du 17 avril 2020 relatif au dispositif de gel des avoirs,
- Présentation du projet validé par le Comex de mise en œuvre d'une solution unique pour le groupe de filtrage gel des avoirs ;

■ En matière de suivi et de surveillance des risques :

- Présentation du *reporting* Risques :
 - au 31 décembre 2019,
 - au 31 mars 2020,
 - au 30 juin 2020,
 - au 30 septembre 2020,
- 8 points d'information sur la crise Covid-19,
- Examen du courrier du superviseur relatif à la capacité opérationnelle à gérer les débiteurs en difficulté dans le cadre de la pandémie,
- Examen du rapport et de la déclaration ICAAP ⁽¹⁾ pour l'exercice 2019,
- Examen du rapport et de la déclaration ILAAP ⁽²⁾ pour l'exercice 2019 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité,
- Examen du rapport Pilier 3,
- Examen d'ajustements au cadre d'appétence au risque et au dispositif de limites du groupe pour 2020,
- Suivi de la solvabilité de Suravenir,
- Examen de l'actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2021,
- Evaluation de l'adéquation du dispositif de rémunération variable au profil de risque,
- Suivi de la rentabilité des activités ;

■ Examen d'opérations en capitaux propres du groupe et de transactions exceptionnelles (dont le projet de partenariat avec AXA Banque) :

- Présentation des opérations et revue des visas ;

■ En matière d'arrêté des comptes :

- Examen des observations formulées par le Comité des comptes sur les présentations relatives aux comptes dans le cadre de l'arrêté au 31 décembre 2019 et de l'arrêté au 30 juin 2020 (principes comptables, états financiers, synthèses et analyses, travaux des CAC...);

■ Point sur les travaux des autorités de tutelle (à chaque séance) ;

■ Les travaux ont également abordé :

- Suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne (à chaque séance le cas échéant),
- Présentation du bilan d'activité du comité pour l'année 2019,
- Retour des membres du comité sur les *reportings* transmis au titre de l'année 2019,
- Mise à jour de la Charte du contrôle périodique,
- Mise à jour de la Charte de contrôle interne.

2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le comité, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

La dernière évaluation formalisée a été réalisée en 2018 par le Comité des nominations avec l'appui de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, notamment sur la base d'un questionnaire complété par les administrateurs et permettant d'évaluer 207 points de contrôle relatifs à l'exercice des missions de surveillance. La prochaine évaluation formalisée sera réalisée en 2021.

La synthèse des analyses effectuées confirme l'exercice d'une surveillance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des comités spécialisés et la qualité des dossiers présentés au Conseil d'administration sont perçus comme vecteurs d'une prise de décision éclairée. L'orientation stratégique et la gestion des risques apparaissent particulièrement maîtrisées. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction générale est jugé confiant et équilibré.

Le plan d'amélioration continue adopté à la suite de cette évaluation prévoyait notamment la poursuite des efforts de digitalisation des travaux du Conseil et l'utilisation des outils numériques, qui s'est traduite au cours du séminaire 2019 par la mise à disposition des administrateurs d'une tablette numérique et le déploiement d'un environnement digital pour la tenue des Conseils d'administration, complétée en 2020 du déploiement d'une plateforme de formation digitale des administrateurs.

Il ressort de l'examen annuel du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa mené en 2020 que :

- le Conseil d'administration est composé de membres expérimentés et les membres exercent leur mandat avec engagement ;
- les membres du Conseil d'administration et des comités spécialisés disposent, pour l'exercice de leur mandat, de documentations et de ressources adaptées. Les outils mis à disposition du Conseil d'administration sont appréciés. Les comités spécialisés effectuent un travail de qualité, et il existe un haut niveau de confiance réciproque entre les administrateurs ainsi qu'un respect des rôles entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs.

(1) Internal Capital Adequacy Assessment Process, porte sur l'évaluation de l'adéquation des fonds propres par risques

(2) Internal Liquidity Adequacy Assessment Process, se concentre sur la gestion de la liquidité

2.3 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2020 sont :

Hélène BERNICOT



Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 12/02/2020, 45 ans

Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po Paris et expert-comptable, Hélène Bernicot a commencé sa carrière par huit années en audit financier au sein du Cabinet Mazars, où elle dirige différentes missions de commissariats aux comptes de grands groupes. Elle intègre le Crédit Mutuel Arkéa en 2004. Elle y exerce successivement différentes fonctions au sein de la Direction financière, puis de la Direction des ressources humaines. En 2016, elle intègre le Comité de coordination générale puis en 2019 le Comité exécutif du groupe, en charge de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale et représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa SCD depuis le 05/03/2020
- Administratrice de la SAS Château Calon Ségur
- Administratrice de la Fondation Phinoé
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Swen Capital Partners depuis le 23/01/2020

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel jusqu'au 02/04/2020
- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'Office de coordination bancaire financière depuis le 22/04/2020

Anne LE GOFF



Directrice Générale Déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, 47 ans

Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne Le Goff a rejoint Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel Arkéa, en 1996, en tant qu'actuaire puis Responsable de l'actuariat. De 2006 à 2008, Anne Le Goff a occupé des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques du groupe. En septembre 2008, elle a intégré le cabinet de la Présidence avant d'être nommée Secrétaire générale début 2011. Anne Le Goff occupait depuis 2012 les fonctions de Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Depuis mai 2016, elle dirige le Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa qui recouvre les directions Financière, Marchés financiers, Risques, Juridique, Conformité et Contrôle Permanent, Organisation et Moyens Généraux ainsi que le Secrétariat général et la communication institutionnelle du groupe. Les missions du pôle visent à accompagner le développement du groupe et assurer le pilotage resserré du projet stratégique Transitions 2024.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente du Directoire d'Arkéa Bourse Retail jusqu'au 21/04/2020
- Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Public Sector SCF jusqu'au 10/12/2020
- Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Home Loans SFH jusqu'au 10/12/2020

La Direction générale (Directrice générale et Directrice générale déléguée) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite

de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.4 Les instances et travaux de direction générale

Le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission générale d'assister la Directrice générale du groupe dans le pilotage stratégique et le développement de la performance. Son rôle consiste à :

- proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques ;
- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration et allouer les moyens nécessaires à sa mise en place ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe et veiller à leur réalisation ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe
- suivre l'activité de l'ensemble du groupe ;
- examiner régulièrement la situation financière du groupe et la situation en termes d'exposition aux risques ;
- prendre les décisions et engager les actions visant à améliorer la rentabilité des activités du groupe ;
- effectuer le suivi des flux financiers intragroupes ;
- introduire et proposer un document visant l'arbitrage du budget j/h IT⁽¹⁾.

Dans le but de rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, une mission dédiée est en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa depuis 2016. Des indicateurs de performance, incluant la proportion de femmes au sein du Comité exécutif, du Comité de coordination générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement, ont été mis en place et font l'objet d'un suivi régulier. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 5.5.4 du présent document.

Le Comité de coordination générale du Crédit Mutuel Arkéa a pour missions :

- de définir certaines politiques générales d'entreprise et les décisions qui s'y rattachent, en appui des orientations fixées par le Comité exécutif ;
- de constituer un espace d'échange entre les fonctions de développement et les fonctions régaliennes, sur l'actualité et sur des thématiques récurrentes ou prospectives ;
- d'aborder les sujets éventuels liés à la coordination du contrôle interne.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2020, de :

Hélène BERNICOT ⁽¹⁾	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du Pôle Supports au développement
Frédéric LAURENT ⁽²⁾	Directeur général adjoint, Directeur du Pôle Clientèle retail
Bertrand BLANPAIN	Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels
Véronique CROUZIER ⁽³⁾	Directrice des ressources humaines
Frédéric DIVERREZ ⁽⁴⁾	Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés
Laurent JURRIUS ⁽⁵⁾	Directeur du Pôle Innovation et opérations
Christelle LE BERRE	Directrice du square Arkéa
Bernard LE BRAS	Directeur du Pôle Offre produits

(1) Hélène BERNICOT a remplacé Ronan LE MOAL en tant que Directeur général le 12/02/2020, elle était auparavant Directrice du secrétariat général et de la communication institutionnelle et membre du Comité exécutif.

(2) Frédéric LAURENT a remplacé Sébastien MUSSET en tant que Directeur du Pôle Clientèle retail le 01/07/2020, il était auparavant Directeur du Pôle Innovation et opérations et membre du Comité exécutif.

(3) Véronique CROUZIER a remplacé Marc GOSSELIN en tant que Directeur des ressources humaines le 01/07/2020.

(4) Frédéric DIVERREZ a remplacé Tarak ACHICH en tant que Directeur du pôle BtoB et services spécialisés le 14/09/2020.

(5) Laurent JURRIUS a remplacé Frédéric LAURENT en tant que Directeur du Pôle Innovation et opérations le 01/07/2020.

(1) IT : Technologie de l'information ou informatique

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Le Comité de coordination générale se réunit au moins une fois par trimestre et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Jean-Marc JAY ⁽¹⁾	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Anne-Laure NAVEOS	Directrice croissance externe, partenariats et digital
Jean-Marie ALFONSI	Directeur financier
Didier ARDOUIN	Directeur général de la filiale Nouvelle vague
Antoine LEFEBVRE	Directeur de la conformité et contrôle permanent
Alain TAROUILLY	Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique
Jean-Luc LE PACHE	Adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement
Élisabeth QUELLEC	Directrice des risques
Cédric MALENGREAU ⁽²⁾	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Sébastien BONFILS ⁽³⁾	Directeur juridique

(1) Jean-Marc JAY est remplacé par Antoine MICHAUD en tant que Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest à compter du 01/03/2021.

(2) Cédric MALENGREAU a remplacé Hélène BERNICOT en tant Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle le 01/04/2020.

(3) Sébastien BONFILS a été nommé membre du Comité de coordination générale le 01/05/2020.

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer pertinence et qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de coordination générale. Ces comités sont :

- le Comité de contrôle périodique ;
- le Comité de la conformité et du contrôle permanent ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan ;
- le Comité de crédit groupe ;
- le Comité des engagements clientèle ;
- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Comité de gouvernance du IT groupe.

2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ce dispositif a été mis à jour à la suite de l'entrée en vigueur des orientations de l'EBA (Autorité bancaire européenne) sur la gouvernance interne ainsi que des réglementations « MIF 2 » et « DDA » (Directive sur la distribution d'assurances). Cette mise à jour a été validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 27 février 2019.

Le dispositif encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client);
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées);
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Le dispositif-cadre définit les rôles et responsabilités respectives des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction qui est responsable de la mise en place, de l'approbation, de la surveillance, de la mise en œuvre d'un dispositif efficace de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite, du Code éthique, du règlement intérieur et du Code de déontologie;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées;
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques;
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées;
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale;
- abstention lors d'un vote;
- mise en place de la règle des quatre yeux;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat;
- cloisonnement des comités.

Toute situation de conflit d'intérêts avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la conformité qui recense et documente les conflits d'intérêts existants. En complément des modalités de déclaration par courriel, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible sur l'intranet du groupe.

Le responsable de la conformité émet un avis sur la gestion des conflits d'intérêts à l'attention de l'organe de direction, qui est chargé d'évaluer, gérer et atténuer ou éviter tous les conflits d'intérêts avérés ou potentiels.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer. Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées.

La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la conformité.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner la politique en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À ce titre, chaque entité tient à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent a été mis à disposition afin de contrôler le respect de cette politique par les entités du groupe.

Dans le cadre de sa mission de pilotage et d'animation des dispositifs de conformité groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent a mené en 2020 des actions de contrôle de conformité portant sur les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion des conflits d'intérêts par les entités de groupe dans le cadre d'un entretien thématique dédié.

Des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, une sensibilisation à la gestion des conflits d'intérêts a été dispensée aux collaborateurs des services centraux en 2020. Une formation des administrateurs du second degré a par ailleurs été dispensée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent lors du séminaire des administrateurs qui s'est tenu en janvier 2020 et également déployée en distanciel en octobre et novembre 2020.

2.7 Le contrôle interne

2.7.1 Les procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe.

Le dispositif de contrôle interne est organisé dans chaque entité selon le modèle des « trois lignes de défense », conformément aux textes du Comité de Bâle et de l'Autorité bancaire européenne :

- première ligne de défense : ensemble des collaborateurs et du management opérationnel, dans l'ensemble des entités. Les opérationnels sont les premiers responsables des risques encourus lors de l'exécution du processus proprement dit. Le management opérationnel prend en charge leur prévention, leur gestion et la mise en place d'éventuelles actions correctives ;
- deuxième ligne de défense : fonctions conformité, contrôle permanent et gestion des risques. Ces fonctions ont la responsabilité, par délégation des dirigeants effectifs, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques sont définis et mis en œuvre correctement. Elles définissent un cadre normatif général et mettent en œuvre leur dispositif pour la partie qui les concerne ;
- troisième ligne de défense : fonction de contrôle périodique. Elle est organisée de manière centralisée et hiérarchique au sein d'une direction qui exerce son activité directement sur les structures du Crédit Mutuel Arkéa et par voie de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment établies avec chacune des filiales du groupe : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle interne conduisent leurs actions dans le respect de la Raison d'être du groupe. Elles contribuent, au travers de leurs travaux d'audit et de contrôle, à l'appropriation et au respect de cette Raison d'être par toutes les entités du groupe.

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du

Code monétaire et financier). Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé. Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent le Président du Comité des risques et de contrôle interne groupe et le Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa,

L'organe de surveillance du groupe est informé par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du Crédit Mutuel Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.7.1.1 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du Crédit Mutuel Arkéa comme suit :

Contrôle opérationnel de premier niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement. Il s'agit dans ce cas d'un dispositif de maîtrise des risques.

Contrôle permanent de second niveau : contrôles permanents, définis par la filière de contrôle permanent, mis en œuvre *a posteriori* des processus. Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôles en fonction de l'indépendance de la personne qui le réalise :

- **contrôles permanents de second niveau métiers :** contrôle permanent de second niveau opéré par une personne qui n'appartient pas à la filière « contrôle permanent » ;
- **contrôle permanent de second niveau « RCP/CP » :** contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent directement rattaché au responsable de la structure et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
 - la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée ;
 - chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au Crédit Mutuel Arkéa ;

- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;

- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du management d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent des structures du périmètre globalisé 15589 ⁽¹⁾ et anime le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

2.7.1.2 Le dispositif de contrôle de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions.

Une charte de la conformité qui complète la charte de contrôle interne, définit les principes et règles applicables pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

La charte rappelle ainsi que le périmètre de la conformité s'articule autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière dont la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

L'organisation du dispositif mise en place au sein du groupe repose ainsi à la fois sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), des responsables du contrôle de la conformité des entités et des opérationnels métier, mais aussi sur la relation de proximité entretenue avec les instances dirigeantes du groupe.

(1) Cf. définition en annexe 1.1 du chapitre 3.6 Comptes globalisés.

2.7.1.2.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, lui-même rattaché au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la protection des données personnelles.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif groupe. Pour ce faire, elle :

- identifie, évalue et cartographie les risques de non-conformité ;
- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- assure une surveillance des risques de non-conformité à travers :
 - la veille sur toute évolution réglementaire entrant dans le périmètre de la conformité et susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. La DCCP partage l'information avec les responsables conformité des entités du groupe et participe aux réunions de place,
 - le contrôle permanent de la conformité :
 - contrôle de la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des *reportings*, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2020, toutes les entités ont été rencontrées,
 - validation de la déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités,
 - coordination de la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité à destination des autorités de tutelle,
 - le pilotage et le suivi d'indicateurs liés au risque de non-conformité :
 - définition d'indicateurs de risques clés,
 - définition de seuils d'alerte sur les indicateurs majeurs ;
- anime la filière conformité groupe à travers :
 - le conseil et l'assistance apportés aux responsables du contrôle de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
 - le déploiement d'outils de prévention, de détection, de contrôle ou de *reporting* mis à disposition des entités du groupe,
 - la rencontre des entités à travers des entretiens thématiques relatifs aux dispositifs de conformité et la rencontre annuelle dans le cadre du bilan annuel avec la DCCP,
 - la démarche d'amélioration continue de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale (notamment FATCA et OCDE/CRS),

- des actions de formation contribuant au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe (sessions de formation aux dispositifs de contrôle de la conformité proposées de manière systématique aux nouveaux responsables de contrôle de la conformité et à leurs équipes lors de leur prise de fonction, formation des nouveaux collaborateurs qui intègrent le Crédit Mutuel Arkéa aux principes généraux de la conformité, formation des instances dirigeantes des entités du groupe au risque de non-conformité...);

- consolide et suit les événements significatifs de non-conformité dans le groupe dans le but :

- d'enrichir la cartographie des risques,

- d'informer les instances dirigeantes des insuffisances et défaillances constatées dans les entités du groupe (CCCP⁽¹⁾, CRCI, CA du Crédit Mutuel Arkéa) et du suivi des indicateurs assortis de seuils d'alerte définis dans le Cadre d'appétence au risque ;

- conseille, assiste et sensibilise les instances dirigeantes aux risques de non-conformité ;

- rend compte de l'activité et des résultats de contrôle aux instances dirigeantes :

- chaque trimestre, au Comité de contrôle de la conformité et du contrôle permanent présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa,

- chaque trimestre au Comité des risques et de contrôle interne qui a pour mission d'assister le CA du Crédit Mutuel Arkéa dans sa responsabilité de contrôle des risques. Annuellement un bilan de l'activité de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme est également présenté au CRCI,

- chaque semestre, au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa qui s'assure de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, ainsi que de l'efficacité des contrôles de conformité y afférents,

- chaque année, un point spécifique sur la protection des données personnelles est adressé par le DPO (« Data Protection Officer » ou délégué à la protection des données) au Comex du Crédit Mutuel Arkéa.

2.7.1.2.2 Les responsables conformité des entités du groupe

Un responsable du contrôle de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leur entité, la nomination d'un responsable du contrôle de la conformité, soumise à la validation du responsable de la conformité du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

Il identifie, évalue et assure le suivi du risque de non-conformité dans son entité. Il décline pour son entité les dispositifs cadre de conformité définis par le groupe et définit les dispositifs de conformité propres à l'activité de son entité. Il conseille et rend compte de l'exercice de sa mission aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de son entité.

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place au sein du groupe vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité.

(1) Comité de conformité et de contrôle permanent.

2.7.1.2.3 Les opérationnels

Les structures opérationnelles doivent intégrer, dans leur action au quotidien, la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir dans le respect des règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

2.7.1.3 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction financière.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction financière – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées), met en œuvre le processus de justification des comptes en lien avec les structures gestionnaires du groupe ainsi que les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales délégantes. Ainsi, la Direction financière – Comptabilités a émis à l'usage des entités du groupe un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable

L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. La tenue de comptabilité (établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées) ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les directions financières des sociétés ou par la Direction financière – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction financière – Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit, et s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction financière – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifient formellement à la Direction financière – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction financière – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction financière – Pilotage Financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction financière – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Un Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2020.

2.7.1.4 Le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP). Elle exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur la conformité de l'exercice des activités du groupe et de fournir des services de conseil contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise des opérations du groupe. Elle aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme il se doit ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitations significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile aux organes dirigeants et de surveillance ;
- les actions des salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficace et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux. Ces procédures ont, en 2020, fait l'objet d'actualisations et de renforcements ; ces mises à jour ont notamment concerné les modalités pratiques d'échange avec les structures auditées concernant les constats et recommandations formulées dans le cadre d'une mission d'audit métier afin de fluidifier et faciliter les échanges dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Par ailleurs, il est précisé que la fonction de coordination des activités de contrôle périodique du Crédit Mutuel Arkéa (CACPG) créée en 2019 au sein de la DIGCP afin de renforcer le pilotage consolidé de la surveillance des risques et de contrôle de la conformité exercé par le Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'entreprise mère a été structurée au cours de l'exercice 2020. L'activité de coordination couvre, à ce jour, un périmètre d'intervention composé de 18 filiales ou succursales du Crédit Mutuel Arkéa. Cette fonction a pour objet de permettre un renforcement du pilotage de l'exercice du contrôle périodique sur l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa en privilégiant une approche différenciée, structure par structure, en fonction de son statut, de ses activités et de sa taille.

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les thèmes que le responsable de la fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et le responsable de la fonction conformité et contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa estiment souhaitable d'auditer ;
- les thèmes de mission prévus au plan et arbitrés ou reportés ;
- la prise en compte des axes de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Inspection générale de la Banque de France, de la Banque centrale européenne, des autorités de tutelle intervenant sur le périmètre des filiales et succursales à l'étranger (Banque nationale de Belgique – BNB, et Financial Services and Market Authority – FSMA, CSSF, FINMA...);
- la contribution des membres du Comité exécutif du groupe et des dirigeants de chacune des entités assujetties du groupe qui ont fait l'objet d'une sollicitation formelle par la DIGCP pour contribuer à l'élaboration du plan de contrôle périodique de leur entité.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, dans l'année suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du plan annuel de contrôle périodique.

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. L'ensemble constitue le plan annuel de contrôle périodique de la DIGCP ; celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel qui permet d'assurer la couverture des principales zones de risques identifiées dans la cartographie des risques privative de la DIGCP ainsi que des axes de développement du Crédit Mutuel Arkéa.

Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et adopté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend systématiquement des interventions annuelles sur les risques majeurs qui ont trait aux domaines du crédit, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, des risques opérationnels. Une analyse combinée est réalisée entre les missions effectuées sur les trois derniers exercices et les typologies de risques définies par l'Arrêté du 3 novembre 2014. Cette analyse permet d'apprécier le niveau de couverture de chacun des risques.

Lors de l'établissement du plan de contrôle périodique 2020, cette analyse combinée a été réalisée afin d'apprécier notamment la couverture des risques majeurs.

De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en ce qui concerne la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

2.7.2 Les comités

2.7.2.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCC) est présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, du Crédit Mutuel Arkéa.

Il comprend deux autres membres du Comité exécutif : le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés et le Directeur du Pôle Clientèle retail. En outre, en sont également membres, l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement et le Directeur juridique du groupe. Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCC et le Directeur des risques et le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Il a pour mission de s'assurer :

- de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques liés aux activités du groupe ;
- de la qualité des dispositifs couvrant le risque de non-conformité sur le périmètre du groupe, en particulier la sécurité financière (LCB-FT et intégrité des marchés), la protection des données personnelles, la protection de la clientèle, la transparence fiscale, l'éthique et la déontologie.

Pour ce faire, le comité :

- analyse les principaux indicateurs lui permettant d'apprécier l'efficacité des dispositifs de contrôle permanent et conformité ;
- suit les insuffisances et défaillances constatées, les indicateurs et seuils d'alerte définis dans le présent cadre d'appétence, et en cas de dépassement, effectue le suivi des actions engagées ;
- valide les dispositifs cadres et les demandes de dérogations s'appliquant à toutes les entités du groupe sur les thématiques du contrôle permanent et de la conformité ;
- valide les plans de contrôle permanent de Crédit Mutuel Arkéa et les arbitrages en cours d'année ;
- peut solliciter toute analyse complémentaire ou action contribuant à une meilleure maîtrise des risques.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2020, les 13 février, 12 mai, 16 juillet et 5 novembre.

2.7.2.2 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence de la Directrice générale, ce comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer autant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, valide les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du comité sont :

- la Directrice générale (Présidente) ;
- l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement ;
- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Clientèle retail ;
- le Directeur du Pôle Offre produits ;
- le Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- la Directrice adjointe de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Responsable du Département Contrôle périodique métiers, qui assure le secrétariat du comité.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de trois fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à onze reprises en 2020.

2.8 Rémunération des mandataires sociaux

La présente partie 2.8 constitue l'actualisation des pages 49 à 59 du Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Mutuel Arkéa.

2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2021

2.8.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et soumise à l'Assemblée générale :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du Crédit Mutuel Arkéa,
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux et les performances du Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les performances individuelles des dirigeants,
 - en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;

- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;

- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;

- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

La rémunération fixe (RF) est la seule rémunération perçue par le Président du Conseil d'administration.

La rémunération de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;

- la rémunération variable annuelle (RVA) qui dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des dirigeants mandataires sociaux à la réussite de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier, la rémunération variable ne peut excéder la rémunération fixe. Néanmoins, pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, non salariées, l'Assemblée générale peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 120 % de la composante fixe.

Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres.

Par ailleurs, les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale.

Le Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les pistes qui seront retenues dans ce cadre permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives aux politiques de rémunération auxquelles sont soumis le Crédit Mutuel Arkéa et ses entités, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein des processus adéquats.

2.8.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel

de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;

- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

La rémunération du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa, dont la performance s'inscrit dans la durée sans prise de risque excessive ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- des missions confiées, qui excèdent dans une large mesure celles prévues par l'article L. 225-51 du Code de commerce sans pour autant empiéter sur les missions et pouvoirs incombant en vertu de la loi ou des statuts à la Direction générale qui demeure seule à assurer la direction et la gestion opérationnelle de la société, notamment :
 - le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration,
 - la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société,
 - le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa,
 - la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement.

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2021 s'élève à 530 000 euros.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 425 000 euros.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale déléguée appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;

- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 400 000 euros.

Directeurs généraux délégués - salariés

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Entreprises et institutionnels, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 325 000 euros.

Pour Frédéric Laurent, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 305 000 euros.

2.8.1.3 Rémunération variable annuelle (RVA)

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La RVA est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, la rémunération variable peut varier de 0 % à 90 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 120 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Pour les Directeurs généraux délégués salariés d'Arkéa SCD, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

La rémunération variable est conditionnée par le respect, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils définis dans le cadre d'appétence aux risques du groupe :

- le ratio de solvabilité bancaire (ratio de CET1) ;
- le coefficient d'engagement ;

- le coefficient d'exploitation.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voient appliquer des règles tenant au versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 % ou 60 % selon le montant, de manière différée sur cinq ans.

La rémunération variable et les tranches de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être réduites en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100 %, en cas de comportement susceptible d'exposer le Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de responsabilité des dirigeants concernés dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Le versement des éléments de rémunération variable différés est par ailleurs subordonné au respect du seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 à chaque date de versement. Si à une date de versement, le seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables différées à percevoir à cette date sont réduites à zéro.

2.8.1.4 Avantages en nature

Les avantages en nature pour le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.1.5 Instruments financiers

Le capital social du Crédit Mutuel Arkéa n'étant pas coté sur un marché réglementé, la totalité de la composante différée de la rémunération variable est versée en instruments en numéraire liés à des actions, c'est-à-dire dont le montant reflète et évolue en fonction de la qualité de crédit de l'établissement. Ces instruments numéraires seront ainsi indexés sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe.

2.8.1.6 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination à ses qualités et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail d'Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination à ses qualités et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail d'Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués sont Directeurs de Pôle et exercent à ce titre des fonctions techniques à part entière.

2.8.1.7 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Jean-Pierre Denis est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la dernière part variable annuelle effectivement perçue en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Le Président du Conseil d'administration pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail du Président du Conseil d'administration, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Hélène Bernicot est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Hélène Bernicot au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Hélène Bernicot pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Hélène Bernicot, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Anne Le Goff est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Anne Le Goff au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Anne Le Goff pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Anne Le Goff, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

2.8.1.8 Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans d'ancienneté, le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. Il dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de Dirigeant.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Directrice générale ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale déléguée dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Directrice générale déléguée ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Directeurs généraux délégués ne bénéficient que d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.8.1.9 Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché.

2.8.1.10 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et confirmées par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 et s'établissent comme suit :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur élu de 7 150 euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de 7 150 euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion du Conseil d'administration de 715 euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président des comités de 3 580 euros brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de comité spécialisé de 715 euros brut.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs non issus du mouvement coopératif :

- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion du Conseil d'administration de 3 575 euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion de comité spécialisé de 715 euros brut ; et
- l'absence de versement de rémunération fixe.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président de filiale de 3 920 euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque Président présent de 430 euros brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent de 360 euros brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020

2.8.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe (RF) annuelle de Jean-Pierre Denis, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2020, a été fixée à 530 000 euros.

Rémunération variable

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président du Conseil d'administration, Jean-Pierre Denis, a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à percevoir la rémunération variable qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle (RVA) qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020, mais également l'intéressement à long terme (ILT) qui aurait pu lui être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Par ailleurs, les éléments variables de la rémunération du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa (RVA et ILT) dont le versement restait dû au titre d'exercices antérieurs ne seront pas versés.

Ainsi, à compter de 2020, la rémunération fixe est la seule rémunération perçue par Jean-Pierre Denis, Président du Conseil d'administration.

Retraite

Au 31 décembre 2020, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39), cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 68 237 euros.

Avantages en nature

Jean-Pierre Denis, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.2 Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 13 février 2020, a été fixée, pour 2020, à 425 000 euros, proratisée en fonction de l'exercice du mandat.

La rémunération fixe annuelle de Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 12 février 2020, a été fixée, pour 2020 à 425 000 euros, proratisée en fonction de l'exercice du mandat.

Rémunération variable annuelle

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, la Directrice générale, Hélène Bernicot, a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à percevoir la RVA qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020.

Compte tenu de la démission de Ronan Le Moal, le 12 février 2020, de son mandat de Directeur général, aucune rémunération variable annuelle ne lui est due au titre de l'exercice 2020.

Intéressement à long terme

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, Hélène Bernicot, la Directrice générale a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à l'ILT qui aurait pu lui être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018 – 2019 – 2020.

Compte tenu de la non atteinte par le groupe des critères de performance de l'intéressement à long terme pour la période 2018 - 2019 - 2020, le Conseil d'administration a validé le principe du non versement, au Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, Ronan Le Moal, de l'ILT au titre de cette période.

Critères de performance de l'intéressement à long terme pour la période 2018-2019-2020

Données en M€	PNBA	REX
Plan 2018 IFRS9	2 033	492
Taux de croissance annuel 2018 - 2020	1%	1%
Objectif 2020 IFRS9	2 074	502
Réalisé ⁽¹⁾	2 218	481
Écarts réalisés vs Cible	144	-21
Taux de croissance annuel 2018 - 2020	4,4%	-1,1%

Retraite

Au 31 décembre 2020, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 22 802 euros.

Ronan Le Moal n'ayant pas achevé sa carrière professionnelle au sein du Crédit Mutuel Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, perd le bénéfice du dispositif de retraite à prestations définies (article 39).

Avantages en nature

Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général, a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction jusqu'à la fin de son mandat.

(1) Y compris retraitements

2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée à 270 000 euros proratisés pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 12 février 2020 et à 400 000 euros proratisés pour la période suivant la date à laquelle le contrat de travail a été suspendu, c'est-à-dire du 13 février 2020 au 31 décembre 2020.

Rémunération variable annuelle

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, la Directrice générale déléguée a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à percevoir la RVA qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020.

Intéressement à long terme

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, la Directrice générale déléguée a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à l'ILT qui aurait pu lui être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018 – 2019 – 2020.

Retraite

Au 31 décembre 2020, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39), cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D.225-104-1 du Code de commerce, à 36 773 euros.

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.4 Évolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les cinq derniers exercices (données en millions d'euros) :

	2016	2017	2018	2019	2020
PNBA	1 852	2 090	2 146	2 303	2 158
Résultat net part du groupe	336	428	437	511	356
Rémunération du Président du Conseil d'administration	1,600	1,600	1,600	1,601	0,541
Rémunération de la Directrice générale	NA	NA	NA	NA	0,380
Rémunération de la Directrice générale déléguée	0,303	0,664	0,732	0,677	0,395

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération des mandataires sociaux

2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Jean-Pierre DENIS Président du Crédit Mutuel Arkéa	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice
rémunération fixe	530 000	530 000	530 000	530 000
rémunération variable	1 060 000	0	0	0
avantages en nature	11 342	11 342	11 289	11 289
TOTAL	1 601 342	541 342	541 289	541 289

Hélène Bernicot Directrice générale	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice ⁽¹⁾	2020 dû au titre de l'exercice ⁽¹⁾
rémunération fixe	0	0	373 641	373 641
rémunération variable	0	0	0	0
avantages en nature	0	0	6 412	6 412
TOTAL	0	0	380 053	380 053

(1) Au titre du mandat social de DG à partir du 13/02/2020

Anne Le Goff Directrice générale déléguée	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice
rémunération fixe	270 000	270 000	384 196	384 196
rémunération variable	362 756	399 262	462 219	2 417
avantages en nature	8 007	8 007	8 537	8 537
TOTAL	640 763	677 269	854 952	395 150

Ronan Le Moal Directeur général du Groupe	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice
rémunération fixe	425 000	425 000	177 084	177 084
rémunération variable	850 000	850 000	852 998	3 000
avantages en nature	11 199	11 199	4 630	4 630
TOTAL	1 286 199	1 286 199	1 034 712	184 714

Postérieurement à la fin de son mandat de Directeur général, en application des dispositions contractuelles conclues entre Ronan Le Moal et Crédit Mutuel Arkéa telles que mentionnées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, Ronan Le Moal a perçu des indemnités dues au titre de la cessation de son contrat de travail pour un montant de 3 251 626 €, ainsi que des indemnités au titre de son épargne congés pour un montant de 713 510 €.

2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Détail des indemnités	Indemnités 2020				Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2019
	Au titre du Conseil d'administration	Au titre des comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du groupe	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2020	
Jean-Pierre DENIS * Président du Conseil d'administration					
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente	18 590	10 015	68 808	97 413	37 260
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	14 300	2 145	0	16 445	NA
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	7 150	3 575	1 515	12 240	NA
Thierry BOUGEARD Administrateur	15 015	18 595	21 350	54 960	50 245
François CHATEL Administrateur	13 585	17 165	14 440	45 190	46 240
Philippe CHUPIN Administrateur	7 150	5 005	6 825	18 980	NA
Marta CRENN Administratrice	15 015	7 150	3 060	25 225	28 420
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	0	0	0	0	0
Michel GOURTAY Administrateur	15 015	7 150	2 160	24 325	25 035
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	39 325	7 865	0	47 190	52 910
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	13 585	2 860	41 160	57 605	48 075
Patrick LE PROVOST Administrateur	14 300	22 170	37 465	73 935	70 196
Yves MAINGUET Administrateur	15 015	2 145	3 605	20 765	22 715
Luc MOAL Administrateur	15 015	12 155	18 455	45 625	37 180
Valérie MOREAU Administratrice	14 300	5 720	10 600	30 620	17 765
Colette SENE Administratrice	15 015	2 860	10 875	28 750	24 690
Dominique TRUBERT Administrateur	5 720	0	8 025	13 745	NA
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	NA
Total	238 095	126 575	248 343	613 013	750 737 **
Christian TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'au 14/05/2020	11 440	0	85 543	96 983	124 370
Christian DAVID Administrateur jusqu'au 14/05/2020	7 865	7 865	9 990	25 720	47 710
Isabelle DARDE Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Anne-Sophie GRAVE Administratrice non-issu du mouvement coopératif jusqu'au 14/05/2020	14 300	2 145	0	16 445	32 890
Marie-Thérèse GROUSSARD Administratrice jusqu'au 14/05/2020	6 435	4 650	14 761	25 846	35 506
Christian PERON Administrateur jusqu'au 14/05/2020	7 865	0	13 710	21 575	33 790
Lionel DUNET Censeur jusqu'au 14/05/2020	7 150	715	1 800	9 665	15 740
TOTAL MANDATAIRES SORTANTS	55 055	15 375	125 804	196 234	290 006

* Monsieur Jean-Pierre DENIS, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2020, à la section 2.8.2.1.

** Le total 2019 reprend les sommes versées aux administrateurs dont le mandat a pris fin lors de l'Assemblée générale.

2.9 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes globalisés (chapitre 7.2).

Crédit Mutuel

3.

Éléments financiers

3.1	Activité	62	3.5	Comptes consolidés au 31 décembre 2020	73
3.1.1	Clients	62		États financiers primaires	73
3.1.2	Crédits	62		Annexe	79
3.1.3	Épargne	63		Principes comptables et méthodes d'évaluation	83
3.1.4	Parts sociales	63		Principes et méthodes de consolidation	96
3.1.5	Services BtoB (business to business)	63		Règles de consolidation	97
3.1.6	Assurance de biens et de personnes	64		Notes aux comptes consolidés	100
3.2	Résultats financiers	65		Notes sur le bilan	102
3.2.1	Revenus	65		Notes sur le compte de résultat	134
3.2.2	Frais de gestion	65		Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	152
3.2.3	Coût du risque	65		Autres notes	154
3.2.4	Rendement des actifs	66	3.6	Comptes globalisés au 31 décembre 2020	164
3.3	Fonds propres et ratios réglementaires	67	3.6.1	Bilan	164
3.3.1	Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne	67	3.6.2	Compte de résultat	166
3.3.2	Ratios de solvabilité	67		Annexe	170
3.3.3	Autres ratios de solvabilité suivis	68		Principes comptables et méthodes d'évaluation	170
3.3.4	Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe	69		Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat	175
3.4	Tendances récentes et perspectives	70			
3.4.1	Environnement économique et réglementaire en 2020	70			
3.4.2	Perspectives 2021	72			
3.4.3	Événements postérieurs à la clôture	72			

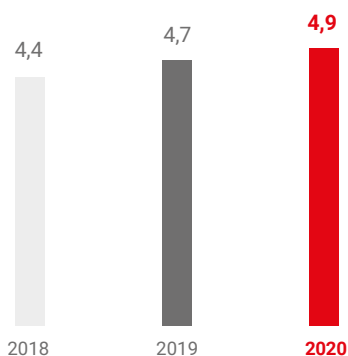
3.1 Activité

3.1.1 Clients

Le portefeuille clients augmente de 4,0% sur 2020, soit plus de 189 000 clients supplémentaires apportés par la banque en ligne (+ 79 000 clients), l'assistant personnel Aumax pour moi (+ 53 000 clients) et les assureurs (+ 44 000 clients).

Portefeuille de clients

(en millions)



3.1.2 Crédits

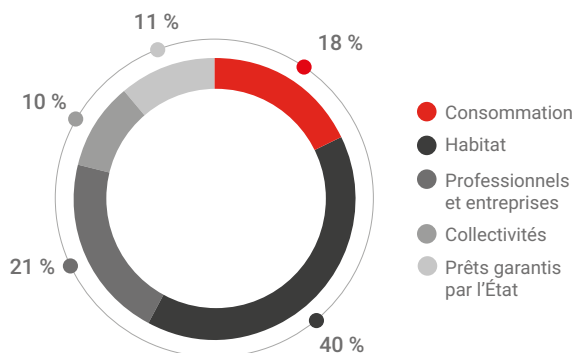
Les encours de crédits⁽¹⁾ progressent de 7,6% pour atteindre 67,7 milliards d'euros.

La production de crédits de 2020 atteint 16,3 milliards d'euros en hausse de 1,5% par rapport à l'année 2019.

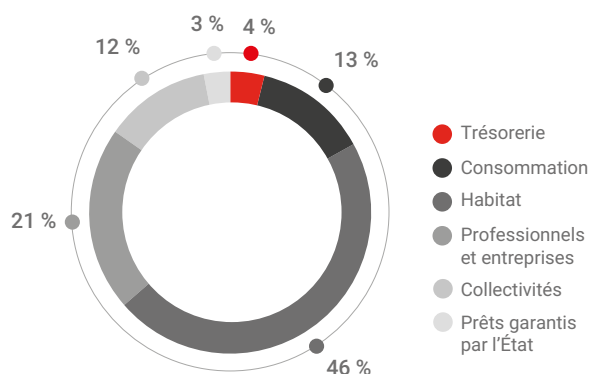
La croissance de la production est tirée par les prêts garantis par l'État avec une production de 1,8 milliard d'euros sur l'année. La production sur les autres familles de crédits est en baisse en lien avec le contexte de crise sanitaire et le confinement : crédits habitat (- 8,3% à 6,5 milliards d'euros), crédits à la consommation (- 12,1% à 2,9 milliards d'euros) et crédits aux entreprises (hors prêts garantis par l'État) et aux collectivités (- 9,9% à 5,1 milliards d'euros).

Production de crédits bruts par type de contrats en 2020

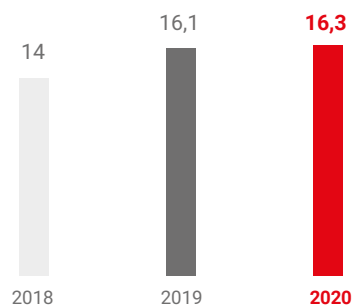
(en milliards d'euros)



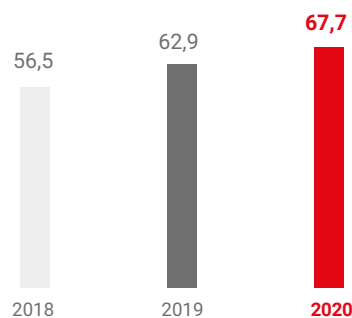
Encours de crédits bruts par type de contrats en 2020



Production de crédits (en milliards d'euros)



Encours de crédits bruts (en milliards d'euros)



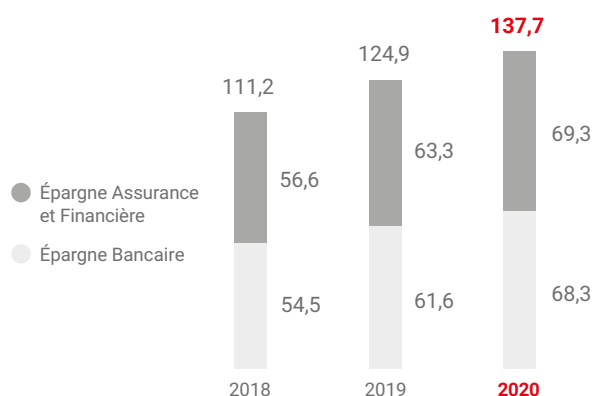
(1) Encours de crédits hors créances rattachées et hors provisions.

3.1.3 Épargne

L'encours global d'épargne est porté à 137,7 milliards d'euros et affiche une hausse de 10,2 % par rapport à fin 2019. À périmètre comparable⁽¹⁾, il progresse de 11,4 % pour atteindre 137,7 milliards d'euros.

Encours d'épargne

(en milliards d'euros)



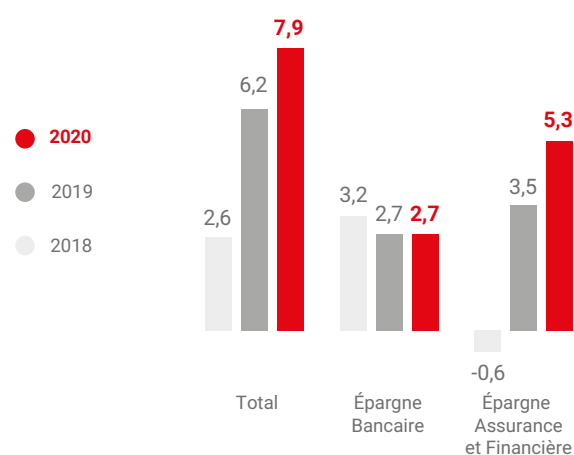
La collecte nette d'épargne sur 2020 atteint 7,9 milliards d'euros, en hausse de 27,4 % par rapport à l'année 2019.

Celle-ci est marquée par :

- une stabilité de la collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 2,7 milliards d'euros par rapport à 2019 ;
- une collecte nette en épargne assurance à 1,2 milliard d'euros, en recul de 1,1 milliard d'euros ;
- une collecte nette en épargne financière en progression de 2,9 milliards d'euros pour s'établir à 4,1 milliards d'euros.

Collecte nette d'épargne

(en milliards d'euros)



Par ailleurs, l'encours de comptes courants créditeurs progresse de 5 milliards d'euros à 20,8 milliards d'euros.

3.1.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de 1,1 % à 2,4 milliards d'euros. À périmètre comparable⁽¹⁾, il progresse de 5,6 % pour atteindre 2,4 milliards d'euros.

3.1.5 Services BtoB (business to business)

Les encours en conservation ont progressé de 9,0 % à 41,9 milliards d'euros en 2020.

Le groupe a traité un volume d'ordres de Bourse en forte hausse avec 11,2 millions d'ordres, soit une progression de 59,1 % par rapport à 2019.

Le portefeuille de clients BtoB (gérés par Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital Securities Services) est en léger recul de - 1,0 % en un an, atteignant 1 663 clients.

	2020	2019	2018
Conservation de titres (en millions d'euros)	41 926	38 463	37 624
Volumes d'ordres de Bourse négociés (en millions)	11,2	7,0	7,0
Nombre de clients B2B	1 663	1 679	1 641

(1) Hors sortie de la fédération du CMMC au 1^{er} janvier 2020

3.1.6 Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués *via* les réseaux du groupe et *via* des réseaux externes au Crédit Mutuel Arkéa.

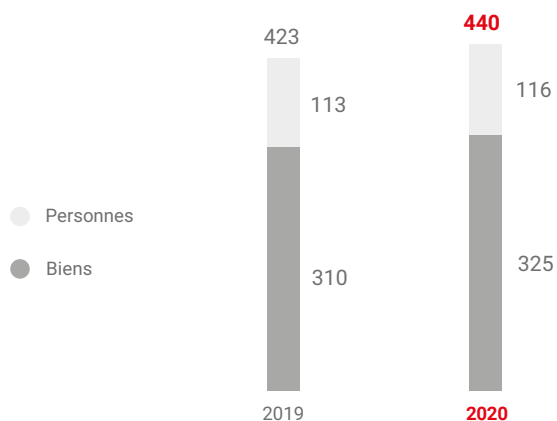
Les primes acquises en portefeuille progressent de 4,0 % par rapport à 2019 à 440 millions d'euros.

Les primes sur affaires nouvelles sont en baisse de 9,9 % par rapport à 2019 à 53 millions d'euros en lien avec les effets de la crise sanitaire.

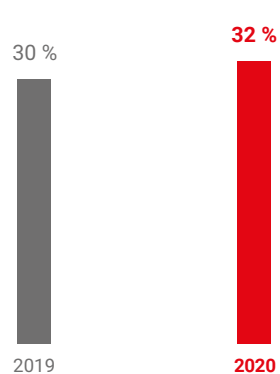
Les primes sur affaires nouvelles apportées par les réseaux externes représentent 58 % du total des primes sur affaires nouvelles, en hausse de 2 points par rapport à 2019. À fin 2020, les primes acquises en portefeuille apportées par les réseaux externes représentent 32 % du total des primes acquises en assurances de biens et de personnes.

Primes acquises sur portefeuille

(en millions d'euros)



Poids des réseaux externes dans les primes acquises en portefeuille



3.2 Résultats financiers

En 2020, le Crédit Mutuel Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 356 millions d'euros, en recul de 30 % après une année 2019 historique. Le coefficient d'exploitation ⁽¹⁾ est en hausse de 0,7 point à 69,2 %.

(en millions d'euros)	2020	2019	Var 2020/2019	
			abs.	%
Revenus	2 158	2 303	- 146	- 6 %
Frais de gestion	- 1 493	- 1 579	86	- 5 %
Résultat brut d'exploitation	665	724	- 60	- 8 %
Coût du risque	- 160	- 99	- 61	62 %
Résultat avant impôt	493	643	- 150	- 23 %
Impôt sur les bénéficiaires	- 136	- 132	- 5	4 %
Résultat net, part du groupe	356	511	- 154	- 30 %
Coefficient d'exploitation	69,2 %	68,5 %	0,7 pt	

3.2.1 Revenus ⁽²⁾

Les revenus sont en baisse de 6,3 % par rapport à 2019 à 2 158 millions d'euros (- 146 millions d'euros).

L'analyse du PNBA s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

3.2.1.1 Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank regroupant notamment Fortuneo et Keytrade, Financo et CFCAL), la banque dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement et Partenaire) et les filiales intervenant dans le BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital Securities Services, Leetchi, Nouvelle Vague, Pumpkin, Budget Insight et Izimmo).

Les revenus du secteur banque diminuent de 5,8 % par rapport à 2019 à 1 626 millions d'euros.

À périmètre comparable⁽³⁾, les revenus sont en hausse de 54 millions d'euros à 1 533 millions d'euros :

- la marge financière baisse de 5 millions d'euros à 669 millions d'euros. La marge d'intérêt clientèle a progressé de 34 millions d'euros mais l'incertitude économique générée par la crise sanitaire a fortement pénalisé les valorisations des participations de capital investissement ;
- les commissions nettes reçues augmentent de 19 millions d'euros à 635 millions portées par le dynamisme des activités de courtage en Bourse ;
- les autres produits et charges d'exploitation sont en hausse de 40 millions d'euros à 229 millions d'euros en lien avec un niveau d'activité soutenu sur la ligne métier BPO.

3.2.1.2 Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances), de courtage (Novélia) et de gestion d'actifs (Federal Finance, Schelcher Prince Gestion et Arkéa Capital Gestion).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont en baisse de 46 millions d'euros à 532 millions d'euros marqués par la contre-performance des marchés financiers et les mesures *ad hoc* (contribution au fonds de solidarité, mesures commerciales à destination des personnes fragiles) dans le contexte de crise sanitaire.

3.2.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 1 493 millions d'euros en baisse de 86 millions d'euros.

À périmètre comparable⁽⁴⁾, les frais de gestion progressent de 19 millions d'euros à 1 533 millions d'euros :

- les frais de personnel diminuent de 18 millions d'euros à 839 millions d'euros ;
- les autres charges sont en hausse de 31 millions d'euros à 555 millions d'euros ;
- les dotations aux amortissements et provisions progressent de 6 millions à 138 millions d'euros.

3.2.3 Coût du risque

Compte tenu des incertitudes et de l'évolution défavorable du contexte économique dans le cadre de la crise sanitaire, le Crédit Mutuel Arkéa a provisionné les secteurs d'activité considérés comme les plus vulnérables et a augmenté le taux de provision sur encours sains par renforcement de la pondération du scénario pessimiste utilisé pour le Forward Looking.

(1) Ratio des Frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) rapportés aux revenus.

(2) Les revenus correspondent au produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

(3) Hors variations de périmètre 2020 (fédération du Crédit Mutuel Massif Central) et 2019 (Budget Insight et Leasecom) et hors opérations remarquables Primonial, Younited et Linxo.

(4) Hors variations de périmètre 2020 (fédération du Crédit Mutuel Massif Central) et 2019 (Budget Insight et Leasecom), hors opérations remarquables Primonial, Younited et Linxo et hors cristallisation de la surcomplémentaire retraite suite à la mise en application de la loi Pacte.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Résultats financiers

Ainsi, le coût du risque est en hausse de 61 millions d'euros à 160 millions d'euros. À périmètre comparable⁽¹⁾, le coût du risque augmente de 63 millions d'euros, à 160 millions d'euros :

- les dotations aux provisions sur encours sains augmentent de 67 millions d'euros à 89 millions d'euros sur l'année ;
- le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses diminue de 4 millions d'euros à 71 millions d'euros.

3.2.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs correspond au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée. Il s'établit en 2020 à 0,21 %, en baisse par rapport à 2019.

(1) Hors variations de périmètre 2020 (fédération du Crédit Mutuel Massif Central) et 2019 (Budget Insight et Leasecom).

3.3 Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Crédit Mutuel Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédits, aux entreprises d'assurance et aux conglomérats financiers :

- la réglementation applicable aux établissements de crédits est issue de la transposition en norme française de la directive CRD 4 (Capital Requirement Directive 4) et du règlement CRR (Capital Requirement Regulation), ces textes correspondant à la déclinaison des propositions dites « Bâle III ». Elle est complétée de la transposition en norme française de la directive sur la résolution bancaire (BRRD – Bank Recovery and Resolution Directive). Le 7 juin 2019, plusieurs textes couramment appelés « package bancaire » ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne ; ces textes apportent une série d'amendements à la réglementation applicable, en particulier au CRR, à la CRD 4, la majorité des dispositions entrant en application mi-2021 ;
- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition en norme française des directives Solvabilité 2/Omnibus 2 ;
- la réglementation applicable aux conglomérats financiers est issue de la transposition en norme française de la directive « Conglomérats financiers ». L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agrégant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres consolidés du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomérats financiers sont calculés selon les normes en vigueur à date de situation par la Direction des comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa qui se base, notamment, sur le niveau des exigences de fonds propres calculé par la Direction des risques.

Fin 2019, la Banque centrale européenne (BCE) a notifié Crédit Mutuel Arkéa d'une exigence au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à 2,75 % applicable pour l'année 2020 à partir du 1^{er} janvier.

Pour 2021, l'exigence notifiée pour l'année 2020 n'est ni remplacée ni modifiée par la BCE et reste en vigueur. Cela signifie que les

exigences instaurées par la décision SREP 2019 continuent de s'appliquer, y compris, en particulier, les exigences de fonds propres.

Tout au long de l'année 2020 Crédit Mutuel Arkéa a respecté ses exigences minimales en matière de ratios. Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa surveille l'ensemble de ces ratios et pilote les ratios de solvabilité consolidés de l'activité bancaire et des conglomérats financiers.

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département Gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (trois ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées de scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer *in fine* d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

3.3.2 Ratios de solvabilité

3.3.2.1 Fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou « Common Equity Tier 1 » (CET 1) sont de 6,74 milliards d'euros et représentent 78 % des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 0,58 milliard d'euros en 2020, ce qui correspond principalement à l'intégration du résultat non distribué de l'exercice et à la collecte nette de parts sociales sur les nouvelles parts B réalisée sur l'année.

Les fonds propres Tier 2 restent stables sur 2020 en l'absence d'émission sur l'exercice 2020.

Les fonds propres prudentiels s'établissent à 8,64 milliards d'euros, en progression de 0,59 milliard d'euros.

(en millions d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), nets de déductions	6 767	6 199
dont Common Equity Tier 1 (CET 1)	6 744	6 164
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), nets de déductions	1 877	1 852
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITÉ	8 643	8 051

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.2.2 Actifs pondérés

Les actifs pondérés en fonction des risques (Risk-Weighted Assets ou RWA) sont calculés à partir des expositions à l'actif du bilan et en hors-bilan. Les actifs pondérés calculés et ventilés selon le type de risque sont utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité.

À fin 2020, les actifs pondérés s'établissent à 40,04 milliards d'euros et sont constitués à 94 % de risque de crédit. L'augmentation s'élève à 2,43 milliards d'euros en raison de l'augmentation des encours de crédits et des participations dans les entités d'assurance, et en raison de l'évolution de certains paramètres de calcul de risque.

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
RISQUE DE CRÉDIT	37 561	35 152
Approche standard	7 197	6 669
Administrations centrales et publiques	1 285	1 327
Établissements de crédit	45	171
Entreprises	264	239
Clientèle de détail	4 789	4 180
Actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	815	751
Approche notations internes	30 365	28 483
Établissements de crédit	1 029	670
Entreprises	12 787	12 132
Clientèle de détail	3 296	3 523
Actions	12 697	11 798
Titrisation	0	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	556	361
RISQUE DE MARCHÉ ET CVA (APPROCHE STANDARD)	76	117
RISQUE OPÉRATIONNEL (APPROCHE AVANCÉE QUASI EXCLUSIVEMENT)	2 403	2 345
TOTAL DES ACTIFS À RISQUES PONDÉRÉS	40 040	37 614

3.3.2.3 Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 s'établit à 16,8 % à fin 2020 contre 16,4 % à fin 2019. La hausse de 0,5 point de ratio s'explique par l'augmentation des fonds propres CET 1 qui est proportionnellement plus importante que celle des actifs pondérés.

Le ratio de solvabilité global a progressé de 0,2 point à 21,6 % à fin 2020 ; cette augmentation est principalement liée à la hausse des fonds propres CET 1 sur l'année 2020.

	31.12.2020	31.12.2019
Ratio CET 1	16,8 %	16,4 %
Ratio Tier 1	16,9 %	16,5 %
Ratio global	21,6 %	21,4 %

3.3.3 Autres ratios de solvabilité suivis

3.3.3.1 Ratio de levier

Les textes « Bâle III » ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres Tier 1 (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le groupe.

La Commission européenne a adopté en 2015 un règlement délégué afin de préciser les modalités de calcul. Le ratio de levier est actuellement soumis à une obligation d'information publique par les banques et fera l'objet d'une exigence minimale à partir du 28 juin 2021, avec un niveau minimum fixé à 3 %.

Au 31 décembre 2020, le niveau du ratio de levier s'élève à 6,8 %, contre 6,3 % au 31 décembre 2019 ; il tient compte des dispositions du règlement délégué applicables d'office mais n'intègre pas les dispositions soumises à accord préalable du superviseur.

3.3.3.2 Ratio des conglomérats financiers

Le ratio des conglomérats financiers permet de vérifier la couverture par les fonds propres « conglomérat financier » des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires (intégrant les exigences Pilier 2 depuis 2016) et aux activités d'assurance. Le niveau minimum requis est de 100 %.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres consolidés s'établissent à 10,9 milliards d'euros et les exigences à 6,1 milliards d'euros, soit un niveau de ratio stable à 181 % contre 183 % au 31 décembre 2019 (pour une exigence réglementaire de 100 %).

3.3.3.3 Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire publiée en mai 2014 établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration du ratio *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL), rapportant les fonds propres et autres passifs éligibles au total des passifs et des fonds propres de l'établissement, après certains retraitements prudentiels (TLOF⁽¹⁾) ou exprimé en actifs pondérés des risques (RWA). Les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés, les dettes senior non préférées et certaines dettes senior préférée d'échéance résiduelle supérieure à un an sont éligibles au numérateur des ratios MREL.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) a retenu le modèle « point d'entrée unique » (*Single Point of Entry – SPE*) car il s'agit de la stratégie la plus appropriée au système bancaire français selon l'ACPR (Autorité de résolution nationale). Dans le cas d'une mise en résolution du Crédit Mutuel Arkéa, la CNCM serait ce point d'entrée unique en raison de sa qualité d'organe central.

Compte tenu des mécanismes de solidarité existants au sein de la confédération, un membre ou une entité qui lui est affilié ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle. De ce fait, le Conseil de Résolution Unique (CRU) n'a pas notifié d'exigence réglementaire minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« ratio MREL ») à Crédit Mutuel Arkéa.

En 2020, la CNCM s'est vu notifier sa première exigence de MREL au niveau consolidé. Cette exigence sera révisée périodiquement par les autorités de résolution en intégrant les évolutions du cadre réglementaire européen (BRRD2).

Malgré une absence de suivi sur base individuelle, Crédit Mutuel Arkéa suit des indicateurs basés sur le total du bilan et sur les risques pondérés, en tenant notamment compte d'exigences de subordination (excluant les dettes seniors préférentielles du numérateur). À fin 2020, Crédit Mutuel Arkéa respecte les seuils fixés dans son cadre d'appétence à la fois en pourcentage des RWA et en pourcentage du TLOF.

3.3.4 Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent respecter le cadre de Solvabilité 2.

Dans ce référentiel, les fonds propres Solvabilité 2 sont constitués des fonds propres durs des entités (capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa : capital social et primes d'émission), de la réserve de réconciliation (actif net Solvabilité 2 diminué du capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa) ainsi que des passifs subordonnés souscrits par Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, les exigences de capital (SCR – Solvency Capital Requirement) des compagnies d'assurance du groupe sont calculées en appliquant la formule standard prévue dans la réglementation Solvabilité 2.

Depuis le 31 décembre 2019, Suravenir applique la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue par la réglementation Solvabilité 2. Aucune autre mesure transitoire prévue par les textes européens n'est appliquée par les filiales d'assurance du groupe. Les fonds propres des compagnies d'assurances ainsi que les exigences de capital réglementaire de celles-ci font l'objet de reporting trimestriels et d'échanges avec le groupe.

À fin 2020, Suravenir et Suravenir Assurances respectent les exigences réglementaires.

S'agissant de la gouvernance, Suravenir et Suravenir Assurances disposent des quatre fonctions clés demandées par la réglementation ainsi que des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les filiales d'assurance réalisent chaque année un rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) qui évalue le besoin global de solvabilité, permet d'identifier l'éventuelle déviation du profil de risque de chaque compagnie par rapport aux hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent des exigences réglementaires.

Enfin, Suravenir et Suravenir Assurances publient leurs rapports SFCR (Solvency and Financial Conditions Report) et mettent en œuvre le rapport RSR (Regular Supervisory Report) et les différents reportings quantitatifs (QRT – Quantitative Reporting Templates) trimestriels et annuels à destination de l'ACPR, l'EIOPA, la BCE et le FSB.

(1) Total Liabilities Own Funds, équivalent au bilan prudentiel après netting des dérivés.

3.4 Tendances récentes et perspectives

3.4.1 Environnement économique et réglementaire en 2020

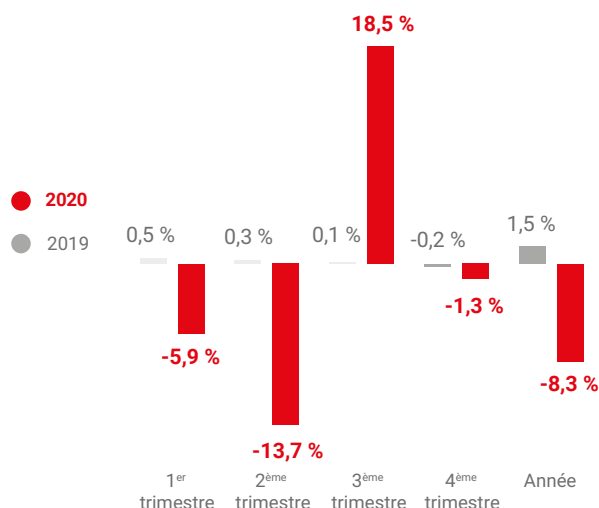
Touchés par l'épidémie de la Covid-19, de nombreux pays dans le monde ont mis en place des mesures de confinement sanitaire pour protéger les populations et ralentir la propagation du virus. Les répercussions économiques et sociales ont été très importantes. Ces mesures ont eu des conséquences majeures sur les anticipations macroéconomiques prévalant fin 2019.

Ainsi en France, après des années de croissance modérée (en moyenne 1,4 % sur la période 2010-2019), l'économie plonge en 2020 de - 8,3 %⁽¹⁾, une baisse d'une ampleur inconnue en temps de paix.

Après un recul de l'activité de 13,7 % au deuxième trimestre 2020, l'impact économique a été moindre au quatrième trimestre avec un recul de 1,3 %, du fait de règles du confinement plus souples à l'automne. Le secteur de la construction a ainsi pu poursuivre son activité, contrairement au premier confinement (+6 % de production en novembre contre - 43 % en avril, source Eurostat).

Sur l'ensemble de l'année 2020, tous les secteurs n'ont pas souffert de la même façon. L'industrie, la pharmacie et l'agroalimentaire ont moins souffert que la métallurgie ou la construction mécanique (automobile ou aéronautique), tandis que dans les services, la distribution alimentaire et l'informatique ont été moins pénalisées que l'hôtellerie, la restauration, les agences d'intérim ou le transport aérien.

Évolution du PIB français



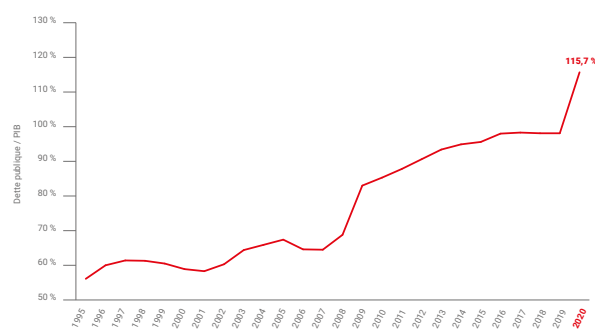
L'abandon temporaire des règles budgétaires habituelles au niveau européen⁽²⁾ a permis aux États de soutenir leur économie via une politique budgétaire expansionniste.

Tout d'abord, dès le mois de mars, des mesures d'urgence ont été mises en place en France pour 64 milliards d'euros afin d'aider le pouvoir d'achat des ménages et la trésorerie des entreprises. Parmi ces mesures, une enveloppe de 300 milliards d'euros de Prêts garantis par l'État (PGE) a été proposée par le gouvernement et octroyée par les banques. L'objectif des PGE est de fournir très rapidement et à des taux attractifs des liquidités aux entreprises, dans la limite de 25 % du chiffre d'affaires annuel, avec un montant fortement garanti par l'État. Crédit Mutuel Arkéa a contribué à la mise en place de cette aide de trésorerie, en accordant 11 000 prêts pour environ 1,8 milliard d'euros en 2020. Sur le plan national, 130 milliards d'euros de PGE ont été distribués en 2020 par les banques françaises. Arkéa a également reporté 5,8 milliards d'euros de prêts essentiellement aux entreprises.

En septembre, le gouvernement a présenté un plan de 100 milliards d'euros (soit 5 % du PIB), baptisé « France relance ». Son objectif est de soutenir l'économie française autour de trois axes : l'écologie (30 milliards d'euros), la compétitivité (34 milliards d'euros) et la cohésion sociale (36 milliards d'euros). En termes d'impacts, le gouvernement vise 1,5 point de croissance supplémentaire et 160 000 créations d'emplois en 2021.⁽³⁾

La contrepartie de toutes ces mesures de soutien est la dégradation très nette des finances publiques, avec un taux d'endettement des administrations publiques de 115,7 % fin 2020, du fait d'un déficit exceptionnel de 9,2 % en 2020 selon l'INSEE⁽⁴⁾.

Évolution de la dette des administrations publiques



(1) 1^{re} estimation INSEE, 29 janvier 2021.

(2) Le traité de Maastricht a fixé deux limites de gestion des dépenses publiques : 3 % de déficit budgétaire et 60 % d'endettement.

(3) https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/09/dossier_de_presse_france_relance_-_03.09.2020.pdf

(4) INSEE, 26 mars 2021

Malgré la hausse du déficit, les conditions favorables de financement garanties par l'action de la Banque centrale européenne (BCE) et la nouvelle solidarité européenne permettent de maintenir des taux très bas voire négatifs.

En effet, la BCE soutient massivement la liquidité des marchés financiers grâce à un programme d'achat « urgence pandémie » (PEPP), doté de 1 850 milliards d'euros offrant ainsi aux gouvernements des conditions d'emprunt exceptionnelles jusqu'en mars 2022. L'ensemble des taux allemands évolue en territoire négatif, et la France s'est financée sous 0 % en 2020.

Dans cet environnement de taux bas, voire négatifs, les Français ont massivement épargné, faute de pouvoir consommer pendant le confinement au printemps. Le taux d'épargne a atteint 26,5 % au T2 2020, un plus haut historique. Ce surplus d'épargne est estimé à 130 milliards d'euros⁽¹⁾. Une large part a été investie dans l'épargne bancaire réglementée comme le Livret A ou le Livret Bleu pour Crédit Mutuel Arkéa. L'année 2020 a aussi vu le retour des investisseurs particuliers actifs en Bourse. 1,4 million de particuliers ont passé au moins un ordre de Bourse, dont 410 000 pour la première fois ou inactif depuis 2018⁽²⁾.

Cet environnement de taux négatif pèse sur les marges financières du secteur bancaire et s'inscrit dans une tendance longue d'érosion de la rentabilité.

Sur les neuf premiers mois 2020, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, les régions des fédérations du CMB et du CMSO, la crise économique a eu des impacts un peu différents.

La Bretagne a été l'une des régions les moins touchées par l'épidémie. Le rebond de son économie après le premier confinement a été très sensible, tant au niveau de la création des entreprises et de la construction que des créations d'emplois. Le taux de chômage de 7,5 % est assez homogène au sein des quatre départements de la région et c'est le taux régional le plus bas de France.

En Nouvelle-Aquitaine, la consommation est très bien répartie durant l'été 2020, grâce à une bonne saison touristique sur la zone littorale. Les rebonds des créations d'entreprise ou de l'emploi salarié sont comparables à ceux de la Bretagne ou de la moyenne nationale, alors que celui de la construction de logements neufs y est plus dynamique. Pour autant l'amélioration récente du marché du travail ne compense pas les pertes d'emplois dans les secteurs liés au transport aérien, l'hôtellerie-restauration et la culture. Le trafic des aéroports régionaux était en baisse de 66 % fin août 2020 par rapport à l'année précédente. L'INSEE estime à 2 800 les emplois perdus sur les neuf premiers mois 2020 dans le secteur « transport et entreposage », auxquels s'ajoutent 1 650 destructions d'emplois dans la filière aéronautique et spatiale. Le taux de chômage s'établit à 8,3 %, en dessous de la moyenne nationale de 9 % au troisième trimestre 2020.

Concernant l'environnement réglementaire, l'année 2020 a été essentiellement marquée par une adaptation permanente au contexte de la crise de la Covid-19, opérée à plusieurs niveaux :

- sur un plan législatif européen avec l'adoption de l'évolution du règlement CRR dite « Quick fix » (comprenant notamment une mise en œuvre anticipée des mesures sur la déduction des logiciels des fonds propres prudentiels ou rendant possible une exclusion temporaire des expositions sur les banques centrales pour le ratio de levier) ;
- sur un plan législatif national avec les mesures prises en matière de moratoires et de Prêts Garantis par l'État ; sur un plan réglementaire avec la parution des Guidelines de l'EBA relatifs au traitement de ces moratoires et PGE en matière de risque de crédit ;
- enfin sur le plan de la supervision avec le relâchement des coussins contracycliques et des exigences en matière de liquidité et de fonds propres, l'anticipation des mesures de CRR2 sur la composition du P2R, la déclaration des circonstances exceptionnelles autorisant la mise en œuvre de la mesure précitée sur le ratio de levier, et l'émission de recommandations en matière de distributions de dividendes.

Sur le plan opérationnel, cette adaptation s'est aussi traduite par la mise en place rapide de nouveaux reportings à destination du superviseur européen en matière de moratoires, PGE et émissions de crédit tandis qu'au plan national la recommandation du HCSF de fin 2019 sur le crédit Immobilier induisait des évolutions sensibles des pratiques de crédit et du reporting sur ce domaine.

(1) <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-decembre-2020>

(2) <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/lamf-publie-un-tableau-de-bord-des-investisseurs-particuliers-actifs-en-bourse>

3.4.2 Perspectives 2021

Le rebond de l'économie française attendu en 2021 dépendra de la vitesse de la campagne de vaccination, de l'absence d'un nouveau confinement en 2021 et de la poursuite des mesures de soutien budgétaire afin de ne pas enrayer la reprise.

Début 2021, l'épidémie de la Covid-19 s'est renforcée sur le vieux continent par la diffusion rapide de variants qui semblent plus contagieux que la première version du virus. Malgré le début de la campagne de vaccination, la crainte d'une saturation des systèmes de santé pousse encore l'État français à maintenir durablement des mesures de distanciation sociale et une mobilité réduite des personnes, tout en préservant au maximum le tissu économique, au prix notamment du sacrifice temporaire de certaines activités de service qui doivent rester fermées. Ces dernières bénéficieront encore en 2021 d'aides publiques variées et nécessaires. La conjoncture économique ne devrait donc pas s'améliorer à court terme et un nouveau recul du PIB est attendu au premier trimestre 2021.

Toutefois, la poursuite de la récession en ce début d'année n'empêcherait pas un rebond marqué de l'activité en 2021. Dans l'hypothèse d'une diminution progressive des mesures de restriction à compter du printemps et ce jusqu'à l'été, couplée à l'aboutissement d'une vaccination suffisante, la croissance de la France rebondirait de 4,7 % en 2021, selon le scénario central des économistes de la Direction des marchés financiers de Crédit Mutuel Arkéa. Le rebond de la croissance serait plus fort au cours du printemps et de l'été, puis serait plus modéré au quatrième trimestre. Ce scénario repose néanmoins sur l'hypothèse principale d'un unique confinement au premier semestre 2021 (une seule troisième vague).

Les ménages n'ont jamais autant épargné qu'en 2020. Ce surplus d'épargne de 130 milliards d'euros pourrait être un soutien à la consommation des ménages en 2021. *A contrario*, le chômage devrait progresser en 2021 passant de 8 % fin 2020 à 11 % fin 2021.

Du côté des entreprises, les perspectives de hausse de l'investissement restent faibles. Le taux d'endettement des entreprises non-financières a progressé à 85 % du PIB, du fait notamment de la mise en place des PGE. En 2020, les défaillances d'entreprises ont baissé de 40 % par rapport à 2019 avec 31 000 faillites, et la situation devrait se maintenir grâce aux différentes aides publiques, renforcées début 2021. Les entreprises éligibles au fonds de solidarité (secteurs fermés administrativement ou en grande difficulté) ont accès à des aides mensuelles directes de 10 000 euros ou représentant 20 % de leur chiffre d'affaires (dans la limite de 200 000 euros). Pour les grands groupes (entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois) aux charges fixes plus importantes, l'État prend en charge jusqu'à 70 % de ces coûts. Au final, le niveau de défaillances projeté en 2021 (45 000) serait encore inférieur à 2019 (51 000) et à celui de 2009 (63 000). Le risque se déplacerait ainsi sur l'année 2022. En outre, les entreprises pourraient avoir du mal à financer la reprise dans les secteurs les plus exigeants en fonds de roulement, alors que les conditions d'octroi de crédits se sont renforcées. À l'opposé, le plan de relance de 100 milliards d'euros comporte une baisse de l'impôt sur la production en soutien à la trésorerie dès 2021.

3.4.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Aucune normalisation de la politique d'achat d'actifs de la BCE et du niveau des taux monétaires n'est attendue avant 2024. Faute de rendement des autres classes d'actifs, les marchés actions devraient rester bien orientés, mais avec un potentiel limité par une valorisation élevée (19 fois les bénéfices 2021 attendus pour le CAC 40 par exemple).

D'un point de vue réglementaire, la crise de la Covid-19 restera bien évidemment un élément majeur pour les superviseurs, avec des préoccupations centrées sur le risque de crédit (gestion de « l'effet de falaise » lié à la fin des moratoires et au début de remboursement des PGE, détection précoce des débiteurs défaillants et politiques de provisionnement, traitement de la masse anticipée des nouvelles créances douteuses), sur la rentabilité des établissements bancaire et sur leur gestion du couple digitalisation/cyber-risques.

L'année 2021 sera aussi celle de la mise en œuvre des principales évolutions de CRR2, la transformation du ratio de levier et du ratio de liquidité à long terme NSFR en ratios contraignants et les évolutions des méthodes d'évaluation des risques (hors risques de marché) prenant effet en juin. La réforme du régime prudentiel des entreprises d'investissement devrait s'effectuer à la même date.

Du point de vue de la résolution, 2021 verra un renforcement des exigences du Conseil de résolution unique (CRU) et donc des travaux des banques, entamés depuis 2019, sur la mise en œuvre opérationnelle de la re-solvabilité, ainsi que la fixation des exigences de MREL selon les nouvelles règles de la directive sur le redressement et la résolution des banques (BRRD2).

Sur le plan national, un nouvel ajustement du reporting sur le crédit immobilier sera opéré compte tenu de la mise à jour de la recommandation du HCSF, et la préparation aux évolutions majeures du reporting à l'ACPR (réforme RUBA) se poursuivra.

En termes de réglementation européenne, la Commission devrait faire connaître sur le second semestre 2021 sa proposition de transposition dans l'UE des accords finaux de Bâle III qui impactent essentiellement le calcul des actifs pondérés par les risques (ou RWA) et du plancher minimum correspondant (« output floor »), et qui devraient globalement induire un renforcement significatif des exigences de fonds propres. La date d'application théorique de ces accords a été décalée au 1^{er} janvier 2023 par le Comité de Bâle avec une période transitoire sur l'*output floor* jusqu'en janvier 2028.

Enfin les thèmes environnementaux seront aussi d'actualité, avec la préparation de l'application des règlements européens relatifs à la « finance durable » d'une part (règlement Disclosure, taxonomie, verte...) et le lancement des travaux de la BCE sur le risque climatique.

Pour Crédit Mutuel Arkéa, 2021 est marquée par la mise en place de l'ensemble des mesures du nouveau plan stratégique « Transitions 2024 » validé fin janvier 2021. Pour plus de détails sur ce plan stratégique, voir le chapitre 1.5 « La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa », page 16.

3.5 Comptes consolidés au 31 décembre 2020

États financiers primaires

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, banques centrales	1	12 901 851	10 083 885
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 476 283	1 480 688
Instruments dérivés de couverture	3	1 128 825	1 082 121
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	11 922 563	9 654 975
Titres au coût amorti	5	640 787	635 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	14 791 362	9 785 387
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	67 250 857	62 444 613
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		933 849	790 682
Placement des activités d'assurance	7	55 304 242	58 172 448
Actifs d'impôts courants	8	174 300	240 252
Actifs d'impôts différés	9	145 059	144 962
Comptes de régularisation et actifs divers	10	951 587	911 703
Actifs non courants destinés à être cédés	27	94 958	5 336
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	167 698	197 630
Immeubles de placement	12	127 487	144 215
Immobilisations corporelles	13	336 643	343 158
Immobilisations incorporelles	14	477 403	457 604
Écarts d'acquisition	15	550 017	566 776
TOTAL DE L'ACTIF		169 375 771	157 141 925

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Banques centrales	16	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	1 362 942	1 173 150
Instruments dérivés de couverture	3	1 208 376	1 043 663
Dettes représentées par un titre	18	19 348 474	16 533 888
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	12 579 835	7 767 767
Dettes envers la clientèle	19	68 361 123	61 700 260
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		228 384	274 938
Passifs d'impôts courants	8	135 727	84 580
Passifs d'impôts différés	9	169 681	151 241
Comptes de régularisation et passifs divers	20	2 393 952	2 323 013
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	27	94 028	0
Passifs relatifs aux activités d'assurance	21	52 736 780	55 708 402
Provisions	22	479 730	531 286
Dettes subordonnées	23	2 547 739	2 498 059
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		7 729 000	7 351 679
Capitaux propres part du groupe		7 725 770	7 348 433
Capital et réserves liées	24	2 378 428	2 353 416
Réserves consolidées	24	4 793 563	4 294 471
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	197 537	189 810
Résultat de l'exercice		356 241	510 737
Intérêts minoritaires		3 230	3 246
TOTAL DU PASSIF		169 375 771	157 141 925

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	30	1 805 157	1 821 128
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	30	- 1 154 498	- 1 230 230
Commissions (produits)	31	647 475	618 714
Commissions (charges)	31	- 157 009	- 150 640
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	32	10 341	70 728
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33	16 178	39 025
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	34	320	0
Produit net des activités d'assurance	35	669 555	736 205
Produits des autres activités	36	299 086	261 032
Charges des autres activités	36	- 66 778	- 67 686
PRODUIT NET BANCAIRE		2 069 827	2 098 276
Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	37	87 696	205 071
PRODUIT NET BANCAIRE Y COMPRIS GAINS OU PERTES SUR CESSION – DILUTION DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		2 157 523	2 303 347
Charges générales d'exploitation	38	- 1 353 257	- 1 445 910
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	39	- 139 761	- 132 950
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		664 505	724 487
Coût du risque de crédit	40	- 160 071	- 98 650
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		504 434	625 837
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	1 106	- 1 837
Gains ou pertes nets sur autres actifs	41	- 1 953	18 512
Variation de valeur des écarts d'acquisition		- 10 974	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		492 613	642 512
Impôt sur les bénéfices	42	- 136 346	- 131 683
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RÉSULTAT NET		356 267	510 829
dont part des intérêts minoritaires		26	92
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		356 241	510 737

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en Note 30.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
RÉSULTAT NET		356 267	510 829
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		26 401	-1 406
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts)		20 960	71 294
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		1 040	397
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		368	-16
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET		48 769	70 269
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		-3 269	-38 582
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		-18 298	-5 546
Réévaluation des instr(uments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) ⁽¹⁾		-6 564	51 839
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		-12 912	7 470
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET		-41 043	15 181
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	43	7 726	85 450
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		363 993	596 279
dont part du Groupe		393 968	596 174
dont part des intérêts minoritaires		25	105

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de -22 816 milliers d'euros

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	2 266 390	3 896 396	104 373
Augmentation de capital	87 026		
Élimination des titres autodétenus			
Émission d'actions de préférence			
Composantes capitaux propres des instruments hybrides			
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions			
Affectation du résultat 2018		437 288	
Distribution 2019 au titre du résultat 2018		- 39 505	
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle			
SOUS-TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	2 353 416	4 294 179	104 373
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 60	85 437
Résultat 2019			
SOUS-TOTAL	2 353 416	4 294 119	189 810
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires			
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE		- 2 383	
Changement de méthodes comptables		7 500	
Autres variations		- 4 765	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	2 353 416	4 294 471	189 810
Augmentation de capital	125 942		
Élimination des titres auto détenus			
Émission d'actions de préférence			
Composantes capitaux propres des instruments hybrides			
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions			
Affectation du résultat 2019		510 737	
Distribution 2020 au titre du résultat 2019		- 37 010	
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle			
SOUS-TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	2 479 358	4 768 198	189 810
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		21 935	4 856
Résultat 2020			
SOUS-TOTAL	2 479 358	4 790 133	194 666
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	- 100 930	9 527	2 871
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE		- 1 703	
Changement de méthodes comptables			
Autres variations		- 4 393	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	2 378 428	4 793 564	197 537

Résultat part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
437 288	6 704 447	3 153	6 707 600
	87 026		87 026
	-		-
	-		-
	-		-
	-		-
- 437 288	-		-
	- 39 505	- 4	- 39 509
	-		-
-	6 751 968	3 149	6 755 117
	85 377	13	85 390
510 737	510 737	92	510 829
510 737	7 348 082	3 254	7 351 336
	-		-
	- 2 383		- 2 383
	7 500		7 500
	- 4 766	- 8	- 4 774
510 737	7 348 433	3 246	7 351 679
	125 942		125 942
	-		-
	-		-
	-		-
	-		-
- 510 737	-		-
	- 37 010	- 5	- 37 015
	-		-
-	7 437 366	3 241	7 440 607
	26 791	- 43	26 748
356 241	356 241	26	356 267
356 241	7 820 398	3 224	7 823 622
	- 88 532		- 88 532
	- 1 703		- 1 703
	-		-
	- 4 393	6	- 4 387
356 241	7 725 770	3 230	7 729 000

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Tableau des flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	356 267	510 829
Impôt	136 346	131 683
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	492 613	642 512
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	138 537	135 189
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	10 762	- 2 796
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	104 616	196 454
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	- 3 197	992
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 114 900	- 207 415
(Produits)/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	1 184 103	4 881 808
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET ET DES AUTRES AJUSTEMENTS	1 319 921	5 004 232
Opérations interbancaires	484 361	- 1 654 361
Opérations avec la clientèle	2 179 644	688 115
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	2 432 313	- 5 176 357
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	- 4 161 240	2 802 486
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	2 538	866
Impôts versés	- 22 421	- 159 666
DIMINUTION/(AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	915 195	- 3 498 917
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	2 727 729	2 147 828
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Actifs financiers et participations	136 251	- 264 669
Immeubles de placement	40 851	- 45 416
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 130 534	- 154 169
Autres	0	0
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	46 568	- 464 254
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	92 999	72 518
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 347 958	3 607 500
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	1 440 957	3 680 018
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4 215 254	5 363 592
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 727 729	2 147 828
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	46 568	- 464 254
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 440 957	3 680 018
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	9 195 374	3 831 782
Caisse, banques centrales (actif & passif)	10 083 885	3 236 588
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 888 511	595 194
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	13 211 933	9 195 374
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16)	12 901 851	10 083 885
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 ; 7d ; 16 et 21b)	310 082	- 888 511
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	4 016 559	5 363 592

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Annexe

Faits marquants de l'exercice

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est totalement mobilisé tout au long de l'année 2020 pour assurer la continuité de ses activités tout en préservant la santé de ses salariés et accompagner ses clients, en particulier ceux impactés par la crise de la Covid-19 dont les effets sur l'activité économique sont fortement corrélés aux secteurs d'activité.

Le modèle diversifié de Crédit Mutuel Arkéa, son ancrage au plus près de ses territoires et de ses clients ainsi que sa solidité financière sont autant d'atouts pour aborder la crise actuelle.

Les revenus, à 2 158 millions d'euros varient de - 6 % par rapport à un plus haut historique au 31 décembre 2019, qui intégrait la plus-value de cession de Primonial à hauteur de 194 millions d'euros.

Les frais de gestion sont maîtrisés à 1 493 millions d'euros en recul de - 5 % par rapport au 31 décembre 2019.

Dans un environnement incertain, une politique de provisionnement prudente du portefeuille de crédits, qui se maintient à un haut niveau de qualité, est mise en œuvre : le coût du risque à 160 millions d'euros est en progression de 61 millions d'euros sur un an, soit + 62 %.

Prenant acte de la valeur d'utilité de sa filiale Pumpkin dont le modèle d'activité est directement impacté par la crise de la Covid-19 et de sa participation Finassemble, Crédit Mutuel Arkéa enregistre au 31 décembre 2020 une dépréciation des écarts d'acquisition à hauteur respectivement de 11,0 millions d'euros et 1,4 million d'euros.

Ces dépréciations sont sans impact sur les ratios de solvabilité du groupe qui restent à un niveau élevé.

Les évolutions du périmètre de consolidation concernent en 2020 :

- la Fédération, la Caisse régionale et les Caisses locales du Crédit Mutuel Massif Central sont sorties du groupe de consolidation au 1^{er} janvier 2020. L'impact sur les capitaux propres du groupe est de - 89 millions d'euros, - 1 455 millions d'euros sur les prêts sur la clientèle et - 1 180 millions d'euros sur les dettes envers la clientèle ;
- au deuxième trimestre 2020, Crédit Mutuel Arkéa a cessé d'être en situation d'influence notable au sein de Younited. En application de la norme IAS 28, Younited précédemment consolidée par mise en équivalence est sortie du périmètre de consolidation. L'opération comptabilisée en « gains ou pertes sur cession dilution des entreprises mises en équivalence » génère un gain de 86 millions d'euros ;
- le processus de cession de Linxo engagé fin 2019 est arrivé à son terme au premier semestre 2020 et la société est donc sortie du périmètre de consolidation ;
- le Crédit Mutuel Arkéa a poursuivi et confirmé le processus de cession du portefeuille de clients de Strateo, succursale suisse d'Arkéa Direct Bank à échéance du premier semestre 2021. La contribution de Strateo dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5.

Informations Covid-19

Cf. pages 79 et 80 des états financiers consolidés.

Normes comptables appliquées

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, le Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Au 31 décembre 2020, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2020 adoptées par l'Union européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union européenne lorsque l'application en 2020 n'est qu'optionnelle.

Le groupe a choisi de publier son Rapport Financier Annuel 2020 au format ESEF (European Single Electronic Format) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2010/1989.

Amendement à IAS 1 et IAS 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Selon cet amendement, une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent de l'information financière au sujet d'une entité comptable donnée.

Amendement à IFRS 3

Il s'agit de clarifier le traitement comptable de l'acquisition d'un intérêt dans une activité conjointe (vs l'acquisition d'actif, comptabilisée selon la norme qui lui est applicable, par exemple IFRS 9). Le groupe n'est concerné que par les co-entreprises et non par les activités conjointes.

Ces amendements présentent des impacts peu ou pas significatifs pour le groupe.

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Le Crédit Mutuel Arkéa est mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises qui pourraient faire face à des difficultés, notamment TPE/PME.

1. Mesures de soutien Covid-19

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'État pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. A l'issue des douze premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à six ans au total) et ses modalités d'amortissement. Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État (refacturé *via* une commission supportée par le client).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'État distribués par le Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 1,8 milliard d'euros au bilan, garantis à hauteur de 1,6 milliard d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 à 90 % du capital et des intérêts restant dus. Au 31 décembre 2020, leur montant de dépréciation est non significatif.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé dans des mesures concrètes de soutien aux entreprises et aux particuliers. Il a accordé des reports de remboursements de crédits principalement aux entreprises sur une période allant jusqu'à six mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans pénalités.

Les mesures de report d'échéances ont été octroyées de manière généralisée sans conditions d'octroi spécifiques. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de Place à l'initiative des banques françaises, conforme aux lignes directrices de l'ABE sur les moratoires.

Ces mesures ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forbone).

Le transfert en bucket 2 ou 3 pourrait cependant intervenir en respect des règles Groupe.

Au 31 décembre 2020, les pertes de flux de trésorerie liées aux prêts bénéficiant de ces mesures d'assouplissement ne sont pas significatives. Ainsi, sur le plan comptable, ces moratoires n'ont pas été considérés comme des modifications substantielles des flux de trésorerie contractuels des prêts auxquels ils ont été appliqués et ils n'ont donc pas donné lieu à la décomptabilisation de ces prêts. L'encours de prêts ayant fait l'objet de prorogations d'échéances s'élève à 5,8 milliards d'euros. Pour 94,9 % de ces encours, les clients ont repris les paiements conformément à l'échéancier ; pour les 5,1 % restants, les échéanciers sont toujours en pause.

2. Calcul des pertes de crédit attendues

Dans ce contexte marqué par une dégradation inédite de l'activité provoquée par la pandémie, combinée à des mesures de soutien toutes aussi inédites, le Crédit Mutuel Arkéa a apporté en 2020 les adaptations nécessaires à son dispositif de détection et de mesure du risque de crédit, pour tenir compte des caractéristiques et des effets potentiels de la crise.

Le Crédit Mutuel Arkéa a considéré les publications émises par l'IASB (International Accounting Standards Board), la BCE (Banque centrale européenne), l'ABE (Autorité bancaire européenne) et l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Il a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19.

Dans le cadre du provisionnement des créances, le Crédit Mutuel Arkéa a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique. En confrontant les éléments de Place (analyses des sociétés d'assurance-crédit, des agences de notation et des acteurs institutionnels) aux études internes Crédit Mutuel Arkéa, le groupe anticipe une crise financière généralisée avec un impact beaucoup plus prononcé pour les entreprises appartenant

à des secteurs d'activités identifiés. Les évolutions mises en œuvre dans ce contexte se déclinent au travers de quatre axes :

- le groupe a fait évoluer la pondération de ses scénarios de forward looking au cours de l'exercice 2020. Ainsi, au 31 décembre 2019, le scénario défavorable était pondéré à 60% et le scénario neutre à 40%. Au 30 juin 2020, le scénario défavorable était pondéré à 70% et le scénario neutre à 30%. Au 31 décembre 2020, le scénario défavorable est pondéré à 75%, le scénario neutre à 24% et le scénario optimiste à 1%. Il résulte de ces modifications un impact global au 31 décembre 2020 de - 36 millions d'euros ;

- le scénario pessimiste a par ailleurs été modifié : le groupe utilise maintenant une méthode retenant pour probabilité de défaut le maximum entre le taux de défaut observé augmenté de la variation maximum des taux de défaut consécutifs observée sur l'historique et le taux de défaut maximum observé sur l'historique. Auparavant, le groupe retenait comme probabilité de défaut le taux de défaut observé augmenté de la variation maximum des taux de défaut consécutifs observée sur l'historique ;

- le groupe a fait évoluer les modalités de son analyse par secteurs. L'ensemble des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) a été examiné au regard des impacts de la pandémie sur les secteurs économiques ainsi que des mesures gouvernementales de soutien à l'économie. A l'issue de ces travaux, réalisés à dire d'expert, 59 secteurs ont été retenus. Ils ont été répartis en 3 groupes, en fonction de l'importance de l'impact de l'épidémie. Les encours des secteurs retenus ont été pour l'essentiel transférés en bucket 2 et un taux de provisionnement minimum par groupe a été défini et appliqué. Le taux de provisionnement est défini en lien avec les publications de la Banque de France sur l'impact de la crise par secteur ;

Les secteurs ainsi retenus font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

- un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité ad hoc en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables,

- un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains.

L'impact des changements intervenus dans l'analyse par secteurs est de - 17 millions d'euros.

- enfin, la LGD de certains portefeuilles a été ajustée afin de mieux prendre en compte les effets de la crise Covid, en particulier au sein des filiales spécialisées (CFCAL, Financo et Arkéa Crédit Bail).

En parallèle, les paramètres de probabilité de défaut (PD), CCF et perte en cas de défaut (LGD) ont été mis à jour conformément à la pratique du groupe d'actualisation annuelle, ce qui entraîne une hausse du coût du risque de - 21 millions d'euros. Le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas procédé à d'autres modifications. Au global, les effets de l'ensemble des changements intervenus s'élèvent à -74 millions d'euros.

Enfin, le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque. Une augmentation de 10 points de la pondération du scénario pessimiste conduirait à une dotation complémentaire de 12,7 millions d'euros, soit 3.2% des pertes attendues.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans la partie « Facteurs de risque ».

3. Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de sept nouvelles tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.

Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Il est égal au taux de dépôt des liquidités auprès de la BCE (taux « DFR »), si le volume de prêts entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2021 est au moins stable. Si tel n'est pas le cas, le taux d'intérêt TLTRO III sera compris entre le taux des emprunts de liquidité auprès de la BCE (taux « MRO ») et le taux de dépôt des liquidités auprès de la BCE (taux « DFR ») sous condition d'un volume de prêts accordés sur la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021 stable ou en augmentation. Sinon, il sera égal au taux « MRO ».

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies à deux reprises par la BCE pour soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises.

La capacité d'emprunt des banques a été rehaussée à hauteur de 50 % des encours éligibles (contre 30 % auparavant) et le délai d'exercice de l'option de remboursement sur chaque opération a été raccourci à 12 mois.

Le taux d'intérêt TLTRO III a été réduit de 50 bp sur la période de juin 2020 à juin 2021, ce qui représente une surbonification.

Au 31 décembre 2020, Crédit Mutuel Arkéa participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 9 milliards d'euros. Celles-ci représentent des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif de ces opérations est calculé à partir du taux de refinancement obtenu par le Crédit Mutuel Arkéa sur la base d'une hypothèse d'atteinte des objectifs de croissance de performance de crédit fixés par la BCE sur la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mars 2021 ; il tient compte d'un étalement de la bonification sur la durée de vie de l'opération et de la surbonification de 0,50 % sur un an.

4. Amendement à IFRS 16 – Allègements de loyer lié à la Covid-19

Adopté fin mai par l'IASB, cet amendement introduit une mesure de simplification pour les preneurs bénéficiant d'allègements de loyers dans le cadre de la crise Covid-19.

Il offre la faculté de s'exempter de l'analyse d'une modification du contrat de location dans un tel contexte, si les conditions suivantes ont été remplies :

- les loyers amendés sont substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial ;
- la réduction de paiements de loyers ne porte que sur les paiements dus jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il n'y a aucun changement substantiel des autres termes et conditions du contrat.

Si le preneur opte pour cette exemption, les allègements de loyers seront généralement comptabilisés de manière analogue à des loyers variables négatifs, non pris en compte dans l'évaluation initiale de la dette.

Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas impacté par ces dispositions.

Principales normes non encore adoptées par l'Union européenne

IFRS 17 Contrats d'assurance

Date et méthodes de première application

Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004. IFRS 4 a autorisé les sociétés à continuer d'utiliser les règles comptables nationales en matière de contrats d'assurance, ce qui a donné lieu à une multitude d'approches différentes et a rendu difficile pour les investisseurs toute comparaison des performances financières des différentes sociétés.

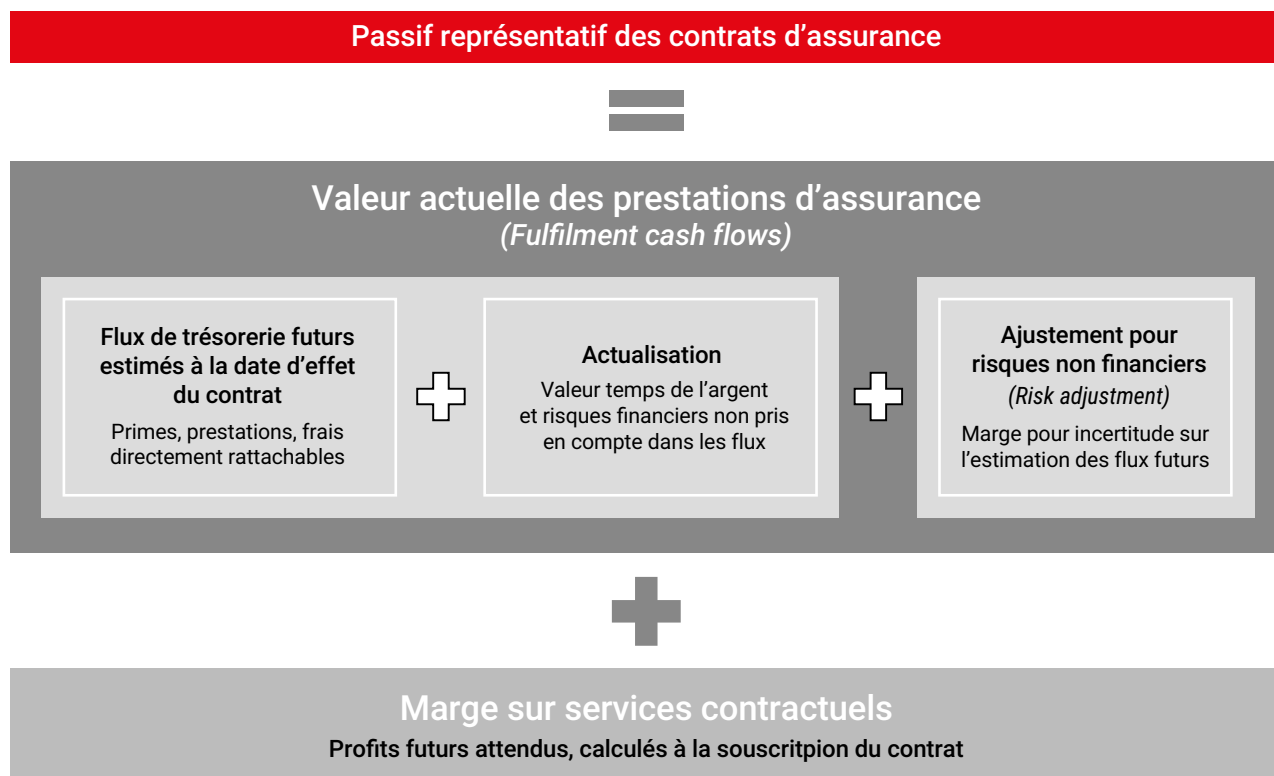
IFRS 17 apporte une réponse aux problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène.

L'IASB a étudié certaines des problématiques de mise en œuvre soulevées par différentes parties prenantes depuis la publication de la norme IFRS 17 et déterminera s'il est nécessaire d'amender cette dernière. Par ailleurs, l'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications apportées ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la norme. Un amendement a été publié le 25 juin 2020 par l'IASB. Il prévoit le report de la date d'application, initialement prévue en 2021, au 1^{er} janvier 2023.

Les principes comptables IFRS 17

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium Allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble ;
- une répartition des contrats par année de souscription ; et
- dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Le projet IFRS 17

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposé-sondage publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du Crédit Mutuel Arkéa se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et ont poursuivi sur 2020, les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Les normes adoptées par l'Union européenne sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour son activité banque.

Le périmètre de l'activité assurance continue d'appliquer la norme IAS 39 suite à l'adoption de l'exemption temporaire d'appliquer IFRS 9, prévue par l'amendement à IFRS 4.

Pour bénéficier de ce report, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'absence de transfert d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- l'indication des entités d'assurances bénéficiant du report d'application de la norme IFRS 9 ;
- l'apport d'informations complémentaires en notes d'annexe en présentant séparément les activités relatives à l'assurance de celles de la banque.

Les entités du groupe respectant les conditions énumérées ci-dessus et bénéficiant du report d'application d'IFRS 9 sont Suravenir et Suravenir Assurances.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Principes comptables pour l'activité banque

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- la nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely Payments of Principal and Interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour

laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédits et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.

Par défaut, les titres de capitaux propres seront également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisées dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêt, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

À travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debt Value Adjustment – DVA*) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (*Credit Value Adjustment – CVA*).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD).

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (Credit Default Swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (Funding Valuation Adjustment) a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'échange de collatéral. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition attendue du groupe vis-à-vis de la contrepartie, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2020 est de 18,7 millions d'euros.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant *via* des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « *carve-out* »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque lié à la variation des flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres », tandis que la partie inefficace est constatée dans le compte de résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Tant que la couverture est efficace, les montants inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat, en « produits et charges d'intérêts » au même rythme que les flux de l'instrument couvert affectent le résultat. En cas d'interruption de la relation de couverture ou si elle n'est plus hautement efficace, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés dans le compte de résultat en « produits et charges d'intérêts » au moment où la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas.

La couverture d'investissements nets en devises n'est pas utilisée par le groupe.

Réforme des taux de référence

La réforme des taux IBOR s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement Benchmark dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Les indices créés à compter du 1^{er} janvier 2018 doivent désormais être conformes au règlement BMR et être validés par le régulateur. Les indices existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021. À terme, les anciens indices de référence (LIBOR, EONIA, EURIBOR...) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019.

Sur les aspects comptables, le groupe suit l'ensemble des travaux de l'IASB sur les effets de la réforme des taux de référence sur l'information financière. Les parties prenantes ont été informées des mesures d'assouplissement proposées dans l'exposé-sondage Phase 2 publié en avril 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe applique l'amendement Phase 1 aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publié par l'IASB, qui permet de maintenir les relations de couverture existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.

Le groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur le taux EONIA (date de basculement vers l'ESTER non connue), sur le taux EURIBOR (en l'absence de modifications contractuelles des instruments financiers indexés (dont clause de *fall-back*) sur cet indice de référence), sur les taux LIBOR (incertitudes sur les taux de remplacement).

Au 31 décembre 2020, les notionnels des dérivés, tous dérivés confondus, sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Notionnel 31.12.2020
Taux EURIBOR	70 042 380
Taux ESTER	13 375 000
Taux EONIA	2 588 239
Taux LIBOR	22 812

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions ; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPP »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêt, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du Crédit Mutuel Arkéa sur les établissements de crédit et sur la clientèle, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêt, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (*Forbearance*) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (*i.e.* renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location ;

- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », etc.

Le groupe a fait le choix d'utiliser des mesures simplificatrices (art. IFRS 9 B5.5.35) prévues par la norme pour les entités ne disposant pas de données sources permettant l'évaluation de la perte de crédit.

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en trois groupes, dits « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan ;
- bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée ;
- bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut d'une contrepartie par exemple), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

Il y a perte avérée :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Le classement d'un encours en encours déprécié pour une contrepartie donnée entraîne par contagion un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à cette contrepartie et cela indépendamment de l'existence de garantie ou de caution. La contagion s'étend à l'ensemble des tiers d'un même foyer (excepté les mineurs) ainsi qu'à toutes les contreparties appartenant au même groupe risque.

Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible taux de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités locales, souverains, financements spécialisés ;
- les portefeuilles HDP (« High Default Portfolio », portefeuille à fort taux de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : corporate de masse, retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêt, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêt en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

À noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les risques de défaillance à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale comme le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport le taux de défaut à l'octroi et le taux de défaut à l'arrêt. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de système de notation.

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach) ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur les niveaux réglementaires.

Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

L'approche générale de la dimension prospective mise en œuvre impacte à la fois :

- l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres *forward looking* aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket ;

- le calcul de l'ECL (Expected Credit Loss) avec des paramètres tenant compte de la dimension prospective.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et bancaires, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux prévisionnels sont actualisés seulement si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants estimés. En conséquence, les provisions font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

À date d'arrêt, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

À ce titre, le Crédit Mutuel Arkéa utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » non recyclables pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

À l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dette senior non préférée).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Principes comptables pour l'activité assurance

Le périmètre de l'activité d'assurance bénéficie, jusqu'en 2023, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union européenne.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39, décrits ci-après. Ils sont respectivement présentés dans les postes « placement des activités d'assurance » et « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » du bilan.

Les produits et charges relevant des activités d'assurance sont présentés sur le poste du compte de résultat « produits nets des activités d'assurance », au sein duquel :

- les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis sont présentés dans le poste « autres produits/charges des activités d'assurance » ;
- les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Lorsqu'elles sont significatives, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les entités d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a mis en place les mesures nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du groupe, autres que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance souscrits et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance n'ont pas évolué entre les deux exercices.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

À ce titre, cette option est utilisée pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les instruments financiers suivants :

- les placements affectés en représentation des contrats en unités de compte des activités d'assurance-vie afin d'éliminer l'incohérence de traitement comptable avec les passifs d'assurance y afférents ;
- les parts des OPCVM dont la société de gestion fait partie du groupe ;
- certains produits structurés ou restructurés (CDO, obligations convertibles).

Les actifs financiers représentatifs des contrats d'assurance libellés en unités de compte comprennent des obligations émises par des

entités du groupe qui ne sont pas éliminées en consolidation afin de maintenir l'adossement des provisions techniques d'assurance UC à la juste valeur à des actifs identifiés et eux-mêmes comptabilisés à la juste valeur. Les titres à revenu fixe non éliminés s'élevaient à 96 millions d'euros au 31 décembre 2019. Leur élimination aurait eu un impact résultat net d'impôt de 5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2020, le groupe n'est plus concerné par cette typologie de titres à revenu fixe.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Les instruments financiers dérivés suivent le même traitement que celui précisé dans la partie bancaire.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance). Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Sont également comptabilisées dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance) les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des titres de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Instruments financiers dérivés de couverture - actif et passif

Les instruments financiers dérivés de couverture suivent le même traitement que défini dans les principes comptables des activités bancaires.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie résiduelle contenant les titres à revenu fixe et à revenu variable qui ne relèvent ni des actifs financiers à la juste valeur par résultat, ni des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ni des prêts.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des titres. Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 24 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels la direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure de la valeur entraîne une augmentation de la dépréciation en contrepartie du résultat. En cas de hausse de la valeur, la provision ne peut être reprise par le compte de résultat.

Pour les titres de dettes, la dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance) et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent essentiellement des titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que les entités d'assurances ont l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont valorisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Prêts et créances sur établissements de crédit et prêts et créances liés aux activités d'assurance

Les « prêts et créances » sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Tous les prêts et créances sur les établissements de crédit et ceux liés aux activités d'assurance qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances » (des activités d'assurance).

Le traitement de ces actifs financiers (hors dépréciation) est identique au traitement retenu pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti, en vertu de l'application de la norme IFRS 9.

Dépréciation sur prêts et créances

Créances dépréciées sur base individuelle

Des dépréciations, comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur les créances de toutes natures, même assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance).

Passifs financiers

Concernant les passifs financiers, les règles de traitement comptable des passifs financiers à la juste valeur par résultat, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, dettes représentées par un titre, dettes subordonnées sont identiques sous IAS 39 et sous IFRS 9 (hors comptabilisation des dettes renégociées).

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements à l'égard des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis dans les contrats.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance-non vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs), aux provisions pour risques croissants (différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré) et aux sinistres à payer.

Les provisions techniques sont déterminées brutes de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif.

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultat représente la quote-part des plus et moins-values des actifs revenant aux assurés. Cette provision est présentée au passif ou à l'actif. À l'actif, elle figure dans un poste distinct.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. L'insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Principes comptables communs pour les activités banque et assurance

Capitaux propres

Distinction Dettes – Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation ». À l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPC I ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon deux méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;

- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à un an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement l'actif net réévalué ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'évaluation des titres du portefeuille de capital-risque du groupe s'est faite sur la base du guide d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) édité spécifiquement sur le sujet. En particulier, les principes suivants ont été retenus :

- le groupe s'est appuyé sur les éléments connus à date d'évaluation ainsi que sur les prévisions jugées fiables ;
- une approche moyen terme a été appliquée afin de ne pas se focaliser sur le seul exercice impacté par la Covid et de privilégier des moyennes sur plusieurs exercices afin d'obtenir l'évaluation la plus juste.

Le groupe a retenu une approche « entreprise par entreprise » et a différencié sa méthode en fonction de quatre situations :

- dossier significativement impacté par la crise ;
- dossier impacté positivement par la crise ;

- dossier faiblement impacté ;
- dossier massivement impacté et à moyen terme.

Compte tenu de la diversité des instruments valorisés et des raisons de leur inclusion dans cette catégorie, le calcul de la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres fournirait une information peu pertinente.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le *day-one profit*, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie du Covid-19

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur ;
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation ;
- tests de dépréciation des actifs incorporels ;
- impôts différés actifs ;
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement, communiquée en annexe, fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;

- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser cinq ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques ;
- les accords de concession de services ;
- les licences de propriété intellectuelle ;
- les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 dollars dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 dollars et a par ailleurs, considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Le périmètre informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. À l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique ;
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'options d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

Impôts sur les bénéficiaires

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés en décembre 2020 intègrent un taux d'actualisation de 0,48 %, déterminé en référence à l'indice iBoxx Corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,06 % et 8,13 % et un

taux de revalorisation des salaires compris entre 2,62 % et 4,30 %⁽¹⁾. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment ;
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée d'une part par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération), et ; d'autre part, pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération), sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs ;
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

Principes et méthodes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du Crédit Mutuel Arkéa correspond à l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations ;
- le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

(1) Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 96 % de l'engagement.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et, (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non-représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

La société Linxo a été cédée en juin 2020. La société Younited a été déconsolidée à la suite de la perte de l'influence notable. Crédit Mutuel Arkéa a engagé un projet de cession du portefeuille clients de Strateo, succursale suisse d'Arkéa Direct Bank. La contribution de Strateo dans les comptes consolidés est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en Note 48.

Règles de consolidation

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (*goodwill* partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie, ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie, devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère dépendant de ces ensembles.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (Dividend Discount Model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (Discounted Cash Flow Method – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre quatre et cinq ans. Ces plans d'affaires sont établis à partir d'un scénario macroéconomique commun pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale. Ce scénario retient notamment les hypothèses suivantes :

- une chute du PIB en France en 2020 de -9,9 % suivie par une croissance respectivement de 6,7 % et 1,6 % en 2021 et 2022 ;
- une forte augmentation des défaillances et des destructions d'emplois à partir du second semestre 2021 et en 2022. La reprise des investissements et des embauches n'aurait lieu qu'en 2023 ;
- une faiblesse du marché de l'emploi, avec un taux de chômage atteignant un pic de 12 % fin 2021 ;
- une inflation très modérée jusqu'en 2024, passant progressivement de 0,3 % en 2020 à 1,5 % en 2024 ;
- des taux monétaires durablement négatifs sur l'ensemble de la période 2021-2024, tandis que les taux longs français repasseraient très légèrement positifs à partir de 2023. Aucune hausse des taux de la BCE n'est envisagée d'ici 2024 ;
- une progression des marchés actions de 3 % à 4 % par an après un recul attendu d'ici fin 2021.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un bêta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le bêta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le Crédit Mutuel Arkéa retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le bêta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des bêta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette. Les taux d'actualisation utilisés à fin 2020 sont compris entre 7,6 % et 17,4 % et les taux de croissance à l'infini entre 1,0 % et 2,5 %.

Compte tenu notamment du contexte de crise sanitaire et économique, les tests de sensibilité des valeurs d'utilité ont été étendus pour l'arrêté 2020. Ainsi, les tests ont consisté à mesurer la variation de la valorisation des paramètres exogènes de la méthode (variation de 50 points de base du taux d'actualisation, variation de 50 points de base du taux de croissance à l'infini). Au-delà, une approche multiscénario a été retenue pour déterminer des trajectoires financières alternatives retenue pour la valorisation des

actifs en tenant compte d'une dégradation ou d'une amélioration de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale ainsi qu'un décalage ou d'une anticipation d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société. L'ensemble de ces éléments prend en compte les différents paramètres possibles de création ou de destruction de valeur des sociétés : la volatilité des marchés financiers, la croissance réelle de l'économie française, la rentabilité en fin de période prévisionnelle et un décalage dans l'exécution du plan d'affaires (soit favorable si la reprise est plus forte que prévu ou défavorable si le contexte sanitaire réduit l'intensité du rebond de l'économie en 2021).

Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 7,3 % ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 4,9 % ;
- une hausse de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 6,4 % ;
- un retard d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 7,9 %.

Au 31 décembre 2020, prenant acte de la valeur d'utilité de sa filiale Pumpkin et de sa participation Finassemble, Crédit Mutuel Arkéa enregistre une dépréciation des écarts d'acquisition à hauteur respectivement de 11 et 1,4 million d'euros.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, aux taux d'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Notes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes

Note 1.	Caisse, Banques centrales, Prêts et créances sur les établissements de crédit	102	Note 15.	Écart d'acquisition	114
Note 2.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	102	Note 16.	Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit	114
Note 2a.	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	102	Note 17.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	115
Note 2b.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	103	Note 17a.	Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	115
Note 2c.	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	103	Note 17b.	Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire	116
Note 3.	Éléments d'information relatifs à la couverture Instruments dérivés de couverture	104	Note 18.	Dettes représentées par un titre	117
Note 4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	105	Note 19.	Dettes envers la clientèle	117
Note 5.	Titres au coût amorti	106	Note 20.	Comptes de régularisation et passifs divers	117
Note 6.	Prêts et créances sur la clientèle	106	Note 21.	Passifs relatifs aux activités d'assurance	118
Note 6a.	Information sur les arriérés de paiement	107	Note 21a.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	118
Note 6b.	Encours restructurés par typologies	107	Note 21b.	Dettes envers les établissements de crédit	119
Note 7.	Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	108	Note 21c.	Provisions techniques des contrats d'assurance	119
Note 7a.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	108	Note 21d.	Autres passifs d'assurance	119
Note 7b.	Actifs financiers disponibles à la vente	109	Note 22.	Provisions	120
Note 7c.	Titres au coût amorti	109	Note 22a.	Engagements de retraite et avantages similaires	120
Note 7d.	Prêts et créances sur les établissements de crédit	110	Note 22b.	Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement	120
Note 7e.	Prêts et créances liés aux activités d'assurance	110	Note 22c.	Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque	121
Note 7f.	Immeubles de placement	110	Note 23.	Dettes subordonnées	121
Note 7g.	Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	111	Note 24.	Capital et réserves liées – Réserves consolidées	122
Note 8.	Impôts courants	111	Note 25.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	122
Note 9.	Impôts différés	111	Note 26a.	Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque	123
Note 10.	Comptes de régularisation et actifs divers	112	Note 26b.	Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance	123
Note 11.	Participation dans les entreprises mises en équivalence	112	Note 27.	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	123
Note 12.	Immeubles de placement du périmètre banque	113			
Note 13.	Immobilisations corporelles	113			
Note 14.	Immobilisations incorporelles	113			

Note 28a.	Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque	124	Note 38b.	Effectifs moyens	139
Note 28b.	Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance	126	Note 38c.	Avantages postérieurs à l'emploi	139
Note 28c.	Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre banque	128	Note 38d.	Paiements fondés en actions	143
Note 28d.	Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre assurance	130	Note 38e.	Autres charges d'exploitation	143
Note 29a.	Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti - périmètre banque	132	Note 39.	Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	144
Note 29b.	Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti - périmètre assurance	133	Note 40.	Coût du risque	145
Note 30.	Intérêts et produits/charges assimilés	134	Note 40a.	Coût du risque sur le périmètre banque	145
Note 31.	Commissions	134	Note 40b.	Coût du risque sur le périmètre assurance	147
Note 32.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	135	Note 40c.	Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	148
Note 33.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	135	Note 40d.	Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	149
Note 34.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	136	Note 40e.	Périmètre banque - valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	150
Note 35.	Produits nets des activités d'assurance	136	Note 41.	Gains ou pertes sur autres actifs	150
Note 35a.	Intérêts et produits/charges assimilés	136	Note 42.	Impôt sur les bénéfices	151
Note 35b.	Commissions	137	Note 43a.	Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	152
Note 35c.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	137	Note 43b.	Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	153
Note 35d.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	137	Note 44a.	Engagements donnés et reçus du périmètre banque	154
Note 35e.	Autres produits/charges des activités d'assurance	138	Note 44b.	Engagements donnés et reçus du périmètre assurance	155
Note 35f.	Marge brute des activités d'assurance	138	Note 45.	Informations sectorielles	155
Note 36.	Produits/charges des autres activités	138	Note 46.	Information sur les parties liées	156
Note 37.	Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence	138	Note 47.	Participation dans des entités structurées non consolidées	158
Note 38.	Charges générales d'exploitation	139	Note 48.	Périmètre de consolidation	159
Note 38a.	Charges de personnel	139	Note 49.	Événements postérieurs à la clôture	163

Notes sur le bilan

Note 1. Caisse, Banques centrales, Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
CAISSE, BANQUES CENTRALES		
Banques centrales	12 761 596	9 942 206
Caisse	140 255	141 679
Créances rattachées	0	0
TOTAL	12 901 851	10 083 885
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes ordinaires	8 468 498	6 906 487
Prêts	11 082	33 342
Autres créances	3 856 134	723 893
Dépôts de garantie versés	645 160	669 857
Pensions	1 769 663	1 397 909
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	0	0
Créances rattachées	43 243	56 090
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 2 418	- 2 191
Autres dépréciations (B3)	0	0
TOTAL	14 791 362	9 785 387
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	625 166	452 241

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs détenus à des fins de transaction	628 691	565 109
Actifs classés en juste valeur sur option	9 296	9 074
Autres actifs classés à la juste valeur	838 296	906 505
TOTAL	1 476 283	1 480 688

Note 2a. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
dont OPC	0	0
■ Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Instruments dérivés de transaction	628 691	565 109
Prêts et créances	0	0
dont pensions	0	0
TOTAL	628 691	565 109

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 2b. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Créances rattachées	0	0
dont OPC	0	0
■ Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Prêts et créances	9 296	9 074
dont dépôts de garantie versés	0	0
dont pensions	0	0
TOTAL	9 296	9 074

Le risque maximal de non-recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 9 280 milliers d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 2c. Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Titres	835 242	855 646
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	390 036	381 066
Cotés	16 434	0
Non cotés	359 025	369 200
Créances rattachées	14 577	11 866
dont OPC	161 989	173 483
■ Actions et autres titres à revenu variable	445 206	474 580
Cotés	1 687	1 455
Non cotés	443 519	473 125
Prêts et créances	3 054	50 859
dont pensions	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
TOTAL	838 296	906 505

**Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture
Instruments dérivés de couverture**

(en milliers d'euros)	31.12.2020			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	1 128 813	39 945 751	12	0
Dérivés de couverture au passif	1 206 771	25 212 128	1 605	60 000
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	178 877		1 600	
Risque de change				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				

(en milliers d'euros)	31.12.2019			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	1 081 882	31 807 362	239	0
Dérivés de couverture au passif	1 040 237	21 330 480	3 426	63 000
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	46 679		585	
Risque de change				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics	3 914 626	3 846 612
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 425 427	5 304 676
■ Cotés	6 106 291	4 673 995
■ Non cotés	1 286 512	610 773
Créances rattachées	32 624	19 908
SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE DETTE	11 340 053	9 151 288
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 8 561	- 6 195
Autres dépréciations (B3)	0	0
SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE DETTE	11 331 492	9 145 093
Prêts et créances	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédits	0	0
■ Prêts et créances envers la clientèle	0	0
Créances rattachées	0	0
SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES PRÊTS	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	0	0
SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES PRÊTS	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	82 343	99 482
■ Cotés	67 423	84 988
■ Non cotés	14 920	14 494
Créances rattachées	0	0
Titres immobilisés	508 728	410 400
■ Titres de participation	427 151	347 309
■ Autres titres détenus à long terme	81 394	62 783
■ Parts dans les entreprises liées	183	308
■ Écart de conversion	0	0
■ Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
SOUS-TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	591 071	509 882
TOTAL	11 922 563	9 654 975
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	159 184	135 470
Dont titres donnés en pension	0	0
Dont titres de participation cotés	133 049	113 894

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'un gain cumulé au moment de la cession de 23 112 milliers d'euros (brut d'impôt).

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Note 5. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics	398 412	379 329
Obligations et autres titres à revenu fixe	248 590	263 561
■ Cotés	220 146	224 525
■ Non cotés	27 503	37 331
Créances rattachées	941	1 705
TOTAL BRUT	647 002	642 890
dont actifs dépréciés (B3)	5 556	6 059
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 748	- 1 431
Autres dépréciations (B3)	- 5 467	- 5 970
TOTAL NET	640 787	635 489

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Créances saines (B1/B2)	65 023 235	60 289 153
■ Créances commerciales	128 032	130 755
■ Autres concours à la clientèle	64 772 459	60 036 416
crédits à l'habitat	35 337 606	33 418 261
autres concours et créances diverses dont pensions	29 336 711	26 524 867
dépôts de garantie versés	98 142	93 288
■ Créances rattachées	122 744	121 982
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 364 847	1 393 251
Créances brutes	66 388 082	61 682 404
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 323 566	- 249 415
Autres dépréciations (B3)	- 754 922	- 809 439
SOUS TOTAL I	65 309 594	60 623 550
Location financement (investissement net)	1 920 121	1 790 927
■ Mobilier	1 076 545	1 025 516
■ Immobilier	843 576	765 411
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	73 673	68 811
Créances brutes	1 993 794	1 859 738
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 25 298	- 18 923
Autres dépréciations (B3)	- 27 233	- 19 752
SOUS TOTAL II	1 941 263	1 821 063
TOTAL	67 250 857	62 444 613
dont prêts participatifs	9 606	9 606
dont prêts subordonnés	0	0

Note 6a. Information sur les arriérés de paiement

(en milliers d'euros)	Arriérés de paiement			Garanties relatives aux arriérés de paiement
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments de dette	0	0	0	0
Administrations centrales				
Établissements de crédit				
Autres entreprises financières				
Entreprises non financières				
Clientèle de détail				
Prêts et avances	304 240	125 785	0	241 768
Administrations centrales	34 814	0	0	19 573
Établissements de crédit	3 925	0	0	2 207
Autres entreprises financières	1 031	57	0	612
Entreprises non financières	101 987	62 723	0	92 603
Clientèle de détail	162 483	63 005	0	126 773
Autres actifs financiers	0	0	0	0
TOTAL	304 240	125 785	0	241 768
Garanties non affectées				0

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayés a (ont) été constaté(s).

Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

Note 6b. Encours restructurés par typologies

(en milliers d'euros)	Renégociation du contrat	Refinancement total ou partiel de la créance	Total
Encours restructurés par typologies au 31 décembre 2020			
Encours sains	107 929	39 348	147 277
Encours douteux – montants bruts	313 686	116 986	430 672
Encours douteux restructurés – dépréciations	- 144 063	- 44 258	- 188 321
Encours douteux nets	169 623	72 728	242 351

Note 7. Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 890 440	30 486 386
Actifs financiers disponibles à la vente	26 077 885	26 384 069
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 559	458
Prêts et créances liés aux activités d'assurance	508 491	481 087
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Immeubles de placement	357 026	377 727
Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	464 841	442 721
TOTAL	55 304 242	58 172 448

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13	152
Instruments dérivés de transaction	13	152
SOUS TOTAL I	13	152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27 890 427	30 486 234
Titres	27 890 427	30 486 234
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	7 969 194	7 564 659
Cotés	6 667 072	6 735 465
Non cotés	1 244 588	767 367
Créances rattachées	57 534	61 827
■ Actions et autres titres à revenu variable	19 921 233	22 921 575
Cotés	13 185 543	13 448 737
Non cotés	6 718 851	9 447 950
Créances rattachées	16 839	24 888
SOUS TOTAL II	27 890 427	30 486 234
TOTAL	27 890 440	30 486 386

Au 31 décembre 2020, la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat et dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 433 millions d'euros. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de - 0,1 million d'euros.

Note 7b. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics	7 695 446	8 680 139
Obligations et autres titres à revenu fixes	16 482 563	16 354 854
■ Cotés	13 849 300	13 372 903
■ Non cotés	2 479 686	2 822 274
Créances rattachées	153 577	159 677
SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE DETTE	24 178 009	25 034 993
Dépréciations	- 1 376	- 651
SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE DETTE	24 176 633	25 034 342
Actions et autres titres à revenus variables	1 210 756	782 182
■ Cotés	728 352	314 735
■ Non cotés	478 477	462 373
Créances rattachées	3 927	5 074
Titres immobilisés	696 156	569 604
■ Titres de participation	392 958	281 528
■ Autres titres détenus à long terme	303 198	288 076
■ Parts dans les entreprises liées	0	0
SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	1 906 912	1 351 786
Dépréciations	- 5 660	- 2 059
SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	1 901 252	1 349 727
TOTAL	26 077 885	26 384 069
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	283 040	260 433
Dont titres de participation cotés	71 178	60 931

Au 31 décembre 2020, la juste valeur des actifs disponibles à la vente dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 21 363 millions d'euros. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de + 9 millions d'euros.

Note 7c. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
■ Cotés	0	0
■ Non cotés	0	0
Créances rattachées	0	0
TOTAL BRUT	0	0
dont actifs dépréciés	0	0
Dépréciations	0	0
TOTAL NET	0	0

Note 7d. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Autres comptes ordinaires	5 281	197
Prêts	15	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Pensions	0	0
Créances rattachées	263	261
TOTAL	5 559	458
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	5 296	197

Au 31 décembre 2020, la valeur comptable des prêts et créances sur les établissements de crédit dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 5,5 millions d'euros.

Note 7e. Prêts et créances liés aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Créances saines	508 491	481 087
Concours à la clientèle	504 622	477 764
■ crédits à l'habitat	0	0
■ autres concours et créances diverses dont pensions	504 622	477 764
Créances rattachées	3 869	3 323
Créances dépréciées sur base individuelle	3	4
Créances brutes	508 494	481 091
Dépréciations	- 3	- 4
TOTAL	508 491	481 087

Au 31 décembre 2020, la valeur comptable des prêts et créances liés aux activités d'assurance dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 508 millions d'euros.

Note 7f. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2020
Coût historique	582 185	5 437	- 15 378	0	572 244
Amortissements et dépréciations	- 204 458	- 16 917	6 157	0	- 215 218
MONTANT NET	377 727	- 11 480	- 9 221	0	357 026

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 783 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 783 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 7g. Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Provisions techniques – Part des réassureurs	141 639	116 190
Autres actifs d'assurance	323 202	326 531
TOTAL	464 841	442 721

Note 8. Impôts courants

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actif (par résultat)	174 300	240 252
Passif (par résultat)	135 727	84 580

Note 9. Impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actif (par résultat)	52 267	56 261
Actif (par capitaux propres)	92 792	88 701
Passif (par résultat)	37 577	21 268
Passif (par capitaux propres)	132 104	129 973

Répartition des impôts différés par grandes catégories

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Déficits fiscaux reportables	6 409	5 429
Différences temporaires sur :		
Plus ou moins-values différées sur titres disponibles à la vente	- 71 127	- 69 480
Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	- 22 385	- 18 198
Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	7 505	289
Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie	383	943
Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	46 312	45 174
Provisions pour risques et charges non déductibles	94 968	89 414
Réserves latentes de location financement	- 28 255	- 22 901
Autres décalages temporaires	- 58 432	- 36 949
TOTAL NET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	- 24 622	- 6 279

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	158 276	301 671
Comptes d'ajustement sur devises	11 184	7 005
Produits à recevoir	151 679	109 787
Comptes de régularisation divers	199 035	122 273
SOUS-TOTAL	520 174	540 736
Autres actifs *		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	59 625	65 647
Débiteurs divers	371 393	303 413
Stocks et assimilés	1 781	1 547
Autres emplois divers	2 482	3 223
SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES AUTRES ACTIFS	435 281	373 830
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)		
Autres dépréciations (B3)	- 3 868	- 2 863
SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS	431 413	370 967
TOTAL	951 587	911 703

* Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres actifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 7g.

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	134 596	1 527	2 028	136 023	2 062	866
Younited Credit	0	- 596	0	18 279	- 2 920	0
New Port	22 526	1 398	0	33 984	2 284	0
Autres	10 577	- 1 223	510	9 344	- 3 263	0
TOTAL BRUT	167 698	1 106	2 538	197 630	- 1 837	866

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS) au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	18 244 895	16 232	11 271	8 924	10 968	676 948
New Port	148 305	6 257	5 566	5 566	- 914	75 932

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2020
Coût historique	204 762	2 035	- 20 487	0	186 310
Amortissements et dépréciations	- 60 547	- 5 853	7 577	0	- 58 823
MONTANT NET	144 215	- 3 818	- 12 910	0	127 487

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 217 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 13. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2020
COÛT HISTORIQUE					
Terrains d'exploitation	22 015	229	- 374	- 8	21 862
Constructions d'exploitation	590 074	13 635	- 6 720	- 19 408	577 581
Droits d'utilisation – Immobilier	95 501	25 598	- 344	- 2 155	118 600
Autres immobilisations corporelles	253 090	26 744	- 16 407	- 4 299	259 128
TOTAL	960 680	66 206	- 23 845	- 25 870	977 171
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	- 409 995	- 20 390	4 119	15 916	- 410 350
Droits d'utilisation – Immobilier	- 12 325	- 14 133	48	0	- 26 410
Autres immobilisations corporelles	- 195 202	- 18 526	5 859	4 101	- 203 768
TOTAL	- 617 522	- 53 049	10 026	20 017	- 640 528
MONTANT NET	343 158	13 157	- 13 819	- 5 853	336 643

Note 14. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2020
COÛT HISTORIQUE					
Immobilisations générées en interne	534 278	69 163	- 164	0	603 277
Immobilisations acquises	783 019	96 815	- 58 822	- 2 500	818 512
Logiciels	392 158	18 471	- 1 679	0	408 950
Autres	390 861	78 344	- 57 143	- 2 500	409 562
TOTAL	1 317 297	165 978	- 58 986	- 2 500	1 421 789
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS					
Immobilisations générées en interne	- 409 411	- 54 802	61	0	- 464 152
Immobilisations acquises	- 450 282	- 32 160	1 073	1 135	- 480 234
Logiciels	- 349 155	- 20 101	763	0	- 368 493
Autres	- 101 127	- 12 059	310	1 135	- 111 741
TOTAL	- 859 693	- 86 962	1 134	1 135	- 944 386
MONTANT NET	457 604	79 016	- 57 852	- 1 365	477 403

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Note 15. Écart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2020
Écart d'acquisition brut	566 776	0	0	- 5 785	560 991
Dépréciations	0	0	- 10 974	0	- 10 974
Écart d'acquisition net	566 776	0	- 10 974	- 5 785	550 017

La société Budget Insight a été acquise fin 2019. L'allocation du prix d'acquisition a été réalisée au cours de l'année 2020. Il en résulte une diminution de l'écart d'acquisition de 5,8 millions d'euros.

Répartition par pôle

(en milliers d'euros) Pôle	Entités	31.12.2020	31.12.2019
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
Clientèle retail	Budget Insight	22 530	28 315
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	38 216	38 216
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63 000	63 000
B2B et Services Spécialisés – Fintech	Leetchi SA	25 682	25 682
B2B et Services Spécialisés – Fintech	Mangopay		
B2B et Services Spécialisés – Fintech	Pumpkin	0	10 974
Produits	Izimmo	17 964	17 964
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	10 969	10 969
Écart d'acquisition net		550 017	566 776

Note 16. Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	12 579 835	7 767 767
Comptes ordinaires	278 384	719 617
Emprunts	1 694 979	1 833 290
Dépôts de garantie reçus	163 977	295 245
Autres dettes	42 277	64 385
Pensions	10 439 712	4 883 045
Dettes rattachées	- 39 494	- 27 815
TOTAL	12 579 835	7 767 767
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	320 380	1 333 693

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	656 313	561 824
Vente à découvert de titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
■ Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Dettes représentatives des titres donnés en pension	0	0
Instruments dérivés	656 313	561 824
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	706 629	611 326
Dettes envers les établissements de crédit	255	2 115
Dettes envers la clientèle	4 698	5 076
Dettes représentées par un titre	701 676	604 135
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	1 362 942	1 173 150

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 1 352 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 162 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Écart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Écart
Dettes envers les établissements de crédit	255	255	0	2 115	2 114	1
Dettes envers la clientèle	4 698	4 690	8	5 076	5 075	1
Dettes représentées par un titre	701 676	691 387	10 289	604 135	593 487	10 648
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
TOTAL	706 629	696 332	10 297	611 326	600 676	10 650

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2020							
(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
ACTIFS							
Dérivés	1 757 529	0	1 757 529	- 1 168 437	0	- 159 287	429 805
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 878 405	0	1 878 405	0	- 1 767 909	0	110 496
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	3 635 934	0	3 635 934	- 1 168 437	- 1 767 909	- 159 287	540 301
PASSIFS							
Dérivés	1 970 392	0	1 970 392	- 1 168 437	0	- 692 865	109 090
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	10 931 850	0	10 931 850	0	- 10 930 933	0	917
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS	12 902 242	0	12 902 242	- 1 168 437	- 10 930 933	- 692 865	110 007
31.12.2019							
(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadres de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
ACTIFS							
Dérivés	1 647 382	0	1 647 382	- 942 563	0	- 293 940	410 879
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 548 810	0	1 548 810	0	- 1 447 294	0	101 516
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	3 196 192	0	3 196 192	- 942 563	- 1 447 294	- 293 940	512 395
PASSIFS							
Dérivés	1 719 888	0	1 719 888	- 942 563	0	- 694 895	82 430
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	5 939 352	0	5 939 352	0	- 5 929 413	- 7 554	2 385
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS	7 659 240	0	7 659 240	- 942 563	- 5 929 413	- 702 449	84 815

Note 18. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Bons de caisse	13 340	9 262
Titres du marché interbancaire et TCN	3 420 449	2 941 083
Emprunts obligataires	13 921 218	12 372 019
Dettes senior non préférées	1 845 624	1 066 808
Dettes rattachées	147 843	144 716
TOTAL	19 348 474	16 533 888

Note 19. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes d'épargne à régime spécial	30 413 679	29 690 093
À vue	24 901 521	24 182 471
À terme	5 512 158	5 507 622
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	182 292	212 467
SOUS-TOTAL	30 595 971	29 902 560
Comptes ordinaires	30 259 334	23 721 618
Comptes et emprunts à terme	7 404 677	7 920 139
Pensions	57 243	52 039
Dettes rattachées	42 027	50 887
Dépôts de garantie reçus	1 871	53 017
SOUS-TOTAL	37 765 152	31 797 700
TOTAL	68 361 123	61 700 260

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	338 449	394 935
Comptes d'ajustement sur devises	8 626	7 410
Charges à payer	192 878	197 082
Produits constatés d'avance	248 477	267 887
Comptes de régularisation divers	784 609	466 841
SOUS-TOTAL	1 573 039	1 334 155
AUTRES PASSIFS *		
Obligations locatives – Immobilier	83 665	75 245
Comptes de règlement sur opérations sur titres	222 926	312 167
Versements restant à effectuer sur titres	6 165	7 536
Créditeurs divers	508 157	593 910
SOUS-TOTAL	820 913	988 858
TOTAL	2 393 952	2 323 013

* Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres passifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 21d.

Échéancier des obligations locatives

(en milliers d'euros)	31.12.2020					Total
	- de 1 an	+ 1 an - 3 ans	+ 3 ans - 6 ans	+ 6 ans - 9 ans	+ 9 ans	
Immobilier	14 368	22 664	24 947	19 634	2 052	83 665
Informatique	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
OBLIGATIONS LOCATIVES	14 368	22 664	24 947	19 634	2 052	83 665

Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Passifs relatifs aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	105 703	114 401
Dettes envers les établissements de crédit	479 000	1 047 554
Dettes représentées par un titre	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	50 272 294	48 563 719
Autres passifs d'assurance	1 879 376	5 982 276
Dettes subordonnées	407	452
TOTAL	52 736 780	55 708 402

Note 21a. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	105 703	114 401
Instruments dérivés	105 703	114 401
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	105 703	114 401

Note 21b. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	0	7 256
Emprunts	0	0
Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit	0	0
Autres dettes	0	0
Pensions	479 000	1 040 298
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	479 000	1 047 554
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	0	7 256

Note 21c. Provisions techniques des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Vie hors unités de compte	34 216 642	34 511 368
dont Participation aux bénéfices	3 211 083	3 122 321
Non-vie	550 719	505 554
Unités de compte	15 335 140	13 380 524
Autres	169 793	166 273
TOTAL	50 272 294	48 563 719
Participation aux bénéfices différée active	0	0
Part des réassureurs	- 141 639	- 116 190
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	50 130 655	48 447 529

Note 21d. Autres passifs d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dépôts et cautionnements reçus	30 032	28 737
Dettes d'assurance et de réassurance	75 316	65 079
Autres	1 774 028	5 888 460
TOTAL	1 879 376	5 982 276

La ligne « Autres » se compose des OPC du périmètre assurance consolidés par la méthode simplifiée.

Note 22. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2020
Provisions pour engagements de retraite	389 826	37 348	- 18 075	0	- 86 126	322 973
Provisions pour épargne-logement	59 409	1 987	0	- 1	- 554	60 841
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	45 497	25 788	0	- 23 990	- 303	46 992
Provisions pour exécution des engagements de signature	0	2 775	0	0	0	2 775
Provisions pour impôts	407	744	0	- 23	- 7	1 121
Provisions pour litiges	9 189	6 365	- 341	- 953	4	14 264
Provisions pour risques	2 757	389	- 1 004	0	99	2 241
Autres	24 201	10 342	- 932	- 4 649	- 439	28 523
TOTAL	531 286	85 738	- 20 352	- 29 616	- 87 326	479 730

Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires**Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à long terme**

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autre	31.12.2020
Indemnités de fin de carrière	74 568	9 642	- 4 099	- 174	79 937
Compléments de retraite	173 836	10 444	- 10 677	- 84 546	89 057
Primes liées aux médailles du travail	50 048	5 187	- 3 299	- 7	51 929
Comptes épargne-temps	91 374	12 075	0	- 1 399	102 050
TOTAL	389 826	37 348	- 18 075	- 86 126	322 973

Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement**Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions**

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 372 120	60 745	5 327 596	59 236
Ancienneté de moins de 4 ans	337 958	281	298 598	44
Ancienneté de 4 à 10 ans	3 276 038	28 326	3 158 450	23 305
Ancienneté de plus de 10 ans	1 758 124	32 138	1 870 548	35 887
Comptes épargne-logement	752 664	0	711 437	0
TOTAL	6 124 784	60 745	6 039 033	59 236

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	1 619	3	2 612	6
Comptes épargne-logement	13 389	93	21 684	167
TOTAL	15 008	96	24 296	173

Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2020
ENGAGEMENTS DONNÉS					
Pertes attendues à 12 mois	13 297	9 843	- 9 030	- 80	14 030
Pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	3 927	5 348	- 3 323	- 31	5 921
Pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition/création)	28 273	10 597	- 11 637	- 192	27 041
TOTAL	45 497	25 788	- 23 990	- 303	46 992

Note 23. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes subordonnées	2 398 663	2 349 061
Emprunts participatifs	2 693	2 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	97 269	97 193
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	49 114	49 112
TOTAL	2 547 739	2 498 059

Principales dettes subordonnées au 31 décembre 2020

Émetteur	Date d'émission	Nominal	Devise	Taux	Échéance
Crédit Mutuel Arkéa	05.07.2004	97 314	Euro CMS 10 ans + 0,10		indéterminée
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500 000	Euro	3,25 %	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500 000	Euro	3,50 %	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	25.10.2017	500 000	Euro	1,875 %	25.10.2029
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750 000	Euro	3,375 %	11.03.2031
TOTAL		2 347 314			

Note 24. Capital et réserves liées - Réserves consolidées

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Capital	2 372 990	2 347 978
Réserves liées au capital	5 438	5 438
Réserves consolidées	4 793 563	4 294 471
Réserve légale	517 124	509 793
Réserves statutaires et contractuelles	2 287 885	2 249 249
Réserves réglementées	0	0
Réserves de conversion	0	0
Autres réserves	1 927 212	1 473 827
Report à nouveau	61 342	61 602
TOTAL	7 171 991	6 647 887

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires de l'établissement de crédit.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs disponibles à la vente	211 913	190 953
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	90 395	109 872
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	48 086	21 317
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	- 18 911	- 613
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	- 962	- 2 002
Biens immobiliers	0	0
Écarts actuariels	- 132 984	- 129 717
TOTAL	197 537	189 809

Note 26a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

(en milliers d'euros)	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Passifs à la juste valeur par résultat	9 178	6 745	84 106	1 262 914	-	1 362 942
Instruments dérivés de couverture					1 208 376	1 208 376
Dettes envers les établissements de crédit	316 112	550 061	10 495 813	1 217 833	-	12 579 819
Dettes envers la clientèle	53 192 969	2 949 551	8 047 648	4 170 947	-	68 361 115
Dettes représentées par un titre	1 056 617	5 090 615	4 638 813	8 562 428	-	19 348 474
Dettes subordonnées	-	-	18 330	2 432 140	97 269	2 547 739

Note 26b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

(en milliers d'euros)	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Instruments dérivés de couverture					105 703	105 703
Dettes envers les établissements de crédit	-	479 000	-	-	-	479 000
Dettes subordonnées	-	407	-	-	-	407

Note 27. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe a engagé un projet de cession du portefeuille crédits de l'entité Strateo.

La contribution de Strateo dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées.

La cession doit intervenir au premier semestre 2021.

Note 28a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
JVOCI	9 920 251	1 622 266	380 046	11 922 563
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI ^{(1) (2)}	3 856 187	55 419	0	3 911 606
Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI	5 855 507	1 564 379	0	7 419 886
Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI	67 423	2 468	12 452	82 343
Participations et ATDLT – JVOCI	141 134	0	367 411	508 545
Parts entreprises liées – JVOCI	0	0	183	183
Prêts et créances sur établissements de crédit – JVOCI	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – JVOCI	0	0	0	0
Transaction/JVO/Autres JVPR	18 161	755 256	702 866	1 476 283
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR ⁽³⁾	16 474	114 215	259 347	390 036
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR	1 687	0	443 519	445 206
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	255	0	255
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	9 041	0	9 041
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	3 054	0	3 054
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	628 691	0	628 691
Instruments dérivés de couverture	0	1 128 825	0	1 128 825
TOTAL	9 938 412	3 506 347	1 082 912	14 527 671
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	0	1 362 942	0	1 362 942
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	255	0	255
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	4 698	0	4 698
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	701 676	0	701 676
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	656 313	0	656 313
Instruments dérivés de couverture	0	1 208 376	0	1 208 376
TOTAL	0	2 571 318	0	2 571 318

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 11 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 32 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 32 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.

31.12.2019

(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
JVOCI	7 904 691	1 441 704	308 580	9 654 975
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI ⁽¹⁾	3 174 059	670 297	0	3 844 356
Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI ^{(2) (3)}	4 531 750	768 987	0	5 300 737
Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI ⁽⁴⁾	84 988	2 420	12 074	99 482
Participations et ATDLT – JVOCI	113 894	0	296 198	410 092
Parts entreprises liées – JVOCI	0	0	308	308
Prêts et créances sur établissements de crédit – JVOCI	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – JVOCI	0	0	0	0
Transaction/JVO/Autres JVPR	11 639	781 462	687 587	1 480 688
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR ⁽⁵⁾	10 184	156 420	214 462	381 066
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR	1 455	0	473 125	474 580
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	2 115	0	2 115
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR	0	50 158	0	50 158
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	6 959	0	6 959
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	701	0	701
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	565 109	0	565 109
Instruments dérivés de couverture	0	1 082 121	0	1 082 121
TOTAL	7 916 330	3 305 287	996 167	12 217 784
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	0	1 173 150	0	1 173 150
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	2 115	0	2 115
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	5 076	0	5 076
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	604 135	0	604 135
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	561 824	0	561 824
Instruments dérivés de couverture	0	1 043 663	0	1 043 663
TOTAL	0	2 216 813	0	2 216 813

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 59 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 211 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Note 28b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

	31.12.2020			
(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Disponibles à la vente	21 251 327	2 102 133	2 724 425	26 077 885
Effets publics et valeurs assimilées – DALV ⁽¹⁾	7 605 399	90 047	0	7 695 446
Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV ^{(2) (3)}	12 914 351	1 544 050	2 022 786	16 481 187
Actions et autres titres à revenu variable – DALV	660 399	468 036	76 661	1 205 096
Participations et ATDLT – DALV	71 178	0	624 978	696 156
Parts entreprises liées – DALV	0	0	0	0
Transaction/JVO	13 276 205	10 389 603	4 224 632	27 890 440
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option ^{(4) (5)}	90 662	6 629 266	1 249 266	7 969 194
Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option ⁽⁶⁾	13 185 543	3 760 324	2 975 366	19 921 233
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	13	0	13
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	34 527 532	12 491 736	6 949 057	53 968 325
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	0	105 703	0	105 703
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	105 703	0	105 703
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	0	105 703	0	105 703

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 89 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 65 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 499 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(4) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 23 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(5) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 6 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(6) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 345 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

31.12.2019

(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Disponibles à la vente	21 976 518	2 022 064	2 385 487	26 384 069
Effets publics et valeurs assimilées – DALV	8 680 139	0	0	8 680 139
Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV ^{(1) (2)}	12 981 859	1 568 813	1 803 531	16 354 203
Actions et autres titres à revenu variable – DALV	253 589	453 251	73 283	780 123
Participations et ATDLT – DALV	60 931	0	508 673	569 604
Parts entreprises liées – DALV	0	0	0	0
Transaction/JVO	13 624 456	11 017 827	5 844 103	30 486 386
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	175 719	6 614 420	774 520	7 564 659
Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option ^{(3) (4)}	13 448 737	4 403 255	5 069 583	22 921 575
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	152	0	152
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	35 600 974	13 039 891	8 229 590	56 870 455
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	0	114 401	0	114 401
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	114 401	0	114 401
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	0	114 401	0	114 401

- (1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 15 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 310 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 10 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.
- (4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 1 057 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Note 28c. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Émissions	Ventes
ACTIFS FINANCIERS				
JVOCI	308 579	119 733	13	- 48 257
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI	12 074	0	0	0
Participations et ATDLT – JVOCI	296 198	119 733	13	- 48 157
Parts entreprises liées – JVOCI	307	0	0	- 100
Prêts et créances sur établissements de crédit – JVOCI	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – JVOCI	0	0	0	0
Transaction/JVO/Autres	687 587	130 161	0	- 90 407
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR	214 462	58 164	0	- 8 862
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR	473 125	71 997	0	- 81 545
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	996 166	249 894	13	- 138 664
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Note 28d. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Émissions	Ventes
ACTIFS FINANCIERS				
Disponibles à la vente	2 385 487	556 220	0	- 42 753
Effets publics et valeurs assimilées – DALV	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV	1 803 531	400 786	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – DALV	73 283	0	0	0
Participations et ATDLT – DALV	508 673	155 434	0	- 42 753
Parts entreprises liées – DALV	0	0	0	0
Transaction/JVO	5 844 103	1 009 114	0	- 62 502
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	774 520	626 729	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	5 069 583	382 385	0	- 62 502
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	8 229 590	1 565 334	0	- 105 255
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Le montant de 2,1 milliards d'euros de la colonne « Autres mouvements » correspond à la variation des OPC du périmètre assurance consolidés par la méthode simplifiée.

Remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
- 167 663	0	- 284	- 6 582	0	2 724 425	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
- 164 319	0	- 284	- 16 928	0	2 022 786	0	0
0	0	0	3 378	0	76 661	0	0
- 3 344	0	0	6 968	0	624 978	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
- 132 153	- 345 451	32 726	0	- 2 121 205	4 224 632	0	- 345 451
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
- 132 153	0	- 19 830	0	0	1 249 266	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	- 345 451	52 556	0	- 2 121 205	2 975 366	0	- 345 451
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
- 299 816	- 345 451	32 442	- 6 582	- 2 121 205	6 949 057	0	- 345 451
					0		
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0

Note 29a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

31.12.2020

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	89 450 487	82 683 006	6 767 481	596 397	14 873 700	73 980 390
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	14 794 574	14 791 362	3 212	0	14 794 574	0
Prêts et créances à la clientèle	73 965 769	67 250 857	6 714 912	0	0	73 965 769
Titres	690 144	640 787	49 357	596 397	79 126	14 621
Passifs	104 231 999	102 837 171	1 394 828	0	35 862 135	68 369 864
Dettes envers les établissements de crédit	12 643 513	12 579 835	63 678	0	12 643 513	0
Dettes envers la clientèle	68 369 864	68 361 123	8 741	0	0	68 369 864
Dettes représentées par un titre	20 291 121	19 348 474	942 647	0	20 291 121	0
Dettes subordonnées	2 927 501	2 547 739	379 762	0	2 927 501	0

31.12.2019

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	75 283 026	72 865 489	2 417 537	470 080	9 967 719	64 845 227
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	9 788 104	9 785 387	2 717	0	9 788 104	0
Prêts et créances à la clientèle	64 820 956	62 444 613	2 376 343	0	0	64 820 956
Titres	673 966	635 489	38 477	470 080	179 615	24 271
Passifs	89 632 630	88 499 974	1 132 656	0	27 912 217	61 720 413
Dettes envers les établissements de crédit	7 802 927	7 767 767	35 160	0	7 802 927	0
Dettes envers la clientèle	61 720 413	61 700 260	20 153	0	0	61 720 413
Dettes représentées par un titre	17 326 335	16 533 888	792 447	0	17 326 335	0
Dettes subordonnées	2 782 955	2 498 059	284 896	0	2 782 955	0

Note 29b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

31.12.2020

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	514 050	514 050	0	0	5 559	508 491
Prêts et créances sur établissements de crédit	5 559	5 559	0	0	5 559	0
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	508 491	508 491	0	0	0	508 491
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Passifs	479 407	479 407	0	0	479 407	0
Dettes envers les établissements de crédit	479 000	479 000	0	0	479 000	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	407	407	0	0	407	0

31.12.2019

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	481 545	481 545	0	0	458	481 087
Prêts et créances sur établissements de crédit	458	458	0	0	458	0
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	481 087	481 087	0	0	0	481 087
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Passifs	1 048 006	1 048 006	0	0	1 048 006	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 047 554	1 047 554	0	0	1 047 554	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	452	452	0	0	452	0

Notes sur le compte de résultat

Note 30. Intérêts et produits/charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	119 847	- 91 752	132 735	- 98 667
Clientèle	1 287 349	- 421 646	1 340 521	- 528 720
dont crédit-bail	182 676	- 125 833	175 979	- 117 815
dont obligation locative		- 518		- 863
Titres au coût amorti	3 050	0	2 211	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	15 277	- 368	11 634	- 1 157
Instruments dérivés de couverture	375 783	- 314 766	330 054	- 286 739
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 851	0	3 973	0
Dettes représentées par un titre	0	- 325 966	0	- 314 947
TOTAL	1 805 157	- 1 154 498	1 821 128	- 1 230 230

Note 31. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	9 339	- 26 316	8 402	- 23 853
Clientèle	103 749	- 212	109 060	- 252
Instruments dérivés	12 682	- 780	11 579	- 958
Change	10 732	- 239	5 006	0
Engagements de financement et de garantie	667	- 2 906	713	- 2 732
Titres et prestations de services	510 306	- 126 556	483 954	- 122 845
TOTAL	647 475	- 157 009	618 714	- 150 640

Note 32. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de transaction	316	60 995
Instruments à la juste valeur sur option	5 660	- 51 577
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	0	0
Autres instruments à la juste valeur par résultat	4 111	59 009
dont OPC	19 839	21 088
Inefficacité des couvertures	273	2 215
Sur couverture de flux de trésorerie	5	- 4
Sur couverture de juste valeur	268	2 219
■ variation de juste valeur des éléments couverts	- 114 647	- 112 404
■ variation de juste valeur des éléments de couverture	114 915	114 623
Résultat de change	- 19	86
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	10 341	70 728

Note 33. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2020		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		2 271	2 271
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 360	2 360
Prêts EC		0	0
Prêts Clientèle		0	0
Actions et autres titres à revenu variable	3 926		3 926
Titres immobilisés	7 621		7 621
TOTAL	11 547	4 631	16 178

(en milliers d'euros)	31.12.2019		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		23 723	23 723
Obligations et autres titres à revenu fixe		4 304	4 304
Prêts EC		0	0
Prêts Clientèle		0	0
Actions et autres titres à revenu variable	4 859		4 859
Titres immobilisés	6 139		6 139
TOTAL	10 998	28 027	39 025

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Note 34. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2020	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2019
ACTIFS FINANCIERS		
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	320	0
Prêts EC	0	0
Prêts Clientèle	0	0
PASSIFS FINANCIERS		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	320	0

Note 35. Produits nets des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits/charges assimilés	41 489	40 476
Commissions	- 101 907	- 88 411
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 039	7 149
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 207	22 935
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs financiers au coût amorti	0	0
Autres produits/charges des activités d'assurance	725 727	754 056
TOTAL	669 555	736 205

Note 35a. Intérêts et produits/charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	2 003	- 756	918	- 2 853
Clientèle	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	134	0
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	40 242	0	42 277	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
TOTAL	42 245	- 756	43 329	- 2 853

Note 35b. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	0	- 29	0	- 34
Clientèle	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Change	0	0	0	0
Engagements de financement et de garantie	0	0	0	0
Titres et prestations de services	70 922	- 172 800	64 256	- 152 633
TOTAL	70 922	- 172 829	64 256	- 152 667

Note 35c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de transaction	- 143	- 96
Instruments à la juste valeur sur option	1 928	7 286
Autres instruments à la juste valeur par résultat	0	0
Résultat de change	254	- 41
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	2 039	7 149

Note 35d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe	0	- 682	- 682	0	359	359
Actions et autres titres à revenu variable	1 504	0	1 504	21 879	0	21 879
Titres immobilisés	1 385	0	1 385	697	0	697
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 889	- 682	2 207	22 576	359	22 935

Note 35e. Autres produits/charges des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activités d'assurance	7 688 916	- 6 945 441	12 999 844	- 12 233 849
Immeubles de placement	2 402	- 16 971	0	- 16 522
Autres produits	9 888	- 13 067	10 772	- 6 189
TOTAL	7 701 206	- 6 975 479	13 010 616	- 12 256 560

Note 35f. Marge brute des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Primes acquises	4 583 774	5 485 631
Charges des prestations	- 218 705	- 209 667
Variation des provisions	5 036	- 9 431
Autres charges et produits techniques et non techniques	- 4 399 603	- 5 898 393
Produits nets des placements	772 973	1 397 855
TOTAL	743 475	765 995

Note 36. Produits/charges des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	23 844	- 5 972	5 103	- 6 946
Autres produits	275 242	- 60 806	255 929	- 60 740
TOTAL	299 086	- 66 778	261 032	- 67 686

Note 37. Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	0	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	87 696	205 071
TOTAL	87 696	205 071

La ligne « plus ou moins-values de cession ou de dilution sur entreprises associées » intègre notamment le résultat lié à la déconsolidation de Younited pour 86 millions d'euros.

Note 38. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges de personnel	- 796 277	- 910 165
Autres charges	- 556 980	- 535 745
TOTAL	- 1 353 257	- 1 445 910

Note 38a. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	- 510 604	- 516 803
Charges sociales	- 224 740	- 218 052
Intéressement et participation des salariés	- 73 620	- 107 025
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 69 510	- 68 285
Autres*	82 197	
TOTAL	- 796 277	- 910 165

* L'ordonnance du 3 juillet 2019 faisant partie de la loi Pacte a mis fin aux régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires. Les droits acquis par les salariés dans le cadre de l'ancien régime ont été cristallisés conformément aux accords signés en mars 2020. Pour ce faire, le groupe a appliqué la méthode recommandée par la CNCC à savoir la méthode dite « DBO ». Avec cette méthode, les droits acquis et figés jusqu'à la date de départ en retraite sont lissés et des coûts de service seront comptabilisés dans le futur.

Note 38b. Effectifs moyens

	31.12.2020	31.12.2019
Employés	4 325	4 379
Cadres	5 886	5 597
TOTAL	10 211	9 976

Note 38c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que le PERO (plan épargne retraite obligatoire) mis en place par certaines entités.

Les charges sur ces régimes sont en 2020 de 89 648 milliers d'euros (contre 80 167 milliers d'euros en 2019).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et le risque de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et ont été cristallisés dans le cadre du régime de retraite surcomplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme ⁽¹⁾	Total 31.12.2020	total 31.12.2019
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Dette actuarielle brute en début période	177 584	74 569	141 422	393 575	318 669
Coût des services rendus sur la période	3 701	4 893	3 359	11 953	14 845
Intérêts nets	550	458	859	1 867	5 187
Modification/réduction/liquidation de plan	- 83 269	- 1 202	0	- 84 471	- 769
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	- 1 767	- 174	- 2 233	- 4 174	0
Prestations versées	- 7 765	- 2 692	- 6 658	- 17 115	- 10 835
Gains/pertes actuariels	- 1 047	2 885	17 248	19 086	66 479
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	- 7 599	- 750	953	- 7 396	5 873
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	2 269	2 650	4 799	9 718	56 229
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	4 283	984	11 496	16 764	4 377
Dette actuarielle brute en fin période	87 986	78 736	153 998	320 721	393 575

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	Total 31.12.2020	Total 31.12.2019
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	- 3 701	- 5 059	- 3 461	- 12 220	- 14 845
Intérêts nets	141	- 121	- 740	- 721	- 2 295
Effet de toute réduction ou liquidation de régime	83 269	1 202	0	84 471	0
Gains/pertes actuariels			- 14 916	- 14 916	- 20 459
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat			- 1 614	- 1 614	- 463
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat			- 4 823	- 4 823	- 15 431
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			- 8 479	- 8 479	- 4 566
Charge au compte de résultat	79 709	- 3 978	- 19 116	56 615	- 37 599

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	TOTAL 31.12.2020	TOTAL 31.12.2019
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	111 425	57 124	22 191	190 740	182 421
Intérêts nets	691	342	136	1 168	2 891
Cotisations de l'employeur	0	6 980	0	6 980	14 896
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	0	0	0	0	0
Prestations versées	- 7 765	- 2 565	0	- 10 331	- 8 486
Gains/pertes actuariels	288	- 786	- 18	- 516	- 983
dont gains/pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques	0	0	0	0	0
dont gains/pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	288	- 786	- 18	- 516	- 983
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	104 638	61 096	22 308	188 042	190 740

Position nette

(en milliers d'euros)	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme	31.12.2020	31.12.2019
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	- 104 638	- 61 096	- 22 308	- 188 042	- 190 740
Position nette	- 16 652	17 640	131 690	132 679	202 835

Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	- 4 406	- 52 038
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT DANS L'ANNÉE	- 4 406	- 52 038
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année	- 179 297	- 174 891

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir.

Au 31 décembre 2020, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 11,4 ans (13,4 ans en 2019).

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2021 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies sont estimées à 4 152 milliers d'euros.

Composition des actifs de couverture

31.12.2020				
(en milliers d'euros)				
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	103 131	7 695	606	0
Actifs non cotés sur un marché actif	41 904	986	11 412	0
TOTAL	145 035	8 681	12 017	0

31.12.2019				
(en milliers d'euros)				
Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	108 660	7 600	683	0
Actifs non cotés sur un marché actif	40 712	885	10 009	0
TOTAL	149 372	8 485	10 692	0

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

31.12.2020				
(en pourcentage de l'élément mesuré)	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne-temps
VARIATION DE + 0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	- 5 %	- 6 %	- 5 %	- 5 %
VARIATION DE + 0,5 % DU SALAIRE NET				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	1 %	6 %	6 %	6 %

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 38d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le groupe est concerné principalement par les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie. Pour ces transactions, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

(en milliers d'euros)	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5	Plan 6
Nature des plans	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled
Date d'attribution	18/09/2015	30/06/2015	29/11/2017	07/2017	11/2017	11/2019
Période d'exercice	S1 2021	T4 2020	T1 2021	T2 2022	T1 2020/T1 2023	2022/2024
Méthode de valorisation	Multiple du chiffre d'affaires	Discounted cash flow	% du résultat net – part du groupe	Conquête clientèle/PNB	Multiple d'ETIBDA	Multiple du chiffre d'affaires
Impact résultat 2020	884	- 681	- 930	- 2 915	- 1 711	- 4 912
Dettes au bilan	3 861	0	7 719	4 621	701	11 614

Note 38e. Autres charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôts et taxes	- 89 707	- 78 749
Locations	- 56 632	- 55 755
■ locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	- 53 058	- 51 615
■ autres locations	- 3 574	- 4 140
Services extérieurs	- 410 600	- 401 168
Autres charges diverses	- 41	- 73
TOTAL	- 556 980	- 535 745

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Mazars	Réseau Deloitte	Total	Mazars	Réseau Deloitte	Total
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS	1 598	1 812	3 410	1 763	1 730	3 493
Crédit Mutuel Arkéa	605	534	1 139	650	706	1 356
Filiales consolidées	993	1 278	2 271	1 113	1 024	2 137
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	98	607	705	330	521	851
Crédit Mutuel Arkéa	27	333	360	217	443	660
Filiales consolidées	71	274	345	113	78	191
TOTAL	1 696	2 419	4 115	2 093	2 251	4 344

Le montant total des honoraires d'audit versés aux commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 394 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020 (contre 336 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

Note 39. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Amortissements	- 139 912	- 135 746
Immobilisations corporelles	- 53 581	- 52 657
■ dont droits d'utilisation – Immobilier	- 13 985	- 12 347
Immobilisations incorporelles	- 86 331	- 83 089
Dotations et reprises sur dépréciations	151	2 796
Immobilisations corporelles	151	447
■ dont droits d'utilisation – Immobilier	0	0
Immobilisations incorporelles	0	2 349
TOTAL	- 139 761	- 132 950

Note 40. Coût du risque**Note 40a. Coût du risque sur le périmètre banque**

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2020
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	- 90 603	71 782				- 18 821
Prêts et créances Établissements de crédit	- 855	574				- 281
Prêts et créances clientèle	- 73 106	56 734				- 16 372
■ dont location financement	- 1 928	3 584				1 656
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 501	893				392
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 6 296	4 614				- 1 682
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0				0
Hors-bilan	- 9 845	8 967				- 878
Autres actifs	0	0				0
Pertes attendues sur la durée de vie	- 156 087	85 631				- 70 456
Prêts et créances Établissements de crédit	0	0				0
Prêts et créances clientèle	- 149 805	81 739				- 68 066
■ dont location financement	- 8 985	986				- 7 999
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 247	538				291
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 719	30				- 689
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0				0
Hors-bilan	- 5 316	3 324				- 1 992
Autres actifs	0	0				0
Actifs dépréciés	- 203 473	242 549	- 99 771	- 12 259	2 160	- 70 794
Prêts et créances Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances clientèle	- 191 109	231 405	- 99 738	- 12 259	2 160	- 69 541
■ dont location financement	- 14 209	13 629	- 1 773	0	0	- 2 353
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 154	166	0	0	0	12
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0	0	0	0	0
Hors-bilan	- 11 590	9 855	0	0	0	- 1 735
Autres actifs	- 620	1 123	- 33	0	0	470
TOTAL	- 450 163	399 962	- 99 771	- 12 259	2 160	- 160 071

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2019
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	- 84 542	67 413				- 17 129
Prêts et créances Établissements de crédit	- 911	870				- 41
Prêts et créances clientèle	- 68 014	52 661				- 15 353
■ dont location financement	- 2 316	1 300				- 1 016
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 756	205				- 551
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 4 731	5 256				525
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0				0
Hors-bilan	- 10 130	8 421				- 1 709
Autres actifs	0	0				0
Pertes attendues sur la durée de vie	- 85 795	80 460				- 5 335
Prêts et créances Établissements de crédit	0	0				0
Prêts et créances clientèle	- 82 422	77 706				- 4 716
■ dont location financement	- 1 743	815				- 928
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 105	44				- 61
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 30	69				39
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0				0
Hors-bilan	- 3 238	2 641				- 597
Autres actifs	0	0				0
Actifs dépréciés	- 329 565	307 852	- 48 758	- 9 600	3 834	- 76 237
Prêts et créances Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances clientèle	- 306 236	291 643	- 48 627	- 9 600	3 821	- 68 999
■ dont location financement	- 4 135	2 033	- 1 347	- 460	0	- 3 909
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 1 450	- 300	0	0	0	- 1 750
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0	0	0	0	0
Hors-bilan	- 21 735	16 223	0	0	0	- 5 512
Autres actifs	- 144	286	- 131	0	13	24
TOTAL	- 499 902	455 725	- 48 758	- 9 600	3 834	- 98 701

Note 40b. Coût du risque sur le périmètre assurance

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2020
			couvertes	non couvertes		
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2019
			couvertes	non couvertes		
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Autres	0	51	0	0	0	51
TOTAL	0	51	0	0	0	51

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Note 40c. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Acquisition /production	Vente/ remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2020
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit	9 787 578	5 729 803	- 608 895	0	- 114 706	14 793 780
pertes attendues à 12 mois	9 787 578	5 729 803	- 608 895	0	- 114 706	14 793 780
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle	63 542 142	12 757 851	- 6 441 527	0	- 1 476 590	68 381 876
pertes attendues à 12 mois	59 337 677	11 992 203	- 5 698 968	- 1 618 429	- 1 391 603	62 620 880
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	2 742 403	678 037	- 463 763	1 426 327	- 60 528	4 322 476
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 258 254	57 165	- 255 583	192 102	- 24 459	1 227 479
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	203 808	30 446	- 23 213	0	0	211 041
Actifs financiers au coût amorti – Titres	642 890	29 974	- 25 842	0	- 20	647 002
pertes attendues à 12 mois	610 220	29 974	- 15 183	0	- 20	624 991
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	26 611	0	- 10 156	0	0	16 455
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	6 059	0	- 503	0	0	5 556
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	9 151 288	2 430 898	- 242 133	0	0	11 340 053
pertes attendues à 12 mois	9 123 112	2 430 898	- 213 982	- 33 902	0	11 306 126
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	28 176	0	- 28 151	33 902	0	33 927
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0	0	0	0	0
pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
TOTAL	83 123 898	20 948 526	- 7 318 397	0	- 1 591 316	95 162 711

Note 40d. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2020
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit	- 2 191	- 854	574	0	0	53	- 2 418
pertes attendues à 12 mois	- 2 191	- 854	574	0	0	53	- 2 418
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle	- 1 097 529	- 465 076	413 216	0	0	18 371	- 1 131 019
pertes attendues à 12 mois	- 128 560	- 73 100	76 546	- 19 874	0	1 265	- 143 723
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 139 778	- 149 691	119 021	- 37 272	0	2 579	- 205 141
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 703 255	- 236 644	191 545	57 146	0	14 527	- 676 681
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	- 125 936	- 5 641	26 104	0	0	0	- 105 473
Actifs financiers au coût amorti – Titres	- 7 401	- 319	1 505	0	0	0	- 6 215
pertes attendues à 12 mois	- 893	- 70	462	0	0	0	- 501
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 538	- 247	538	0	0	0	- 247
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 5 970	- 2	505	0	0	0	- 5 467
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 6 195	- 7 012	4 646	0	0	0	- 8 561
pertes attendues à 12 mois	- 6 165	- 6 293	4 616	0	0	0	- 7 842
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 30	- 719	30	0	0	0	- 719
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	- 45 497	- 24 011	22 419	0	0	98	- 46 992
pertes attendues à 12 mois	- 13 297	- 9 847	9 055	0	0	61	- 14 030
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 3 927	- 5 349	3 337	0	0	18	- 5 921
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 28 273	- 8 815	10 027	0	0	19	- 27 041
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	- 1 158 813	- 497 272	442 360	0	0	18 522	- 1 195 205

Note 40e. Périmètre banque – valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit**Au 31 décembre 2020**

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	20 328 961	20 440	0	0
[0,1 ; 0,25]	14 387 717	167 513	0	0
[0,26 ; 0,99]	10 397 816	454 781	0	0
[1 ; 2,99]	8 819 674	861 935	0	0
[3 ; 9,99]	8 190 818	1 173 283	0	0
>= 10	495 894	1 644 524	1 227 479	211 041
TOTAL	62 620 880	4 322 476	1 227 479	211 041

Au 31 décembre 2019

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	26 412 396	2 530	0	0
[0,1 ; 0,25]	11 537 001	5 773	0	0
[0,26 ; 0,99]	11 673 626	186 673	0	0
[1 ; 2,99]	3 855 243	535 423	0	0
[3 ; 9,99]	5 716 654	1 079 741	0	0
> = 10	142 757	932 263	1 258 254	203 808
TOTAL	59 337 677	2 742 403	1 258 254	203 808

Note 41. Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 012	- 2 759
Moins-values de cession	- 3 224	- 6 791
Plus-values de cession	4 236	4 032
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	- 865	- 2 179
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	- 2 100	23 450
TOTAL	- 1 953	18 512

Note 42. Impôt sur les bénéfices**Décomposition de la charge d'impôt**

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charge d'impôt exigible	- 138 132	- 125 333
Charge ou produit d'impôt différé net	1 786	- 6 350
CHARGE NETTE D'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE	- 136 346	- 131 683
Résultat avant impôt ; hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	502 481	643 504
TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	27,13 %	20,46 %

Analyse du taux effectif de l'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Taux normal d'impôt	32,02 %	34,43 %
Différences permanentes	- 4,32 %	2,17 %
Imposition à taux réduit et exonérations	- 0,22 %	- 15,11 %
Changement de taux	0,94 %	- 1,32 %
Impact des situations déficitaires	0,84 %	0,73 %
Crédits d'impôts	- 0,61 %	- 0,37 %
Exceptionnel	- 0,73 %	0,65 %
Autres	- 0,79 %	- 0,73 %
TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	27,13 %	20,46 %

La loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019 ainsi que la loi de finances 2020 sont venues modifier la trajectoire de baisse progressive du taux d'impôt pour les sociétés prévue initialement par la loi de finances 2018. Le taux d'impôt pour l'exercice 2020 est donc de 32,02 % ; ce taux sera amené à 25,83 % d'ici à 2022.

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

L'impact de ce changement de taux a été intégré dans le calcul des impôts différés du Crédit Mutuel Arkéa.

Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Note 43a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Mouvements de la période 2020	Mouvements de la période 2019
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	26 401	- 1 406
■ Reclassement vers le résultat	- 1 265	- 26 513
■ Autres mouvements	27 666	25 107
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	20 960	71 294
■ Reclassement vers le résultat	- 777	73
■ Autres mouvements	21 737	71 221
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	1 040	397
■ Reclassement vers le résultat	- 3	3
■ Autres mouvements	1 043	394
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	368	- 16
Éléments recyclables en résultat	48 769	70 269
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 3 269	- 38 582
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	- 18 298	- 5 546
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (cédés et non cédés durant l'exercice)	- 6 564	51 839
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	- 12 912	7 470
Éléments non recyclables en résultat	- 41 043	15 181
TOTAL	7 726	85 450

Note 43b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	35 642	- 9 241	26 401	- 2 720	1 314	- 1 406
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	22 607	- 1 647	20 960	96 316	- 25 022	71 294
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	1 600	- 560	1 040	585	- 188	397
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	496	- 128	368	- 249	233	- 16
Éléments recyclables en résultat	60 345	- 11 576	48 769	93 932	- 23 663	70 269
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 4 407	1 138	- 3 269	- 52 016	13 434	- 38 582
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	- 25 514	7 216	- 18 298	- 8 158	2 612	- 5 546
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 11 929	5 365	- 6 564	56 945	- 5 106	51 839
Quote-part des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	- 13 325	413	- 12 912	7 709	- 239	7 470
Éléments non recyclables en résultat	- 55 175	14 132	- 41 043	4 480	10 701	15 181
Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5 170	2 556	7 726	98 412	- 12 962	85 450

Autres notes

Note 44a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	14 796 083	14 669 854
Engagements de financement	10 066 332	9 805 932
En faveur des établissements de crédit et assimilés	13 350	9 350
En faveur de la clientèle	10 052 982	9 796 582
Engagements de garantie	4 453 443	4 217 217
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	620	515
D'ordre de la clientèle	4 452 823	4 216 702
Engagements sur titres	276 308	646 705
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	276 308	646 705
Engagements reçus	55 668 263	49 021 969
Engagements de financement	13 245 011	10 497 553
Reçus des établissements de crédit et assimilés	13 238 492	10 490 432
Reçus de la clientèle	6 519	7 121
Engagements de garantie	41 952 780	38 181 778
Reçus des établissements de crédit et assimilés	235 480	224 711
Reçus de la clientèle	41 717 300	37 957 067
Engagements sur titres	470 472	342 638
Titres vendus avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements reçus	470 472	342 638

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13 350 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Créances données en garantie	15 664 445	13 606 632
Banque de France	13 870 027	11 694 485
Banque Européenne d'Investissement	615 743	648 276
Caisse de Refinancement de l'Habitat	372 412	260 602
Caisse des dépôts et consignations	804 263	1 001 270
Autres	2 000	2 000
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	689 034	708 950
Titres et valeurs données en pension	10 439 712	4 883 045

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 44b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
ENGAGEMENTS DONNÉS	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	1 638 280	1 378 515

Note 45. Informations sectorielles

(en milliers d'euros)	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Produits internes ⁽¹⁾	257 611	263 759	- 257 611	- 263 759	0	0
Produits externes ⁽²⁾	1 280 446	1 257 014	789 381	841 262	2 069 827	2 098 276
PRODUIT NET BANCAIRE	1 538 057	1 520 773	531 770	577 503	2 069 827	2 098 276
Gains ou pertes sur cession - dilution	87 696	205 071	0	0	87 696	205 071
PRODUIT NET BANCAIRE Y COMPRIS GAINS OU PERTES SUR CESSION - DILUTION	1 625 753	1 725 844	531 770	577 503	2 157 523	2 303 347
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	- 1 298 902	- 1 393 150	- 194 116	- 185 710	- 1 493 018	- 1 578 860
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	326 851	332 694	337 654	391 793	664 505	724 487
Coût du risque	- 157 542	- 99 286	- 2 529	636	- 160 071	- 98 650
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	169 309	233 408	335 125	392 429	504 434	625 837
Quote-part des sociétés mises en équivalence	834	- 1 099	272	- 738	1 106	- 1 837
Autres	- 12 927	18 512	0	0	- 12 927	18 512
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	157 216	250 821	335 397	391 691	492 613	642 512
Impôts sur les bénéfices	- 42 460	- 4 046	- 93 886	- 127 637	- 136 346	- 131 683
RÉSULTAT NET	114 756	246 775	241 511	264 054	356 267	510 829
dont Intérêts minoritaires	4	66	22	26	26	92
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	114 752	246 709	241 489	264 028	356 241	510 737

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
ACTIFS ET PASSIFS SECTORIELS	112 189 472	97 318 252	57 186 299	59 823 672	169 375 771	157 141 924

(1) Produits sectoriels provenant de transactions avec d'autres secteurs.

(2) Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes.

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier ;
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 46. Information sur les parties liées

Les parties liées au Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 48. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
	Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾	Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾
ACTIFS		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	4 399 277	717 878
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	0	0
Actifs à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Titres au coût amorti	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs divers	0	0
PASSIFS		
Dettes envers les établissements de crédit	0	32 229
Instruments dérivés de couverture	0	0
Passifs à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Passifs divers	0	0

(1) Principalement Caisse centrale du Crédit Mutuel.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
	Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾	Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	0	0
Intérêts et charges assimilées	- 3 497	- 3 877
Commissions (Produits)	0	0
Commissions (Charges)	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 538	866
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	0	0
Produit net des activités d'assurance	0	0
Produits des autres activités	0	0
Charges des autres activités	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	- 959	- 3 011

(1) Principalement Caisse Centrale du Crédit Mutuel.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
	Entités consolidées par mise en équivalence	Entités consolidées par mise en équivalence
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements de financement donnés	0	0
Engagements de financement reçus	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements de garantie donnés	0	0
Engagements de garantie reçus	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Autres titres à recevoir	0	0
Autres titres à livrer	0	0

3.

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2020, de 19 membres élus pour trois ans :

- 15 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentant les salariés, désignés par le Comité social économique.

Un représentant du Comité social économique assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 976 milliers d'euros en 2020 (contre 2 050 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2020 s'élève à 6 235 milliers d'euros (contre 3 528 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Postérieurement à la fin de son mandat de Directeur général, en application des dispositions contractuelles conclues entre Ronan Le Moal et Crédit Mutuel Arkéa telles que mentionnées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, Ronan Le Moal a perçu des indemnités dues au titre de la cessation de son contrat de travail pour un montant de 3 252 milliers d'euros, ainsi que des indemnités au titre de son épargne congés pour un montant de 714 milliers d'euros.

Par ailleurs, Ronan Le Moal a perçu, en 2020, 177 milliers d'euros en rémunération fixe, 853 milliers d'euros en rémunération variable, et bénéficié d'un avantage en nature de 5 milliers d'euros.

Le contrat de travail des Dirigeants, à l'exception du Président, de la Directrice générale et de la Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, n'est pas suspendu au cours de l'exercice de leur mandat.

Pour le Président, la Directrice générale et la Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, les contrats de travail sont suspendus depuis leur nomination ès qualités et pendant la durée de leurs mandats respectifs, pour être repris automatiquement à leur terme. La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul de leurs droits, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

En cas de rupture de leur contrat de travail, le Président, la Directrice générale et la Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture, complémentaires aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération conformément aux recommandations Afep-Medef.

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Dirigeants reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de la rémunération annuelle. Ils disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ces fonctions.

Par ailleurs, des engagements de retraite et assimilés existent au bénéfice des Dirigeants sous la forme de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies (dits « Article 39 »).

La rente servie par le régime à prestations définies s'établit, pour les Dirigeants, à 0,35 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Elle est plafonnée à 10 % de la rémunération de référence. La rémunération de référence correspond à la rémunération, appréciée sur une base annuelle, précédant la date de la liquidation, par le bénéficiaire, de sa pension de vieillesse au titre du régime de retraite de base, en englobant les éléments de salaire fixes et variables, y compris, les avantages en nature (véhicule et logement de fonction), au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2020 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 435 milliers d'euros (contre 477 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Note 47. Participation dans des entités structurées non consolidées

(en milliers d'euros) 31 décembre 2020	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	338 197	9 730 543	-
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	88 048	3 051 642	-
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	88 048	3 051 642	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées.

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

(en milliers d'euros) 31 décembre 2019	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	322 194	3 935 441	-
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	82 410	1 011 814	-
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	82 410	1 011 814	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Note 48. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque/Banque mutualiste	Entité consolidante			
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE						
ARKÉA BANKING SERVICES	France	Banque/Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque/Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA BOURSE RETAIL	France	Banque/Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CRÉDIT BAIL	France	Banque/Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA DIRECT BANK	France	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA FONCIÈRE	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA HOME LOANS SFH	France	Banque/Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque/Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA SCD	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
BUDGET INSIGHT	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
CAISSE DE BRETAGNE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque/Banque mutualiste	93,5	93,3	93,5	93,3
CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITÉS	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FÉDÉRAL ÉQUIPEMENTS	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FÉDÉRAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs/Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FÉDÉRAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FÉDÉRAL SERVICE	France	Banque/Prestations de services	97,9	97,8	97,8	97,8
FINANCO	France	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	97,8	97,8
IZIMMO	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
IZIMMO HOLDING	France	Banque/Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK Luxembourg SA	Luxembourg	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
LEETCHI SA	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MANGOPAY SA	Luxembourg /France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
NEXTALK	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOVELIA	France	Assurances et gestion d'actifs/Courtage en assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
PROCAPITAL	France /Belgique	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFÉDÉRALE	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG	France	Assurances et gestion d'actifs/Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
STRATEO (succursale)	Suisse	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs/Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs/Assurance non-vie	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE						
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL	France	Banque/Banque mutualiste	20,1	20,6	20,1	20,6
FINANSEMBLE	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	30,4	30,4	30,4	30,4
LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
LINXO GROUP ⁽²⁾	France	Banque/Prestations de services	/	29,8	/	29,8
NEW PORT	France	Banque/Holding	29,9	29,9	29,9	29,9
VIVIENNE INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	34,0	34,4	34,0	34,4
YOMONI	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	34,2	34,0	34,2	34,0
YOUNITED CRÉDIT ⁽⁵⁾	France/Italie /Espagne/ Allemagne	Banque/Prestations de services	/	22,3	/	22,3

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR LA MÉTHODE SIMPLIFIÉE						
AIS MANDARINE ACTIVE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	79,4	78,2	79,4	78,2
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	80,7	80,1	80,7	80,1
AIS MANDARINE MULTI-ASSETS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL 1	France	Banque/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL 2 ⁽¹⁾	France	Banque/OPCVM	46,0	/	46,0	/
AUTOFOCUS CROISSANCE DÉCEMBRE 2019 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	95,2	/	95,2	/

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
AUTOFOCUS CROISSANCE JUILLET 2019 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,2	/	99,2	/
AUTOFOCUS CROISSANCE JUIN 2015	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	93,9	94,0	93,9	94,0
AUTOFOCUS CROISSANCE MAI 2017	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	97,2	97,2	97,2	97,2
AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	85,0	84,8	85,0	84,8
AUTOFOCUS CROISSANCE NOVEMBRE 2018	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	80,3	80,0	80,3	80,0
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2018	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,3	99,3	99,3	99,3
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2019 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,4	/	99,4	/
AUTOFOCUS RENDEMENT JUIN 2018	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	98,4	98,4	98,4	98,4
AUTOFOCUS RENDEMENT DÉCEMBRE 2014	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	93,5	93,4	93,5	93,4
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	93,9	93,0	93,9	93,0
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	97,2	97,1	97,2	97,1
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2019 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,0	/	99,0	/
BREHAT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	75,1	98,6	75,1	98,6
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque/OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	97,6	97,7	97,6	97,7
FCT ARDIAN SURAVENIR PRIVATE DEBT ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT OBLIGATION BAUX AC 2019	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT PYTHEAS ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SP EUROCRÉANCES	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVÉE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR CONSO FUND	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT I	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT TIKEHAU SPD III ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	/	100,0	/
FÉDÉRAL AMBITION CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,3	99,3	99,3	99,3
FÉDÉRAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FÉDÉRAL CONVICTION GRANDE ASIE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,9	81,8	99,9	81,8
FÉDÉRAL ESSOR INTERNATIONAL ⁽⁴⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	42,9	/	42,9
FÉDÉRAL GLOBAL GREEN BONDS ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	40,1	/	40,1	/

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
FÉDÉRAL IMPACT TERRITOIRES (EX FÉDÉRAL MULTI PME)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	56,2	57,0	56,2	57,0
FÉDÉRAL INDICIEL APAL (EX FÉDÉRAL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	75,0	71,6	75,0	71,6
FÉDÉRAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	67,0	64,4	67,0	64,4
FÉDÉRAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	58,3	53,5	58,3	53,5
FÉDÉRAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	75,8	73,8	75,8	73,8
FÉDÉRAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	67,2	56,4	67,2	56,4
FÉDÉRAL MULTI OR ET MATIERES 1ERES	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	90,1	89,5	90,1	89,5
FÉDÉRAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,5	90,5	99,5	90,5
FÉDÉRAL OPPORTUNITÉ ÉQUILIBRE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	85,4	99,8	85,4	99,8
FÉDÉRAL OPPORTUNITÉ MODÉRÉ ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	64,5	98,5	64,5	98,5
FÉDÉRAL OPPORTUNITÉ TONIQUE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,1	99,1	99,1	99,1
FÉDÉRAL OXYGÈNE ⁽⁴⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	94,2	94,2	94,2	94,2
FÉDÉRAL SUPPORT COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	37,2	38,3	37,2	38,3
FÉDÉRAL SUPPORT MONÉTAIRE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	46,0	/	46,0
FLEXPERTISE ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	71,4	/	71,4	/
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT II ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	100,0	/	100,0
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS UBS ARCHMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	/	100,0	/
OPCI CLUB FRANCE RET	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DÉFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	37,5	37,5	37,5	37,5
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	98,1	100,0	98,1	100,0
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	73,0	75,5	73,0	75,5
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
OUessant	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	38,7	37,0	38,7	37,0
PRIMO ELITE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I SURAV PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	45,9	/	45,9	/
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI SILVER AVENIR ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	/	100,0	/
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI PIERRE EXPANSION	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	57,0	/	57,0
SCPI PRIMOFAMILY	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	37,7	41,3	37,7	41,3
SCPI PRIMONIA CAP IMMO	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	35,8	/	35,8
SP CONVERTIBLES	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	20,4	20,8	20,4	20,8
SP CONVERTIBLES MID CAP ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	22,5	/	22,5	/
SP CROISSANCE (EX FÉDÉRAL CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	91,6	91,4	91,6	91,4
SP HAUT RENDEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	43,2	41,1	43,2	41,1
SP NS FAMILLE ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	45,3	/	45,3
SP OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	30,5	35,7	30,5	35,7
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENT	France	Banque/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST	France	Banque/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WEST WEB VALLEY ⁽²⁾	France	Banque/OPCVM	/	35,4	/	35,4
YOMONI ALLOCATION	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	42,5	47,5	42,5	47,5
YOMONI MONDE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	44,0	/	44,0

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2020.

(2) Cession.

(3) Liquidation.

(4) Fusion et confusion de patrimoine.

(5) Déconsolidation.

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 % ;

- constater en regard un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 49. Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel du 2 février 2021 a validé la décision à caractère général (DCG) « relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel ».

Le Crédit Mutuel Arkéa prend acte du vote de la DCG, contre son avis.

3.6 Comptes globalisés au 31 décembre 2020

À compter du 1^{er} janvier 2020, les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent, en application du règlement R. 511-3 du Code monétaire et financier :

- la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- Crédit Mutuel Arkéa.

Les comptes globalisés sont établis selon les normes comptables françaises.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa qui porte le code banque 15589.

Crédit Mutuel Arkéa a signé le 5 septembre 2019 un protocole d'accord avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central visant à définir les modalités de la séparation de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central (CMMC) et son rattachement à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

La séparation a pris effet au 1^{er} janvier 2020.

La contribution du CMMC, au 31 décembre 2019, aux principaux postes du bilan des comptes globalisés du Crédit Mutuel Arkéa était la suivante :

- Prêts sur la clientèle : 1 454,9 millions d'euros ;
- Dettes envers la clientèle : 1 179,7 millions d'euros ;
- Contribution aux capitaux propres des comptes globalisés du Crédit Mutuel Arkéa : 114,4 millions d'euros

3.6.1 Bilan

3.6.1.1 Structure de bilan

Au 31 décembre 2020, le total de bilan des comptes globalisés est en augmentation de 7,7 milliards d'euros et s'établit à 99 milliards d'euros contre 91,3 milliards d'euros en 2019 (+ 8 %).

À l'actif, le poste caisse, banques centrales est en hausse de 2,4 milliards, et les obligations et autres titres à revenu fixe augmentent de 2,2 milliards d'euros. Les opérations avec la clientèle progressent de 1 milliard d'euros principalement grâce à la production soutenue en matière de crédit habitat et la production en 2020 de prêts garantis par l'État pour soutenir l'activité. Les créances sur les établissements de crédit sont en augmentation de 2 milliards d'euros essentiellement du fait de la hausse des encours de prêts accordés aux filiales du groupe en lien avec la hausse de leur activité ; suite à une évolution des normes comptables en 2020, les reversements auprès de la Caisse des Dépôts des Livret A et LDD sont désormais intégrés au passif en compensation des dépôts clientèle.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit sont en progression de 10,4 milliards d'euros sous l'effet de la participation aux opérations de TLTRO III et de l'accroissement des encours replacés par les filiales suite aux bonnes performances commerciales en matière de collecte d'épargne. Les dettes représentées par un titre sont en hausse de 2,1 milliards d'euros en lien essentiellement avec la hausse de l'encours de refinancement. Les opérations avec la clientèle diminuent de 4,7 milliards d'euros à 31,1 milliards d'euros malgré la bonne collecte d'épargne bancaire, sous l'effet de l'évolution du traitement comptable des reversements auprès de la Caisse des Dépôts des Livret A et LDD qui viennent dorénavant en déduction du montant des dépôts clientèle.

3.6.1.2 Les fonds propres de l'établissement de crédit

Les fonds propres s'élèvent à 6,2 milliards d'euros. Ils sont constitués des capitaux propres (capital, réserves...) et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux. Le capital social progresse de 25 millions d'euros à 2,4 milliards d'euros. Il est constitué, dans sa quasi-totalité, des parts sociales souscrites auprès des caisses locales. Les réserves progressent de 45 millions d'euros à 2,9 milliards d'euros.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux s'élève à 796,6 millions d'euros, pour 729,1 millions d'euros en 2019. Il comprend, outre les montants affectés à la couverture de risques de caractère général, le fonds fédéral constitué par les réseaux de caisses locales, qui intervient dans les mécanismes de solidarité financière.

Bilan**Actif**

(En milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, Banques centrales	1	12 422 455	10 000 756
Effets publics et valeurs assimilées	2	3 997 390	3 777 399
Créances sur les établissements de crédit	3	28 574 899	26 621 625
Opérations avec la clientèle	4	37 689 834	36 722 454
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	8 886 486	6 733 381
Actions et autres titres à revenu variable		154 564	154 412
Participations et autres titres détenus à long terme	6	371 903	416 504
Parts dans les entreprises liées	6	5 053 719	4 791 552
Immobilisations incorporelles	7	13 555	14 393
Immobilisations corporelles	7	210 578	217 198
Autres actifs	8	993 513	1 093 670
Comptes de régularisation	9	646 785	787 861
TOTAL		99 015 681	91 331 205

Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Dettes envers les établissements de crédit	10	47 216 387	36 750 647
Opérations avec la clientèle	11	31 059 317	35 795 189
Dettes représentées par un titre	12	10 643 502	8 504 292
Autres passifs	13	408 213	669 079
Comptes de régularisation	14	973 156	1 025 224
Provisions	15	81 375	122 317
Dettes subordonnées	16	2 450 723	2 450 756
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		796 644	729 124
Capitaux propres hors FRBG	17	5 386 364	5 284 577
Capital souscrit		2 372 990	2 347 978
Primes d'émission		5 438	5 438
Réserves		2 863 131	2 818 081
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 532	4 529
Report à nouveau		14 669	14 929
Résultat de l'exercice		125 604	93 622
TOTAL		99 015 681	91 331 205

Hors-bilan

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	21	6 443 869	6 948 990
Engagements de financement		3 844 226	4 120 701
Engagements de garantie		2 592 556	2 366 899
Engagements sur titres		7 087	461 390
Engagements reçus	21	14 648 022	11 753 429
Engagements de financement		13 235 805	10 489 282
Engagements de garantie		1 210 245	1 073 245
Engagements sur titres		201 972	190 902
Instruments financiers à terme	22	98 294 060	81 016 960

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes globalisés au 31 décembre 2020

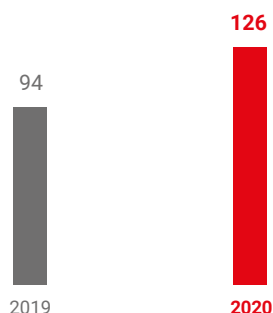
3.6.2 Compte de résultat

3.6.2.1 Résultat net

Le résultat net des comptes globalisés atteint 126 millions d'euros en hausse de 32 millions d'euros par rapport à 2019.

Résultat net

(en M€)



3.6.2.2 Produit net bancaire

Le produit net bancaire des comptes globalisés s'élève à 887 millions d'euros, soit une hausse de 36 millions d'euros.

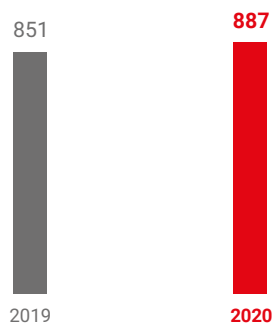
La marge financière est en hausse de 16 millions d'euros à 463 millions d'euros marquée par la hausse des dividendes sur les titres de participation et par la baisse des revenus sur les titres de placements.

Les commissions nettes diminuent de 22 millions d'euros à 428 millions d'euros principalement en lien avec l'impact en année pleine du plafonnement réglementaire des frais bancaires et les actions complémentaires du groupe en faveur de la clientèle (en particulier de la clientèle fragile) mises en œuvre courant 2019.

Les autres charges d'exploitation nettes diminuent de 41 millions d'euros à 3 millions d'euros en 2020. Cette baisse s'explique principalement par la variation de la provision épargne logement.

Produit net bancaire

(en M€)

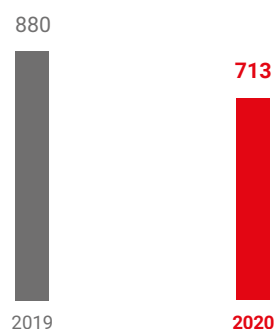


3.6.2.3 Frais de gestion

Les frais de gestion diminuent de 167 millions d'euros pour atteindre 713 millions d'euros en 2020. Cette variation s'explique principalement par la baisse des frais de personnel en lien avec la baisse des passifs sociaux (comprenant notamment les effets de la loi Pacte avec la cristallisation de la surcomplémentaire retraite).

Frais de gestion

(en M€)



3.6.2.4 Coût du risque

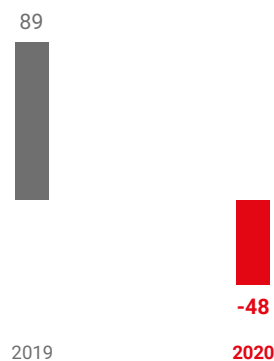
Le coût du risque s'élève à 12 millions d'euros, en baisse de 9 millions d'euros par rapport à 2019.

3.6.2.5 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Les pertes nettes sur actifs immobilisés augmentent de 137 millions d'euros pour atteindre 48 millions d'euros en 2020 en lien principalement avec les opérations remarquables Primonial et Leasecom réalisées en 2019 et la dépréciation de titres de participations en 2020.

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en M€)



Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	23	1 429 996	1 481 273
Intérêts et charges assimilées	23	- 1 286 103	- 1 309 623
Revenus des titres à revenu variable	24	281 702	236 845
Commissions (produits)	25	490 980	509 189
Commissions (charges)	25	- 63 281	- 59 950
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	- 3 562	960
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26	40 483	36 600
Autres produits d'exploitation bancaire		6 604	5 643
Autres charges d'exploitation bancaire		- 9 479	- 49 533
PRODUIT NET BANCAIRE		887 340	851 404
Charges générales d'exploitation	27	- 699 949	- 866 347
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 12 565	- 13 594
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		174 826	- 28 537
Coût du risque	28	- 12 386	- 21 179
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		162 440	- 49 716
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	- 48 369	88 927
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		114 071	39 211
Résultat exceptionnel	30	39 904	- 4 681
Impôt sur les bénéfices	31	47 604	72 531
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		- 75 975	- 13 439
RÉSULTAT NET		125 604	93 622

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes globalisés au 31 décembre 2020

3.6.2.6 Délais fournisseurs et clients

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 alinea 1 du Code de commerce, la décomposition à la date de clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs échues par date d'échéance est la suivante :

	Article D, 441 I,- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D, 441 I,- 1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						171						
Montant total des factures concernées T.T.C.	37 426,27	27 515,02	21 495,85	143 963,04	230 400,18							
Pourcentage du montant total des achats t.t.c. de l'exercice	0,03 %	0,02 %	0,02 %	0,11 %	0,17 %							
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(D) Délais de paiement de référence (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels :						Délais contractuels :					
	Délais légaux :						Délais légaux :					

Pour les créances et dettes relatives aux clients de Crédit Mutuel Arkéa, il convient de se référer à la note 19 sur la ventilation de certains actifs/passifs qui permet de donner à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

3.6.2.7 Autres mentions

Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres éléments caractéristiques de la société

	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Capital social	2 197 670	2 202 426	2 260 952	2 347 978	2 372 990
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 197 251 242	2 201 414 815	2 259 941 584	2 346 975 060	2 372 737 903
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par conversion d'obligations					
■ par exercice de droits de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 202 634	2 674 167	2 164 192	2 232 950	2 209 282
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	155 048	828 924	222 378	105 405	103 742
Impôt sur les bénéfices *	- 35 476	- 9 280	34 811	- 72 531	- 47 604
Participation des salariés due au titre de l'exercice *	4 079	5 584	5 885	4 920	6 740
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	134 542	514 348	117 494	93 622	125 604
Résultat distribué	37 456	36 824	39 505	38 723	36 512
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,08	0,38	0,08	0,04	0,04
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,06	0,23	0,05	0,04	0,05
Dividende attribué à chaque action	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés et employés pendant l'exercice	6 176	6 281	6 128	6 456	6 331
Montant de la masse salariale de l'exercice	243 598	260 054	263 818	281 825	260 531
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	120 960	129 951	136 612	134 713	127 057

* La charge est signée positivement et le produit négativement.

Annexe

Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

Cadre juridique et financier

Les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent, en application du règlement R. 511-3 du Code monétaire et financier :

- la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

Dans le présent document, l'appellation « Crédit Mutuel Arkéa » correspond au périmètre des comptes globalisés précédemment défini.

Faits marquants de l'exercice

Crédit Mutuel Arkéa s'est totalement mobilisé tout au long de l'année 2020 pour assurer la continuité de ses activités tout en préservant la santé de ses salariés et accompagner ses clients, en particulier ceux impactés par la crise de la Covid-19 dont les effets sur l'activité économique sont fortement corrélés aux secteurs d'activité.

Le modèle de Crédit Mutuel Arkéa, son ancrage au plus près de ses territoires et de ses clients ainsi que sa solidité financière sont autant d'atouts pour aborder la crise actuelle.

Dans ce contexte exceptionnel, le PNB de Crédit Mutuel Arkéa résiste bien à 887 millions d'euros, en hausse de 4 % par rapport au PNB 2019.

Les frais de gestion, à 713 millions d'euros, sont en fort recul de - 19 % par rapport à l'année 2019.

Le coût du risque à 12 millions d'euros traduit le niveau de qualité du portefeuille.

Le résultat, après dotation de 76 millions d'euros au FRBG, ressort à 126 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La sortie de la Fédération, la Caisse régionale et les Caisses locales du Crédit Mutuel Massif Central qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020 génère un impact de :

- 1 455 millions d'euros sur les Prêts sur la clientèle ;
- 1 180 millions d'euros sur les Dettes envers la clientèle ;
- 114 millions d'euros au titre de la contribution aux capitaux propres.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence de méthodes d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Impacts liés à la pandémie de la Covid-19

Contexte

Conformément aux recommandations et observations émises par l'ANC le 24 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de la pandémie de la Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1^{er} janvier 2020, les comptes de Crédit Mutuel Arkéa sont établis selon la méthode ciblée.

La méthode consiste à présenter les principaux impacts jugés pertinents de l'événement Covid-19 sur le compte de résultat et le bilan de la société.

Crise sanitaire liée à la Covid-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a peu impacté la performance de l'entité sur l'exercice écoulé.

Les impacts financiers liés à la crise sanitaire du Covid-19 (exemple : baisse des frais de déplacement) ne peuvent être distingués des variations liées aux autres impacts.

Mesures de soutien Covid-19

Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Crédit Mutuel Arkéa distribue des prêts garantis par l'État pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement. Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État (refacturé *via* une commission supportée par le client).

Lors de leur octroi, les prêts garantis par l'État sont enregistrés comme des prêts à la clientèle à leur valeur contractuelle. Les intérêts courus depuis l'octroi des prêts ou depuis la dernière échéance contractuelle sont enregistrés en résultat par la contrepartie d'un compte rattaché aux encours de prêts au bilan. Les commissions de garantie perçues et versées font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie du prêt. Le montant des encours garantis par l'État figure en engagements reçus.

Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'État distribués par la société s'élevaient à 642 millions d'euros, garantis à hauteur de 585 millions d'euros, dont 13 millions d'euros de prêts garantis par l'État « saison », garantis à 100 %.

Une dépréciation est enregistrée sur un prêt garanti par l'État à partir du moment où l'encours a été classé en douteux. La dépréciation doit représenter la perte probable, et son quantum tiendra compte de la garantie accordée par l'État.

Au 31 décembre 2020, le montant de dépréciation s'élève à 15 millions d'euros sur le total des encours de prêts garantis par l'État.

Afin de soutenir ses clients, Crédit Mutuel Arkéa a accordé des reports de remboursements de crédits sur une période allant de trois à six mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans pénalités.

Comptablement, le report d'échéance s'analyse comme un report de paiement. Les intérêts continuent d'être enregistrés en produits en contrepartie d'un compte de créances rattachées.

L'encours de prêts ayant fait l'objet de prorogations d'échéances dans le courant de l'année 2020 s'élève à 2 956 millions d'euros. Au 31 décembre 2020, pour 94,9 % de ces encours, les clients ont repris les paiements conformément à l'échéancier.

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

L'impact du règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire est de - 6 000 millions d'euros sur le total du bilan au 31/12/20.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne n'est pas inclus dans les Créances sur établissements de crédit à l'actif : il est présenté, conformément à l'article 1121-3, en déduction des encours de dépôts collectés par l'établissement au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire figurant au poste Opérations avec la clientèle au passif.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits ;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes provisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes provisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux provisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

À chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondée soit sur des approches de marché (multiples, benchmarks sectoriels...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF – Discounted Cash-Flows, DDM – Dividend Discount Model...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Zone de jugement et d'estimation

Les recommandations de l'IPEV Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation) pour la détermination des justes valeurs des titres de capitaux propres sont appliquées au 31 décembre 2020 :

- les effets de la crise sanitaire et ses conséquences économiques sont pris en compte ;
- la juste valeur est établie sur la base des informations connues et connaissables à date d'évaluation ;
- les mesures gouvernementales (dont les mesures de trésorerie) sont intégrées si elles sont assurées ;
- le poids relatif des transactions récentes doit être considéré pour réaliser l'évaluation ;
- la juste valeur correspond au prix qui serait reçu dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché dans l'environnement actuel.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) et les accords de taux futurs (*FRA*) donnent lieu à un calcul d'intérêts *pro rata temporis* sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (*cap, floor, collar*), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat *pro rata temporis*.

Dans le cas des *swaps* spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des *swaps* de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du *swap*).

Instruments de change

Sur les *swaps* de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. À l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Terrain	non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art. 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art. 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art. 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23 novembre 2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

Il est fait application du règlement ANC n° 2014-07 relatif à la comptabilisation des comptes et plans épargne logement. La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment ;
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs ;
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ces évolutions.

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

La loi Pacte du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ainsi que l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ont mis fin aux régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires dits « Article 39 ». Crédit Mutuel Arkéa a ainsi procédé à la cristallisation des engagements relatifs à l'Article 39 et a mis en place un nouveau dispositif.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux ».

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 1. Caisses, Banques Centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Caisse	140 199	141 598
Banques centrales	12 282 256	9 859 158
TOTAL	12 422 455	10 000 756

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	3 609 177	382 720	3 991 897	3 772 186	0	3 772 186
Créances rattachées	4 504	1 196	5 700	5 515	0	5 515
TOTAL BRUT	3 613 681	383 916	3 997 597	3 777 701	0	3 777 701
Dépréciations	- 207		- 207	- 302		- 302
TOTAL NET	3 613 474	383 916	3 997 390	3 777 399	0	3 777 399
Plus et moins-values latentes	68 555	18 072	86 627	58 503	-	58 503
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	24 853	8 793	33 646	33 459	-	33 459

En 2020, un transfert a été opéré des titres de placement vers les titres d'investissement pour un encours de 340,8 millions d'euros et aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	408 952		408 952	158 247		158 247
Prêts, valeurs reçues en pension *		28 094 180	28 094 180		26 387 236	26 387 236
Créances rattachées	- 1	71 768	71 767	282	75 860	76 142
TOTAL	408 951	28 165 948	28 574 899	158 529	26 463 096	26 621 625

* Au 31 décembre 2020, suite à l'amendement du règlement ANC 2014-07, les montants centralisés à hauteur de 6 000 millions d'euros, comptabilisés en « prêts » en 2019, sont désormais comptabilisés en déduction des « dépôts d'épargne » au passif. L'impact de cette compensation sur le bilan aurait été de - 5 300 millions d'euros en 2019.

L'épargne centralisée présentée dans les créances sur les établissements de crédit correspond au montant à payer à la Caisse des Dépôts et Consignation au titre du dernier appel du mois.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Actifs subordonnés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Créances sur les établissements de crédit	1 040 253	840 173

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Créances commerciales	2 867	3 899
Créances rattachées	0	0
Prêts et crédits	36 911 566	35 890 669
Créances rattachées	47 905	51 590
Comptes ordinaires	438 782	483 203
Créances rattachées	5 890	6 861
Créances douteuses	588 110	608 344
Dont douteux compromis	453 986	477 746
Créances rattachées	109 293	109 115
Dépréciations	- 414 579	- 431 227
Dont dépréciation s/douteux compromis	- 300 661	336 798
TOTAL	37 689 834	36 722 454

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte de Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 2 245 638 milliers d'euros en 2020.

Dépréciations et provisions sur le risque de crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autres var.	31.12.2020
Dépréciations déduites de l'actif	431 227	73 735	- 76 861	- 13 522	414 579
Provisions inscrites au passif	11 021	1 802	- 3 356	- 325	9 142
au titre des engagements par signature	5 269	1 260	- 985	- 19	5 525
au titre des créances clientèle	5 753	542	- 2 371	- 306	3 618
TOTAL	442 248	75 537	- 80 217	- 13 847	423 721

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2020				31.12.2019			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	8 652 331	194 186	8 846 517	-	6 709 797	-	6 709 797
Créances rattachées	-	41 954	83	42 037	-	31 124	-	31 124
TOTAL BRUT	-	8 694 285	194 269	8 888 554	-	6 740 921	-	6 740 921
Dépréciations	-	- 2 068	-	- 2 068	-	- 7 540	-	- 7 540
TOTAL NET	-	8 692 217	194 269	8 886 486	-	6 733 381	-	6 733 381
Plus et moins-values latentes	-	64 423	3 393	67 816	-	6 281	-	6 281
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	63 331	546	63 877	-	42 100	-	42 100

En 2020, un transfert a été opéré des titres de placement vers les titres d'investissement pour un encours de 176 millions d'euros.

Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2020
Participations					
Valeur brute	350 105	3 054	- 42 087	- 21 257	289 815
Dépréciations	- 10 315	- 4 852	1 819		- 13 348
VALEUR NETTE	339 790	- 1 798	- 40 268	- 21 257	276 467
Autres titres détenus à long terme					
Valeur brute	79 562	19 931	- 1 314	- 2 190	95 989
Dépréciations	- 2 848	- 541	2 836		- 553
VALEUR NETTE	76 714	19 390	1 522	- 2 190	95 436
Entreprises liées					
Valeur brute	4 479 585	285 130		23 446	4 788 161
Mali affecté	312 390				312 390
Dépréciations	- 423	- 46 832	423		- 46 832
VALEUR NETTE	4 791 552	238 298	423	23 446	5 053 719

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 1 716 742 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31 décembre 2020.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Liste des filiales et participations

(en milliers d'euros) Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (SOCIÉTÉS DÉTENUES À PLUS DE 50 %)			
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE INTERFÉDÉRALE ^{(1) (2)} 1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	100,00 %	175 700	4 396
CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE ⁽²⁾ 1, rue Dôme BP 102 – 67000 STRASBOURG	100,00 %	301 322	34 053
ARKÉA PUBLIC SECTOR SFH ⁽²⁾ 232, rue Général Paulet – 29802 BREST CEDEX	100,00 %	75 087	1 910
ARKÉA PUBLIC SECTOR SCF ⁽²⁾ 1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	100,00 %	100 789	782
ARKÉA BANKING SERVICES ⁽²⁾ Place de la pyramide – Tour Ariane La défense – 92800 PUTEAUX	100,00 %	45 297	3 584
ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ⁽²⁾ 1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	100,00 %	1 309 213	109 776
ARKÉA CRÉDIT BAIL ⁽²⁾ 255, rue de Saint-Malo – 35000 RENNES	100,00 %	29 767	- 515
FINANCO ⁽²⁾ 335, rue Antoine de Saint-Exupéry – 29490 GUIPAVAS	100,00 %	128 655	7 743
ARKÉA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP ⁽²⁾ 1 RUE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ-KERHUON	100,00 %	67 357	- 757
ARKÉA CAPITAL PARTENAIRE S.L.P. ⁽²⁾ 1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	100,00 %	199 382	- 3 669
ARKÉA CAPITAL INVESTISSEMENT ⁽²⁾ 1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	99,99 %	278 511	37 715
ARKÉA FONCIÈRE ⁽²⁾ 1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	98,08 %	132 348	16 335
ARKÉA BOURSE RETAIL ⁽²⁾ 1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	99,99 %	399 149	13 911
NOUVELLE VAGUE ⁽²⁾ 1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	100,00 %	6 532	- 14 475
SURAVENIR ⁽²⁾ 232, rue Général Paulet – 29802 BREST CEDEX	100,00 %	1 903 301	172 931
SURAVENIR ASSURANCES ⁽²⁾ 2, rue Vasco de Gama – 44800 ST HERBLAIN	100,00 %	172 999	41 287
FÉDÉRAL ÉQUIPEMENTS ⁽²⁾ 1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	100,00 %	132 873	- 10
MONEXT ⁽²⁾ Tour Ariane 5, place de la Pyramide 92088 PARIS LA DÉFENSE – CEDEX	100,00 %	86 134	11 660
LEETCHI SA ⁽²⁾ 14, boulevard Poissonnière – 75009 PARIS CEDEX	98,02 %	- 1 255	- 3 969
BUDGET INSIGHT ⁽³⁾ 84 rue Beaubourg 75003 PARIS	78,91 %	1 032	- 2 400
PUMPKIN ⁽²⁾ 26 rue des ponts de Comines 59800 LILLE	92,62 %	2 690	- 8 791
2. PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIÉES (DÉTENUES ENTRE 10 % ET 50 %)			
YOUNITED ⁽³⁾ 21 rue de Châteaudun – 75009 PARIS	21,39 %	78 552	- 14 997
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL ⁽²⁾ 88-90, rue Cardinet – 75847 PARIS CEDEX 17	20,12 %	597 223	4 038

(1) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

(2) Données sociales non arrêtées et non auditées au 31 décembre 2020.

(3) Données au 31 décembre 2019.

Opérations avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
CAPITAL DÉTENU	72 657	72 930	3 211 780	2 986 945
AUTRES EMPLOIS				
Créances	4 399 276	717 877	20 328 504	17 537 460
Obligations et autres titres à revenu fixe			1 481 682	1 467 839
TOTAL EMPLOIS	4 471 933	790 807	25 021 966	21 992 244
PASSIF				
Dettes	42 948	32 229	26 189 376	21 269 809
Dettes représentées par des titres			11 283	98 412
TOTAL RESSOURCES	42 948	32 229	26 200 659	21 368 221
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement			608 426	604 671
De garantie			512 964	661 350
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES			1 121 390	1 266 021
ENGAGEMENTS REÇUS				
De financement				
De garantie			513 388	431 370
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS			513 388	431 370

Au 31 décembre 2020, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31.12.2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Montant brut	37 390	4 623	- 2 498	- 2 159	37 356
Amortissements	- 22 997	- 951	-	147	- 23 801
MONTANT NET	14 393	3 672	- 2 498	- 2 012	13 555
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Montant brut	503 546	15 676	- 9 818	- 23 716	485 688
Amortissements	- 286 348	- 11 063	2 284	20 017	- 275 110
Dépréciations	-	-	-	-	-
MONTANT NET	217 198	4 613	- 7 534	- 3 699	210 578

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2020.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art. 745-5 et 745-6).

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 8. Autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
État	140 107	208 518
Prime épargne-logement	23 732	25 329
Impôts différés actifs	38 102	42 024
Opérations sur titres	1	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	1 132	7 721
Dépôts de garantie versés	714 446	738 329
Autres débiteurs divers	75 993	71 749
TOTAL	993 513	1 093 670

Note 9. Comptes de régularisation - Actif

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs à l'encaissement	136 248	272 901
Comptes d'ajustement	7 915	11 644
Primes émission TCN et emprunts obligataires	45 812	35 738
Charges constatées d'avance	55 230	60 107
Produits à recevoir	385 330	383 038
Comptes de régularisation divers	16 250	24 433
Divers	-	-
TOTAL	646 785	787 861

Note 10. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	12 653 046	0	12 653 046	8 383 850	0	8 383 850
Emprunts et valeurs données en pension	0	32 934 526	32 934 526	0	26 604 167	26 604 167
Titres donnés en pension livrée	0	1 496 955	1 496 955	0	1 635 084	1 635 084
Dettes rattachées	817	131 043	131 860	1 208	126 338	127 546
TOTAL	12 653 863	34 562 524	47 216 387	8 385 058	28 365 589	36 750 647

Note 11. Opérations avec la clientèle – Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	15 206 735	5 509 758	20 716 493	14 189 829	5 505 300	19 695 129
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	62 441	100 518	162 959	81 591	101 941	183 532
Comptes ordinaires	13 199 572	1	13 199 573	11 779 790	0	11 779 790
Comptes à terme et emprunts	500 000	2 470 042	2 970 042	550 000	3 571 941	4 121 941
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Centralisation CDC *	- 6 000 482	0	- 6 000 482	0	0	0
Dettes rattachées	5 956	4 776	10 732	7 313	7 484	14 797
TOTAL	22 974 222	8 085 095	31 059 317	26 608 523	9 186 666	35 795 189

* En 2020, suite à l'amendement du règlement ANC 2014-07, les montants centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation viennent en déduction des dépôts d'épargne clientèle à hauteur de 6 000 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, l'impact de cette compensation aurait été de - 5 300 millions d'euros.

Note 12. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	13 340	213	13 553	9 262	232	9 494
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 464 190	4 795	3 468 985	2 923 097	3 313	2 926 410
Emprunts obligataires	7 112 556	48 408	7 160 964	5 520 341	48 047	5 568 388
TOTAL	10 590 086	53 416	10 643 502	8 452 700	51 592	8 504 292

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Emprunts obligataires

Date d'émission	Montant (en milliers d'euros)	Type	Durée en années	Taux
16/02/2007	35 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
02/04/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
04/06/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
11/06/2007	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
05/11/2007	30 000	Obligations internationales	14	Taux indexé
04/08/2010	11 000	Obligations internationales	12	4,65 %
15/03/2011	100 000	Obligations internationales	10	5,00 %
15/04/2011	50 000	Obligations internationales	10	Taux indexé
12/08/2011	22 000	Obligations internationales	18	E3M + 1,55 %
31/10/2011	40 000	Obligations internationales	20	E3M
26/01/2015	500 000	Obligations internationales	8	1,00 %
31/05/2017	500 000	Obligations internationales	7	1,25 %
08/03/2018	19 000	Obligations internationales	12	1,85 %
06/09/2018	5 000	Obligations internationales	20	2,85 %
10/09/2018	5 926	Obligations internationales	10	7,00 %
10/09/2018	186 196	Obligations internationales	10	7,00 %
21/09/2018	5 000	Obligations internationales	20	2,06 %
02/10/2018	5 000	Obligations internationales	23	3,00 %
05/10/2018	500 000	Obligations internationales	5	0,88 %
28/12/2018	12 000	Obligations internationales	15	1,86 %
17/01/2019	500 000	Obligations internationales	6	1,38 %
25/03/2019	10 000	Obligations internationales	20	2,64 %
27/03/2019	10 000	Obligations internationales	15	1,91 %
15/04/2019	500 000	Obligations internationales	7	1,63 %
23/05/2019	500 000	Obligations internationales	10	1,13 %
20/09/2019	148 079	Obligations internationales	10	3,50 %
20/09/2019	43 691	Obligations internationales	10	Taux indexé
24/09/2019	10 000	Obligations internationales	20	1,17 %
03/10/2019	500 000	Obligations internationales	9	0,38 %
14/10/2019	25 000	Obligations internationales	17	0,73 %
29/10/2019	17 500	Obligations internationales	2	E3M + 0,65 %
26/11/2019	100 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,65 %
03/12/2019	100 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,65 %
12/12/2019	50 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,65 %
22/01/2020	13 207	Obligations internationales	10	Taux indexé
11/03/2020	20 759	Obligations internationales	10	3,50 %
11/03/2020	2 311	Obligations internationales	10	Taux indexé
18/03/2020	10 000	Obligations internationales	5	0,25 %
07/05/2020	750 000	Obligations internationales	7	0,88 %
11/05/2020	14 581	Obligations internationales	10	Taux indexé
14/05/2020	10 000	Obligations internationales	15	1,56 %
08/06/2020	75 000	Obligations internationales	3	0,40 %
11/06/2020	750 000	Obligations internationales	9	1,25 %
18/06/2020	10 000	Obligations internationales	2	0,10 %
08/07/2020	20 000	Obligations internationales	5	0,22 %
15/09/2020	158 522	Obligations internationales	10	4,00 %
15/09/2020	21 532	Obligations internationales	10	Taux indexé
28/10/2020	500 000	Obligations internationales	5	0,01 %
09/11/2020	8 126	Obligations internationales	10	Taux indexé
09/11/2020	8 126	Obligations internationales	10	Taux indexé
7 112 556				

Note 13. Autres Passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	3 656	3 365
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	163 846	346 758
État	110 545	67 690
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	60 493	103 191
Charges sociales	15 479	25 834
Versements sur titres restant à effectuer	63 662	100 033
Divers	- 9 468	22 208
TOTAL	408 213	669 079

Note 14. Comptes de régularisation - Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	328 601	357 785
Produits constatés d'avance	357 183	369 823
Charges à payer	251 485	261 327
Comptes d'ajustement	6 947	4 753
Comptes de régularisation divers	28 940	31 536
TOTAL	973 156	1 025 224

Note 15. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres variations	31.12.2020
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	5 269	1 260	-	- 985	- 19	5 525
Provisions pour engagement de retraite	43 310	-	-	- 41 775	- 1 535	-
Provisions charges de personnel	671	130	- 212	-	- 53	536
Provisions litiges	251	80	-	- 5	-	326
Provision épargne logement	59 368	1 987	-	-	- 554	60 801
Autres provisions	13 448	3 681	56	- 2 515	- 483	14 187
TOTAL	122 317	7 138	- 156	- 45 280	- 2 644	81 375
Variation nette	-	-	-	-	- 40 942	-

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 0,48 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx Corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,06 % et 8,13 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,62 % et 2,63 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Ventilation de la variation nette des provisions :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Produit net bancaire	- 633	39 985
Charges générales d'exploitation	- 41 279	29 481
Coût du risque	256	- 736
Impôt sur les sociétés	714	77
Exceptionnel	-	- 4 000
TOTAL	- 40 942	68 807

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 369 720	- 60 704	5 325 274	- 59 195
Ancienneté de moins de 4 ans	281 184	- 281	298 467	- 43
Ancienneté de 4 à 10 ans	3 311 422	- 28 318	3 157 073	- 23 300
Ancienneté de plus de 10 ans	1 777 114	- 32 105	1 869 734	- 35 852
Comptes épargne-logement	752 420	- 97	711 247	-
TOTAL	6 122 140	- 60 801	6 036 521	- 59 195

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	1 635	- 3	2 633	- 6
Comptes épargne-logement	13 525	- 93	21 862	- 167
TOTAL	15 160	- 96	24 495	- 173

Note 16. Dettes subordonnées

Dettes subordonnées représentant au moins 10 % du total des dettes subordonnées	Montant (en milliers d'euros)	Devise	Taux	Échéance	Conditions de la subordination	Possibilité de rembourse- ment anticipé
Titres subordonnés	500 000	EUR	3,25 %	01/06/2026	Tier 2 Capital	non
Titres subordonnés	500 000	EUR	3,50 %	09/02/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	EUR	1,88 %	25/10/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	25 000	EUR	3,81 %	28/01/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	750 000	EUR	3,38 %	11/03/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	30 000	EUR	3,40 %	14/03/2031	Tier 2	oui
Titres super subordonnés	97 314	EUR	CMS 10 + 0,10	05/07/2057	Tier 1 Capital	oui
Dettes rattachées	48 409					
TOTAL	2 450 723					

Note 17. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Autres variations de l'exercice	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
Capital	2 347 978	-	- 100 930	125 942	2 372 990
Prime d'émission	5 438	-	-	-	5 438
Total réserves	2 818 081	57 138	- 12 021	- 67	2 863 131
Réserve légale	509 793	11 902	- 4 572	-	517 123
Réserves facultatives et statutaires	2 249 248	45 236	- 6 532	- 67	2 287 885
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-	-
Autres réserves	59 040	-	- 917	-	58 123
Provisions réglementées	4 529	3	-	-	4 532
Écart de réévaluation	-	-	-	-	-
Report à nouveau créditeur	14 929	- 2 177	1 917	-	14 669
Résultat de l'exercice	93 622	- 93 622	-	125 604	125 604
Intérêts versés sur parts sociales	-	38 658	- 1 713	-	-
TOTAL	5 284 577	-	- 112 747	251 479	5 386 364

Le capital est composé de parts A pour 26 977 milliers d'euros, de parts B pour 32 516 milliers d'euros, de nouvelles parts B pour 2 306 644 milliers d'euros et de parts C pour 6 853 milliers d'euros.

La sortie de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Massif Central qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020 génère un impact en « autres variations ».

Note 18. Opérations avec les établissements du réseau

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Créances sur les établissements du réseau	4 481 305	731 149
À vue	231 998	73 409
À terme	4 249 307	657 740
Dettes sur les établissements du réseau	53 397	58 350
À vue	53 397	58 350
À terme	-	-

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 19. Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

(en milliers d'euros)	D < 3 mois	3M < D < 1an	1an < D < 5ans	D > 5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	3 280 230	8 142 418	7 956 509	9 123 974	71 768	28 574 899
à vue	408 952	0	0	0	-1	408 951
à terme	2 871 278	8 142 418	7 956 509	9 123 974	71 769	28 165 948
Créances sur la clientèle	1 830 840	3 380 860	11 763 767	20 685 085	29 282	37 689 834
créances commerciales	2 867	0	0	0	0	2 867
autres concours à la clientèle	1 369 480	3 380 860	11 763 767	20 685 085	23 392	37 222 584
comptes ordinaires débiteurs	458 493	0	0	0	5 890	464 383
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 204 588	1 676 041	4 459 563	1 546 295	0	8 886 486
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	13 101 236	4 804 511	17 379 551	11 799 229	131 860	47 216 387
à vue	12 653 046	0	0	0	817	12 653 863
à terme	448 190	4 804 511	17 379 551	11 799 229	131 043	34 562 524
Opérations avec la clientèle	25 343 103	1 820 037	2 598 568	1 123 918	173 691	31 059 317
comptes d'épargne à régime spécial	11 276 226	621 145	2 256 380	562 260	162 959	14 878 970
à vue	9 206 253	0	0	0	62 441	9 268 694
à terme	2 069 973	621 145	2 256 380	562 260	100 518	5 610 276
autres dettes	14 066 877	1 198 892	342 188	561 658	10 732	16 180 347
à vue	13 699 572	0	0	0	5 956	13 705 528
à terme	367 305	1 198 892	342 188	561 658	4 776	2 474 819
Dettes représentées par un titre	1 053 325	2 392 000	2 605 431	4 539 330	53 416	10 643 502
bons de caisse	1 009	1 000	11 331	0	213	13 553
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	952 316	2 043 500	233 100	235 274	4 795	3 468 985
emprunts obligataires	100 000	347 500	2 361 000	4 304 056	48 408	7 160 964

Note 20. Actifs et passifs en devise

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2020 à 217 567 milliers d'euros et 231 636 milliers d'euros.

Note 21. Engagements de l'activité bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
ENGAGEMENTS DONNÉS	6 443 869	6 948 990
Engagements de financement	3 844 226	4 120 701
en faveur des établissements de crédit	361 350	391 349
en faveur de la clientèle	3 482 876	3 729 352
Engagements de garantie	2 592 556	2 366 899
d'ordre d'établissements de crédit	54 398	58 925
d'ordre de la clientèle	2 538 158	2 307 974
Engagements sur titres	7 087	461 390
autres engagements donnés	7 087	461 390
ENGAGEMENTS REÇUS	14 648 022	11 753 429
Engagements de financement	13 235 805	10 489 282
reçus des établissements de crédit	13 235 805	10 489 282
Engagements de garantie	1 210 245	1 073 245
reçus des établissements de crédit	1 210 245	1 073 245
Engagements sur titres	201 972	190 902
autres engagements reçus	201 972	190 902

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13,35 millions d'euros.

Les engagements reçus comprennent la garantie reçue de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 585,23 millions d'euros au titre des prêts garantis par l'État distribués par Crédit Mutuel Arkéa.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif

(en milliers d'euros)	31.12.2020
Banque de France	13 858 595
Caisse des Dépôts et Consignations	804 263
Banque Européenne d'Investissement	615 743
Arkéa Home Loans SFH	10 113 289
Caisse de Refinancement de l'Habitat	372 412
Arkéa Public Sector SCF	127 155
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2 000
TOTAL	25 893 457

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 22. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats

Par nature

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Opérations de couverture	Autres opérations	Total	Opérations de couverture	Autres opérations	Total
OPÉRATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	-	-	-	-	-	-
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	59 784 582	-	59 784 582	43 538 756	-	43 538 756
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
swaps de taux	25 262 586	-	25 262 586	23 539 902	-	23 539 902
swaps financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES						
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	7 284 788	-	7 284 788	7 477 207	-	7 477 207
vendus	5 225 668	-	5 225 668	5 744 849	-	5 744 849
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	368 218	-	368 218	358 123	-	358 123
vendues	368 218	-	368 218	358 123	-	358 123
TOTAL	98 294 060	-	98 294 060	81 016 960	-	81 016 960

Par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	31.12.2020			
	- de 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
INSTRUMENTS DE TAUX	-	-	-	-
Marché de gré à gré	-	-	-	-
Swaps de taux	17 537 913	29 816 474	37 692 780	85 047 167
Contrats de taux plancher/plafond	2 002 285	6 892 294	3 615 877	12 510 456
Autres options	600 936	135 500	1	736 437
TOTAL	20 141 134	36 844 268	41 308 658	98 294 060

Juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de taux	- 210 171	- 76 376
Autres options	-	-

Note 23. Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit *	756 338	- 973 050	756 107	- 965 883
Opérations avec la clientèle	644 349	- 227 970	698 601	- 260 899
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 045	- 85 048	18 733	- 82 822
Autres opérations	10 264	- 35	7 832	- 19
TOTAL	1 429 996	- 1 286 103	1 481 273	- 1 309 623

* Dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 91 397 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 78 610 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 24. Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actions et autres titres à revenu variable	3 903	4 858
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	277 799	231 987
TOTAL	281 702	236 845

Note 25. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	6 838	- 747	6 163	- 566
Opérations avec la clientèle	42 450	- 175	45 762	- 248
Opérations sur titres	811	- 708	894	- 656
Opérations de change	220	- 56	288	-
Opérations sur hors-bilan	13 822	- 18 120	12 339	- 15 153
Prestations de services financiers	426 839	- 43 475	443 743	- 43 327
TOTAL	490 980	- 63 281	509 189	- 59 950

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 26. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Opérations sur titres de transaction	-	451
Opérations de change	- 3 050	1 211
Opérations sur instruments financiers à terme	- 512	- 702
De taux d'intérêt	- 512	- 702
Divers	-	-
TOTAL	- 3 562	960

Portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	44 404	44 658
Moins-values de cession	- 3 262	- 4 595
Dotations aux dépréciations	- 9 512	- 14 679
Reprises des dépréciations	8 853	11 216
TOTAL	40 483	36 600

Note 27. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Frais de personnel	- 419 769	- 567 658
Salaires et traitements	- 261 546	- 282 801
Charges sociales	- 69 874	- 164 303
dont charges de retraite	26 102	- 59 238
Intéressement et participation	- 43 619	- 74 952
Impôts et taxes afférentes	- 44 730	- 45 602
Autres frais administratifs	- 280 180	- 298 689
Impôts et taxes	- 34 261	- 33 099
Services extérieurs	- 420 610	- 487 384
Charges refacturées	174 691	221 794
TOTAL	- 699 949	- 866 347

Ventilation des effectifs du personnel salarié

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 731	2 880
Cadres	3 600	3 576
TOTAL	6 331	6 456

La sortie du CMMC a entraîné une variation des effectifs : - 112 cadres et - 142 employés.

La rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration est de 976 milliers d'euros.

Le montant global des rémunérations versées au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués s'élève à 6 235 milliers d'euros, y compris les indemnités au titre du départ de l'ex-Directeur général.

Note 28. Coût du risque

(en milliers d'euros)		31.12.2020	31.12.2019
Créances	Dotations	- 57 985	- 103 448
	Reprises utilisées	15 256	16 426
	Reprises devenues disponibles	48 963	86 686
	Récupération sur créances amorties	2 186	1 808
	Créances irrécouvrables couvertes	- 15 368	- 18 320
	Créances irrécouvrables non couvertes	- 6 411	- 6 646
Risques hors-bilan	Dotations	1 270	- 1 343
	Reprises utilisées	-	-
	Reprises devenues disponibles	- 797	3 033
Titres	Dotations	-	- 1 100
	Reprises	500	1 725
Provisions pour autres risques et charges	Dotations	-	-
	Reprises	-	-
SOLDE		- 12 386	- 21 179

Note 29. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions	31.12.2020
Immobilisation corporelles et incorporelles	-	- 1 845	-	771	- 1 074
Participations, autres titres détenus à long terme	- 47 093	- 3 180	2 978	-	- 47 295
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	- 47 093	- 5 025	2 978	771	- 48 369

Note 30. Résultat Exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Péréquation versée	-	-
Charges exceptionnelles diverses	- 5 096	- 4 681
Produits exceptionnels divers	45 000	-
TOTAL	39 904	- 4 681

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 31. Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	- 91 842	- 114 521
Apport des filiales intégrées	142 062	184 556
Créance de <i>carry back</i>	-	-
Charge fiscale différée nette et divers	- 2 616	2 496
TOTAL	47 604	72 531
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	114 071	39 211
TAUX EFFECTIF	41,73 %	184,98 %

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le taux effectif au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Taux normal d'impôt (y compris les contributions)	32,02 %	34,43 %
Différences permanentes	- 37,34 %	- 144,76 %
Différences temporaires	- 10,70 %	59,63 %
Impositions aux taux réduits	- 2,29 %	- 12,03 %
Impact situation déficitaire	- 7,21 %	- 39,75 %
Autres	- 16,21 %	- 82,50 %
TAUX EFFECTIF	- 41,73 %	- 184,98 %

Note 32. Implantation dans les États qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des États ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 33. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site :

http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 34. Rapport de Gestion

En application du règlement ANC 2014-07, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon/BREST

Note 35. Événements post-clôture

Le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel du 2 février 2021 a validé la décision à caractère général (DCG) « relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel ».

Le Crédit Mutuel Arkéa prend acte du vote de la DCG, contre son avis.

Crédit Mutuel

4.

Risques

4.1	Facteurs de risque	194	4.5	Risques structurels de taux et de liquidité	225
4.1.1	Risques liés à l'environnement macroéconomique et réglementaire du Crédit Mutuel Arkéa	194	4.5.1	Organisation	225
4.1.2	Risques liés aux opérations	198	4.5.2	Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire et assurance	225
4.1.3	Risques liés à la stratégie de la banque	201	4.5.3	Risque de liquidité	227
4.1.4	Synthèse des risques	206	4.6	Risques spécifiques à l'activité d'assurance	229
4.2	Fonction de gestion des risques	209	4.6.1	Les risques techniques de l'assurance-vie	229
4.2.1	Introduction sur l'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa	209	4.6.2	Les risques techniques de l'assurance dommages	229
4.2.2	La fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa	209	4.6.3	Le dispositif de réassurance	230
4.3	Risque de crédit	211	4.7	Risque de marché	231
4.3.1	Risque de crédit sur la clientèle	211	4.7.1	Organisation et surveillance des risques	232
4.3.2	Risque de crédit sur les contreparties de marché	214	4.7.2	Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés	235
4.4	Risque opérationnel	218	4.7.3	Titres immobilisés	235
4.4.1	La fonction de gestion du risque opérationnel	218	4.7.4	Risque de change	235
4.4.2	Mesure des risques opérationnels	218			
4.4.3	Modélisation des risques opérationnels	219			
4.4.4	Continuité de l'activité	220			
4.4.5	Risque juridique	220			
4.4.6	Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme	221			

4.1 Facteurs de risque

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à trois grandes catégories de risques, détaillées dans les pages suivantes ⁽¹⁾ :

- **Les risques d'environnement macroéconomique et réglementaire** : ces risques sont susceptibles d'affecter l'ensemble des établissements bancaires.
- **Les risques liés au profil d'activité du Crédit Mutuel Arkéa** : ils intègrent principalement les risques de crédit, de marché, de taux, de liquidité et opérationnels. Ces risques pourraient se matérialiser de façon isolée au Crédit Mutuel Arkéa au sein de l'activité bancaire ou assurantielle, ou résulter de causes systémiques telles qu'énumérées dans le point précédent.
- **Les risques stratégiques** : ils correspondent au risque d'échec de mise en œuvre des grandes orientations du groupe en termes de modèle d'activité, gestion des ressources humaines et positionnement concurrentiel. Ils incluent également le projet du Crédit Mutuel Arkéa de désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les informations relatives au Pilier 3 de Bâle III sont disponibles sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, sous l'intitulé « Rapport Pilier 3 », dans la section « Investisseurs », sous la rubrique « Informations financières ».

4.1.1 Risques liés à l'environnement macroéconomique et réglementaire du Crédit Mutuel Arkéa

4.1.1.1 Risques macro-économiques

Une reprise de la croissance mondiale très incertaine

Le scénario central des perspectives de croissance ⁽²⁾ publiées en janvier 2021 repose sur une campagne de vaccination relativement conforme aux annonces des États. Elle permettrait de se préserver de nouveaux confinements au second semestre 2021 sur l'ensemble de la planète. Au-delà de cet espoir sur le plan sanitaire, une autre hypothèse forte porte sur un soutien toujours massif des États pour soutenir leur économie afin de ne pas en enrayer la reprise. Le risque est qu'une partie du choc de 2020 se transforme en maux plus durables, en détruisant du potentiel de croissance. Si ces points essentiels n'étaient pas remplis, alors une correction significative à la baisse de ce scénario serait nécessaire.

Globalement en 2021, le rebond de l'activité (+5 % après -4 % en 2020) serait important sans toutefois permettre d'effacer les pertes d'une année noire pour les économies avancées, conséquence des mesures sanitaires destinées à endiguer la meurtrière pandémie liée à la Covid-19 (1,9 million de décès en 2020). Cette année, l'activité rebondirait de 3,8 % dans les pays avancés (après -5,3 % en 2020) et de 5,9 % dans les émergents (après -3 %).

En zone euro, le profil de la reprise interroge

La conjoncture économique de la zone euro ne devrait pas s'améliorer à court terme et un nouveau recul du PIB est attendu au premier trimestre 2021. Toutefois, la poursuite de la récession en ce début d'année n'empêcherait pas un rebond marqué de l'activité en 2021. Sous l'hypothèse d'une diminution progressive des mesures de restriction à compter du printemps et jusqu'à l'été, couplé à l'aboutissement d'une vaccination suffisante, la croissance de la zone euro rebondirait de 4,1 % en 2021, après une chute de 7,5 % en 2020, la plus forte baisse enregistrée depuis l'après-guerre. Le rebond de la croissance serait plus fort au cours du printemps et de l'été, puis serait plus modéré au quatrième trimestre. Ce rebond épouserait ainsi une forme d'« aile d'oiseau ». *In fine*, à fin 2021, la croissance du PIB de la zone euro n'aurait toujours pas retrouvé son niveau d'avant crise, affichant un recul de 2,2 % sur la période 2020-2021.

France, rebond modéré de l'activité en 2021

Le rebond de la croissance française serait modéré en 2021, après une baisse historique de l'activité de plus de 8 % en 2020. Selon un scénario central, la croissance annuelle pourrait rebondir de 4,7 % cette année. Ce scénario repose néanmoins sur l'hypothèse principale d'un unique reconfinement en 2021 entre février et mars (pas d'autre vague au-delà de la 3^e vague). Un scénario alternatif, celui de vagues pandémiques successives, conduirait à une croissance de seulement 2,8 %. Il engendrerait plusieurs confinements de quelques semaines en 2021 afin de préserver les capacités hospitalières nationales, tout en ménageant l'économie. Leurs impacts successifs sur l'économie seraient de plus en plus limités en raison de la progression de la vaccination et de l'évolution des habitudes de production et consommation dans ces périodes de limitation des mouvements. Un scénario optimiste serait de ne pas avoir à reconfiner en France (absence de 3^e vague) en début d'année, à l'inverse des pays d'Europe du nord. Selon les scénarios, le niveau d'activité atteint fin 2021 serait entre 1,5 et 5 points inférieur à 2019. Par rapport à la trajectoire naturelle de l'économie (croissance potentielle de 1,3 %), la perte serait de 2,6 points supérieurs.

Le niveau de défaillance ⁽³⁾ des entreprises demeurerait inférieur à 2019 en 2021

Comme en 2020 (baisse des faillites de 40 % par rapport à 2019, à 31 000 faillites), les différentes aides devraient permettre de maintenir en activité un grand nombre d'entreprises.

(1) La description proposée des facteurs de risque répond à la réglementation Prospectus 3, applicable au 21 juillet 2019, et aux Orientations de l'European Securities and Markets Authority sur les facteurs de risque dans le cadre de ladite réglementation. Celle-ci a pour objectif de simplifier la présentation de l'information pour les émetteurs tout en améliorant l'utilité du document pour les investisseurs.

(2) Source : Perspectives économiques et des marchés financiers 2021, disponible sur <https://www.arkea-sdm.com/app/news/316e16b6-76d5-4d6b-bbce-27189104a1c2/perspectives-economiques-et-des-march%C3%A9s-financiers-2021>

(3) Définition de l'Insee : « Une unité légale est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une unité légale est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. »

En janvier 2021, les aides ont été renforcées afin d'éviter une envolée des faillites, redoutées par les analystes. Les entreprises éligibles au fonds de solidarité (secteurs fermés administrativement ou en grande difficulté) auront accès à des aides mensuelles directes de 10 000 euros ou représentant 20 % de leur chiffre d'affaires (dans la limite de 200 000 euros). Pour les grands groupes (entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois) aux charges fixes plus importantes, l'État prendra en charge jusqu'à 70 % de ces coûts. Ces aides dureront tant que la situation sanitaire sera tendue (jusqu'en mars, selon le gouvernement, lors de l'écriture de ces perspectives). Les entreprises devront ensuite consolider leur bilan afin de payer leurs fournisseurs et pouvoir rembourser leurs prêts à partir de 2022, si elles en font la demande. Au final, le niveau de défaillances projeté en 2021 (45 000) serait encore inférieur à 2019 (51 000) et à celui de 2009 (63 000). Le risque se déplacerait ainsi sur l'année suivante. Il apparaît probable qu'il se matérialiserait au second semestre 2022 en raison du calendrier électoral (élections présidentielles en avril 2022).

Du côté des ménages, les risques de défauts sont importants

Après une destruction de 790 000 emplois en 2020, 2021 s'annonce contrastée. D'un côté, l'amélioration de la situation sanitaire devrait permettre aux secteurs des services les plus affectés en 2020 d'embaucher de nouveau (hôtellerie, restauration, culture, loisir). Mais de l'autre, la baisse des aides publiques (dispositif de chômage partiel) conduirait à une destruction d'emplois de la part des entreprises les plus fragiles afin de reconstituer des marges. *In fine*, la création nette d'emplois sur l'année serait faible voire négative si la situation sanitaire s'écartait du scénario principal. Le chômage concernerait 11 % des actifs fin 2021 (9,7 % en 2020).

L'épargne accumulée en 2020 ne constitue pas un matelas de sécurité face à la montée du chômage. Les ménages n'ont jamais autant épargné qu'en 2020. Tout d'abord forcée par les confinements, cette épargne pourrait se transformer en épargne de précaution. Sur l'ensemble de l'année, le surplus serait d'environ 130 milliards d'euros. Selon la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Banque de France, il aurait principalement été dirigé vers des Livrets A, de développement durable et solidaire ou vers des comptes courants. Selon le Conseil d'analyse économique (CAE), près de 70 % du surcroît de l'épargne a été assuré par les 20 % des ménages les plus riches. Les ménages les moins riches ont quant à eux désépargné. L'analyse du CAE confirmant la grande sensibilité des ménages à bas revenus et à faible épargne aux variations du revenu, l'aide de l'État vers cette population s'avère indispensable. Elle a été intégrée dans le Plan de relance de 100 milliards d'euros (4 % du PIB) annoncé en septembre 2020 par le Gouvernement.

Le niveau de dette privée et publique s'est considérablement accru en 2020

La situation d'avant crise de la Covid-19 voyait une amélioration du niveau d'endettement des administrations publiques françaises et une dégradation contenue de celui du secteur privé (entreprises non financières et ménages). Suite à la crise de la Covid-19, les pouvoirs publics ont mobilisé en 2020 un montant significatif de capitaux pour soutenir l'activité et répondre aux défis sanitaires. Ceci s'est traduit par des plans d'aides à différents niveaux (national, européen), financés essentiellement par de la dette.

Pour 2020, l'INSEE estime⁽¹⁾ que le déficit public serait de 9,2 % du PIB (contre 3 % en 2019) et la dette proche de 116 % du PIB (contre 98 % en 2019). Du côté des entreprises, la progression est également significative à 85 % du PIB à la fin du premier semestre 2020 (contre 73 % fin 2019). Enfin, pour les ménages le niveau de dette apparaît plus soutenable. Ce dernier était de 65 % du PIB en juin 2020 (contre 61 % fin 2019).

(1) INSEE, 26 mars 2021

Le maintien de conditions financières accommodantes sera déterminant pour préserver les agents économiques des défauts. C'est l'orientation choisie par la Banque centrale européenne.

La Banque centrale européenne accommodante au moins jusqu'en 2023

En 2020, la Banque centrale européenne (BCE) a agi rapidement et fortement pour parer à la crise et éviter toute tension sur la dette des États de la zone euro. Elle a ainsi de nouveau assoupli en décembre 2020 sa politique monétaire en augmentant la taille de son bilan et en apportant de la souplesse au secteur bancaire, afin qu'il assure le financement de l'économie réelle. À moyen terme, la Banque centrale devrait conserver une approche flexible et garder son approche accommodante.

En décembre 2020, la Banque centrale européenne a dévoilé de nouvelles mesures de soutien à l'économie, pour tenter de favoriser la sortie de la récession liée à la pandémie de Covid-19. La BCE a augmenté son Programme d'achat d'urgence pandémie (PEPP) de 500 milliards d'euros, portant l'enveloppe totale à 1 850 milliards d'euros, et a prolongé de neuf mois sa durée à fin mars 2022, contre fin juin 2021 prévu initialement. Le réinvestissement des tombées du portefeuille PEPP se poursuivra au moins jusqu'à fin 2023. Un nouveau délai qui adresse un signal fort aux États : la BCE agira pendant longtemps pour leur garantir des coûts de financement faibles, ce qui leur permettra d'emprunter pour mettre en place des plans de relance budgétaire indispensables.

En parallèle, pas de changement sur l'APP, l'autre programme d'achat d'actifs de la Banque centrale, qui reste à 20 milliards d'euros chaque mois, tandis que la BCE va procéder à de nouveaux programmes d'opérations de refinancement ciblées de long terme (TLTRO). Cette action permet aux banques d'assurer le financement de l'économie alors que les conditions d'octroi de crédit se resserrent fin 2020.

Enfin, la BCE n'ajustera pas ses taux directeurs à la hausse avant 2024. Ils demeureront à leur niveau historiquement bas : taux de dépôt à -0,5 %, taux de refinancement à 0 % et taux de prêt marginal à 0,25 %. Selon les dernières prévisions de la Banque centrale, l'inflation de la zone euro devrait rester loin de l'objectif de 2 % des autorités monétaires, à 1,0 % en 2021, 1,1 % en 2022 et 1,4 % en 2023. Un scénario de vagues pandémiques successives en 2021 pourrait même conduire à deux nouvelles baisses du taux de dépôt de 10 points de base chacune, portant le taux à -0,7 % en 2021.

Le risque politique, principale menace sur les taux longs

Les mesures de la BCE et l'unité européenne affichée en 2020 ont considérablement écrasé les écarts de taux entre les pays membres. En 2021, *a priori*, ce constat devrait être préservé. Néanmoins, l'agenda électoral laisse présager de tensions politiques possibles. En effet, malgré l'arrivée de Mario Draghi au gouvernement italien, le risque politique italien demeure, avec une coalition fragile et fragmentée. L'Italie est le principal bénéficiaire des mesures mises en place en 2020, et il semble peu probable que l'Europe accepte de faire davantage d'efforts pour l'économie transalpine. En outre, les Pays-Bas organisent des élections législatives en mars 2021. Or, les dirigeants néerlandais font partie des plus conservateurs (frugaux) en matière de possibles transgressions aux règles européennes. Le résultat de ces élections sera déterminant pour poursuivre l'intégration européenne. Enfin, en septembre 2021, l'Allemagne changera de Chancelière. À ce stade, le centriste Armin Laschet, actuellement à la tête de la région la plus peuplée, la Rhénanie du Nord-Westphalie, semble favori à la succession d'Angela Merkel. Il garantirait la continuité de la politique européenne allemande en place. L'orientation de la diplomatie allemande a été primordiale en 2020 dans les négociations entre les pays frugaux et les pays d'Europe du sud afin de mettre en place un plan de relance de 750 milliards d'euros.

Le niveau des taux durablement bas

Sans une défiance quant à la sécurité du système financier européen, les taux long pourraient eux aussi ne pas augmenter significativement, ce qui représenterait un environnement peu favorable pour les bilans des banques et des assurances en raison de la diminution de la marge nette d'intérêt traditionnellement construite sur des ressources court terme et des emplois long terme.

Le niveau de valorisation de certains marchés

Malgré la crise mondiale de la Covid-19, certains marchés dont actions et immobilier n'ont pas vu leurs niveaux chuter. À l'inverse, certains ont légèrement augmenté en 2020.

Pour les marchés actions, ce maintien pourrait s'expliquer par l'abondance de liquidité et les niveaux de taux bas qui dirigent les investissements vers les classes d'actifs à plus haut rendement.

Pour l'immobilier, le niveau des taux permettant l'endettement et la forte demande associée expliquent ce maintien de tendance, malgré la crise sanitaire.

Une correction sur ces deux marchés pourrait avoir des impacts négatifs sur les banques et sur les assureurs, comme par exemple :

- une dépréciation d'actifs (directs ou indirects) ;
- une dépréciation des sûretés associées aux crédits immobiliers émis ;
- une baisse des frais de courtage facturés.

L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS EN COURS POURRAIT IMPACTER DURABLEMENT LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE.

Comme mentionné, l'épidémie de la Covid-19 se traduit par des impacts macroéconomiques importants au niveau mondial comme au niveau national.

En raison de l'intervention des pouvoirs publics et des mesures mises en œuvre par le groupe pour gérer les risques spécifiques induits par le développement de l'épidémie, les premiers impacts de cette épidémie sont d'ores et déjà visibles sur les résultats du groupe en 2020. Eu égard aux incertitudes de la situation, ils ne sont pas définitifs et se prolongeront sur les années suivantes.

Description des mesures spécifiques mises en œuvre par le groupe pour gérer les risques spécifiques induits par le développement de l'épidémie

La situation sanitaire en France et en Belgique, principaux marchés du groupe, et ses impacts sur la situation économique et sociale, a amené le groupe à prendre au plus tôt des mesures spécifiques :

- déclenchement du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, identifiant les prestations essentielles et mettant en œuvre les mécanismes de continuité de l'activité dans un contexte général de confinement de la population ;
- déclenchement des dispositifs de suivi renforcés des risques :
 - sur le risque opérationnel, recours massif au travail à distance afin de préserver la santé des salariés et renforcement dans ce contexte des dispositifs de surveillance afférents aux risques cyber et de fraude,

- sur la liquidité, mise en œuvre d'une vigilance renforcée au printemps 2020 liée aux demandes de remboursement des supports de refinancement court terme,
- sur le risque de marché, mise à jour de scénarios de stress (actions, spreads...) avec les mouvements observés durant la crise,
- sur le risque de crédit, le déploiement rapide des mesures de soutien à l'économie dans les réseaux pour accompagner au plus près sa clientèle s'est réalisé en appui notamment sur son savoir-faire technologique permettant un traitement efficace à distance (mise à disposition dès le 25 mars de l'offre PGE, avec signature électronique) et par l'adaptation des schémas de décision pour l'octroi de crédit face aux nombres de prêts garantis par l'État et aux renégociations de la clientèle. Ces actions ont été accompagnées par la mise en place d'un suivi renforcé des secteurs d'activité identifiés comme particulièrement impactés ainsi que d'un reporting à destination du superviseur, tant pour les clients bancaires que pour les clients du portefeuille de capital-investissement.

Néanmoins, l'épidémie de la Covid-19, toujours en cours, pourrait impacter durablement la situation financière du groupe.

Description des risques spécifiques liés au développement de l'épidémie et des impacts attendus ou constatés sur les différentes composantes de l'activité du groupe

Le groupe s'est attaché, dès le début de l'épidémie en France, à identifier les risques spécifiques associés à son développement et à en identifier les conséquences au fur et à mesure de son évolution. Ces risques spécifiques sont résumés ci-après :

- **Risque lié au modèle d'affaires** : le modèle d'affaires du groupe consiste à accompagner et à financer l'économie réelle. La mise en œuvre de ce modèle d'affaires repose sur la réalisation d'un certain nombre d'hypothèses projectives dont la validité pourrait être remise en cause par les conséquences socio-économiques de l'épidémie et en particulier par la forte contraction de l'activité en France et en Europe. De même, le paysage concurrentiel pourrait se trouver impacté négativement par les conséquences de l'épidémie, avec des acteurs menant une politique agressive de conquête ou de rétention des clients dans un climat économique défavorable. Ces risques ont été analysés et pris en compte lors de l'établissement du nouveau plan stratégique de l'entreprise à horizon 2024 ;
- **Risque de liquidité** : dans un contexte de forte baisse de l'activité économique pour certains secteurs de l'économie, certains clients pourraient être amenés à augmenter l'utilisation de leurs autorisations de découvert, créant ainsi une potentielle tension sur la liquidité du groupe. Sur 2020, il est à noter qu'une croissance importante des dépôts a été observée, conséquence de l'action de la Banque centrale européenne et des acteurs économiques.

L'incertitude sur l'évolution de l'épidémie et sur sa durée pourrait entraîner un déficit de confiance sur les marchés, qui pourrait à son tour entraîner des difficultés spécifiques de refinancement pour les banques.

- **Risque opérationnel** : les confinements successifs d'une très grande partie des salariés du groupe, dans le cadre des mesures décidées par le gouvernement pour freiner la propagation de l'épidémie, ont pu entraîner, en premier lieu

des difficultés de poursuite de l'activité et des risques accrus d'erreur ou de retard de traitement, d'où une attention forte à porter au maintien de la surveillance et du contrôle des opérations les plus critiques pour limiter ces risques. En complément, en cas d'incident, il a pu y avoir un risque de résolution plus lente mais sans dommage majeur constaté en 2020.

Le contexte actuel a généré une augmentation de l'exposition au risque cyber et au risque de fraude externe. Dans ce contexte, une attention particulière a été portée et continue de l'être à maintenir opérationnels les dispositifs de surveillance et à renforcer la surveillance des accès externes au système d'information, compte tenu de l'élargissement important du travail à distance et ce, sur la durée.

- **Risque de crédit :** les impacts socio-économiques de l'épidémie pourraient entraîner un grand nombre de défaillances de la part des contreparties avec lesquelles le groupe est en relation, en particulier pour certains secteurs d'activité particulièrement impactés par le développement de l'épidémie et les restrictions de circulation associées (tourisme, transport aérien...). Ces défaillances n'ont pas été constatées en 2020 mais pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du groupe dans les années à venir. Un nombre important de demandes émanant des clients a d'ores et déjà été constaté et le coût du risque augmente en 2020 par anticipation sectorielle du fait des premiers signaux de dégradation des situations des clients.

- **Risque de marché :** la forte volatilité des marchés financiers liée aux incertitudes quant au développement de l'épidémie et aux impacts de ce développement sur l'activité économique pourrait engendrer, sur l'activité de gestion de trésorerie du groupe, un impact financier potentiel sur les fonds propres du groupe. Le groupe n'a pas été fortement exposé en 2020 compte tenu de la durée assez courte du portefeuille d'investissement mais poursuit sa vigilance sur ce domaine.

De plus, les impacts socio-économiques de l'épidémie pourraient entraîner des conséquences sur les participations détenues par le groupe. Pour les participations non cotées ou encore les participations relevant de l'activité de capital-investissement du groupe, un risque spécifique de valorisation pourrait émerger en raison des impacts socio-économiques de l'épidémie sur l'activité, la trésorerie, ou encore la qualité de crédit de ces participations. Un renforcement de ces suivis a permis au groupe de surveiller activement ces risques.

- **Risques liés à l'assurance vie :** une détérioration de la situation de marché liée aux impacts de l'épidémie, et notamment une baisse des taux, une hausse des défauts obligataires ou une baisse des actifs actions et immobilier pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance vie du groupe. Une hausse significative de la mortalité ou de la morbidité pourrait également impacter le résultat de Suravenir sur son activité de prévoyance. Ceci n'a pas été le cas sur 2020 mais reste un point de vigilance sur 2021.

4.1.1.2 Risques réglementaires

Le Crédit Mutuel Arkéa est soumis à une réglementation importante dans les pays dans lesquels il exerce son activité. Le risque réglementaire concerne les effets potentiels sur le Crédit Mutuel Arkéa de normes dont la mise en œuvre est en cours ou à venir. Les principales perspectives en sont détaillées dans le chapitre dédié aux perspectives de ce document. Des mesures réglementaires seraient susceptibles d'affecter le Crédit Mutuel Arkéa des façons suivantes :

Un changement réglementaire pourrait réduire l'excédent de capital du groupe

L'excédent de capital (ou besoin de capital, si négatif) correspond à la différence entre le ratio de fonds propres observé dans l'établissement et l'exigence en capital définie par le superviseur. Le Crédit Mutuel Arkéa présente au 31 décembre 2020 un ratio CET1 situé à 16,8 % soit plus de 8 points au-delà de l'exigence réglementaire.

L'exigence en capital applicable pourrait éventuellement être rehaussée par le superviseur. À ce jour, il n'est pas prévu de variation de l'exigence au titre du Pilier 1, commune à l'ensemble des établissements bancaires. Toutefois, l'établissement pourrait éventuellement subir une hausse de l'exigence au titre du Pilier 2, spécifique à l'établissement, défini dans le cadre d'un dialogue annuel avec la Banque centrale européenne ⁽¹⁾, en fonction de critères de gouvernance, modèle d'affaire, solvabilité et liquidité. En outre, le régulateur pourrait rehausser le niveau des coussins dont le respect est exigé hors périodes de stress ⁽²⁾. Dans le cadre de la pandémie Covid-19, la Banque centrale européenne a annoncé le 12 mars 2020 un assouplissement prudentiel aux fins de permettre aux établissements d'utiliser, en cas de besoin et dans ce contexte particulier, les coussins de fonds propres et de liquidité prévus à cet effet (P2R et LCR notamment).

Dans cette même logique, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a d'ailleurs publié sa décision d'abaisser le taux du coussin de fonds propres contracyclique à un niveau égal à 0 % avec entrée en vigueur au 1^{er} avril 2020, alors que le HCSF avait fait part en 2019 de l'augmentation à 0,5 % à compter du 2 avril 2020.

Le 15 décembre 2020, la Banque centrale européenne a assuré qu'elle ne demanderait pas aux banques de commencer à reconstituer leurs coussins de fonds propres avant que le pic de la diminution de fonds propres ne soit atteint. En contrepartie de cette flexibilité, la Banque centrale européenne a rappelé son attente prudentielle envers les banques, émise dès le 12 mars concomitamment à l'annonce de l'assouplissement des coussins de fonds propres et de liquidité. Aux fins de maintenir l'assise financière solide des banques, celles-ci ont été fortement incitées à ne pas distribuer de dividendes ni effectuer de rachats d'actions et à revoir leur politique de rémunération. Cette première recommandation avait été prolongée le 28 juillet 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, et a, à nouveau, été reportée le 15 décembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

Il est à noter que pour 2021, la BCE a indiqué qu'elle maintenait les exigences inchangées en matière de Pilier 2.

En outre, la mesure du ratio de capital pourrait évoluer en cas de changement de méthode de calcul des fonds propres disponibles, ou en cas de changement de méthode de pondération des actifs.

(1) Revue exercée dans le cadre de l'exercice SREP (Supervisory Review and Evaluation Process).

(2) Comme défini dans SSM ICAAP, novembre 2018.

L'évolution réglementaire pourrait entraîner une dégradation de la structure de coût et menacer la rentabilité de l'établissement

Les charges de provisions sur les créances saines ou douteuses pourraient augmenter en cas de changement imposé des méthodes de calcul des paramètres de risque. Une hausse du taux d'imposition sur les sociétés ou d'autres contraintes fiscales (taxe sur les transactions) pourraient diminuer le résultat net. Une hausse du coût du refinancement et des dépôts, notamment par la rémunération de l'épargne réglementée, pourrait diminuer la marge nette d'intérêt.

4.1.2 Risques liés aux opérations

4.1.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaut de paiement d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression. Le risque de crédit intègre :

- le risque de crédit clientèle, portant sur les crédits octroyés par le groupe, à des contreparties de type particuliers, petites et moyennes entreprises (PME), grands groupes, administrations centrales et publiques, établissements de crédit. Le défaut de paiement d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues ;
- le risque de contrepartie, portant sur le remboursement de titres de dette (notamment obligataires) ou le paiement des flux dans le cadre de contrats d'échange de performance (contrats « dérivés »). Concernant les titres de dette entreprises du portefeuille de placement, le risque de crédit comprend le risque de défaut de l'émetteur mais pas le risque de *spread* qui est classé en risque de marché.

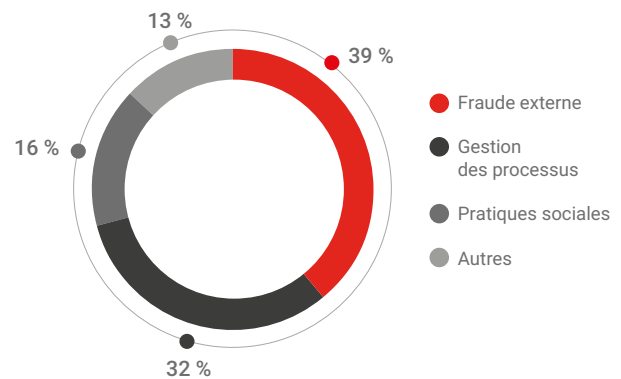
Le Crédit Mutuel Arkéa octroie des crédits à une clientèle diversifiée. Ces créances sont enregistrées à l'actif du bilan et font l'objet d'un provisionnement, qui se soustrait de cet actif. Conformément aux normes comptables IFRS 9, le provisionnement intègre les pertes attendues, dès l'octroi. Les modèles de provisionnement reposent sur des historiques de taux de défaut, des historiques de recouvrement en cas de défaut, ainsi que des facteurs correctifs pour intégrer une dimension prospective, liée au positionnement dans le cycle économique (approche prospective « *forward-looking* »). Les dotations aux provisions, enregistrées dans le coût du risque au compte de résultat, impactent directement la solvabilité du groupe. Le risque crédit se matérialiserait par une dégradation de la qualité de crédit des contreparties sur l'ensemble du portefeuille (risque systémique), sur un secteur ou un produit particulier (exemple : immobilier breton), sur une catégorie d'emprunteurs (exemple : particuliers, entreprises). Le risque de crédit pourrait augmenter selon les conditions suivantes :

- en cas de politique inadaptée de provisionnement ;
- en cas d'augmentation de la sinistralité constatée ou de changement conjoncturel amenant à modifier les hypothèses prospectives du provisionnement ;
- en cas de contagion, liée à l'interconnexion existant entre établissements, qui rendrait le Crédit Mutuel Arkéa vulnérable à l'insolvabilité avérée ou supposée d'une autre institution financière.

4.1.2.2 Risque opérationnel

La notion de risque opérationnel⁽¹⁾ correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact : les risques de fraude interne et externe, les risques liés aux technologies de l'information, le risque juridique, le risque de non-conformité, dont le risque de blanchiment et de financement du terrorisme et les risques liés au modèle.

La répartition par catégories de Bâle des pertes et provisions des incidents déclarés en 2020 est la suivante :



4.1.2.2.1 Risque de fraude (dont risques liés aux technologies de l'information et communication)

Le risque de fraude se décompose entre fraudes internes et externes. Le Crédit Mutuel Arkéa n'incluant pas d'activités de marché pour compte propre, il limite ainsi le risque de fraude interne lié à un opérateur de marché malhonnête (« *rogue trading* »). Sur l'année écoulée, la hausse de l'impact financier du risque opérationnel a porté principalement sur la catégorie « fraude externe », suite notamment à une augmentation des attaques par courriel d'hameçonnage (« *phishing* ») et à la hausse de la fraude monétique (fraude cartes).

Compte tenu notamment de la digitalisation des services bancaires, l'exposition au risque de fraude externe est fortement liée à celle relative au risque cyber. Le développement des technologies de l'information et de la communication se caractérise par une progression des transactions électroniques, un recours à des prestataires externes, une progression du nombre d'applications, logiciels et interconnexions. Le risque de cyber sécurité est un sujet de préoccupation grandissant⁽²⁾. Les principaux risques auxquels le Crédit Mutuel Arkéa est exposé relèvent d'une panne ou d'une défaillance de ses systèmes pouvant conduire à une interruption de l'activité (notamment par blocage des fonctions moyens de paiement ou titres), d'une défaillance de ses prestataires de service, d'une attaque cyber pouvant prendre différentes formes.

(1) Définition de la réglementation Bâle III et de l'arrêté du 3 novembre 2014.

(2) Extrait de La stratégie de l'ACPR de supervision du risque informatique (octobre 2019) : « Le risque informatique des établissements du secteur financier devient une préoccupation majeure des autorités de supervision, notamment en raison de la complexité croissante des environnements techniques, mais aussi de la montée des cybermenaces. L'ACPR structure son action en élaborant sa stratégie d'action en la matière. »

À titre d'exemples, les principaux risques cyber identifiés pourraient conduire aux impacts suivants :

- la réalisation d'opérations frauduleuses suite à une intrusion dans le SI, telle qu'une usurpation d'accès Swift ;
- un vol ou une fuite de données ;
- une atteinte à l'intégrité des données pouvant induire une interruption d'activité, le temps de la reconstruction ;
- une attaque conduisant à une indisponibilité majeure du SI telle qu'une attaque DDoS (« attaque par déni de service distribuée »), une attaque visant un ou plusieurs centres de données.

4.1.2.2.2 Risque de non-conformité (dont blanchiment)

Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La pression réglementaire qui ne cesse de s'accroître, fait peser sur les banques un risque grandissant de sanction ou d'atteinte à la réputation, imposant une vigilance accrue.

Le Crédit Mutuel Arkéa couvre à travers ses réseaux de distribution et ses filiales, tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Fabricant et distributeur, le Crédit Mutuel Arkéa est ainsi en mesure de proposer à ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités, une gamme complète de produits et de services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance.

Compte tenu de la multiplicité des activités exercées, l'éventail de risques de non-conformité à prendre en considération est d'autant plus large.

Au sein du groupe, les risques de non-conformité peuvent survenir dans quatre grands domaines :

- la sécurité financière ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients ;
- la transparence fiscale.

À ces grands domaines, il convient d'ajouter la protection des données personnelles.

4.1.2.2.3 Risque juridique

Le risque juridique correspond au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations. Le risque juridique est intégré dans les risques opérationnels et se matérialiserait entre autres choses en cas d'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de ses activités.

Les risques juridiques en cours susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Crédit Mutuel Arkéa ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

4.1.2.3 Risques de taux et de liquidité (banque)

4.1.2.3.1 Risque de taux

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les caps et floors).

Les revenus générés par le Crédit Mutuel Arkéa sont constitués pour environ un tiers par une marge nette d'intérêt, égale à la différence entre les revenus générés par les créances accordées aux clients (enregistrées à l'actif du bilan) et le coût du refinancement (figurant au passif).

En cas de hausse des taux d'intérêt et en l'absence de couverture, l'établissement pourrait subir une hausse de son coût du refinancement, que ne couvrirait pas pleinement son actif, composé en partie d'actifs long terme, notamment des crédits habitat. En cas de baisse des taux, l'établissement pourrait subir une dégradation de sa marge nette d'intérêt.

Le risque de taux pourrait se matérialiser :

- en cas de variation des taux directeurs par l'action des banques centrales ;
- en cas de variation des taux long terme résultant d'un équilibre de marché.

4.1.2.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité pourrait se matérialiser :

- pour des causes externes telles que la fermeture des marchés de refinancement, la variation des taux directeurs ;
- pour des causes propres au Crédit Mutuel Arkéa, en cas de dégradation de la qualité réelle ou perçue du groupe, notamment si la signature était dégradée par une agence de notation.

4.1.2.4 Risques de taux et de liquidité (assurance)

4.1.2.4.1 Risque de taux

Une variation de taux a un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuation des revenus.

Un contexte durable de taux bas pourrait exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurance de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers).

Une hausse des taux entraînerait une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacterait les capitaux propres ou le résultat. Une hausse importante et durable des taux pourrait entraîner une augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros, du fait d'une perte de compétitivité des contrats par rapport aux autres placements. Dans ce cas, pour ajuster les actifs gérés, la société pourrait être contrainte de céder des actifs. Dans l'hypothèse où elle devrait céder des actifs à taux fixe, elle pourrait avoir à supporter des moins-values.

4.1.2.4.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité apparaîtrait dans l'activité d'assurance-vie dans les cas suivants :

- en cas d'importantes sorties de liquidités qui peuvent être liées à des rachats massifs sur des fonds euros (liés à une hausse brutale des taux d'intérêt ou à un risque de réputation) ;
- en cas de sorties massives s'opérant sur des contrats en unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide en cas de crise majeure.

4.1.2.5 Risques spécifiques à l'activité d'assurance-vie

Un risque de souscription recouvre l'ensemble des risques inhérents à l'activité de distribution. Il inclut les risques de rachat massif, mortalité, incapacité/invalidité, longévité, catastrophe.

Un risque de marché intègre en particulier le risque de taux lié à la gestion actif/passif (voir paragraphe dédié) et le risque action lié aux placements figurant à l'actif.

4.1.2.6 Risques spécifiques à l'activité d'assurance non-vie

Le risque de souscription est le principal risque porté dans l'assurance non-vie. Il se matérialise en cas de sous-tarification des contrats et/ou de survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels (ex : catastrophes naturelles...). L'activité d'assurance non-vie est également exposée au risque de sous-provisionnement, qui est étroitement lié au risque de souscription.

Le risque de hausse des taux est susceptible d'impacter la valeur des actifs.

Le risque de défaut d'une (ou de plusieurs) contrepartie(s) résulte des placements financiers et des cessions d'engagements techniques à des réassureurs.

4.1.2.7 Risques de marché

Le risque de marché résulte de variations défavorables des paramètres de marché (*spread*, taux d'intérêt, change, matières premières...), qui dégradent la valeur des instruments financiers inscrits au bilan, notamment les obligations et actions.

L'exposition pour compte propre aux risques optionnels est non significative. L'exposition du groupe au risque de change et au risque matières premières est faible. Le risque de taux constitue un risque de marché traité séparément dans ce document. Le principal risque de marché auquel est soumis le Crédit Mutuel Arkéa est la hausse de *spreads* des contreparties.

4.1.2.8 Risques de modèle

Depuis plusieurs années, l'intégration croissante des modèles dans les processus de prise de décision ou d'évaluation d'actifs génère un risque de modèle : le risque de perte financière, d'insolvabilité, d'illiquidité et d'atteinte à la réputation du groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Ce risque, intégré dans les risques opérationnels, est un risque à part entière avec les implications que cela comporte en termes d'identification, d'évaluation et de pilotage tout au long du cycle de vie du modèle, en lien avec l'appétit au risque du Crédit Mutuel Arkéa et la réglementation⁽¹⁾ qui recense ce risque.

Plus spécifiquement, le risque de modèle se définit⁽²⁾ comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

4.1.2.9 Risques climatiques

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent avoir une influence sur l'activité économique et, par suite, sur le système financier. Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque⁽³⁾ :

- le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

Initié dans le cadre de sa responsabilité sociétale d'entreprise et des plans stratégiques actuel et à horizon 2024, le Crédit Mutuel Arkéa intègre les données extra-financières dites ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à ses métiers. Le groupe a ainsi élaboré sa stratégie climat fondée sur une double approche Risque-Opportunité.

Le référentiel TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) est un des standards sur lequel le groupe s'appuie notamment en matière de définition des risques climatiques.

Le risque lié au changement climatique est une source de risque directe pour le Crédit Mutuel Arkéa. En effet, il est exposé au risque physique pour ses actifs immobiliers et pour son activité en assurance dommage. Les deux catégories de risque climatique (risque physique et risque de transition incluant les risques réglementaires et judiciaires, les risques technologiques, de marché et de réputation) s'appliquent de manière indirecte *via* les activités soutenues (incluant l'assurance) ou financées.

Bien qu'ayant une existence propre, les risques climatiques sont également des facteurs de vulnérabilité ou d'atténuation des catégories de risques existantes. Ainsi, de façon transverse, des axes de développements ont été définis pour chaque risque concerné. L'objectif est d'intégrer la gestion des risques climatiques dans les processus existants, en incluant la fonction gestion des risques. La Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa a pris en charge cette mission dès 2019, en lien avec la filière finance durable et la filière risque. Un enrichissement de la déclaration d'appétence au risque a été réalisé pour intégrer les risques climatiques.

En ce qui concerne la gouvernance, le Comité de surveillance des risques, émanation du Comité exécutif, est régulièrement informé des avancées des travaux. Ses membres ainsi que ceux du Conseil d'administration ont été sensibilisés et formés aux enjeux du changement climatique.

(1) Arrêté du 3 novembre 2014.

(2) Et au sens de l'article 3, paragraphe 1, 11e alinéa, de la directive 2013/36/UE (CRD IV).

(3) Source : BCE, Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, novembre 2020.

4.1.3 Risques liés à la stratégie de la banque

4.1.3.1 Risque de modèle d'activité et de concurrence

La trajectoire stratégique du groupe s'inscrit sur 2020 dans une double dynamique de finalisation du plan stratégique Arkéa 2020, et d'élaboration d'un nouveau plan à moyen terme visant à décrire la trajectoire sur la période 2021-2024. Cette trajectoire, conçue dans le prolongement de la Raison d'être du groupe, vise à faire du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de privilégier une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif sur nos parties prenantes.

Le modèle d'activité du Crédit Mutuel Arkéa repose historiquement sur une activité de banque de détail mutualiste et coopérative sur les territoires de Bretagne et du Sud-Ouest. Le groupe s'est ensuite renforcé par la diversification de ses activités, tout d'abord dans le domaine de l'assurance, via ses deux filiales d'assurance-vie (Suravenir), et d'assurance non-vie (Suravenir Assurances), mais également par le développement d'activités nouvelles dans les métiers de la banque en ligne, de la gestion d'actifs, de la banque aux entreprises, et également des activités de services bancaires en marque blanche.

La diversification des activités du groupe a permis historiquement une forte résilience des revenus, y compris dans des contextes de crise majeure à l'échelle nationale ou mondiale. Pour autant, cette diversification implique que le groupe est fortement exposé aux activités d'assurance, dont la rentabilité pourrait être affectée par la persistance d'un contexte de taux d'intérêt bas. Le groupe est également fortement exposé à l'immobilier sur la plupart de ses métiers, du financement à l'investissement. À ce titre, une dégradation profonde et durable des perspectives du marché immobilier pourrait avoir des impacts sur la rentabilité du groupe dans son ensemble. Enfin, les activités de services bancaires en marque blanche sont dépendantes de la conjoncture économique, et la dégradation des perspectives pour ces activités pourrait également affecter leur rentabilité, dans la mesure où la plupart d'entre elles bénéficient d'effets d'échelle.

Par ailleurs, l'accent porté sur l'accompagnement des transitions d'avenir, qu'elles soient sociétales ou environnementales, constitue à la fois une continuité avec le modèle d'affaires historique du groupe, mais également une inflexion dans la mesure où toutes les activités du groupe seront désormais pilotées dans la perspective d'une recherche de performance globale au service de ses clients, de ses territoires et plus généralement de l'ensemble de ses parties prenantes. La recherche de cette performance globale peut engendrer des choix d'investissement ou d'allocation de moyens dans une perspective qui dépasse la stricte rentabilité financière, même si celle-ci reste bien entendu nécessaire à la pérennité du développement du groupe.

Enfin, comme cela est rappelé plus haut, le contexte sanitaire et ses conséquences économiques pourraient avoir un impact négatif sur la capacité de nos clients à rembourser les crédits en cours, ou pourraient plus généralement réduire nos opportunités d'affaires auprès de clients ou de prospects qui se trouveraient en difficulté économique. De la même manière, la situation du groupe sur ses différents marchés pourrait pâtir d'une intensification de la pression concurrentielle de la part d'acteurs désireux de préserver leur volume d'activité au détriment de la rentabilité.

En effet, le Crédit Mutuel Arkéa est soumis à la concurrence d'acteurs établis de la banque et de l'assurance, compte tenu du caractère mature et concentré de l'industrie financière. Le groupe est ainsi susceptible d'affronter des acteurs disposant d'une plus grande taille à l'échelle nationale, mais dispose pour autant d'une part de marché significative, en particulier sur les territoires historiques d'exercice de son activité. Le groupe est également soumis à la

concurrence de nouveaux entrants, pour lesquels la contrainte réglementaire peut être moins forte, et qui sont capables de capturer une partie ciblée de la chaîne de valeur par l'utilisation adaptée de technologies innovantes. Ces nouveaux acteurs constituent une menace, mais peuvent également représenter des relais de croissance pour le groupe par l'élaboration de partenariats adaptés.

Un renforcement de la pression concurrentielle pourrait ainsi affecter le groupe soit par la diminution du volume d'affaires engendrée par une stratégie agressive de conquête menée par des concurrents sur ses différents marchés, soit par la diminution des marges elle-même engendrée par une action des concurrents sur le niveau de tarification de leurs produits, soit par une combinaison de ces deux facteurs.

4.1.3.2 Risque lié à la gestion des ressources humaines

Le secteur des services financiers repose essentiellement sur la qualité de ses équipes. Le capital humain fait ainsi partie intégrante de la culture du Crédit Mutuel Arkéa. Il est important dans l'ensemble des équipes du groupe, pour la conception des produits, le service du client et la défense de l'agrément bancaire. Le risque lié à la gestion des ressources humaines pourrait concerner le niveau du flux d'attrition, et la disponibilité de ressources répondant aux besoins de recrutement.

4.1.3.3 Risque relatif à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et sa taille intermédiaire.

Les administrateurs des Caisses Locales et des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018, dans le cadre d'un vote d'orientation. À l'issue du processus de consultation engagé par les Caisses Locales du Crédit Mutuel Arkéa et de la tenue des Conseils d'administration des fédérations, le Crédit Mutuel Arkéa a officialisé les résultats des votes des 307 Caisses Locales qui se sont exprimées. 94,5 % de ces Caisses Locales se sont prononcées en faveur du projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa qui deviendra ainsi un groupe coopératif et territorial, indépendant du reste du Crédit Mutuel. Ce vote acte la volonté de sortie du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'initier le projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande.

Ce projet vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa. Il est également porteur de développement et permettra au Crédit Mutuel Arkéa de continuer à servir ses sociétaires, clients et partenaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation

Le Crédit Mutuel Arkéa a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation. Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant et a appelé les Caisses Locales à se prononcer sur la mise en œuvre de ce schéma. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés depuis plusieurs mois et des discussions sont en cours avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Le Conseil d'administration de la CNCM, en date du 18 février 2019, a reconnu la possibilité de sortir de l'ensemble Crédit Mutuel en adoptant la DCG n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande. Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite réaliser sa sortie de l'ensemble Crédit Mutuel.

Conformément à la DCG, les principales étapes de la désaffiliation sont les suivantes :

- les Conseils d'administration des Caisses Locales du Crédit Mutuel Arkéa souhaitant se désaffilier de l'ensemble Crédit Mutuel devront adopter un dossier de notification du projet de désaffiliation. La consultation des Conseils d'administration des Caisses Locales interviendra à l'issue des discussions en cours avec la BCE et l'ACPR sur la base d'un dossier de consultation ;
- chaque Fédération devra ensuite notifier à la CNCM le projet de désaffiliation de chaque Caisse Locale ;
- une fois autorisée par le Conseil d'administration de la CNCM dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de désaffiliation, chaque Fédération pourra organiser la consultation des sociétaires de chaque Caisse Locale réunis en assemblée générale extraordinaire. Le projet de désaffiliation doit être adopté à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés ;
- en cas d'approbation du projet de désaffiliation par les sociétaires, le Conseil d'administration de la CNCM statue sur la demande de désaffiliation dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet transmis par les fédérations. Un protocole d'accord entre les caisses sortantes et la CNCM fixant les engagements des caisses et les modalités pratiques de leur désaffiliation doit notamment être conclu.

Le 9 octobre 2020, lors de la réunion du Conseil d'administration, la Direction générale a fait un point d'avancement sur le projet d'indépendance du groupe bancaire coopératif et territorial. Les discussions avec les autorités de supervision, engagées depuis plusieurs mois, sur les modalités de la séparation, ont été temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire. Ces travaux sont depuis, toujours suspendus.

Le schéma cible du groupe Arkéa

Dans le cadre du projet de schéma cible, le groupe Arkéa sera constitué autour d'Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa), société anonyme coopérative à capital variable et union de coopératives, qui demeurera agréé individuellement en qualité de banque coopérative.

Arkéa sera notamment régi par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (la « **Loi de 1947** ») et l'article L. 512-1 du CMF.

Les Caisses Locales prendraient la forme de Coopératives Locales (les « **CL** ») et ne seraient plus des établissements de crédit. Les Caisses Locales conserveront leur statut de sociétés coopératives à capital variable, et continueront à constituer entre elles l'union de coopératives Arkéa, en application de la Loi de 1947. L'objet des nouvelles CL sera recentré sur leur première raison d'être : développer le sociétariat et faciliter l'accès aux services bancaires, financiers et d'assurance. Elles seront ainsi notamment en charge de l'accompagnement et la promotion du sociétariat dans le cadre de leur rayonnement territorial.

Pour ce faire, l'ensemble des activités financières réglementées des Caisses Locales sera apporté à Arkéa, qui ouvrira corrélativement des agences locales au sein des CL. De plus, dans le cadre de cette nouvelle organisation, toutes les opérations de banque et les services

d'investissement seront alors effectués par l'agence locale d'Arkéa, ouverte dans les mêmes locaux que ceux de la CL.

Chaque CL pourra également conseiller l'agence locale d'Arkéa qui lui est rattachée en vue de fournir des services bancaires, financiers et d'assurance adaptés aux sociétaires.

Conformément à la Loi de 1947, chaque sociétaire continuera de participer à la vie sociale de la CL suivant le principe consacré « une personne, une voix » et se porter candidat à l'élection des membres du Conseil d'administration de sa CL. Les CL demeureront détentrices des actions A émises par Arkéa. En d'autres termes, la gouvernance d'Arkéa reposera sur l'implication et la participation de chaque CL jouant leur rôle d'actionnaire.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Des fédérations régionales garantiront le bon fonctionnement et la bonne gouvernance des CL.

Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Risques relatifs à la complexité du contexte et risques liés à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Arkéa considère que les facteurs décrits ci-dessous pourraient affecter la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel. Ils sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. Leur probabilité d'occurrence et leur ampleur en cas d'occurrence sont évaluées par Crédit Mutuel Arkéa pour chaque facteur de risque.

Le projet de désaffiliation tel qu'envisagé par Crédit Mutuel Arkéa est inédit et complexe à réaliser. L'attention des investisseurs est attirée sur la complexité de la situation liée au projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et des incertitudes et des risques qui y sont liés. Cette complexité porte notamment, mais pas exclusivement, sur les mécanismes de consolidation comptable et prudentielle qui devront être mis en œuvre et qui ont pour objet de déterminer le périmètre de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa par les autorités de supervision, une fois sorti de l'ensemble Crédit Mutuel.

Du fait de son caractère inédit et complexe, le projet de désaffiliation suppose, pour sa mise en œuvre, que des conditions soient réunies tenant notamment aux différentes étapes décrites au paragraphe sur la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent mener une analyse approfondie du projet de désaffiliation, du schéma cible d'organisation du Crédit Mutuel Arkéa tel que décrit ci-dessus et des incertitudes et risques qui y sont liés, tels que décrits ci-dessous. Les investisseurs doivent notamment examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent document et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés à la modification de l'organisation des principaux acteurs des parts sociales et des risques liés à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel énumérés dans le présent document.

La mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa ne modifiera pas sa nature de groupe coopératif et territorial. Cependant, sa désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel a des conséquences qui peuvent être difficiles à appréhender par l'investisseur mais qui doivent être comprises et analysées avant de prendre toute décision d'investissement. Du fait de son caractère inédit, Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que le projet sera conduit à son terme, qu'il ne devra pas faire l'objet de modifications majeures par rapport à ce qui était initialement prévu ou que des difficultés nouvelles n'émergeront pas lors de sa mise en œuvre.

Risques liés aux caisses locales

Incertitudes quant aux parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

L'analyse réalisée par Crédit Mutuel Arkéa de la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a confirmé que, dans le schéma cible prévu, les parts sociales A, B et C émises par les Caisses Locales à ce jour ne seront pas affectées.

En effet, les cas de remboursement anticipé reposant sur une base légale applicables aux parts sociales A, B et C résultent (i) de la **Loi de 1947** et (ii) du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié compte tenu de la qualité de fonds propres des parts sociales. Ces textes ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément bancaire des Caisses Locales ou de changement d'objet pour autant que le statut coopératif demeure.

De même, les modalités contractuelles des parts sociales A, B et C ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément des Caisses Locales.

Le risque est donc faible, dans le schéma cible prévu, que les parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel soient affectées.

Incertitudes quant à la mise en place d'un nouveau schéma d'émission de parts sociales après la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

La désaffiliation des Caisses Locales de l'ensemble Crédit Mutuel emportera la perte du bénéfice de l'agrément bancaire collectif octroyé dans les conditions de l'article R. 511-3 du CMF, ce qui aura un impact sur leur possibilité d'émettre, pour le futur, des parts sociales B par offre au public.

Ces parts sociales B constituent à ce jour une source de financement essentiel pour Crédit Mutuel Arkéa. Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Il est donc possible que le Crédit Mutuel Arkéa n'obtienne pas l'accord des autorités, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

Risques liés au sort des Caisses Locales ayant voté contre le projet de désaffiliation

Dans le cadre de la DCG, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales, la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa (caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa) n'entraînant pas automatiquement la désaffiliation des Caisses Locales qui en sont actionnaires.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif. Cette nouvelle affiliation ne constituera pas un cas de remboursement anticipé des parts sociales A, B et C détenues par les sociétaires. Ces Caisses Locales se verront rembourser les actions A qu'elles détiennent dans le capital social de Crédit Mutuel Arkéa.

Il est possible que certaines Caisses Locales choisissent *in fine* de voter contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel. Toutefois, les conséquences financières sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le Crédit Mutuel Arkéa serait faible.

Risques liés au vote définitif des sociétaires

Les Caisses Locales qui voteront pour la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel devront convoquer leur assemblée générale extraordinaire afin d'adopter le projet de désaffiliation conformément à la DCG et d'approuver la modification de leurs statuts y afférents.

Le vote des sociétaires, qui, conformément à l'article 2.3 de la DCG, ne pourra intervenir moins de deux mois après l'autorisation accordée par la CNCM de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des Caisses Locales concernées, portera sur l'approbation expresse du projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation figurant dans le dossier de notification préalablement approuvé par les Conseils d'administration de ces Caisses Locales et sur ses conséquences notamment financières, pour ces Caisses Locales et leurs sociétaires, conformément à l'annexe 2 de la DCG.

Conformément à l'annexe 2 de la DCG, un document de présentation synthétisant les points principaux du dossier de notification ainsi que les modifications statutaires sera notifié aux sociétaires quinze (15) jours au moins avant la tenue de chaque assemblée générale extraordinaire. Les sociétaires pourront ainsi se prononcer sur la base d'une information claire, précise et exhaustive du projet de désaffiliation et ses conséquences pour leur Caisse Locale, ses sociétaires, ses clients, ses créanciers, ses salariés et l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, conformément à la DCG.

L'assemblée générale extraordinaire de chaque Caisse Locale concernée devra se prononcer en faveur de la demande de désaffiliation à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés, conformément à l'article 2.4 de la DCG.

En cas de désapprobation d'une assemblée générale extraordinaire, la Fédération concernée ne peut transmettre une nouvelle demande de désaffiliation de la Caisse Locale concernée avant un délai de trois (3) ans, conformément à l'article 2.3 de la DCG.

Les résultats du vote d'orientation relatif au projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est possible que les assemblées générales extraordinaires de certaines Caisses Locales n'adoptent pas le projet de désaffiliation et n'approuvent pas la modification de leurs statuts y afférents. Toutefois, les conséquences financières sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre le projet de désaffiliation et la modification de leurs statuts. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le Crédit Mutuel Arkéa serait faible.

Risques liés au Crédit Mutuel Arkéa

À l'issue de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel dont la CNCM est l'organe central, Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa) sera toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE.

Risques liés à l'accord des autorités de contrôle

La Confédération, en tant qu'organe central, notifie sans délai l'ACPR de la décision relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel.

L'ACPR et la BCE devront procéder au réexamen de l'agrément bancaire de Crédit Mutuel Arkéa et des Caisses Locales qui lui sont rattachées.

À ce stade, des travaux approfondis et documentés sont en cours avec ces autorités, afin d'obtenir leur accord. Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'obtention de leur accord ni quant au délai et aux modalités de l'obtention de leur accord. La modification de la dénomination sociale de Crédit Mutuel Arkéa nécessitera l'accord préalable de ces autorités.

Il est donc possible que le Crédit Mutuel Arkéa n'obtienne pas l'accord de l'ACPR et de la BCE, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

Risques liés aux calculs prudentiels

Par ailleurs, la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait entraîner une évolution du modèle interne de calcul des risques pondérés conduisant à une augmentation des exigences en fonds propres, voire un passage vers un modèle standard.

Au 31 décembre 2020, le risque de crédit est déterminé pour 119 milliards d'euros d'expositions nettes au risque, dont :

- 77 milliards d'euros d'expositions au risque sont évaluées selon une approche notation interne ;
- et 42 milliards d'euros d'expositions au risque sont déjà évaluées selon une approche standard.

Par conséquent, la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait conduire à revoir le mode d'évaluation des risques pondérés pour les 77 milliards d'euros d'expositions au risque de crédit actuellement évaluées selon une approche notation interne, sans remettre en cause la solidité financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Risques liés aux modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG

La DCG prévoit que le dossier de notification devra mentionner « les engagements proposés par la caisse pour indemniser l'ensemble des coûts passés et futurs supportés par les entités du groupe Crédit Mutuel du fait du projet de désaffiliation ». Par ailleurs, le dossier de demande de désaffiliation qui sera transmis à la CNCM par les Fédérations après le vote des sociétaires des Caisses Locales concernées qui leur sont affiliées devra comporter le projet de protocole d'accord fixant les engagements de ces Caisses Locales et les modalités pratiques de désaffiliation.

Dans ce cadre, les Caisses feront une proposition financière au Conseil d'administration de la CNCM sur la base d'éléments objectifs et juridiquement fondés.

La DCG prévoit enfin que le Conseil d'administration de la CNCM doit arrêter les conditions définitives de la désaffiliation, « tenant, en particulier, à la date effective de la désaffiliation de la caisse concernée, au montant de l'indemnité devant être versée à la Caisse Centrale de Crédit Mutuel et au protocole d'accord fixant les engagements de la caisse et les modalités pratiques de désaffiliation ». La DCG ne précise ni les modalités de calcul de cette indemnité, ni son montant, celui-ci pouvant *in fine* être significatif, ce que Crédit Mutuel Arkéa pourrait alors contester.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.4 de la DCG, en cas de changement dans les circonstances de droit ou de fait entre l'autorisation donnée aux Fédérations d'organiser le vote des sociétaires et le vote d'approbation de chaque assemblée générale extraordinaire, ou après ce dernier vote, le Conseil d'administration de la CNCM pourra demander aux Caisses Locales et aux Fédérations concernées tout complément utile afin d'« apprécie[r] à bref délai si les conditions essentielles de la désaffiliation sont toujours réunies ainsi que les conséquences d'un tel changement pour le groupe Crédit Mutuel en cas de réalisation de la désaffiliation » et « décide[r] s'il y a lieu de donner suite à la demande de désaffiliation ».

Il est donc possible que Crédit Mutuel Arkéa ne s'accorde pas avec la CNCM sur les modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser.

Risques liés aux enjeux commerciaux de la désaffiliation

La désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a un certain nombre de conséquences, notamment les enjeux commerciaux liés à l'adoption par Crédit Mutuel Arkéa d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes « Crédit Mutuel ».

Par ailleurs, l'hypothèse de l'ouverture d'un nombre important de Caisses Locales de Crédit Mutuel sur le territoire des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest pourrait accroître la concurrence avec le Crédit Mutuel Arkéa sur ces deux territoires.

En tout état de cause, la concurrence qui prévaut sur le secteur bancaire en France est forte. Le Crédit Mutuel Arkéa considère que l'intensification de la concurrence dans le cadre de son projet de désaffiliation ne portera pas atteinte à ses capacités de développement.

Les travaux préparatoires conduisant à l'adoption d'une nouvelle marque sont en voie d'achèvement afin d'engager une nouvelle dynamique commerciale et industrielle.

Par ailleurs, le 2 février 2021, la CNCM a adopté une nouvelle Décision de caractère général relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel qui :

- réglemente les dénominations des entités du Crédit Mutuel en imposant notamment aux affiliés de faire état de leur appartenance au Crédit Mutuel et d'utiliser les mots « Crédit Mutuel » dans l'ensemble de leurs activités. Dans ce cadre, le groupe Arkéa doit se nommer « Crédit Mutuel Arkéa » ;
- réglemente les dénominations (ou le cas échéant la documentation associée) de certains services et produits bancaires ou financiers distribués par les affiliés en les soumettant à un régime d'autorisation ;
- soumet certaines opérations (création de filiales et prises de participation) à un régime d'autorisation préalable.

Le 14 janvier 2021, un Conseil d'administration exceptionnel du Crédit Mutuel Arkéa s'était tenu et avait, à l'unanimité, demandé le retrait immédiat de ce projet de Décision de caractère générale relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel. Il avait donné mandat à la Direction générale pour prendre toutes les mesures qui assureront la protection des intérêts du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette Décision de caractère général est entrée en vigueur le 2 février 2021 et des actions sont engagées pour en contester la validité.

Il est donc possible que la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel ait des impacts de nature commerciale sur le Crédit Mutuel Arkéa. Toutefois, les travaux en cours permettent de déterminer que les conséquences de l'occurrence de ce risque sont faibles.

Risques liés à la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa

La CNCM a ainsi modifié ses statuts par une assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les « Statuts »).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé « Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation », permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

Il est possible que ces dispositions des Statuts soient mises en œuvre par la CNCM, l'impact négatif potentiel sur le Crédit Mutuel Arkéa pouvant être évalué comme significatif.

Risques liés aux contentieux éventuels

Suite à la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, il existe un risque de contestation juridique sur la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa, notamment dans le cadre de l'application de la DCG.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait donner lieu à divers recours ou engendrer des contentieux à l'encontre du Crédit Mutuel Arkéa de la part de sociétaires, clients ou de contreparties de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les contentieux ou recours qui seraient potentiellement exercés pourraient avoir un impact négatif potentiel significatif sur le Crédit Mutuel Arkéa.

Risques liés à la perte de la solidarité interfédérale

Le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus, à compter de la date effective de désaffiliation, du mécanisme de solidarité interfédérale nationale en cas de mise en œuvre de l'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Toutefois, il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité qui interviendrait en premier ressort.

Ainsi un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Pour plus d'informations sur le mécanisme de solidarité, les investisseurs peuvent se reporter à la section 1.7 relative aux relations de solidarité du présent Document d'enregistrement universel.

La sortie de Crédit Mutuel Arkéa du mécanisme de solidarité interfédérale nationale pourrait conduire à baisser certaines notations financières du Crédit Mutuel Arkéa. Pour autant, il faut noter que l'agence Fitch Ratings attribue d'ores et déjà une note au Crédit Mutuel Arkéa de façon indépendante de l'ensemble Crédit Mutuel, sans prise en compte de ce mécanisme de solidarité interfédérale nationale.

À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait aboutir, ou sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les Parts B.

4.1.3.4 Risques de gouvernance (liés à la mise en œuvre des mesures de résolution)

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L. 511-31, la défaillance de la CNCM, organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres, ensuite des porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'Émetteur, ou du Groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'Émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Les Émetteurs affiliés du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'Émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité, s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée (c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de Résolution Unique du risque de défaillance (principe du « Failing Or Likely To Fail » ou Document d'Enregistrement Universel – Juin 2020 | 138 FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de Résolution Unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit « SRMR » ou, ainsi que

cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la Confédération se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles), la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'Émetteur, ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mises à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivrait le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus pourrait emporter des pertes pour les investisseurs.

4.1.4 Synthèse des risques

4.1.4.1 Matrice des risques

Les risques sont classés par grandes catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre d'importance :

- la probabilité d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'est pas déjà survenu dans le passé et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- elle est jugée « moyenne » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- elle est jugée « élevée » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il existe une présomption d'occurrence.

L'ampleur en cas d'occurrence a été appréciée en fonction de l'impact d'un scénario de stress, à partir des historiques de risque (exemple : risque de crédit) et à partir de scénarios réalistes sur les postes de risque ne s'étant pas significativement matérialisés par le passé. L'ampleur en cas d'occurrence reflète l'impact du risque identifié sur les indicateurs de liquidité et de solvabilité, en cas de matérialisation :

- l'ampleur en cas d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'a pas d'impact significatif sur les ratios de liquidité et solvabilité ;
- l'ampleur en cas d'occurrence est jugée « moyenne » si le risque affecte significativement le résultat annuel et les ratios, mais ne compromet pas la rémunération annoncée des différents supports d'investissement (parts sociales, titres de dettes) ;
- elle est jugée « élevée » si le risque est de nature à compromettre la rémunération des différents supports d'investissement.

La probabilité d'occurrence et l'ampleur estimées de l'impact négatif en cas d'occurrence sont décrites dans les paragraphes dédiés.

Les risques macroéconomiques et réglementaires ne sont pas mentionnés dans cette matrice car ils sont pris en compte dans d'autres typologies de risque mesurées par ailleurs dans cette matrice (crédit, taux, marché), pour lesquels ils jouent un rôle d'inducteur.

Matrice des risques du Crédit Mutuel Arkéa

Catégories et facteurs de risque	Probabilité d'occurrence	X	Ampleur en cas d'occurrence	=	Matérialité
Risque de crédit					
Risque crédit clientèle	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de crédit sur les contreparties de marché	Faible		Moyen		Faible
Risque opérationnel					
Risque de fraude (dont risque lié aux TIC*)	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de non-conformité (dont blanchiment)	Faible		Moyen		Faible
Risque juridique	Faible		Faible		Faible
Risque de modèle	Faible		Moyen		Faible
Risque de taux et liquidité					
Risque de taux	Moyen		Faible		Faible
Risque de liquidité	Faible		Moyen		Faible
Assurance					
Assurance-vie	Moyen		Moyen		Moyen
Assurance non-vie	Faible		Moyen		Faible
Risque de marché					
Risque actions et autres titres à revenu variable	Moyen		Faible		Faible
Risque de change	Moyen		Faible		Faible
Risque climatique					
Risque climatique	Moyen		Faible		Faible
Risque stratégique					
Risque lié au projet de désaffiliation	Moyen		Faible		Faible

Légende

Faible	faible ou non-applicable à Arkéa
Moyen	moyen
Elevé	élevé

* TIC : technologie de l'information et de la communication

Les facteurs de risque identifiés au sein du Crédit Mutuel Arkéa ne s'écartent pas du cadre d'appétence au risque défini par le Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, leur matérialité ne dépasse pas un stade jugé « Moyen ».

4. RISQUES

Facteurs de risque

4.1.4.2 Définition des risques

Typologie de risque	Définition du risque
Risque de crédit	Risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression. La défaillance d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues
Risque de crédit clientèle	Risque portant sur les crédits octroyés par le groupe, à des contreparties particuliers et PME, grands groupes, administrations centrales et publiques, établissements de crédit.
Risque de crédit sur les contreparties de marché	Risque portant sur le remboursement de titres de dette (notamment obligataires) ou le paiement des flux dans le cadre de contrats d'échange de performance (contrats « dérivés »)
Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle.
Risque de fraude (dont risques liés aux technologies de l'information et communication)	Risque interne intégrant : <ul style="list-style-type: none">■ <i>rogue trading</i> (exercice d'une activité non conforme à la mission des opérateurs, et qui ne fait pas l'objet d'un suivi suffisant en termes de limites, modifications volontaires de paramètres de valorisation, dissimulation de position) ;■ fraude back-office : fraude de type répétitive ou fraude de type gros coup. Risque externe intégrant : intrusion dans le SI, atteinte à l'intégrité des données, vol de données
Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
Risque juridique	Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.
Risque de modèle	Risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.
Risque de taux et de liquidité	Voir ci-dessous
Risque de taux	Risque avéré ou prospectif pour les revenus et la valeur économique d'un établissement résultant de fluctuations défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les instruments sensibles au taux d'intérêt, y compris le risque de décalage, le risque de base et le risque d'option ⁽¹⁾ .
Risque de liquidité	Risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ⁽²⁾ .
Risque Assurance	Risque portant sur les activités d'assurance vie et non-vie
Risque sur l'assurance-vie	Risque lié à l'exercice d'une activité d'assurance-vie, intégrant en particulier : <ul style="list-style-type: none">■ risque de souscription, recouvrant les risques inhérents à l'activité de distribution : risque de rachat massif, risque de mortalité, Incapacité/invalidité, longévité, catastrophe ;■ risque de marché intégrant en particulier risque de taux lié à la gestion actif/passif, et risque action lié aux placements à l'actif.
Risque sur l'assurance non-vie	Risques susceptibles d'affecter le capital intégrant le risque de souscription et le risque de marché (taux, action, immobilier, spread).
Risque de marché	Risque correspondant aux fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs ou éventuellement un passif. Les différents facteurs de risques liés au marché sont les taux d'intérêt, les cours de change, les cours des actions et les prix des matières premières. (Le risque de taux constitue un risque de marché traité séparément dans cette nomenclature).
Risque actions et autres titres à revenus variables	Risque de baisse de la valeur des titres détenus à l'actif du bilan.
Risque de change	Risque lié à la variation du cours d'une devise par rapport à une autre monnaie de référence.
Risque lié au projet de désaffiliation	Risque idiosyncratique inhérent au projet de désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel.
Risque climatique	Risques liés au climat et à l'environnement communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque : <ul style="list-style-type: none">■ le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;■ le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

(1) Source : Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, ABE/GL/2018/02, 19 juillet 2018.

(2) Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

4.2 Fonction de gestion des risques

4.2.1 Introduction sur l'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa

L'appétence au risque est le niveau et le type de risque qu'une entreprise est capable et désireuse d'assumer dans ses expositions et ses activités commerciales, compte tenu de ses objectifs et de ses obligations envers les parties prenantes.

Eu égard au niveau de ses fonds propres et aux niveaux comparés de ses ratios de rentabilité des fonds propres et de solvabilité, l'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa est durablement et globalement modérée.

La priorité est donnée à une rentabilité et un risque raisonnés, ce qui conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif du Crédit Mutuel Arkéa, où l'actionnaire-sociétaire est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté.

En cohérence avec le lien évoqué ci-avant entre risque et rentabilité, la politique d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa vise à situer le risque à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son organisation et son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

4.2.2 La fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa

La « fonction de gestion des risques » a pour mission générale, conformément aux exigences réglementaires (cf. arrêté du 3 novembre 2014), de s'assurer de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Son organisation couvre l'ensemble des risques de toutes les entités du groupe. Elle appréhende globalement, sur une base consolidée, l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires du groupe et ce, de manière transversale et prospective.

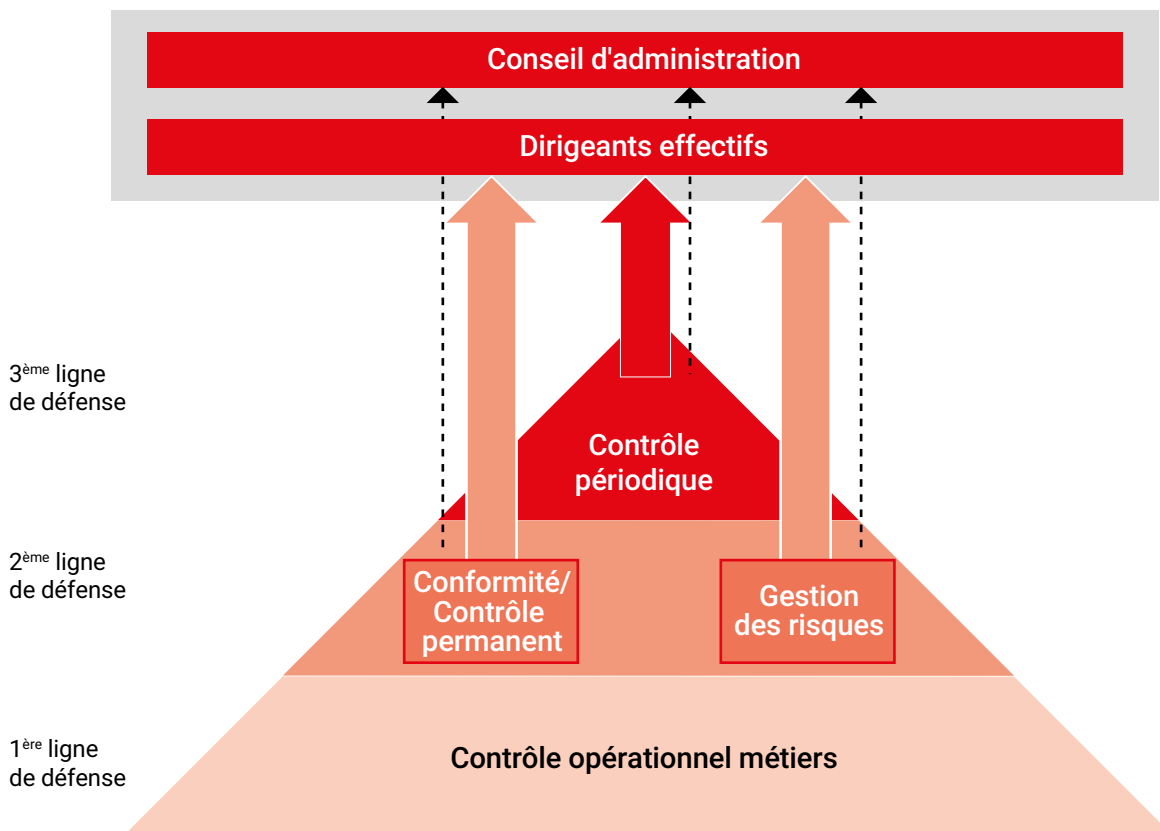
La « fonction de gestion des risques » a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations fixées par l'organe de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa, qui a fixé les objectifs prioritaires suivants en la matière :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa Raison d'être, sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires concernant les risques ;
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, à l'organe de surveillance et aux dirigeants effectifs du groupe ainsi qu'aux autorités de tutelle, chaque entité du groupe étant responsable de la gestion de ses risques.

4. RISQUES

Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'insère dans le schéma de gouvernance globale des risques et du contrôle interne représenté ci-après :



Sa responsabilité au sein du Crédit Mutuel Arkéa est attribuée au Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa, indépendant des métiers et rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement et dirigeant effectif de Crédit Mutuel Arkéa. La responsabilité ultime de la gestion des risques au plan opérationnel demeure du ressort des dirigeants effectifs de chaque entité, que les activités de celle-ci soient externalisées ou non.

Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de cette fonction, d'être le garant de la bonne information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance du groupe et de veiller et/ou participer à l'application des procédures groupe pour son domaine d'attribution.

Intervenant en amont et en aval de la gestion opérationnelle des risques par les entités, il assure un suivi des risques consolidé à l'échelle du groupe. Les résultats sont communiqués, selon des supports et des fréquences appropriés, au Comité de surveillance des risques groupe et à la Direction générale du groupe ainsi qu'au Comité des risques et du contrôle interne et au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe s'appuie pour cela sur le réseau des correspondants nommés dans chaque entité du groupe (cf. *infra*) et sur un système d'information consolidé.

La « fonction de gestion des risques » est organisée fonctionnellement, en complément de l'organisation hiérarchique. Chaque établissement du groupe, bancaire ou non, nomme un responsable de la « fonction de gestion des risques » pour son périmètre, un responsable par type de risque étant par ailleurs désigné.

Des liens fonctionnels sont prévus à trois niveaux :

- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe et le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité et les responsables désignés pour chaque type de risque au sein de cette entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe et les responsables par type de risque du groupe.

La vision consolidée des risques du Crédit Mutuel Arkéa est assurée :

- par une gouvernance de la « fonction de gestion des risques », homogène et déclinée sur le même modèle quelle que soit l'entité du groupe et quel que soit le risque ;
- et par des méthodes, procédures et outils communs permettant à la fois une gestion « locale » par entité et globale à l'échelle du groupe.

Cette organisation de la « fonction de gestion des risques » et les ressources à sa disposition contribuent à la conformité de l'exposition aux risques du Crédit Mutuel Arkéa, au cadre d'appétence et à la politique de risque définis par son organe de surveillance. L'ensemble des documents formant le « Dispositif de maîtrise des risques » constitue, à cet égard, le référentiel dans lequel se trouve le système de limites du groupe. D'abord validé par le Comité de surveillance des risques puis par le Comité exécutif du groupe, ce document est ensuite présenté au Comité des risques et du contrôle interne puis soumis au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa pour adoption.

4.3 Risque de crédit

NB : les données ci-dessous sont présentées pro-forma de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression.

Pour le risque de crédit, le calcul du risque pondéré est organisé selon deux approches distinctes : la méthode IRB et la méthode standard. Au 31/12/2020, l'exposition au moment du défaut atteignait 119,1 milliards d'euros dont 77 milliards d'euros selon l'approche IRB et 42,1 milliards d'euros selon l'approche standard. Le risque pondéré crédit s'établissait à 37,6 milliards d'euros.

4.3.1 Risque de crédit sur la clientèle

4.3.1.1 Procédures de sélection, de limite et de surveillance

L'ensemble des procédures de sélection, de limites et de surveillance des risques s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il respecte notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

4.3.1.2 Système de sélection du risque

Conformément à la réglementation, les notations internes se trouvent au centre du processus d'octroi de crédit et sont utilisées pour déterminer à la fois les limites de décision et le plafond d'engagement de chaque entité du groupe.

L'octroi de crédit est régi par des procédures propres à chaque entité distributrice au sein du groupe, dans le cadre du système de limites défini par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Les demandes de financement excédant les plafonds de décision propres à chaque réseau ou filiale sont soumises au Comité de crédit groupe. Au-delà des limites de décision de ce comité, une demande de dérogation est soumise auprès du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Les procédures d'octroi de crédit des entités du groupe s'appuient sur des analyses détaillées de la qualité des emprunteurs et de leur capacité à faire face aux remboursements des crédits sollicités.

Quelle que soit la typologie du client emprunteur (particulier, entreprise, institutionnel), ces analyses intègrent selon les cas :

- des données externes (inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, interdiction bancaire, note Banque de France, encours déclarés au service de centralisation des risques de la Banque de France, impayés, existence de procédures collectives, K-BIS...);
- des données personnelles décrivant la situation financière (fonctionnement de compte, documents comptables...);
- des éléments de contexte qualitatifs (régime matrimonial, forme juridique, secteurs d'activité...).

4.3.1.2.1 Surveillance des crédits à la clientèle

Conformément à la réglementation, le Crédit Mutuel Arkéa veille à une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation ou de leur surveillance.

Les outils mis en place par le groupe permettent la détection rapide des situations risquées (impayés, irréguliers, dégradation de notation...).

Les structures de maîtrise des risques des entités distributrices du groupe s'assurent de la bonne prise en charge des dossiers risqués par les gestionnaires, tant au niveau du diagnostic de la situation du client et de la mise en œuvre rapide des mesures nécessaires que du suivi de la régularisation de la situation du client.

En second niveau, la surveillance globale des risques est assurée par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa (suivi des grands risques, détection des engagements dégradés, analyse des principaux dossiers douteux et contentieux).

4.3.1.2.2 Reporting

Un tableau de bord des risques sur crédits à la clientèle, établi mensuellement, est communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les principaux indicateurs sont calculés par marché et par entité du groupe.

Une synthèse de l'exposition au risque de crédit à la clientèle ainsi qu'un point sur le respect des limites d'engagement sont effectués lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Enfin, la situation des risques de crédit du groupe est également présentée au Comité de surveillance des risques du groupe qui se réunit tous les trimestres. Elle figure également dans le tableau de bord trimestriel des risques du groupe, adressé et présenté au Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa puis au Comité des risques et de contrôle interne du groupe.

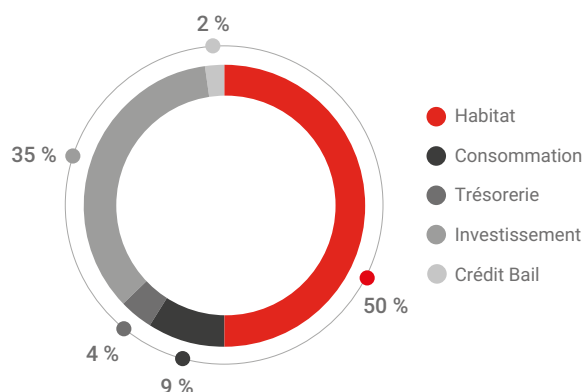
4.3.1.3 Analyse des encours

4.3.1.3.1 Encours des crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2020, les encours bilan et hors bilan de la clientèle du Crédit Mutuel Arkéa représentent 82,4 milliards d'euros. Les crédits inscrits au bilan (capital et créances rattachées incluses) s'élèvent à 67,9 milliards d'euros, en progression de 9,8 %.

Ceux-ci concernent, pour l'essentiel, des secteurs à risque modéré où les montants unitaires des crédits consentis sont en général limités. Les crédits à l'habitat représentent près de la moitié des encours. La forte implantation régionale favorise, par ailleurs, la proximité et la bonne connaissance des emprunteurs.

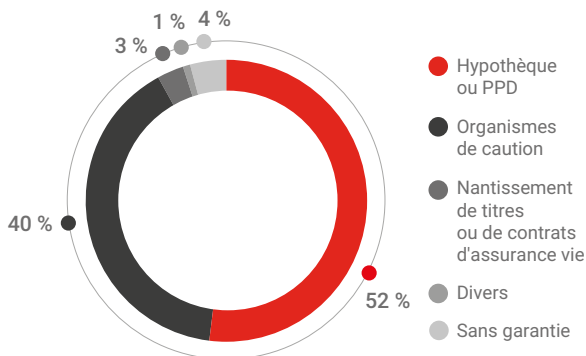
Répartition des encours de crédit au bilan en capital



4. RISQUES

Risque de crédit

Répartition des encours Habitat par type de garantie

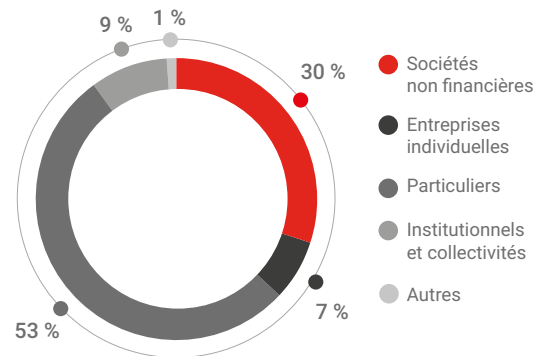


4.3.1.3.2 Dispersion des encours de crédit à la clientèle

La dispersion du portefeuille de crédits à la clientèle est satisfaisante du point de vue du risque, qu'elle soit examinée :

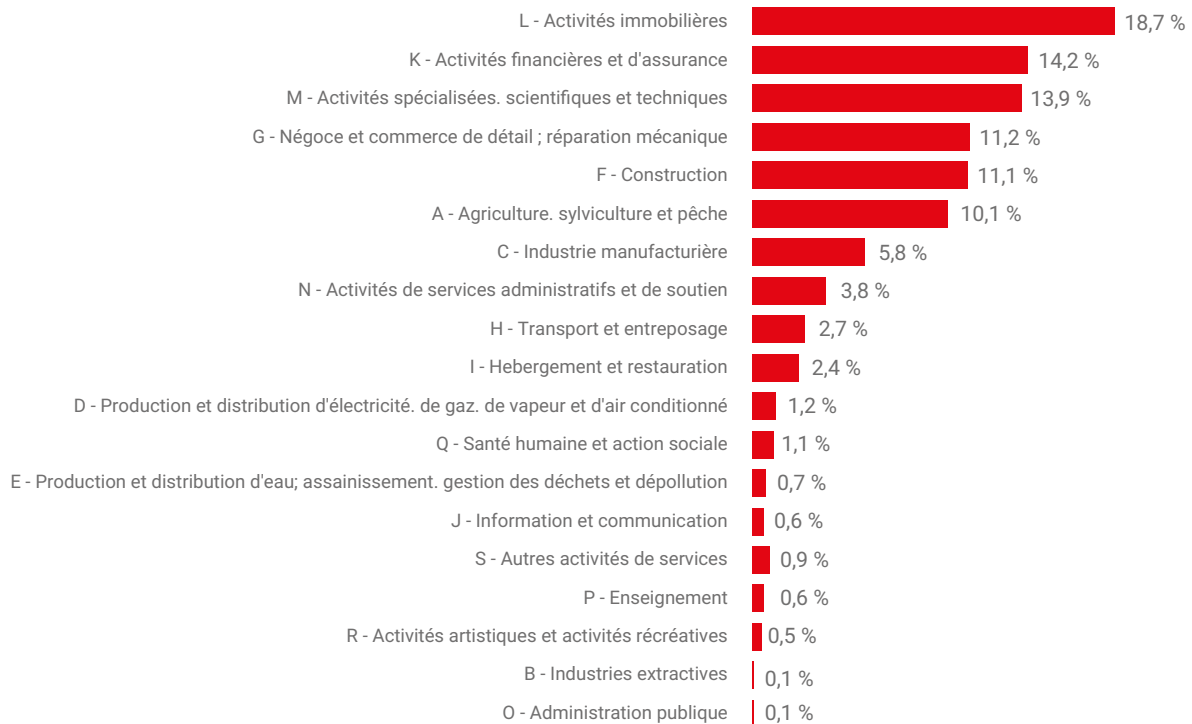
- par type d'emprunteur ;
- par secteur d'activité.

Répartition des encours au bilan par type d'emprunteur



Les encours aux particuliers représentent plus de la moitié des encours au bilan.

Ventilation sectorielle de l'exposition brute (encours bilan et hors bilan) des professionnels et entreprises



L'exposition brute (encours bilan et hors bilan) des professionnels et entreprises se monte à 27,6 milliards d'euros, soit 33 % de l'exposition totale. Le secteur le mieux représenté est l'immobilier (bailleurs sociaux et sociétés foncières) avec 18,7 % des engagements bruts.

4.3.1.3.3 Qualité du risque de crédit du portefeuille

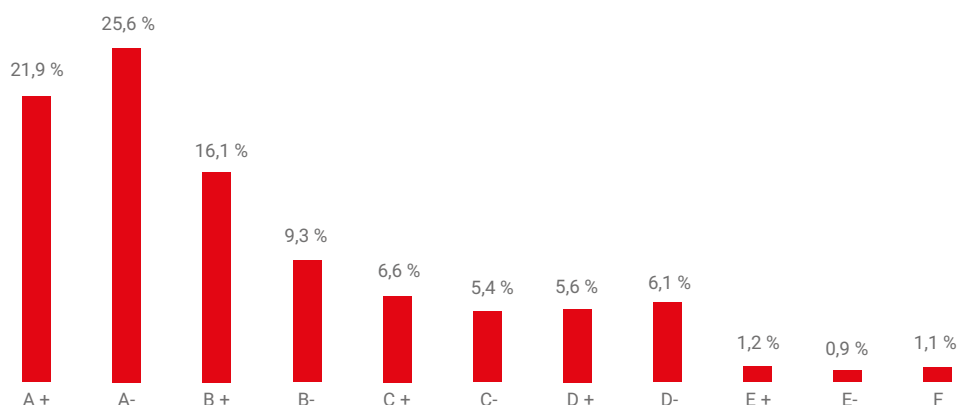
La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients.

La notation interne d'un client, à un instant donné, correspond à une évaluation du risque que le client n'honore pas ses engagements de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de

risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Les encours sains totalisent 97,9 % de l'encours total et les encours douteux et litigieux (notes E- et F) en représentent 2,1 %.

Répartition des encours bilan (capital) par niveau de cotation à fin 2020



Présentation des créances douteuses et litigieuses (CDL)

Marchés	2019		2020	
	Encours (en millions d'euros)	%	Encours (en millions d'euros)	%
Particuliers	615,2	42,8 %	604,7	41,9 %
Sociétés non financières	622,4	43,3 %	624,7	43,3 %
Entrepreneurs individuels*	200,2	13,9 %	213,2	14,8 %
TOTAL	1 437,9	100,0 %	1 442,7	100,0 %

* Y compris agriculteurs.

L'encours des CDL (bilan capital et intérêts) du groupe reste stable sur l'exercice et s'élève à 1 442,7 millions d'euros fin 2020 contre 1 437,9 millions d'euros fin 2019. Le taux de CDL sur l'encours global est en baisse à 2,1 % contre 2,3 % fin 2019.

4.3.1.3.4 Encours de prêts restructurés

Les crédits restructurés, au sens de la réglementation européenne (ITS de l'EBA), sont des contrats qui ont fait l'objet de mesures de « concessions envers les débiteurs ayant ou allant avoir des difficultés à honorer leurs dettes ». Ces concessions peuvent correspondre notamment à des modifications de durée résiduelle du contrat ou un refinancement de la dette, hors renégociations commerciales.

Le déclassement en défaut est plus strict sur les crédits restructurés, qui font l'objet d'un déclassement automatique en créance douteuse dès la survenance d'un impayé de plus de trente jours ou de la mise en place d'une nouvelle restructuration.

Pour les débiteurs déjà en défaut à l'identification de la restructuration, le maintien en défaut est réalisé pendant une durée minimale d'un an.

Selon ces définitions, les crédits restructurés représentent 575 millions d'euros (en capital) soit 0,85 % du total des encours du Crédit Mutuel Arkéa. 423 millions d'euros sont déclassés en créances douteuses ou litigieuses tandis que 152 millions d'euros sont comptabilisés dans les encours sains.

4.3.1.4 Provisionnement et coût du risque

4.3.1.4.1 Provisionnement

Le provisionnement du risque sur créances à la clientèle concerne, d'une part, les créances douteuses et litigieuses (notes internes E- ou F) et, d'autre part, les créances saines.

S'agissant des créances douteuses, le provisionnement est appliqué automatiquement ou en fonction d'une appréciation à dire d'expert. Financo présente la particularité de disposer d'un système de provisionnement statistique pour l'ensemble de ses créances douteuses ou litigieuses sur des particuliers.

Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital + intérêts) atteint 54,3 % à fin décembre 2020 contre 56,7 % en décembre 2019. Ce taux est de 70,4 % pour les sociétés, 52,6 % pour les entreprises individuelles et 38,1 % pour les particuliers.

Dans le contexte économique actuel, le Crédit Mutuel Arkéa est resté prudent en 2020 dans son approche du risque de crédit clientèle.

S'agissant des créances saines, une nouvelle norme réglementaire comptable relative aux instruments financiers est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9 – International Financial Reporting Standards). Depuis sa mise en œuvre, une dotation pour risque de crédit est réalisée dès l'octroi du concours. Le provisionnement de chaque contrat est par ailleurs calculé selon une estimation de la perte « attendue », déterminée en fonction de paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au Crédit Mutuel Arkéa.

En réponse à la crise actuelle engendrée par la pandémie de Covid-19, le calcul des provisions sur créances saines a été adapté pour anticiper une augmentation des défauts sur l'ensemble de la population et notamment une forte augmentation des défaillances. Ainsi les scénarios de calcul des provisions ont été durcis sur l'ensemble des créances saines et des provisions spécifiques ont été ajoutées pour tenir compte d'un impact plus marqué sur les secteurs d'activité les plus impactés par les différents confinements (restauration, tourisme, hôtellerie et transport par exemple).

Par conséquent, le taux de provisionnement bilan des créances saines sur le crédit clientèle est en hausse à 0,53 % contre 0,44 % au 31/12/2019, représentant un total de 349 millions d'euros de provisions sur encours sains (bilan).

4.3.1.4.2 Coût du risque

Le coût du risque de crédit à la clientèle correspond à la dotation nette aux provisions et aux pertes non couvertes par des provisions, diminuées des récupérations sur créances amorties. Il s'élève, provisions sur encours sains incluses, à 158,1 millions d'euros en 2020 contre 95,1 millions d'euros en 2019. Il se compose d'un coût du risque de 70,8 millions d'euros sur les créances déclassées et de 87,3 millions d'euros sur encours sains.

Le coût du risque sur les créances saines a fortement évolué en 2020 et plus particulièrement sur le bucket 2 afin d'anticiper une augmentation des défaillances en 2021. Le coût du risque sur créances douteuses ou litigieuses reste à un niveau proche de celui de l'année précédente. Rapporté à l'encours au bilan des encours

clientèle, le coût du risque reste contenu et atteint 0,23 % au 31 décembre 2020 contre 0,16 % au 31 décembre 2019.

4.3.1.4.3 Prise en compte du coût du risque dans la tarification

Le coût du risque de crédit est pris en compte dans la fixation des conditions financières accordées au client selon une approche communément admise, dans l'esprit de la réglementation Bâle III. Le coût du risque moyen ou statistiquement « attendu » est incorporé au prix de revient du crédit et contribue directement à la tarification de référence, le coût du risque exceptionnel ou « inattendu » étant par principe à couvrir par les fonds propres.

4.3.2 Risque de crédit sur les contreparties de marché

4.3.2.1 Dispositif de limites sur l'ensemble du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un système de limites unitaires par type de contrepartie (ou groupe de « clients liés » au sens de l'article 4-1-39 du règlement (UE) n° 575/2013, dit « CRR ») qui s'applique de façon dissociée aux activités pour compte propre et aux activités pour compte de tiers (actifs en représentation des fonds en euros de l'assurance-vie).

Les limites unitaires sont revues au moins une fois par an par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elles sont fixées en fonction de la notation interne des contreparties, classées en quatre catégories :

- souverains (États), secteur public, supranationaux et dettes sécurisées ;
- collectivités publiques ;
- banques, assurances et titrisations (dettes senior et subordonnées) ;
- entreprises.

Pour ce qui concerne les activités pour compte propre sur les marchés, les limites individuelles sont fixées, en montant et en durée, par référence, principalement, aux fonds propres et aux résultats du Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'aux « fondamentaux » de la contrepartie (fonds propres, endettement et notations).

Les demandes de limites pour une contrepartie donnée sont examinées par le Comité de contrepartie du Crédit Mutuel Arkéa qui appuie sa décision sur les avis motivés de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa, responsable de l'analyse, du suivi et du contrôle de second niveau. Le contrôle de premier niveau est réalisé par les structures portant et/ou gérant les encours sur les contreparties.

Toute opération sur les marchés financiers entraînant un risque de crédit doit porter sur un émetteur ou un titre référencé par le Comité de contrepartie groupe.

En cas de demande de dérogation de limite entre deux révisions, la décision est du ressort du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

4.3.2.2 Reporting

La situation du risque de crédit attaché aux opérations sur les marchés est régulièrement examinée par le Comité de contrepartie groupe.

Un tableau de bord trimestriel des risques est établi et communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend un point sur le respect des limites en matière de risque de crédit sur les contreparties de marché.

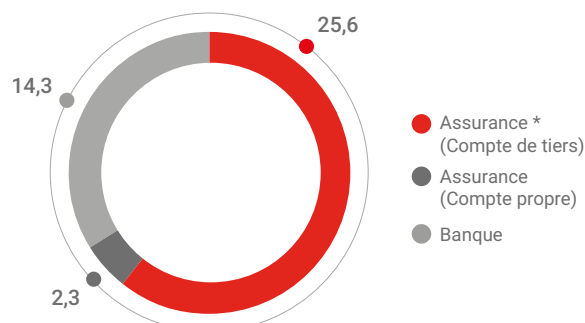
Le point sur le respect des limites de crédit est fait lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

4.3.2.3 Analyse du risque de crédit sur les contreparties de marché

4.3.2.3.1 Pour l'ensemble du périmètre

Le portefeuille d'investissement sur les produits de taux du groupe atteint 42,2 milliards d'euros (sauf mention contraire, les montants ci-dessous sont exprimés en valeur de remboursement) au 31 décembre 2020, ventilés comme suit :

Répartition par structure en milliards d'euros



* Assurance (Compte de tiers) : actifs en représentation des fonds en euros

Le groupe n'est directement exposé au risque de crédit que sur les portefeuilles pour compte propre de l'assurance (2,3 milliards d'euros) et de la banque (14,3 milliards d'euros). Pour cette dernière, l'exposition au risque de crédit résulte principalement du remplacement de la trésorerie excédentaire.

Le risque de crédit attaché aux 25,6 milliards d'euros d'investissements pour compte de tiers de la compagnie d'assurance Suravenir est quant à lui majoritairement porté par les assurés via le rendement dont ils bénéficient sur les fonds en euros.

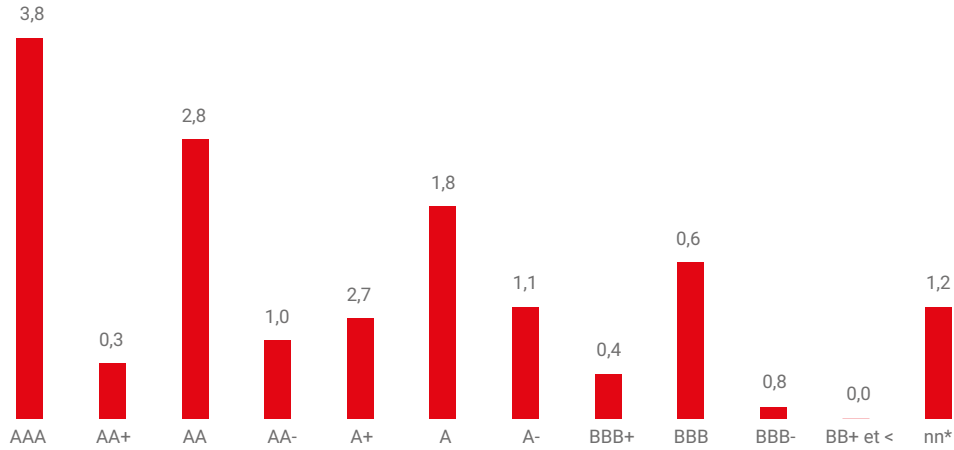
Dans le cadre de son analyse du risque de contreparties, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur son propre système de notation interne ainsi que sur les notes des agences de notation.

4.3.2.3.2 Pour le périmètre des comptes propres (assurance et banque)

Les 16,6 milliards d'euros de placements des comptes propres banque et assurance concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 82 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

Répartition par notation externe compte propre

en milliards d'euros

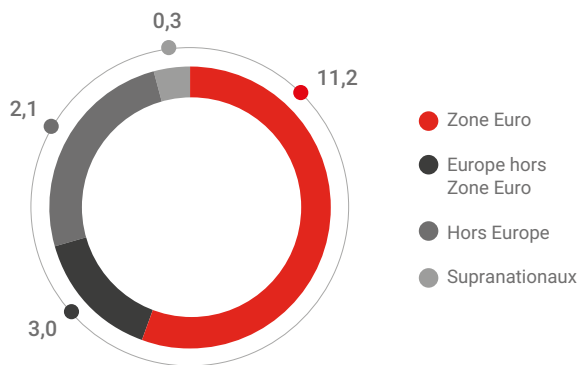


* nn : émetteurs non suivis par les agences de notation de référence (S&P, Moody's et Fitch).

86 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens dont 53 % d'émetteurs français.

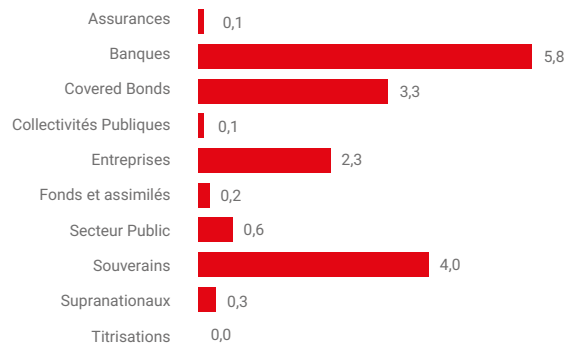
Répartition par zone géographique – compte propre

en milliards d'euros



Répartition par catégorie d'émetteur – compte propre

en milliards d'euros



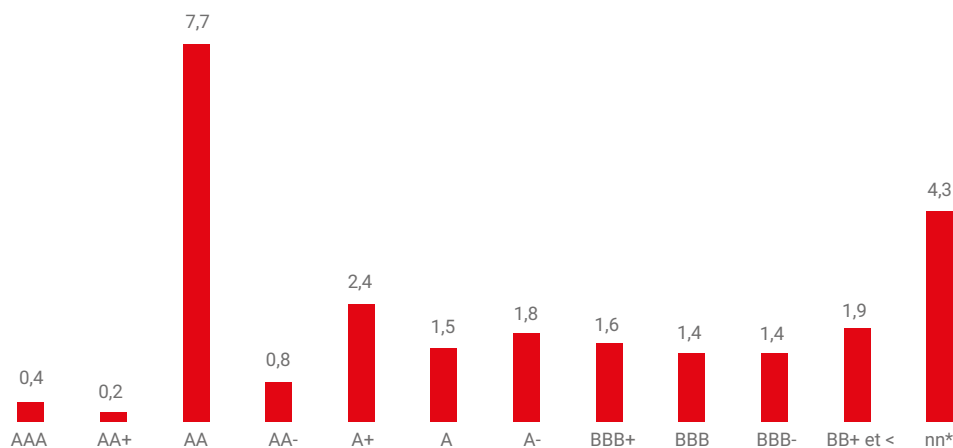
D'un point de vue sectoriel, les placements des comptes propres banque et assurance sont majoritairement réalisés sur deux grands types d'émetteurs :

- le secteur bancaire (banques et « covered bonds ») pour 55 % ;
- les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 30 %.

4.3.2.3.3 Pour le périmètre du compte de tiers de Suravenir

Le compte de tiers de l'assureur Suravenir (25,6 milliards d'euros) est principalement investi sur des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : pour 58 % d'entre eux, les notations externes sont en effet comprises entre AAA et A-.

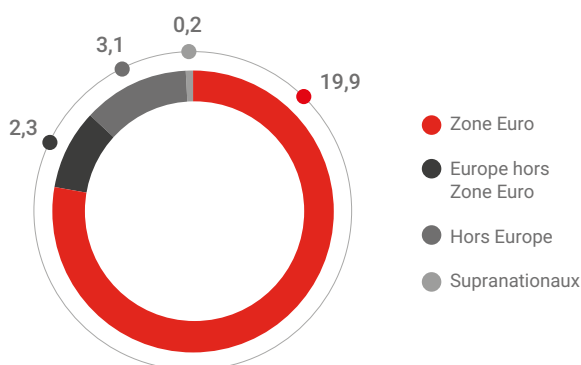
Répartition par notation externe – Suravenir compte de tiers en milliards d'euros



* nn : émetteurs non suivis par les agences de notation de référence (S&P, Moody's et Fitch).

Répartition par zone géographique – Suravenir compte de tiers

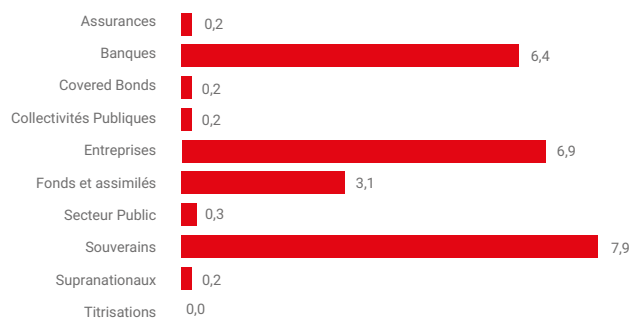
en milliards d'euros



Sur le plan géographique, le compte de tiers est principalement investi sur des émetteurs européens (87 %) dont 61 % d'émetteurs français.

Répartition par catégorie d'émetteur – Suravenir compte de tiers

en milliards d'euros



D'un point de vue sectoriel, le compte de tiers de Suravenir est majoritairement présent sur deux grands types d'émetteurs :

- le secteur bancaire (banques et « covered bonds ») pour 26 % ;
- les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 34 %.

4.4 Risque opérationnel

4.4.1 La fonction de gestion du risque opérationnel

4.4.1.1 Organisation

Le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix d'appliquer son dispositif de maîtrise des risques opérationnels à l'ensemble de ses composantes, y compris celles qui ne sont pas directement soumises à la réglementation Bâle III (filiales assurance vie, assurance dommages...).

Le cadre général de maîtrise du risque opérationnel repose sur l'animation fonctionnelle assurée par la Direction Risque opérationnel, composante de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette direction, constituée de deux départements (Département Risque opérationnel et Département Risque informatique) définit les politiques groupe en matière de gestion des risques, consolide les résultats et surveille l'évolution des risques opérationnels et informatiques pour l'ensemble du groupe. Pour mener à bien cette mission, elle s'appuie, es qualités de responsable fonctionnel de la fonction de gestion du « risque opérationnel » sur :

- les correspondants risques opérationnels rattachés hiérarchiquement à chaque direction de filiale, ces derniers étant le relais du Département Risque opérationnel pour l'application de la politique de gestion des risques opérationnels au sein de chaque structure ;
- les responsables sécurité des systèmes d'information en filiale, en charge de la déclinaison de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du groupe ;
- une équipe, située en son sein, dédiée à la gestion et au suivi des risques opérationnels et des risques informatiques de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa (directions centrales, CCM et services centraux des fédérations de Crédit Mutuel).

La maîtrise des risques opérationnels est encadrée par des procédures formalisées relatives à :

- la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels intégrant leur autoévaluation ;
- la collecte des sinistres ;
- la modélisation du risque opérationnel dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres.

En complément et afin notamment de couvrir ses principales zones de risque opérationnel, des dispositifs transverses sont définis par la Direction Risque opérationnel et déployés sur l'ensemble des entités. Ils portent notamment sur :

- la sécurité du système d'information ;
- la mise en œuvre des plans d'urgence et de poursuite d'activité ;
- la gestion de la lutte contre la fraude externe ;
- la gestion des risques liés à l'externalisation.

4.4.1.2 Reporting

Un reporting trimestriel est établi par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa et communiqué, sous différents formats :

- au Comité de surveillance des risques du groupe ;
- au Comité exécutif du groupe ;
- au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa ;
- au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Ce reporting couvre quatre thèmes principaux :

- la sinistralité observée ;
- les résultats des tests des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- l'autoévaluation des risques, issue de la cartographie des risques opérationnels ;
- le risque informatique.

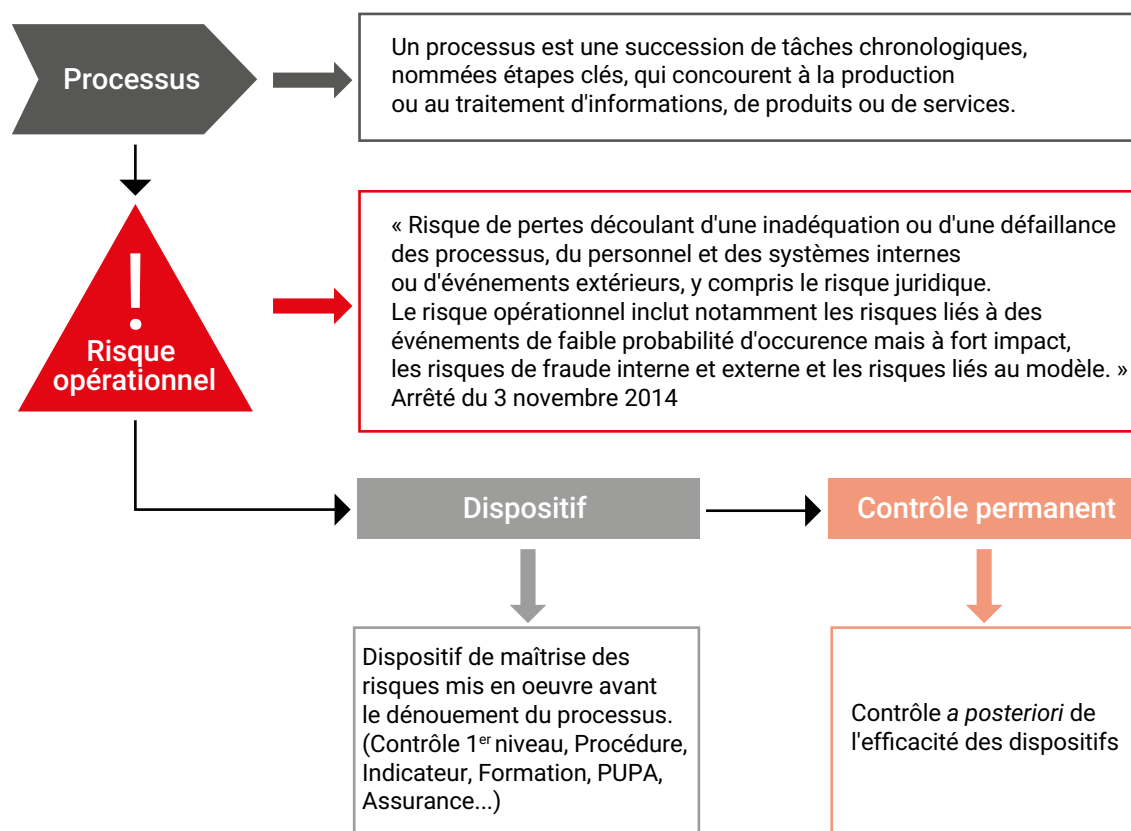
4.4.2 Mesure des risques opérationnels

La mesure du risque opérationnel du Crédit Mutuel Arkéa repose principalement sur un double dispositif :

- une autoévaluation du risque, réalisée par les correspondants risques opérationnels répartis au sein des structures du groupe, avec le recours à l'expertise des opérationnels de ces structures ;
- une déclaration de tout incident suite à la survenance d'un risque opérationnel avéré, dans un outil dédié s'appuyant sur la cartographie des processus et des risques.

L'autoévaluation du risque opérationnel repose sur une démarche interne appelée « PRDC » pour « Processus-Risque-Dispositif de maîtrise-Contrôle permanent de second niveau ». De cette démarche découle la construction du référentiel PRDC, dont les objectifs, présentés par étapes, sont les suivants :

- Processus : définition et description des processus, sous forme de logigramme pour les plus importants ;
- Risques : identification, évaluation et hiérarchisation des risques opérationnels ;
- Dispositifs : identification et évaluation des dispositifs de maîtrise des risques inhérents (moyens ayant pour finalité de réduire les risques ou leurs impacts) classés selon leur nature (procédures, contrôle opérationnel de premier niveau, outils, formation, alertes, assurance, PUPA) ;
- Contrôles permanents de second niveau : vérification et appréciation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques attachés aux processus.



Considérant chaque risque unitaire au croisement des référentiels des processus et des risques et considérant les effets du dispositif de maîtrise en vigueur sur ce risque, il est procédé à l'autoévaluation du risque sur une échelle à huit niveaux de fréquence et 10 niveaux de gravité.

Cette démarche couvre l'ensemble des activités du Crédit Mutuel Arkéa. Compte tenu du niveau d'informatisation des processus, l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques touchant au système d'information est examinée avec une attention particulière.

4.4.3 Modélisation des risques opérationnels

4.4.3.1 Organisation

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour une large majorité de ses sociétés.

Le Crédit Mutuel Arkéa participe aux chantiers engagés au plan national par l'ensemble du Crédit Mutuel. Dans ce cadre, des ressources dédiées sont affectées à la revue annuelle des cartographies des risques et des modèles à dire d'experts ainsi qu'à la modélisation statistique et au calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire. Ceci permet de garder en interne le niveau de compétence et la réactivité nécessaires à la modélisation des risques opérationnels et à la quantification de leur exigence en fonds propres.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa alimente le calcul de l'exigence de fonds propres effectué à l'échelle de l'ensemble du Crédit Mutuel en indicateurs de risque pour les risques dits « de gravité » et en distribution de sinistres pour les risques dits « de fréquence ».

4.4.3.2 Quantification

Pour la quantification du risque opérationnel, deux approches de modélisation ont été retenues :

- pour les risques dits « de fréquence » qui ont pu être constatés dans les historiques de pertes et dont la gravité anticipée par les experts n'est pas de nature à engendrer une perte inattendue conséquente, la technique de « Loss Distribution Approach » (LDA) est utilisée ;
- pour les autres risques dits « de gravité », l'analyse réalisée par les experts du groupe aboutit à la mise en place de scénarios nécessitant la fourniture d'indicateurs de risque. Ces indicateurs servent aux modèles de probabilité conditionnelle basés sur chaque scénario.

L'approche est complétée d'une prise en compte des corrélations entre les différents risques afin d'aboutir à l'exigence de fonds propres et de l'application de la déduction des assurances.

L'exigence de fonds propres globale est ensuite répartie entre les différentes entités de l'ensemble du Crédit Mutuel. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, l'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 192,2 millions d'euros à fin 2020.

4.4.3 Assurance

L'ensemble du Crédit Mutuel a obtenu, en 2012, l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour mettre en œuvre le bénéfice de la déduction des assurances souscrites en couverture de ses risques opérationnels.

L'assurance est ainsi complètement intégrée dans la démarche de gestion des risques :

- l'évaluation des risques opérationnels conduit à la production de scénarios pour les risques de gravité ;
- les asymétries entre les couvertures d'assurance et les scénarios produits sont analysées ;
- les programmes d'assurance peuvent ainsi être mieux adaptés au profil de risque déterminé (périmètre couvert, plein de garantie).

Les couvertures par assurance retenues à ce jour dans le processus de déduction sont celles relatives :

- aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque) ;
- à la fraude (assurance « globale de banque ») ;
- à la responsabilité civile professionnelle (RCP) ;
- aux cyber risques.

Les programmes d'assurance du Crédit Mutuel Arkéa respectent les critères d'éligibilité Bâle III (notation, durée initiale, durée résiduelle, préavis de résiliation...).

4.4.4 Continuité de l'activité

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA), selon la terminologie figurant dans l'arrêté du 3 novembre 2014, a pour objectif de prendre rapidement des dispositions en cas de situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités du Crédit Mutuel Arkéa et sur sa clientèle. Les activités visées sont les prestations de service ou opérations essentielles ou importantes telles que définies par la réglementation.

Ce dispositif est déclenché lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse le délai maximal d'interruption admissible de cette activité.

En cohérence avec la procédure de gestion de crise du Crédit Mutuel Arkéa, le plan d'urgence et de poursuite de l'activité groupe s'articule autour des deux plans suivants :

- le « Plan de Management de la Crise » ;
- le « Plan de Continuité des Activités » métiers et fonctions support.

Le « Plan de Management de la Crise » traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités des acteurs des différentes cellules de crise :

- la cellule de crise décisionnelle (responsable : le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa) ;
- la cellule de crise opérationnelle (responsable : le Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa) ;
- la cellule de sortie de crise (responsable : le Directeur en charge de rétablir la ressource défaillante).

Chaque « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions support est placé sous la responsabilité du Directeur de l'entité ou activité concernée. Celui-ci désigne un responsable de PUPA qui prend en charge la mise en œuvre et le maintien opérationnels du PUPA de l'entité.

La cohérence globale de l'ensemble des PUPA est assurée par une animation confiée au Département Risque opérationnel, au sein de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, le responsable du PUPA groupe est le responsable du Département Risque opérationnel.

Un plan de continuité d'activité métier est bâti pour répondre à cinq scénarios de crise :

- scénario 1 : indisponibilité des locaux.
 - Locaux détruits, inutilisables ou inaccessibles ;
- scénario 2 : indisponibilité des systèmes d'information (incluant les impacts du risque cyber).
 - Incident système central, serveur, réseau ou logiciel ;
- scénario 3 : indisponibilité du personnel.
 - Personnel en incapacité de travailler (quel que soit le lieu, y compris à domicile) ;
- scénario 4 : indisponibilité de l'énergie et des télécommunications.
 - Panne d'alimentation électrique ou des moyens de télécommunication ;
- scénario 5 : indisponibilité des fournisseurs clés.
 - Fournisseurs – externes et internes – indispensables aux activités essentielles.

Chaque scénario comprend trois phases :

1. Les mesures d'urgence ;
2. Le contournement ;
3. Le retour à la normale.

Le PUPA débute à partir du moment où les opérations sont confiées à la cellule de crise opérationnelle sur décision de la cellule de crise décisionnelle. Il se termine lorsque le retour à la normale est constaté par la même cellule de crise décisionnelle.

4.4.5 Risque juridique

Les risques juridiques sont intégrés dans les risques opérationnels et concernent entre autres choses l'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du groupe dans le cadre de ses activités.

La Direction juridique du groupe fait partie du Pôle Supports au développement qui est sous la responsabilité du Directeur général délégué par ailleurs membre du Comité exécutif.

Le Crédit Mutuel Arkéa est soumis à l'ensemble des réglementations qui gouvernent, notamment, les activités des entreprises du secteur bancaire, de l'assurance et des services financiers. Dans un environnement marqué par la multiplication des réglementations qui entraînent un alourdissement des contraintes d'exercice des activités et donc des risques juridiques, la fonction juridique a une vision globale et la capacité d'intervenir sur un vaste champ de compétence.

À cette fin, le Directeur juridique du groupe s'appuie sur une équipe centralisée de près de 50 juristes outre la communauté des juristes opérant dans les filiales. Dans un souci d'efficacité, l'activité contentieuse des réseaux a fait l'objet d'une centralisation en vue d'assurer un traitement homogène et optimal des dossiers. Parallèlement, la Direction juridique a renforcé ses effectifs et continué à affiner sa politique de gestion des conseils juridiques extérieurs.

La mise en place depuis 2017 de la nouvelle organisation de la Direction juridique lui permet notamment de :

- jouer pleinement son rôle de garant de la sécurité juridique du groupe ;
- animer un comité de coordination juridique avec l'ensemble des responsables juridiques du groupe afin d'encourager la collaboration transverse et le travail en réseau ;

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

Seuls quatre dossiers présentent des montants de demandes supérieurs au million d'euros pour un total de 25 millions d'euros. Ils ont été provisionnés à hauteur de 850 000 euros. La demande la plus importante, regroupe deux dossiers qui ne font pas l'objet de provision, dans la mesure où le bien-fondé des demandes n'est pas établi ce que confirme une décision obtenue le 6 novembre 2018.

Au regard de ces éléments, aucun litige n'est susceptible d'affecter significativement la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la CNCM qui s'est tenu le 20 avril 2018 a proposé un nouveau projet de statuts pour la CNCM permettant à celle-ci d'écarter les principaux dirigeants des groupes régionaux. La CNCM a ainsi modifié ses statuts par une assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les « **Statuts** »).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé « Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation », permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

4.4.6 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme

4.4.6.1 Une organisation sous l'égide de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Pour maintenir la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, dans ses produits et ses métiers, le groupe inscrit en permanence son action dans une démarche de sécurisation visant à protéger les intérêts des clients tout en préservant son intégrité et sa réputation.

Les équipes en charge du contrôle de la conformité du groupe œuvrent au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité.

Dans le but de garantir une **vision commune** et une synergie des pratiques au sein du groupe, la DCCP s'appuie sur la charte de la conformité du groupe et impulse la politique groupe de conformité. Elle accompagne au quotidien les entités dans la mise en œuvre des dispositifs de conformité qu'elle élabore. Au sein de chaque entité, un responsable du contrôle de la conformité rattaché fonctionnellement au Directeur de la conformité du groupe conseille les équipes opérationnelles au plus proche des métiers.

Cette organisation s'inscrit pleinement dans l'esprit collaboratif et agile du groupe. Chaque collaborateur est acteur de la démarche et concourt par son action à la dispense d'une culture conformité commune et à la maîtrise du risque de non-conformité.

La fonction contrôle de la conformité s'assure du respect de la réglementation, informe les parties prenantes des enjeux et des risques, veille au respect des bonnes pratiques professionnelles, à la transparence de l'information et à la cohérence des dispositifs avec la stratégie du groupe.

La DCCP réalise une veille réglementaire sur :

- les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR ;
- les évolutions du cadre posé par le règlement général AMF ou le Code monétaire et financier ;
- de manière générale toute évolution réglementaire susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité (sécurité financière y compris lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des intérêts des clients, transparence fiscale, déontologie, éthique professionnelle, lutte contre la corruption...). La DCCP participe également aux réunions de place.

Le dispositif de conformité, décrit ci-après, se déploie autour de quatre axes majeurs :

- sécurité financière incluant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la préservation de l'intégrité des marchés ;
- déontologie et éthique professionnelle ;
- protection clientèle dont la protection des données personnelles ;
- transparence fiscale.

La **formation** joue également un rôle primordial dans la gestion des risques de non-conformité.

La DCCP mène des actions de formation à destination des entités du groupe :

- formation aux dispositifs de conformité des nouveaux responsables conformité et de leurs équipes à leur prise de fonction ;
- sensibilisation des collaborateurs exposés, sur des thématiques présentant un enjeu particulier pour le groupe ;
- formation des administrateurs du 2nd degré visant à leur apporter un socle de connaissances sur les grands thèmes de la conformité (lutte contre la corruption et trafic d'influence, conflits d'intérêts, déontologie et éthique professionnelle, LCB-FT) ;
- sensibilisation des instances dirigeantes aux enjeux de la conformité et de la LCB-FT ;
- accompagnement des responsables conformité dans la déclinaison des dispositifs-cadres ;
- réunions en assemblée plénière des responsables du contrôle de la conformité visant à partager sur les évolutions apportées aux dispositifs-cadres, aux outils, ou les évolutions réglementaires.

Dans chaque entité, le responsable du contrôle de la conformité se charge de la formation du personnel concerné aux outils et aux procédures de contrôle de la conformité.

Les collaborateurs des caisses locales en contact avec la clientèle sont formés chaque année selon un calendrier de formations réglementaires qui évolue en fonction des évolutions de la réglementation. En 2020, ils ont notamment été formés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle et notamment à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, aux impacts liés à l'entrée en vigueur de la loi « PACTE », à la LCB-FT, aux évolutions réglementaires visant à accroître la protection des clients financièrement fragiles ou encore aux modalités de traitement des réclamations clients, thèmes récurrents de formation.

Les collaborateurs des services centraux les plus exposés sont également formés sur des thématiques spécifiques en fonction de leur activité.

Concernant le domaine des services d'investissement, afin de réduire le risque de non-conformité en matière de vente d'instruments financiers dans les réseaux bancaires du groupe, les collaborateurs soumis à un examen certifié de leurs connaissances et ne bénéficiant pas de la clause de grand-père (article 313-7-1 du RG AMF) ont passé un examen externe ou interne.

Il convient également de noter la formation régulière des administrateurs du second degré sur les grands thèmes de la conformité. La Direction de la conformité et du contrôle permanent est intervenue lors du séminaire de janvier 2020 afin d'apporter aux administrateurs un socle de connaissances sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, les conflits d'intérêts, la déontologie et l'éthique professionnelle ainsi que la LCB-FT. Une seconde session de formation a été organisée en octobre 2020 via la plateforme de formation.

4.4.6.2 Les dispositifs-cadres de conformité portés par la DCCP

La DCCP élabore les dispositifs-cadres groupe qu'il appartient aux entités du groupe de décliner en fonction des spécificités de leur activité.

4.4.6.2.1 Sécurité financière

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Confrontés ces dernières années à une augmentation du niveau de risque lié au financement du terrorisme et à la nécessité croissante de lutter contre l'économie souterraine et la fraude fiscale afin de préserver les équilibres financiers des états, les régulateurs européens et français ont renforcé cette année encore l'arsenal réglementaire en matière de LCB-FT.

L'essentiel des sanctions émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ces dernières années porte sur les carences identifiées en matière de LCB-FT. Le montant des amendes prononcées par la commission des sanctions est en constante augmentation, pouvant atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros.

Au-delà du préjudice financier causé à l'établissement sanctionné, ces sanctions, dont les griefs sont rendus publics par les régulateurs, sont de nature à altérer l'image de l'établissement concerné.

Conformément aux exigences réglementaires, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été adapté au cours de l'exercice 2020 afin de prendre en compte,

outre les évolutions réglementaires liées à la transposition de la 5^e directive européenne, les effets de la crise sanitaire. Ainsi, une vigilance accrue a été mise en œuvre afin de s'assurer notamment que les fonds octroyés via des Prêts garantis par l'État (PGE) étaient utilisés conformément à leur objet, que la perception des allocations de chômage partiel était cohérente, que l'activité des sociétés spécialisées dans la vente de matériel sanitaire était encadrée. Des travaux ont été menés sur les outils de surveillance des opérations ainsi que sur les diligences en matière de connaissance client à l'entrée en relation et durant toute la relation d'affaires.

En 2020, l'essentiel des travaux a porté sur :

- l'actualisation de la classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, déclinée selon les cinq axes réglementaires et plus particulièrement l'enrichissement des facteurs de risque participant au calcul du niveau de risque intrinsèque des clients ;
- l'actualisation de la classification LCB-FT des pays qui s'applique à l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de ses activités à l'international. Cette actualisation est notamment le fruit de l'analyse des publications du GAFI ainsi que des autorités françaises et européennes en matière de pays fiscalement non coopératifs ou faisant obstacle à la LCB-FT ou de pays sous sanctions internationales ;
- l'amélioration du dispositif de surveillance des opérations, en adéquation avec la classification des risques ;
- la qualité des dossiers de connaissance client et son pilotage, l'interrogation du registre des bénéficiaires effectifs ;
- la mise en œuvre du plan annuel de formation à la LCB-FT des personnels exposés ;
- La rencontre annuelle des filiales assujetties, les plénières semestrielles des experts LCB-FT du Crédit Mutuel Arkéa animées par la Direction de la conformité et du contrôle permanent.

Comme tous les ans, le corps procédural a également été actualisé en fonction des évolutions de la réglementation, des lignes directrices et des sanctions publiées par l'ACPR, ainsi que des publications de la cellule de renseignements financiers TRACFIN.

Services d'investissement

Les dispositifs-cadres relevant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers visent à couvrir les activités des entités du groupe soumises à la réglementation relative aux abus de marché et aux marchés d'instruments financiers.

Le groupe s'assure ainsi de la conformité de ses activités avec les règles définies en matière :

- de circulation des informations confidentielles et privilégiées et de prévention des opérations d'initiés ;
- d'intervention sur les instruments financiers ;
- de transparence post-négociation ;
- de prévention et de détection des abus de marché ;
- de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts.

Un outil permettant de surveiller les opérations afin de détecter les abus de marché vient compléter le corps procédural.

4.4.6.2.2 Déontologie et éthique professionnelle

Chaque entité du groupe établit et met à jour ses textes de référence en matière d'éthique et de déontologie en s'appuyant sur les dispositifs-cadres groupe, règlement intérieur, Code de conduite et de déontologie.

Droit d'alertes professionnelles

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements constitués de la voie hiérarchique, du contrôle interne et des institutions représentatives du personnel (article 36 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne), le groupe dispose, conformément à l'article 37 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »), d'un dispositif-cadre groupe relatif aux « alertes professionnelles – *whistleblowing* ». Le droit d'alerte est intégré au règlement intérieur de l'UES Arkade et l'ensemble des exigences de la loi « Sapin 2 » relatives au dispositif d'alerte interne sont rappelées dans le dispositif-cadre groupe « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence ».

Chaque salarié a la possibilité d'effectuer un signalement en interne auprès des référents désignés par le Crédit Mutuel Arkéa, à savoir les responsables de la conformité, lorsqu'il estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une instruction reçue, une opération à l'étude, ou plus généralement une situation particulière n'est pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités du groupe.

La procédure encadrant ce dispositif d'alerte, accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe, rappelle que le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection particulière.

Le mode opératoire, la procédure-cadre groupe et le formulaire de signalement d'une alerte professionnelle sont mis à la disposition des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa dans l'intranet groupe via un portail qui permet d'accéder au dispositif d'alertes professionnelles internes et au dispositif d'alerte relatif aux risques d'atteinte grave concernant notamment les droits humains et libertés fondamentales, la santé/sécurité des personnes et l'environnement RSE.

Le mode opératoire prévoit les motifs de signalement :

- des dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- des faits graves visés par la définition du lanceur d'alerte (crime ou délit...);
- des conduites ou situations contraires au Code de conduite de l'entreprise (susceptibles de constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence) ;
- des manquements dans les domaines bancaires et financiers aux règlements européens, au Code monétaire et financier ou au règlement général de l'AMF, signalés directement à l'AMF ou à l'ACPR.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Depuis 2017, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif-cadre groupe de « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence » intégrant le nouveau dispositif de lutte contre la corruption introduit par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 ») et les dispositions du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Le dispositif :

- définit les notions clés (corruption active, passive, trafic d'influence, fraude, collusion) ;
- détaille les dispositifs de prévention mis en place conformément à la loi « Sapin 2 », à savoir :
 - un Code de conduite,
 - un dispositif d'alerte,
 - une cartographie des risques,
 - des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs, intermédiaires,
 - des procédures de contrôle comptable,
 - un dispositif de formation,
 - un régime disciplinaire,
 - un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre ;
- expose les sanctions encourues : sanctions d'ordre disciplinaire ou pécuniaire susceptibles d'être infligées par l'Agence française anticorruption (AFA), sanction pénale.

L'instance dirigeante de chaque entité du groupe désigne un responsable de la conformité, chargé de piloter le déploiement, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du programme de conformité anticorruption, en étroite coopération avec les parties prenantes de l'entité.

Le référent désigné pour l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa est le responsable du Département Conformité de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa.

Encadrement des « Représentants d'intérêts »

En application des dispositions relatives à la transparence de vie publique, une procédure applicable à l'établissement de crédit 15589 définit la qualité de représentant d'intérêts, dont l'activité principale ou régulière a pour objet d'influer sur la décision publique. L'établissement de crédit 15589 qui est inscrit sur le répertoire www.hatvp.fr depuis 2017, a déposé son rapport le 30 mars 2020 conformément à ses obligations réglementaires.

Conflit d'intérêts

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une politique dédiée validée par son Conseil d'administration qui fixe les principes de détection, de prévention, de gestion et de consignation des situations de conflits d'intérêts au sein du groupe.

Le point 2.6 du présent Document d'enregistrement universel, expose de manière détaillée le contenu du dispositif mis en place au sein du groupe.

4.4.6.2.3 Protection des intérêts des clients

Dispositifs dédiés à la protection de la clientèle

La Direction de la conformité et du contrôle permanent veille au respect des règles de protection de la clientèle au sein du groupe. Ainsi, elle élabore des procédures-cadres visant à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits et outils commerciaux, le choix des partenaires, en passant par les pratiques de commercialisation des produits ou des services (publicité, information précontractuelle, devoir de conseil) jusqu'au dénouement du contrat et au traitement des réclamations.

Les dispositifs-cadres groupe concourant à la protection de la clientèle au sein du groupe concernent le traitement des réclamations ; le droit au compte ; la protection des personnes financièrement fragiles ; la mobilité bancaire ; les coffres-forts inactifs ; l'intermédiation (prescription) ; l'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets ; la gouvernance et la surveillance des produits ; la protection des données personnelles.

D'autres dispositifs référencés comme relevant du périmètre de la sécurité financière d'une part (connaissance client en matière de services d'investissement, obligations d'information des clients en matière de services d'investissement, obligations de « meilleure exécution et de meilleure sélection », obligations d'enregistrement, incitations en matière de services d'investissement, protection des avoirs) et du périmètre de la déontologie et de l'éthique professionnelle d'autre part (lutte contre la corruption et le trafic d'influence, gestion des conflits d'intérêts, alertes professionnelles – *whistleblowing*) concourent également à la protection des intérêts des clients.

Ces procédures-cadres font l'objet de mises à jour régulières afin d'intégrer les évolutions réglementaires et/ou évolutions internes.

Au-delà de la revue du corps procédural, Arkéa qui place le client au cœur de ses préoccupations, a par ailleurs poursuivi ses actions visant à protéger les intérêts de ses clients.

À ce sujet, il convient de noter la démarche volontariste à l'égard des clients financièrement fragiles qui s'est traduite depuis 2018 notamment par la création du Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB), instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif au sein du groupe et de superviser les travaux visant à améliorer l'aide apportée aux clients financièrement fragiles.

En 2020, le comité a poursuivi ses travaux visant à :

- mettre en œuvre les évolutions réglementaires entrées en vigueur en 2020 ;
- fiabiliser et améliorer les critères de détection des clients fragiles ;
- enrichir l'offre proposée aux clients fragiles ;
- promouvoir l'offre spécifique ;
- accompagner les réseaux de caisses locales dans la mise en œuvre du dispositif.

Les actions mises en œuvre sont exposées plus en détail au chapitre dédié à l'inclusion des personnes en situation de fragilité dans la Déclaration de performance extra-financière.

Le groupe a également poursuivi ses actions d'amélioration continue des process à travers la tenue du comité trimestriel d'analyse qualitative des réclamations clients du Crédit Mutuel Arkéa ou encore la communauté de pratiques du traitement des réclamations qui a réuni, comme chaque année, les entités du groupe qui traitent des réclamations pour partager les bonnes pratiques.

Protection des données personnelles

Le Département Protection des données personnelles assure la conformité de l'établissement de crédit 15589 au RGPD (règlement général sur la protection des données) et anime le dispositif groupe de protection des données personnelles. Pour mener à bien ses missions, le département se compose de cinq personnes et peut s'appuyer sur un réseau de référents positionnés au sein de chaque société du Crédit Mutuel Arkéa. Grâce à ce dispositif, les objectifs sont de :

- continuer à suivre la conformité des sociétés du Crédit Mutuel Arkéa et notamment poursuivre la révision des traitements ;
- suivre le plan d'actions des entités suivies ;
- assurer la sensibilisation des personnels à la protection des données personnelles et l'obligation de formation pour tout nouveau recruté ;
- assurer le suivi des demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- assurer le suivi des divulgations de données ;
- gérer les plaintes reçues par la CNIL ;
- piloter et analyser le cadre de contrôle transverse ;
- assurer la veille réglementaire liée.

4.4.6.2.4 Transparence fiscale

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif-cadre en matière de gestion des obligations réglementaires s'appliquant aux établissements financiers concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Il couvre les dispositions relatives à la loi américaine dite FATCA, ainsi que la norme internationale en matière de transparence fiscale dite OCDE/CRS.

Par ailleurs, conformément à la directive « DAC 6 », le groupe respecte désormais les obligations de déclaration dévolues aux intermédiaires en matière de montages fiscaux transfrontières répondant à un critère de risque d'évasion ou d'optimisation fiscale.

4.5 Risques structurels de taux et de liquidité

4.5.1 Organisation

La fonction gestion de bilan a pour objectif de piloter les grands équilibres financiers du groupe sur un horizon moyen-long terme. Outre l'allocation de fonds propres, ses missions consistent à mesurer, suivre et préconiser des actions d'optimisation du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt (le risque de change étant marginal).

Elle est exercée à la fois par une structure dédiée et centralisée – le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa, rattaché à la Direction du pilotage financier, qui pilote les équilibres de bilan du Crédit Mutuel Arkéa en tant que groupe et de l'établissement Crédit Mutuel Arkéa – et par les directions financières des filiales qui exercent leurs activités dans le cadre des normes fixées par le groupe.

Les principaux indicateurs sur le secteur bancaire sont produits par le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa. Les risques des filiales assurance sont suivis à leur niveau, sous le contrôle du Comité de gestion du capital et du bilan groupe.

Le pilotage est assuré selon une organisation à trois niveaux :

- les principes et limites de gestion de bilan du groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du groupe.
- le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique et contrôle l'exposition du groupe et de ses composantes. Présidé par le Directeur général du groupe, il s'est réuni huit fois en 2020.
- les Comités ALM Opérationnels du groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Le Comité ALM Opérationnel du groupe se réunit mensuellement.

Les opérations sur les marchés financiers sont portées uniquement par Crédit Mutuel Arkéa, ce qui lui permet de maîtriser et d'optimiser la gestion des risques de liquidité et de taux du groupe. Les décisions de couverture prises par les entités bancaires sont ainsi engagées exclusivement auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Les éléments de reporting afférents aux principaux indicateurs de la Politique de gestion du capital et des risques de bilan sont intégrés aux tableaux de bord à destination de la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa, du Comité des risques et de contrôle interne et du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Tout dépassement d'une limite groupe fait ainsi l'objet d'une information au Conseil d'administration et à la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa et doit être régularisé immédiatement (sauf décision spécifique motivée, accompagnée d'un calendrier de retour dans la limite le cas échéant).

4.5.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire et assurance

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéficiaires de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les caps et floors ou les remboursements anticipés sur les crédits).

4.5.2.1 Portefeuille bancaire

4.5.2.1.1 Mesure et suivi

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (*swaps*) et les opérations à départ différé, sont intégrés dans la mesure de ce risque.

Trois indicateurs principaux, calculés *a minima* tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux sur une base statique :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) est un indicateur prévu par la directive « Capital Requirements Directive 5 » (CRD 5). Exprimée en pourcentage des fonds propres Tier 1, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations ABE⁽¹⁾ : + 200 bp, - 200 bp, pentification, dépentification, hausse des taux courts, baisse des taux courts, en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La directive « CRD 5 » fixe un seuil d'exposition maximum de - 15 % des fonds propres Tier 1.

À fin 2020, le niveau de sensibilité de la VAN du groupe est de + 6,01 % des fonds propres Tier 1 pour une baisse des taux de 200 bp et de + 10,17 % pour une hausse des taux de 200 bp. Ce sont des scénarios de chocs non parallèles, aplatissement ou inversion de la courbe des taux d'intérêt, qui impactent négativement la sensibilité de VAN à hauteur maximum de - 2,10 % ;

- les impasses de taux consistent à projeter les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits, etc.). À l'exception des réserves qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés.

Les impasses de taux du groupe sont produites selon différents scénarios de taux, en continuité d'activité ou avec application d'un stress.

(1) Autorité bancaire européenne.

À fin 2020, l'exposition au risque de taux est limitée et en dessous des seuils de gestion et limites du groupe : les cinq premières années de projection, la position de transformation moyenne en taux est de 0,5 milliard d'euros, soit 0,5 % du bilan bancaire du groupe ;

- la sensibilité de la marge d'intérêt exprime le gain (ou le coût) d'une variation (à la hausse ou à la baisse) des taux sur la marge d'intérêt du groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différentes variations de taux. Elle est construite à partir des impasses de taux statiques, de l'impact des risques optionnels (mesurant l'effet de l'activation des caps/floors sur la marge d'intérêt) et projetée sur cinq ans.

À fin 2020, la sensibilité de la marge d'intérêt est maîtrisée et en dessous des seuils de gestion et limites du groupe. L'impact annuel maximum à cinq ans pour une hausse de taux de 100 bp est de - 1,4 % du PNB, et de + 2 % du PNB pour une baisse des taux de 100 bp.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Par ailleurs, des indicateurs dynamiques sont également produits afin de déterminer l'impact de la production future sur la marge d'intérêt dans le scénario économique central du groupe et selon différents environnements de taux stressés.

4.5.2.1.2 Gestion

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux des entités bancaires est adossée intégralement auprès de la centrale de taux, qui gère le niveau de couverture du groupe sur les marchés dans le cadre du niveau d'exposition défini par le Comité ALM Opérationnel du groupe (en lien avec le scénario économique central du groupe) en cohérence avec les normes fixées par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des *swaps* de macrocouverture.

S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

Les opérations de macrocouverture sont généralement justifiées en relation de Fair Value Hedge en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés régulièrement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du groupe.

Dans le contexte actuel de taux bas, le groupe maintient une politique prudente et un fort niveau d'adossement de son bilan en taux. Il reste ainsi faiblement exposé au risque de taux afin de protéger ses marges, ce qui est corroboré par le niveau de l'impasse structurelle et de l'indicateur de sensibilité de marge d'intérêt.

4.5.2.2 Portefeuille assurance

Une variation de taux a un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuations des revenus.

4.5.2.2.1 Le risque à la baisse des taux

Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum garanti. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurance de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers). Cette provision n'a pas été dotée par Suravenir sur l'exercice 2020. À fin 2020, le risque à venir porte sur un taux garanti moyen de 0,16 %, taux bien inférieur au taux de rendement actuariel à l'achat moyen du portefeuille obligataire taux fixes de Suravenir.

4.5.2.2.2 Le risque à la hausse des taux

Une hausse des taux a plusieurs conséquences sur les actifs détenus : tout d'abord, une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacte les capitaux propres ou le résultat. À fin 2020, une hausse des taux de 100 points de base impacterait le résultat net de Suravenir négativement de 23,1 millions d'euros et ses capitaux propres négativement de 145 millions d'euros.

Le second risque lié à une hausse importante et durable des taux est une augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros, du fait d'une perte de compétitivité des contrats par rapport aux autres placements. Dans ce cas, pour ajuster les actifs gérés, la société peut être contrainte de céder des actifs. Dans l'hypothèse où elle devrait céder des actifs à taux fixe, elle pourrait avoir à supporter des moins-values. Pour se protéger d'un tel risque, Suravenir dispose dans son portefeuille d'un volume conséquent d'obligations à taux variable ainsi que d'options de couverture (*cap/cap-spread/cap* duration ajustée). Ces instruments financiers permettent au rendement du fonds en euros de Suravenir de converger plus rapidement vers les rendements offerts par d'autres produits d'épargne, limitant ainsi le risque de sorties. Au 31 décembre 2020, la proportion du portefeuille obligataire protégée contre une hausse des taux est de 32 % sur l'actif général.

4.5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge complémentaire en cas de hausse des spreads de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

4.5.3.1 Portefeuille bancaire

4.5.3.1.1 Mesure et suivi

La mesure et le suivi du risque de liquidité sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Ils s'articulent principalement autour de trois éléments :

- les impasses de liquidité ;
- les ratios de liquidité (réglementaires et non réglementaires) ;
- les volumes de refinancements et d'actifs liquides (notamment à court terme).

Les impasses de liquidité, calculées *a minima* trimestriellement, reprennent l'ensemble des postes du bilan (ensemble des actifs et passifs financiers et non financiers) et du hors-bilan impactant la liquidité du groupe (autorisations de découvert, déblocage des crédits accordés). Elles sont établies sur la base de scénarios statiques (sans hypothèse de production nouvelle), et complétées par des scénarios dynamiques afin d'estimer les besoins de refinancement sur les différentes maturités, les réserves de liquidité et l'horizon de survie en cas de tensions sur les marchés financiers.

Les impasses statiques sont produites selon un scénario central et un scénario de crise. Ce dernier est caractérisé notamment par des hypothèses de fuites des ressources commerciales, de tirages de certains accords de liquidité en hors-bilan ou de niveaux de liquidité différenciés des titres financiers détenus en fonction de leur nature. Ces hypothèses sont en cohérence avec les principes et règles adoptés par l'Union européenne sur le Liquidity Coverage Ratio (LCR).

Sur la base du scénario de crise, le groupe s'est fixé une règle d'adossement minimal des crédits sur les cinq prochaines années, avec un niveau compris entre 100 % et 85 % selon les maturités. Cet objectif a été tenu sur l'ensemble de l'année 2020, avec des marges de manœuvre importantes.

Plusieurs ratios de liquidité sont particulièrement suivis :

- le LCR est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 4 et CRR (transposant en norme européenne les propositions dites « Bâle III »). Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le niveau minimum requis est fixé à 100 % depuis 2018. Le groupe a respecté l'exigence minimale réglementaire sur l'ensemble de l'année 2020 avec des marges de manœuvre significatives. À fin 2020, le ratio LCR s'établit à 149 % ;
- le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 5 et CRR 2. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100 %. Le ratio NSFR entrera en application le 28 juin 2021 pour la déclaration réglementaire du 30 juin 2021. Les calculs réalisés à fin 2020 montrent un ratio supérieur à 111 % ;

- le coefficient d'engagement mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers. Le ratio crédits bruts/dépôts s'établit à 98,3 % à fin 2020.

Des limites sur les volumes de refinancement à court terme (limite *overnight* et à moins de trois mois) et sur les volumes de tombées annuelles à moyen/long terme sont également définies afin de limiter l'impact d'un non-renouvellement de ces lignes en cas de tensions sur les marchés. Ces limites ont été respectées sur l'ensemble de l'année 2020.

Par ailleurs, le groupe s'est doté d'indicateurs complémentaires permettant de s'assurer de sa capacité de résistance en situations de fortes tensions sur les marchés financiers ou auprès des clients. L'appréciation qualitative de ces indicateurs montre un risque faible et maîtrisé grâce à un haut niveau de couverture et à une détention de réserves de liquidité importantes représentant près de deux fois les exigences du LCR.

4.5.3.1.2 Programme de refinancement

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de refinancement pour le compte de l'ensemble des entités bancaires du groupe. Il gère ainsi un portefeuille de ressources qu'il met à disposition des entités bancaires.

Le programme de refinancement du groupe est élaboré annuellement et actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale. Il vise à respecter les différentes limites fixées par le Conseil d'administration, notamment la règle d'adossement minimal en scénario de crise, et tient compte :

- du risque de concentration des échéances ;
- du niveau du collatéral disponible pour les émissions des véhicules sécurisés. Une limite sur la mobilisation des actifs a été adoptée afin de préserver les capacités d'émission de ces véhicules et protéger la qualité de la signature senior du groupe ;
- de la nécessité d'animer la signature du groupe sur les marchés, afin de maintenir une présence régulière auprès des investisseurs ;
- des besoins en fonds propres et dettes seniors dans le cadre des ratios de solvabilité.

La réalisation du programme de refinancement tient également compte de l'appétence des investisseurs et des périodes préférentielles d'émission. En 2020, le groupe a ainsi emprunté 3,5 milliards d'euros sur des maturités supérieures à un an.

Crédit Mutuel Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose :

- d'un programme de refinancement court terme (3 milliards d'euros d'encours NEU CP ⁽¹⁾) ;
- d'un programme de refinancement moyen-long terme non sécurisé (9 milliards d'euros) :
 - dettes seniors : 4,8 milliards d'euros,
 - dettes seniors non préférées : 1,8 milliard d'euros,
 - dettes subordonnées : 2,4 milliards d'euros ;
- de programmes de refinancement sécurisés à travers deux véhicules de refinancement (8,6 milliards d'euros) :
 - une Société de Financement de l'Habitat (6,8 milliards d'euros d'encours émis garantis par des crédits habitat),
 - une Société de Crédit Foncier (1,8 milliard d'euros garantis par des expositions sur des personnes publiques) ;
- d'emprunts interbancaires long terme en blanc ou sécurisés par une mobilisation de créances (1,8 milliard d'euros) auprès :
 - de la Caisse de refinancement de l'habitat (0,3 milliard d'euros),
 - de la Banque Européenne d'Investissement (0,7 milliard d'euros),
 - de la Caisse des dépôts et consignations (0,8 milliard d'euros).

Les conditions des contrats d'émission de titres de dette font l'objet d'une attention particulière. Au-delà des clauses usuelles, ces contrats peuvent intégrer une option de remboursement anticipé au gré du groupe. *A contrario*, ils n'intègrent pas d'option de remboursement anticipé au gré des contreparties.

Le groupe a donc la maîtrise de l'échéancier de ces contrats et peut, pour certains titres, les rembourser par anticipation.

Parallèlement, le groupe veille à limiter sa dépendance aux marchés financiers par la collecte d'épargne bancaire auprès de sa clientèle. Il enrichit régulièrement son offre de dépôts (livrets, dépôts à terme) à destination de la clientèle de particuliers, entreprises et institutionnels ainsi que de la clientèle financière. En 2020, il a augmenté de 5,4 milliards d'euros ses encours de dépôts bancaires nets de centralisation, sous l'effet de la collecte réalisée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et les réseaux de Crédit Mutuel Arkéa.

4.5.3.1.3 Plan de financement d'urgence et réserves de liquidité

Le plan de financement d'urgence du groupe est actualisé et validé chaque année par le Comité de gestion du capital et du bilan.

Le déclenchement du plan est déterminé selon différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs : trésorerie prévisionnelle, situation des marchés et du refinancement du Crédit Mutuel Arkéa... Un Comité de trésorerie de crise, réunissant *a minima* chaque semaine les responsables des principales structures concernées (gestion de bilan, salle des marchés, *middle* et *back-office*), assure la gestion de la crise et décide des opérations à réaliser auprès de la Banque centrale et sur les marchés ; il peut en outre proposer au Comité exécutif des actions commerciales. L'axiome principal, en lien avec l'indicateur de durée de survie, consiste à financer les besoins de trésorerie prévisionnels *via* la mobilisation des réserves de liquidités (notamment auprès de la Banque centrale).

Le groupe dispose de réserves de liquidité significatives afin de se prémunir d'une fermeture des marchés. Celles-ci sont constituées afin de respecter les différentes limites, dont la limite de durée de survie, fixées par le Conseil d'administration.

Des règles contraignantes ont été édictées afin de disposer de coussins disponibles rapidement en cas de crise :

- les titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa de maturité supérieure à six mois doivent être hautement liquides (c'est-à-dire éligibles au numérateur du LCR) et/ou éligibles auprès de la Banque centrale européenne, et intégrés dans le pool d'actifs dits « 3G » (*i.e.* : gestion globale des garanties) ;
- la disponibilité des titres éligibles auprès de la Banque centrale doit être testée chaque année afin de s'assurer de l'absence de difficulté de mise en œuvre dans des délais restreints ;
- le montant des réserves de liquidité et le niveau d'utilisation du collatéral éligible en Banque centrale font l'objet d'une limite spécifique.

À fin 2020, les réserves de liquidité – y compris la trésorerie disponible – sont abondantes puisqu'elles représentent près du double des besoins requis dans le cadre du LCR.

4.5.3.2 Portefeuille assurance

Le risque de liquidité apparaît quand la société est dans l'obligation de devoir céder des actifs, suite à une vague de rachats massifs. Ce risque s'apprécie en étudiant les gaps de liquidité qui comparent les flux d'actifs (coupons/remboursements...) aux flux de sortie du passif, en scénario central et scénario stressé (triplement des rachats/détérioration de la valorisation actifs).

En cas d'insuffisance de trésorerie, Suravenir peut mettre en pension des titres, en particulier ceux éligibles au refinancement BCE, à leur valeur de marché ajustée d'un *haircut*, afin de disposer de liquidités complémentaires. Au 31 décembre 2020, les études réalisées montrent que dans le scénario déterministe de stress, Suravenir pourrait faire face à un triplement des rachats sans rencontrer de problème de liquidité.

(1) Negotiable European Commercial Paper.

4.6 Risques spécifiques à l'activité d'assurance

4.6.1 Les risques techniques de l'assurance-vie

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification, de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Pour encadrer et suivre ces risques, Suravenir a établi des politiques de souscription et de provisionnement, mises en œuvre par les services de l'entreprise.

S'agissant des provisions constituées pour faire face à ces risques, la répartition des différentes provisions techniques prévues par le Code des Assurances en fonction de la nature des produits et donc des engagements du groupe est précisée en note 21c des comptes consolidés au 31 décembre 2020 (cf. chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont décrits ci-après.

4.6.1.1 Risques de rachat et d'arbitrage

Le risque de rachat (risque de cessation) est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une variation à la hausse ou à la baisse des taux de rachat des contrats d'assurance-vie ou des taux de remboursement anticipés en assurance emprunteur. Ce risque existe également en cas d'arbitrage par les assurés entre les supports en unités de comptes et les supports en euros.

Ce risque est le principal risque de souscription en assurance-vie.

4.6.1.2 Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

- **risque de mortalité** : Le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs et l'activité de prévoyance individuelle ;
- **risque d'incapacité/invalidité** : Le risque d'incapacité/invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle ;
- **risque de longévité** : Le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la durée humaine sur l'activité des contrats d'assurance-vie en portefeuille.

4.6.1.3 Risques d'évolution défavorable de frais de l'assureur

Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution

défavorable des frais que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes payées par les assurés.

4.6.1.4 Risque de catastrophes

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un événement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie.

4.6.1.5 Dispositifs de maîtrise et de suivi du risque

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré notamment à partir des processus suivants :

- l'analyse de la tarification via l'étude de rentabilité pour les nouveaux produits/partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement ;
- les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans les limites de risques définies par les instances dirigeantes de Suravenir ;
- le plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers ;
- la revue des provisions techniques ;
- le suivi des dérogations tarifaires.

Notons que, conformément à la norme IFRS 4, Suravenir a procédé en date du 31 décembre 2020 au test de suffisance des passifs (LAT) qui a mis en exergue que les passifs d'assurance évalués en normes comptables françaises étaient supérieurs à la juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

4.6.1.6 Reporting

Un reporting trimestriel des risques de souscription est établi par Suravenir et communiqué :

- au Comité des risques de Suravenir ;
- aux Comité des comptes et Conseil de surveillance de Suravenir ;
- au Comité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa

4.6.2 Les risques techniques de l'assurance dommages

Au titre de son activité d'assurances de biens et de personnes dans les domaines de l'auto, l'habitation et la santé notamment, Suravenir Assurances est exposé aux risques de souscription et de provisionnement.

Le risque de souscription est relatif aux garanties accordées pour lesquelles la tarification se révélerait insuffisante pour couvrir les engagements d'assurance. On distingue au sein de ce risque, les notions de risque de sous-tarification, de risque d'antisélection et de risque de catastrophes.

4. RISQUES

Risques spécifiques à l'activité d'assurance

Le risque de provisionnement est lié à une insuffisance de provisions techniques au passif du bilan.

Le suivi et l'encadrement de ces risques sont mis en œuvre au sein de Suravenir Assurances sur la base d'une politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement.

4.6.2.1 Risque de souscription en assurance dommages

Le risque de souscription en assurance dommages est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est constitué de trois sous-risques :

1. le risque de sous-tarification, qui résulte de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveau(x) produit(s), aux évolutions de l'offre et/ou des tarifs proposés ;
2. le risque d'antisélection, c'est-à-dire le risque qu'une tarification inadaptée entraîne une sursouscription d'un risque non souhaité.

La gestion et la maîtrise de ces deux sous-risques sont réalisées notamment au travers d'un suivi régulier des indicateurs techniques du portefeuille. Ce suivi porte notamment sur l'analyse :

- des souscriptions mensuelles et cumulées par produit et par distributeur ;
- de la segmentation du portefeuille par produit, et de l'évolution de cette segmentation ;
- de l'évolution des taux de S/P (Sinistres/Primes), par produit et par distributeur ;
- de la prime moyenne, des coûts moyens et de la fréquence des sinistres par garantie ;
- de l'évolution du portefeuille en termes de sinistralité, de souscriptions nettes et de taux de transformation sur les critères les plus discriminants du tarif.

Le suivi et l'analyse de ces données permettent de définir et de mettre en œuvre les politiques adéquates :

- modification de la politique de souscription en termes de tarification, de sélection, d'aménagement des produits et des garanties offertes ;
 - ciblage des actions par zone géographique et par distributeur.
3. le risque de catastrophes, qui résulte de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif majeur de la couverture de réassurance (cf. 4.6.3 « Le dispositif de réassurance »).

En cas de survenance d'un événement climatique exceptionnel dont la probabilité statistique d'occurrence est d'une fois tous les deux cents ans (ce qui correspond, pour Suravenir Assurances, à une tempête dont le coût d'indemnisation brut des assurés serait supérieur à 141 millions d'euros), le programme de réassurance de Suravenir Assurances est structuré de façon à ce que la charge restante pour la compagnie soit limitée à 7,5 millions d'euros, conformément au cadre d'appétence aux risques défini par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

La politique globale de souscription fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle. Cet avis est formalisé au sein du Rapport Actuariel, rédigé annuellement et présenté au Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

4.6.2.2 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

La gestion et la maîtrise du risque de provisionnement sont réalisées notamment au travers des études suivantes :

- suivi des boni/mali : surplus/insuffisance des provisions pour sinistres à payer (PSAP) associées à un exercice ;
- analyse et comparaison du ratio S/P (Sinistres/Primes) par produit ;
- analyse des distorsions entre les provisions en normes comptables françaises et celles en norme Solvabilité 2 ;
- rapports des réassureurs sur la gestion et le provisionnement des sinistres corporels graves.

De plus, la fonction actuarielle, dans le cadre de ses missions réglementaires et sur la base d'un recalcul indépendant, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques en norme Solvabilité 2. Ses conclusions sont formalisées au sein du Rapport Actuariel.

4.6.3 Le dispositif de réassurance

Le mécanisme de la réassurance permet de limiter l'exposition au risque de l'assureur en transférant une part de celui-ci à un ou plusieurs réassureurs.

L'assureur établit une politique de réassurance basée sur un processus permettant de calibrer efficacement le niveau de risque transféré aux réassureurs en cohérence avec l'appétence aux risques et de surveiller le niveau de risque de contrepartie des réassureurs.

La politique de réassurance vise à maîtriser les deux principaux risques de réassurance :

- l'inadéquation du programme de réassurance en regard de la stratégie des risques du groupe. Des analyses actuarielles déterministes et stochastiques ainsi que des stress tests sont menés pour structurer au mieux les programmes de réassurance ;
- le défaut d'un réassureur qui ne pourrait pas prendre à sa charge la part des sinistres qui lui incombe. La réduction de ce risque s'appuie sur :
 - une diversification des réassureurs ;
 - la sélection de réassureurs sur la base de critères de solidité financière ;
 - l'exigence de nantissements de titres en couverture des provisions cédées ;
- la mise en place de limites sur le niveau maximal de risque pouvant être cédé à un unique réassureur.

Au-delà du processus de sélection, des analyses de sensibilité sont menées. Par ailleurs, les notations des réassureurs font l'objet d'un suivi pour s'assurer de la solidité financière des contreparties.

L'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle au sein d'un Rapport Actuariel.

4.7 Risque de marché

Le risque de marché ou risque de prix trouve son origine dans les variations défavorables des paramètres de marché qui ont un impact sur la valeur des instruments financiers inscrits au bilan. Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé principalement aux risques de premier ordre de *spread*, de taux d'intérêt et de taux de change. L'exposition pour compte propre aux risques optionnels est non significative.

Du point de vue de la gestion, les risques de marché du périmètre bancaire traité dans ce paragraphe proviennent soit des portefeuilles d'instruments financiers gérés par la Direction des marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa soit du portefeuille d'Arkéa Direct Bank. Ce dernier, qui résulte de l'acquisition de la banque en ligne belge Keytrade en juin 2016, a aussitôt été placé en gestion extinctive. L'exposition aux risques de marché des autres filiales bancaires du groupe reste non significative en raison de la centralisation quasi-systématique de leurs placements de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Le risque de taux est, pour l'essentiel, géré de manière globale au niveau d'une centrale de taux dont les limites de risque et les principes de gestion sont définis par la fonction Gestion de bilan du groupe. La gestion effective de cette centrale est placée sous la responsabilité de la Direction des marchés financiers.

Fin 2020, l'exposition aux risques de marché des placements au bilan s'élève à 11,1 milliards d'euros. Ce montant est en hausse par rapport à l'année précédente (+ 2,1 milliards d'euros). Il se décompose de la manière suivante :

Exposition du périmètre bancaire aux risques de marché au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)

Portefeuille LCR Crédit Mutuel Arkéa	7 653
Autres placements	3 430
Crédit Mutuel Arkéa	3 081
Placements de trésorerie inférieurs à cinq ans à l'origine	3 080
Titres détenus dans le cadre de l'activité d'origination	0
Portefeuille en gestion extinctive	1
Arkéa Direct Bank (portefeuille Keytrade en gestion extinctive)	333
Autres entités	16
TOTAL PLACEMENTS	11 083

La valeur des placements au bilan est exposée au risque de variation du *spread* des émetteurs en raison de la présence de positions à long terme (la part des titres dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans est de 12 %). Ce risque est concentré dans le portefeuille LCR du Crédit Mutuel Arkéa.

Les variations de valeur des placements du Crédit Mutuel Arkéa dues aux taux d'intérêt sont transférées, *via* des *swaps* internes, à la centrale de taux dont l'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt global dans le cadre de limites de sensibilité fixées par le Conseil d'administration. Les variations de valeur des placements d'Arkéa Direct Bank, constitués à hauteur de 97 % de titres à taux fixe, sont intégralement conservées. En effet la gestion du risque de taux d'intérêt d'Arkéa Direct Bank est assurée directement par un adossement des actifs enregistrés à la juste valeur à des passifs enregistrés au coût amorti.

En 2020, la sensibilité des placements aux risques de *spread* et de taux a augmenté en raison de la hausse de l'exposition.

Les instruments dérivés négociés avec la clientèle des réseaux dans le cadre de la fourniture de services d'investissement représentent un montant notionnel de 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Leur retournement dans le marché a pour conséquence que les risques de marché de l'activité sont neutralisés, à l'exception des risques CVA-DVA et FVA.

En effet, la valorisation des instruments dérivés donne lieu à deux ajustements.

En application de la norme IFRS 13, le premier ajustement a pour objectif d'intégrer la valeur de marché du risque de contrepartie. L'ajustement réalisé prend en compte le caractère bilatéral de ce risque, à savoir d'une part, le risque sur les contreparties (*Credit Valuation Adjustment* – CVA) et, d'autre part, le risque de crédit propre du Crédit Mutuel Arkéa (*Debit Valuation Adjustment* – DVA).

Le second ajustement vise à intégrer le coût de financement des instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'appels de marge, c'est-à-dire ceux négociés avec la clientèle (*Funding Valuation Adjustment* – FVA).

Au total, une charge nette de 1,5 million d'euros a été constatée au titre de l'exercice 2020⁽¹⁾, pour un montant total de CVA net de DVA + FVA à - 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Enfin, du point de vue réglementaire, le risque de marché du Crédit Mutuel Arkéa concerne le risque de taux du portefeuille de négociation⁽²⁾, le risque CVA, le risque de *spread*, et le risque de change. Le portefeuille de négociation est non significatif puisque limité aux seules opérations d'animation de la dette du groupe. Il ne contient aucune opération au 31 décembre 2020.

S'agissant du risque CVA, l'exigence réglementaire de fonds propres s'établit à 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En ce qui concerne le risque de change, il convient de noter que le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas assujéti au calcul d'exigence de fonds propres, comme mentionné au point 4.7.4 « Risque de change ».

Les expositions évoquées ci-dessus se rapportent aux notes 2, 3, 4, 7 et 18 des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa.

(1) DVA-CVA : - 2,2 millions d'euros, FVA : + 0,7 million d'euros.

(2) Le portefeuille de négociation est constitué des positions détenues dans une optique de cession à court terme.

4.7.1 Organisation et surveillance des risques

4.7.1.1 Organisation

Les opérations de marché du Crédit Mutuel Arkéa sont négociées par une salle des marchés rattachée à la Direction des marchés financiers. Cette salle est articulée autour de départements eux-mêmes organisés en services :

- le Département Structuration ;
- le Département Commercialisation des activités clientèles ;
- le Département Trésorerie, refinancement et change, composé de deux services :
 - Le Service Trésorerie et refinancement,
 - Le Service Change ;
- le Département Support ;
- le Service Relations investisseurs et veille économique.

L'enregistrement comptable et le dénouement des opérations sont assurés par la Direction des back-offices (Direction financière).

Au sein de la Direction des risques, la Direction des risques marché et participation s'articule autour de deux départements :

- Le Département Suivi des participations et risque conglomérat, responsable de l'organisation de la gestion et du suivi du risque relatif aux participations, ainsi que du risque « assurance » au titre du conglomérat ;
- Le Département Surveillance des risques de marché, responsable de la valorisation des positions, de l'évaluation du résultat de gestion et des risques de marché, ainsi que du calcul des exigences de fonds propres.

Chacune des phases du traitement des opérations fait l'objet d'un contrôle permanent conformément à la réglementation.

4.7.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le cadre global d'intervention sur les marchés de capitaux. Le dispositif détaillé de limites est ensuite décidé par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques.

Ce dispositif est constitué de limites ou de seuils de gestion qui portent sur les positions, les sensibilités, les pertes, les exigences de fonds propres et les ajustements de valeur additionnels.

En 2020, les limites relatives aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement destinés à accompagner l'activité.

Le corpus de limites est complété d'une procédure d'approbation des nouveaux produits qui se matérialise par une liste d'instruments autorisés à la négociation.

4.7.1.2.1 Reporting à la Direction générale

La Direction des risques informe quotidiennement les directions opérationnelles du niveau des indicateurs faisant l'objet de limites. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée. Des situations consolidées des risques de marché sont également établies régulièrement par la Direction des risques à leur intention.

4.7.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux activités de marché est réalisée lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elle inclut une présentation des expositions, des résultats et des indicateurs de risque ainsi qu'un point sur le respect des limites décidées par le Conseil.

La situation consolidée des risques, qui inclut le risque de marché, est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa.

4.7.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réactions visant à prendre en compte le risque de liquidité.

4.7.1.3.1 Value at Risk (VaR)

Le risque de marché du portefeuille de négociation fait l'objet d'une mesure en VaR.

La méthode utilisée repose sur une réévaluation intégrale des positions à partir d'un historique dont la profondeur est de 250 jours ouvrés.

Le modèle est calibré avec un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de 10 jours ouvrés. Il n'a pas été audité par les commissaires aux comptes ni soumis à l'homologation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour le calcul de l'exigence de fonds propres. Le montant obtenu est donc communiqué à titre indicatif.

Au 31 décembre 2020, le montant de VaR est nul en raison de l'absence de positions dans le portefeuille de négociation.

4.7.1.3.2 Perte potentielle

Les variations de valeur des portefeuilles du Crédit Mutuel Arkéa enregistrés à la juste valeur sont encadrées par des limites de sensibilité.

Ces mesures quotidiennes de la sensibilité des portefeuilles à des variations normatives et faibles des spreads et des taux d'intérêt sont complétées mensuellement par un calcul de perte potentielle réalisé sur le périmètre bancaire.

L'objectif est d'évaluer l'impact sur le compte de résultat et sur les fonds propres de tensions susceptibles d'apparaître sur les marchés dans des conditions raisonnablement possibles et ceci à partir d'une réévaluation intégrale des positions.

Le choix des facteurs de risque résulte d'une analyse détaillée de la composition du portefeuille, un instrument financier pouvant être sensible à plusieurs facteurs.

La perte potentielle est estimée à partir d'un modèle de type VaR basé sur les données historiques des trois dernières années glissantes.

Deux approches coexistent :

■ **risques de spread, action et change** : les scénarios appliqués correspondent aux variations relatives ou absolues constatées sur un horizon temporel d'un mois, avec une probabilité de 99 %, sur des périodes glissantes au sein d'un historique dont la profondeur est de trois ans ;

■ **risque de taux** : la perte potentielle retenue est la VaR quotidienne historique à 99 %, extrapolée à un mois.

La perte potentielle globale est la somme des impacts des chocs obtenus pour chacun des risques.

Le modèle mis en œuvre pour le calcul de la perte potentielle présente trois simplifications principales :

- les scénarios appliqués aux positions reposent exclusivement sur des observations historiques ;
- en raison de la difficulté d'obtenir des données historiques individualisées en dehors des taux d'intérêt, la volatilité des facteurs de risque du portefeuille est estimée à partir de proxys, ces derniers étant aussi granulaires que possible ;
- l'addition des résultats des stress tests de chacun des facteurs de risque conduit à un montant global conservateur.

L'estimation de la perte potentielle effectuée au 31 décembre 2020 met en évidence, d'une part, que les variations adverses des marchés affecteraient quasi exclusivement les fonds propres (99,5 % du total des pertes de valeur) et, d'autre part, que le portefeuille est principalement exposé au risque de *spread* (93 % du total).

Les résultats obtenus font l'objet d'un contrôle *ex post*.

4.

Perte potentielle maximale a 99 % au 31.12.2020 - (horizon 1 mois)

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Perte potentielle (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
TOTAL			- 89,0	- 0,4	- 88,6
TAUX	SCÉNARIO RETENU SUR BASE DE L'HISTORIQUE OBSERVÉ	11 066	- 6,2	0,0	- 6,2
CHANGE	+/- 5 % ⁽¹⁾	8,7	- 0,4	- 0,4	0,0
	TOTAL	11 302	- 82,33	0,0	- 82,3
	+ 20 bp sur les supranationaux	274	- 2,21	0,0	- 2,2
	+ 30 bp sur le souverain français	1 611	- 17,02	0,0	- 17,0
	+ 30 bp sur le souverain autrichien	151	- 1,07	0,0	- 1,1
	+ 20 bp sur le souverain finlandais	8	- 0,01	0,0	0,0
	+ 15 bp sur le souverain allemand	289	- 2,31	0,0	- 2,3
	+ 20 bp sur le souverain néerlandais	161	- 0,82	0,0	- 0,8
	+ 30 bp sur le souverain belge	157	- 2,55	0,0	- 2,6
SPREAD	+ 45 bp sur le souverain espagnol	541	- 0,58	0,0	- 0,6
	+ 45 bp sur le souverain portugais	375	- 0,34	0,0	- 0,3
	+ 105 bp sur le souverain italien	602	- 3,01	0,0	- 3,0
	+ 5 bp sur le souverain luxembourgeois	26	- 0,10	0,0	- 0,1
	+ 5 bp sur le souverain des États-Unis	147	- 0,59	0,0	- 0,6
	+ 20 bp sur les obligations sécurisées	3 141	- 16,29	0,0	- 16,3
	+ 75 bp sur les financières européennes	2 558	- 15,95	0,0	- 15,9
	+ 70 bp sur les financières de États-Unis	5	- 0,04	0,0	0,0
	+ 105 bp sur les corporate	1 255	- 19,45	0,0	- 19,5

4. RISQUES

Risque de marché

4.7.1.3.3 Scénarios de crise

Le périmètre de calcul des tests de résistance est identique à celui de la perte potentielle. Les chocs appliqués correspondent, pour chacun des facteurs de risque retenus, aux pires variations constatées sur

une période d'un an dans un historique de référence dont la profondeur varie de 11 à 16 ans selon les données disponibles.

Il convient de préciser que les simplifications mentionnées pour la perte potentielle s'appliquent également aux scénarios de crise.

Scénario de crise au 31.12.2020 - (horizon 1 an)

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Stress test (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
TOTAL			- 268,1	- 2,1	- 266,0
TAUX	CHOCs DIFFÉRENCIÉS SELON LES MATURITÉS	11 066	- 28,6	0,0	- 28,6
CHANGE	+/- 24 % ⁽¹⁾	8,7	- 2,1	- 2,1	0,0
	TOTAL	11 302	- 237,5	0,0	- 237,5
	Moyen/long terme	6 335	- 216,5	0,0	- 216,5
	+ 70 bp sur les supranationaux	266	- 8,4	0,0	- 8,4
	+ 40 bp sur le souverain allemand	286	- 6,7	0,0	- 6,7
	+ 30 bp sur le souverain des États-Unis	147	- 2,2	0,0	- 2,2
	+ 45 bp sur le souverain néerlandais	103	- 1,8	0,0	- 1,8
	+ 115 bp sur le souverain autrichien	142	- 4,0	0,0	- 4,0
SPREAD	+ 130 bp sur le souverain français	1 114	- 70,9	0,0	- 70,9
	+ 215 bp sur le souverain belge	127	- 17,0	0,0	- 17,0
	+ 25 bp sur le souverain luxembourgeois	26	- 0,4	0,0	- 0,4
	+ 70 bp sur les obligations sécurisées	2 512	- 56,5	0,0	- 56,5
	+ 190 bp sur les financières européennes	1 092	- 29,2	0,0	- 29,2
	+ 540 bp sur les financières de États-Unis	2	- 0,2	0,0	- 0,2
	+ 110 bp sur les corporate	518	- 19,2	0,0	- 19,2
	Court terme	4 967	- 21,0	0,0	- 21,0
	+ 125 bp sur les titres court terme	4 967	- 21,0	0,0	- 21,0

(1) En valeur relative.

4.7.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés

Le risque actions apparaît en cas de variation adverse des marchés actions, entraînant une baisse de la valorisation du portefeuille.

Certains titres à revenu variable non cotés sont exposés au risque immobilier qui apparaît en cas de variation adverse de la valorisation des actifs immobiliers sous-jacents.

La juste valeur du portefeuille d'actions et autres titres à revenu variable du groupe s'élève à 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020 dans les comptes IFRS.

D'un point de vue comptable (cf. notes 28a et 28b des annexes des Comptes consolidés), le risque actions et autres titres à revenu variable couvre deux périmètres bien distincts, sur les quatre catégories suivantes :

4.7.2.1 Le périmètre bancaire

Les actifs en juste valeur par OCI (*Other Comprehensive Income*)

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par OCI représentent 82 millions d'euros. Ils concernent des titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa dans une perspective de long terme. Ils sont constitués essentiellement par des titres cotés, et des participations dans des sociétés non cotées.

Les actifs en juste valeur par résultat

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par résultat représentent 445 millions d'euros. Ils concernent les titres détenus pour les métiers du capital-investissement dans des sociétés non cotées.

4.7.2.2 Le périmètre assurance

Les actifs disponibles à la vente

Les actions et autres titres à revenu variable disponibles à la vente représentent 1,2 milliard d'euros. Ils représentent les titres détenus à long terme par Suravenir dans le cadre de sa gestion de portefeuilles, essentiellement actions et fonds communs (capital-investissement, immobilier, taux).

Les actifs en juste valeur sur option

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur sur option représentent 19,9 milliards d'euros. Ils sont détenus par Suravenir dans le cadre de contrats en unités de compte des activités d'assurance par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs.

4.7.3 Titres immobilisés

Par ailleurs, le groupe détient un portefeuille de titres immobilisés dont la juste valeur est de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2020. Ces titres sont détenus à moyen et long terme pour retirer un gain en capital ou dans l'intention de favoriser le développement de relations économiques durables ou d'exercer une influence sur les sociétés émettrices.

4.7.4 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La probabilité d'occurrence du risque de change est jugée faible au regard de la faible exposition et des couvertures existantes. En cas de réalisation, l'impact en serait également faible.

Une limite d'exposition cumulée sur la position de change est fixée à 9 millions d'équivalents euros. Étant en permanence inférieure à 2 % du montant des fonds propres du groupe, elle ne donne pas lieu à exigence réglementaire de fonds propres conformément à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013.

La Direction des marchés financiers procède à la couverture du risque de change soit à sa propre initiative, soit à la demande des entités concernées.

L'analyse de sensibilité de la position de change est intégrée au point 4.7.1.3 « Analyses de sensibilité ».

Crédit Mutuel

5.

Déclaration de performance extra-financière

5.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	238	5.4 L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales	248
5.2 La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa	238	5.4.1 La relation et la satisfaction client	248
5.2.1 Le développement responsable au cœur de la stratégie du groupe	238	5.4.2 Le soutien au développement des territoires	249
5.2.2 Une gouvernance et une organisation RSE structurées	238	5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements	253
5.2.3 Une démarche d'ouverture au service de l'impact positif	239	5.4.4 Les produits et services à impact social et environnemental	257
5.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe	241	5.4.5 L'inclusion des clients en situation de fragilité	261
5.3.1 Analyse de matérialité	241	5.5 Une démarche d'entreprise responsable	264
5.3.2 Les principaux risques extra-financiers du groupe	243	5.5.1 La protection et la sécurité des données	264
5.3.3 Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	245	5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance	264
		5.5.3 Le développement du capital humain	269
		5.5.4 La diversité du capital humain	274
		5.5.5 Le dialogue social	276
		5.5.6 La relation fournisseurs responsable	277
		5.5.7 L'empreinte environnementale	277
		5.6 Tableau consolidé des indicateurs	280
		Méthodologie	284

5.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa

Par son modèle coopératif et collaboratif, ouvert et innovant, le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de notre époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociétale. Le Crédit Mutuel Arkéa poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, et se positionne en partenaire bancaire

et financier d'un monde qui se conçoit sur le temps long, au service des territoires et de leurs acteurs.

Le modèle d'affaires et les activités du groupe sont décrits plus en détail en partie 1 du présent Document d'enregistrement universel.

5.2 La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa

5.2.1 Le développement responsable au cœur de la stratégie du groupe

Par sa nature coopérative, au plus proche des enjeux de ses sociétaires et clients, le Crédit Mutuel Arkéa place la notion de responsabilité au cœur de sa stratégie.

Après avoir formalisé sa Raison d'être en 2019, texte fondateur qui fixe le cap sur le temps long, le groupe s'est doté le 3 mars 2020 de cinq engagements (présentés au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel) visant à guider concrètement la transformation de ses métiers et de ses pratiques au service de cette Raison d'être.

Construits de manière participative (tout comme l'avait été la Raison d'être), ces cinq engagements constituent le socle de la réflexion initiée dès le mois d'avril 2020 sur le plan à moyen terme 2021-2024 du Crédit Mutuel Arkéa. Ce plan d'action concret vise à tirer parti des nombreux points d'appui du groupe pour en prolonger le développement, au service des transitions de l'époque et dans une recherche de performance globale, estompant les frontières entre dimensions financière, environnementale et sociétale.

En parallèle, sans attendre la mise en œuvre de ce plan 2021-2024, le Crédit Mutuel Arkéa a continué à faire évoluer son offre de produits et services mais également ses process de financement et d'investissement, convaincu de longue date que c'est à travers ses financements et ses investissements que le groupe a le plus d'effet de levier pour soutenir la réussite de ces transitions. Cela s'est traduit en 2020, par la définition et validation d'une stratégie climat, qui formalise les engagements du groupe et de ses entités, à transformer les pratiques de financements et d'investissements au regard de l'enjeu climatique, à horizon 2024.

Le Crédit Mutuel Arkéa contribue ainsi principalement aux objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la croissance économique (ODD n° 8), à la lutte contre le réchauffement climatique (ODD n° 13) et la consommation et la production responsables (ODD n° 12) ainsi qu'à la lutte contre les inégalités (ODD n° 10).

Tout en accompagnant ses parties prenantes, le Crédit Mutuel Arkéa mène également une démarche responsable d'entreprise. Cela passe par une politique volontariste en matière de ressources humaines, ce qui contribue notamment aux objectifs de développement durable relatifs au travail décent et à la croissance économique (ODD n° 8), et à l'égalité entre les sexes (ODD n° 5). Le Crédit Mutuel Arkéa fait également de l'éthique dans l'ensemble de ses relations d'affaires un enjeu clé (ODD n° 16).

Enfin, sa démarche responsable passe aussi par la réduction de son empreinte environnementale, ce qui contribue prioritairement à l'objectif de développement durable relatif à la lutte contre le réchauffement climatique (ODD n° 13).

5.2.2 Une gouvernance et une organisation RSE structurées

La gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa est particulièrement attentive et impliquée dans la démarche RSE du groupe. La Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle rend compte régulièrement de l'avancement des travaux RSE dans le groupe au Comité exécutif ou au Comité de coordination générale, ainsi qu'au Comité spécialisé Stratégie et responsabilité sociétale et au Conseil d'administration. En 2020, les sujets de la Raison d'être, de la stratégie climat, de la politique d'encadrement des financements et investissements au charbon thermique ont fait l'objet de présentations pour suivi ou approbation par les instances de gouvernance.

Au niveau des fédérations, les administrateurs sont aussi impliqués dans cette démarche, à la fois par l'intermédiaire des commissions dédiées (cf. 5.5.2 « Exemplarité des affaires et de la gouvernance ») et des dispositifs de solidarité (cf. 5.4.2 « Soutien au développement des territoires » et 5.4.5 « Inclusion des clients en situation de fragilité »).

Avec une équipe dédiée, la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa assure le pilotage, la coordination et l'accompagnement des différentes entités du groupe dans la mise en œuvre de la stratégie RSE et de la feuille de route ESG. Cette équipe contribue également au pilotage des démarches transverses, comme la définition des engagements, et l'élaboration du plan 2021-2024.

Elle s'appuie sur une communauté d'environ 70 correspondants présents dans les fédérations, filiales et services centraux.

Cette organisation s'accompagne d'un dispositif de communication à destination de l'ensemble des publics internes (espace d'information sur l'intranet, réunions de sensibilisation des salariés et administrateurs).

5.2.3 Une démarche d'ouverture au service de l'impact positif

Le Crédit Mutuel Arkéa, banque coopérative et collaborative, place le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de sa démarche d'entreprise. De nombreux projets structurants sont conduits en laissant une place clé à l'écoute de l'environnement interne et externe.

L'année 2020 aura ainsi mobilisé l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa autour de la construction du plan stratégique 2021-2024, dans une démarche participative, résolument ascendante et transversale, au plus proche des métiers et des enjeux de ses sociétaires, clients et partenaires. Chacune des entités aura ainsi

contribué à une profonde réflexion sur l'impact global, financier et extra-financier des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette démarche collaborative est structurante et permet au groupe de renforcer la connaissance de son impact sur ses parties prenantes, et notamment les conséquences sociales, environnementales et sociétales de ses activités. Elle lui permet également de mieux comprendre leurs attentes, pour renforcer davantage la pertinence de ses actions.

Comme évoqué précédemment, en 2020, le groupe a poursuivi sa démarche d'écoute de ses parties prenantes. Cette démarche est complémentaire des échanges réguliers qu'entretient le groupe avec elles.

Principales parties prenantes	Principales modalités de dialogue ou d'expression
Prospects, clients et sociétaires (particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels...)	Enquêtes, tables rondes, baromètres (fédérations). Mesures de satisfaction. Recueil des avis des clients au sein des parcours de navigation
Administrateurs	Conseils d'administration et Assemblées générales. Commissions et comités. Implication dans les dispositifs solidaires (fédérations). Co-animation (administrateur/salarié) de modules de formation à destination des administrateurs. Séminaire annuel dédié à la stratégie du groupe pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa. Séminaire annuel de formation des administrateurs du 2 ^d degré. Évaluation annuelle et questionnaire triennal d'évaluation du fonctionnement du Conseil pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa. Séminaire annuel des nouveaux administrateurs Co-construction du PMT 2024 au travers d'ateliers participatifs Enquêtes auprès des Présidents de Caisse locale et des administrateurs de Caisse locale
Fournisseurs	Échanges avec le Département Achats (dont réponses aux appels d'offres, contrats, questionnaires d'évaluations des risques de non-conformité et des politiques RSE pour les principaux fournisseurs) et responsables achats dans les entités. Suivi opérationnel de la prestation avec les métiers.
Analystes et investisseurs	Équipe « Relations investisseurs ». Espace investisseurs sur le site cm-arka.com. Communiqués marchés. Présentation des résultats annuels et semestriels. Roadshows en France et à l'étranger.
Agences de notation (financière et extra-financière)	Présentation des résultats annuels et semestriels. Échanges avec les correspondants de la Direction financière en charge du suivi des agences de notation. Réunions périodiques entre les équipes du Crédit Mutuel Arkéa et chaque agence de notation. Réponses aux sollicitations et questions des agences.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa

Principales parties prenantes

Autorités de tutelle

Principales modalités de dialogue ou d'expression

Rencontres et échanges réguliers entre les directions et services concernés du Crédit Mutuel Arkéa et :

- la BCE et l'ACPR dans le cadre de leurs missions d'autorisation, de supervision et de suivi prudentiel (agrément et autorisations, reportings prudentiels, contrôles sur pièces, contrôles sur place, entretiens de surveillance rapprochée, consultations, participations à des ateliers et groupes de travail, questionnaires, sollicitations diverses...);
- l'AMF dans le cadre de ses missions de régulation et de protection de l'épargne financière (agrément, autorisations et visa des prospectus, des documents d'information et produits d'épargne, conseil, consultations, enquêtes et contrôles sur pièces, enquêtes et contrôles sur place, rapports d'information périodique, sollicitations diverses...);
- la Commission de surveillance du secteur financier dans le cadre du visa de nos Programme EMTN ;
- les autorités de tutelle étrangères en accompagnement et surveillance des filiales et succursales exerçant des activités à l'étranger (notamment Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg, Banque nationale de Belgique et Financial Services and Market Authority en Belgique).

Associations professionnelles de place (AMAFI, OCBF...) et réseaux professionnels

Rencontres, échanges réguliers et participation à des ateliers et groupes de travail.
Veille et échanges sur l'actualité législative et réglementaire.
Échange sur les dispositifs professionnels et pratiques communes de place ou divergentes.
Réflexions sur les problématiques d'interprétation et de mise en œuvre opérationnelle.
Participation aux échanges et travaux de place avec les régulateurs.

Médias

Échanges avec le Département Communication institutionnelle.
Communiqués et conférences de presse.
Échanges journalistes.
Publications institutionnelles.
Intervention des porte-parole.
Communication digitale (réseaux sociaux).

Salariés

Relation avec le management.
Échanges avec les responsables RH.
Enquêtes et baromètres.
Communication interne : réunions d'information (rencontres printemps & automne, PEPS, 360 Chrono, RH Days, Square Events), intranet, animations
Mécanismes d'alerte.

Partenaires sociaux

Instances représentatives du personnel.
Accord sur le droit syndical et la représentation du personnel.

L'ambition de responsabilité sociale du Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une démarche de progrès.

Signe de cet engagement, le groupe a fait le choix d'adhérer au Pacte Mondial de l'ONU et de promouvoir ses 10 principes. Depuis octobre 2018, la Communication sur le Progrès (COP) du groupe, publiée annuellement, est qualifiée au niveau Advanced.

Le groupe est également membre de l'Observatoire de la RSE (ORSE), ce qui lui permet de contribuer aux travaux menés par les entreprises afin de promouvoir les pratiques responsables et de bénéficier de partages de bonnes pratiques.

Le Crédit Mutuel Arkéa, en 2020 a également contribué activement à la création du réseau Dirigeants responsables de l'Ouest Finistère (DRO 29), dont Philippe Rouxel a été nommé membre du Conseil d'administration.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est également membre fondateur, aux côtés d'autres dirigeants, du même réseau Dirigeants responsables de l'Ouest en Ille-et-Vilaine (DRO 35).

Face à l'urgence environnementale et sociale, ces dirigeants ont la volonté de se mobiliser, d'expérimenter et transformer leurs entreprises pour contribuer à un futur désirable.

Les réseaux DRO 29 et DRO 35 ont ainsi pour mission sur des enjeux partagés tels que le climat, la mobilité durable, l'attractivité des talents, l'écoute des parties prenantes... de coopérer pour un impact positif concret et rapide en accompagnant leurs membres dans leur engagement.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, les entités du groupe participent également à des initiatives en faveur de la finance durable, tels que les Principes for Responsible Investment.

L'implication du Crédit Mutuel Arkéa dans ces réseaux et initiatives vise à apporter une contribution active et collective à l'atteinte d'un développement économique soutenable. La participation du groupe à ces réseaux vise également à renforcer sa performance extra-financière évaluée notamment par les agences de notation Vigeo Eiris, ISS-Oekom et MSCI.

Enfin, toujours dans cet esprit d'ouverture et de contribution, le groupe a participé en 2020 à la publication du cabinet Nuova Vista « RSE et Raison d'être – Cerner les différences pour (mieux) activer les synergies ».

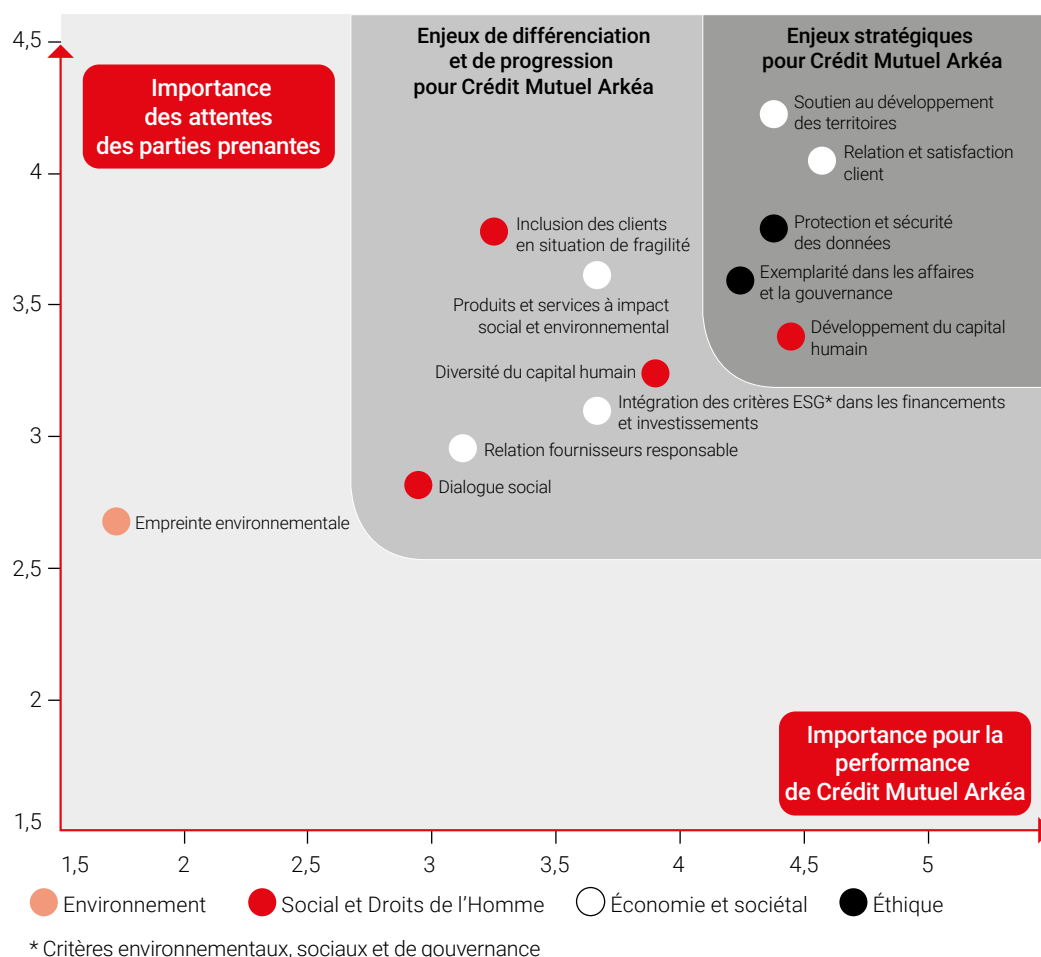
5.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe

5.3.1 Analyse de matérialité

En 2018, le Crédit Mutuel Arkéa a mené une première étude de matérialité afin d'identifier ses enjeux en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Une première phase d'identification de ces enjeux extra-financiers a été menée. Il s'appuyait sur la stratégie RSE existante du groupe née des travaux d'écoute des parties prenantes et du diagnostic interne réalisés en 2014, sur des initiatives internationales et études sectorielles existantes, sur le contexte réglementaire et les critères d'évaluation des agences de notation extra-financières. À l'issue de cette phase, une première liste d'enjeux a été établie dans quatre domaines : éthique ; social et droits de l'Homme ; environnement ;

économie et sociétal. L'évaluation de la matérialité de ces enjeux a été réalisée à travers des ateliers collaboratifs et des entretiens individuels menés avec les parties prenantes prioritaires du groupe. Au cours de ces ateliers ou entretiens, des collaborateurs experts de la RSE, des dirigeants, des administrateurs du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et des commissions spécialisées des fédérations, ont été interrogés sur leur évaluation de l'importance de ces enjeux pour la performance du groupe (axe des abscisses de la matrice). Des clients, administrateurs – représentants des sociétaires, salariés, fournisseurs et partenaires ont été sollicités pour exprimer leur niveau d'attente vis-à-vis du groupe (axe des ordonnées). Ces échanges ont abouti à la matrice de matérialité présentée ci-dessous.



Les enjeux situés le plus haut à droite de la matrice, sont considérés comme des enjeux stratégiques pour le groupe. Ils touchent à la continuité de son activité et sont porteurs de forts impacts en matière de performance, à court terme.

Les enjeux situés au centre de la matrice, sont considérés comme des enjeux de différenciation vis-à-vis des acteurs du marché ou des axes de progrès pour le Crédit Mutuel Arkéa afin d'en faire de véritables leviers de performance à moyen terme.

Ce premier exercice de matérialité a permis aux parties prenantes ayant contribué à ces travaux de prendre la mesure de l'ensemble des enjeux extra-financiers du groupe et d'exprimer leurs attentes prioritaires.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe

Principales parties prenantes	Enjeux extra-financiers
Clients professionnels, entreprises, institutionnels	Relation et satisfaction client Protection et sécurité des données Exemplarité dans les affaires et la gouvernance Produits et services à impact social et environnemental Soutien au développement des territoires
Salariés	Développement du capital humain Relation et satisfaction client Diversité du capital humain Soutien au développement des territoires
Administrateurs représentants des sociétaires	Inclusion des clients en situation de fragilité Soutien au développement des territoires Protection et sécurité des données Relation et satisfaction client
Fournisseurs	Relation fournisseurs responsable Soutien au développement des territoires Exemplarité dans les affaires et la gouvernance

Pour le Crédit Mutuel Arkéa, cet exercice a permis d'identifier les enjeux sur lesquels les attentes sont significatives et/ou pour lesquels les progrès doivent être poursuivis. Cet exercice de matérialité sera renouvelé régulièrement.

Ces différents enjeux sont présentés de façon détaillée en parties 5.4 et 5.5 de la présente déclaration de performance extra-financière. Ils sont porteurs à la fois d'opportunités de développement pour le groupe et de risques extra-financiers, présentés ci-après.

5.3.2 Les principaux risques extra-financiers du groupe

Afin d'identifier ses principaux risques extra-financiers, le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur les travaux menés dans le cadre de la matrice de matérialité, le plan de vigilance (cf. compte rendu ci-après) et la cartographie existante des risques opérationnels. À partir de ces différentes sources, des entretiens ont été menés avec les directions métiers concernées.

Cette démarche transverse a fait ressortir huit grandes catégories de risques extra-financiers en lien avec les conséquences sociales, environnementales mais également de gouvernance et d'éthique des activités et relations d'affaires du groupe. Les risques environnementaux directs, au regard de l'activité de service du groupe, n'ont pas été évalués comme significatifs au regard des autres risques présentés ci-dessous.

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire. Ce contexte n'a pas fait apparaître de nouveaux risques extra-financiers

importants mais a pu induire une augmentation de certains risques extra-financiers déjà suivis par le groupe : des risques psychosociaux, des risques liés aux fournisseurs du groupe... Des dispositifs d'atténuation ont été renforcés ou mis en œuvre pour y faire face. Ils ont ainsi permis de soutenir les différentes parties prenantes internes et externes du groupe dans ce contexte économique inéduit.

Les risques présentés ci-dessous sont liés aux activités du groupe et aux relations entretenues avec ses parties prenantes. Au-delà de l'impact qu'ils peuvent avoir pour ces dernières, ils ont pour principale conséquence de générer un impact en termes d'image et de réputation pour le Crédit Mutuel Arkéa. Certains risques ont des conséquences qui pourraient se traduire financièrement : sanctions et amendes éventuelles, attrition clients, manque d'engagement des collaborateurs, mais également risque de crédit ou de contrepartie à moyen/long terme concernant les financements et investissements controversés.

Description du risque	Indicateurs clés de performance	2019	2020	Enjeux extra-financiers associés (matrice de matérialité)
RISQUE DE NON-CONFORMITÉ				
Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)	Part des personnels exposés à la LCB-FT formés (périmètre établissement de crédit 15589) Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT	90,1 % 0	90,7 % 1	Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption	Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle au sein de l'établissement de crédit 15589	89,3 %	64,4 %	
Non-respect des règles de protection clientèle	Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)	14 818	19 551	Relation et satisfaction client Inclusion des clients en situation de fragilité
Non-respect des règles de transparence fiscale				Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
RISQUE D'ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DE NOS DONNÉES				
Utilisation ou accès inappropriés à des données	Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	85,1 %	87 %	Protection et sécurité des données
RISQUE DE GOUVERNANCE INADAPTÉE				
Défaut d'honorabilité et de compétence	% des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)	97 %	89 %	Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
	% d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	90 %	90 %	
	% de filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %	80 %	90 %	
Défaut de gouvernance coopérative	Part des sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations	72 %	72 %	
	Taux de participation aux Assemblées générales des caisses locales	2,91 %	0,7 %	
	Taux de participation à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa	79 %	91 %	

5.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe

Description du risque	Indicateurs clés de performance	2019	2020	Enjeux extra-financiers associés (matrice de matérialité)
FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS CONTROVERSÉS				
Financement de clients/projets ou investissements dans des émetteurs ne respectant pas des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat.	Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion	94 %	95 %	Intégration des critères ESG dans les financements et investissements
RISQUES PSYCHO-SOCIAUX				
Les risques psycho-sociaux (RPS) résultent des facteurs de risques suivants : charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement	Baromètre QVT : % d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail »	68 %	64 %	Développement du capital humain
	% d'avis positifs sur le critère « charge de travail »	24 %	32 %	
EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS				
Manque d'attractivité Stagnation des carrières et des compétences	% salariés formés	94,2 %	89,5 %	Développement du capital humain
	Taux de mobilité interne	13,4 %	12,6 %	
PRATIQUES SOCIALES NON CONFORMES				
Discrimination	Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale)	- 1 %	- 0,6 %	Diversité du capital humain
	Part de travailleurs handicapés dans l'effectif	3,4 %	3 %	
Non-respect du dialogue social	Nombre d'accords collectifs signés	50	51	Dialogue social
RELATION FOURNISSEURS NON RESPONSABLE				
Collusion Dépendance économique Retard de paiement Pratiques RSE non conformes	Part d'achats réalisés auprès de fournisseurs français	96 %	96 %	Relation fournisseurs responsable
	Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence	7,4 %	14,5 %	

Précisions méthodologiques :

■ Risques de non-conformité :

- Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

Le périmètre des formations déontologie/éthique professionnelle porte sur les formations pour lesquelles la Direction de la conformité est donneuse d'ordre en veillant à retenir le même périmètre de collaborateurs à former chaque année (déontologie/lutte contre la corruption). En 2019, les personnes exposées ont été formées sur le respect de règles de déontologie. En 2020, une campagne de formation sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été initiée et se poursuit sur 2021.

■ Risque « Relation fournisseurs non responsable » :

- L'évaluation de la part des achats réalisés auprès des fournisseurs français porte sur le périmètre suivant : périmètre de l'Unité économique et sociale, Arkéa Banking Services, CFCAL, Financo, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Suravenir. Période d'une année glissante, du second semestre 2019 au premier semestre 2020.
- La part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence est rapportée au montant total des achats du groupe.

En 2018, ces risques, politiques et mesures d'atténuation, ainsi qu'indicateurs de performance ont été validés par le Comité stratégie et responsabilité sociétale et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

En 2020, ils ont fait l'objet d'une revue et d'une mise à jour par les directions concernées.

Enfin, le groupe peut lui-même également subir des risques liés aux enjeux climatiques. Ces risques sont décrits au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel. Dans le domaine par exemple de l'assurance, les risques croissants consécutifs au réchauffement climatique sont principalement liés aux dégâts causés par les tempêtes, inondations, sécheresses, désormais plus fréquentes et souvent plus destructrices que par le passé. Face à ces aléas, Suravenir Assurances s'appuie sur la réassurance pour en atténuer les incidences financières, tant en protection de son résultat mais également de ses fonds propres. Pour autant, dans un contexte de croissance des événements climatiques, une hausse du coût de la réassurance dommages est observée qui devra se répercuter sur la tarification des assurances habitation pour maintenir une protection durable des assurés. Par ailleurs, Suravenir Assurances, dans sa logique de préventeur, met en place un dispositif visant à atténuer les dégâts des événements climatiques par l'envoi de courriels et SMS à destination des assurés des zones concernées.

5.3.3 Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre

Afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement.

Gouvernance du plan de vigilance

La mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du Crédit Mutuel Arkéa est coordonnée par un Comité de pilotage transverse, dont le rôle est de s'assurer du déploiement du plan de vigilance par les entités du groupe, de suivre les actions validées et de définir le plan de progrès. Ce comité, animé par le Département RSE, regroupe les Directions des ressources humaines, des Risques, de la Conformité et du contrôle permanent, la Direction organisation et moyens et le Département Achats. En 2020, il s'est réuni à trois reprises.

Le plan de vigilance 2020 a été présenté au Comité exécutif du groupe le 7 décembre 2020, puis au Comité stratégie et responsabilité sociétale du groupe le 25 janvier 2021.

Principaux enseignements de l'exercice 2020

L'année 2020 est marquée par la gestion de la crise sanitaire. Ce contexte sanitaire a mis en lumière l'importance d'une forte vigilance sur les risques en matière de santé/sécurité et leur impact sur l'ensemble des chaînes de valeur des entreprises.

Le groupe s'est mobilisé rapidement pour conjuguer continuité d'activité et de service aux clients et préservation de la santé des salariés. À cet effet :

- les plans d'urgence et de poursuite de l'activité ont été mis en place pour assurer la continuité d'activité de ses prestations essentielles ;
- les mesures de soutien à l'économie ont été rapidement déployées dans les réseaux pour accompagner au plus près la clientèle, en appui notamment sur le savoir-faire technologique du groupe permettant un traitement efficace à distance (mise à disposition dès le 25 mars de l'offre Prêt Garanti par l'État, avec signature électronique), avec une attention portée au respect des gestes barrières ;
- le groupe a recouru massivement au travail à distance.

Les dispositifs mis en œuvre ont également permis de soutenir les différentes parties prenantes dans ce contexte économique inédit.

Une gouvernance dédiée a été mise en place conformément à la politique de gestion de crise du groupe avec la constitution :

- d'une cellule de crise décisionnelle (Comité exécutif élargi aux fonctions risques et Secrétariat général/communication) ;
- d'une cellule de crise organisationnelle et de groupes de travail dédiés à la santé et la sécurité, au travail à distance, à la continuité de l'activité, au suivi consolidé des risques et des impacts pour le groupe ;
- d'une cellule de communication de crise veillant à la bonne information de l'ensemble des parties prenantes sur la situation et les mesures mises en œuvre.

Dans ce contexte, le groupe a également poursuivi en 2020 la mise en œuvre de dispositifs permettant d'identifier les risques visés par le devoir de vigilance et de les prévenir. Les principales actions mises en œuvre sont décrites ci-après ou dans les chapitres de la présente Déclaration de performance extra-financière dédiés à ces enjeux.

Le plan de vigilance du Crédit Mutuel Arkéa est articulé en trois parties : ses risques en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, et les risques liés à ses métiers financiers.

Risques en tant qu'entreprise

En matière de droits de l'Homme, le groupe analyse chaque année l'évolution de la répartition géographique de ses effectifs. En 2020, le groupe était présent en France majoritairement et en Europe. Pour chacun de ses pays d'implantation, un niveau de risque « droits humains » a été évalué⁽¹⁾ et ressort comme faible. Le groupe a également construit une liste de droits humains pour lesquels il pourrait, en tant qu'entreprise, avoir un impact direct. Chacun de ces risques ressort comme faible, à l'exception d'un risque que le groupe a souhaité toutefois évaluer comme moyen : celui portant sur la discrimination/les inégalités. De nombreuses actions pour lutter contre les discriminations et les inégalités sont mises en place, principalement autour des inégalités liées au sexe, à l'âge et au handicap. Ces actions sont présentées au 5.5.4 « La diversité du capital humain ».

Dans le domaine des risques santé/sécurité, le groupe interroge ses différentes entités sur leurs principaux risques physiques et psychosociaux.

En 2020, un travail important a été réalisé afin de généraliser l'évaluation des risques professionnels physiques et psychosociaux au sein du groupe, d'harmoniser leur méthode de cotation et de partager les bonnes pratiques en matière de plans d'atténuation :

- concernant les risques physiques, les risques ressortant comme les plus importants, sont : les risques de pandémie, d'incendie, de travail sur écran, de chute, d'agressivité, routier et d'évènement grave ;
- concernant les risques psychosociaux, quatre facteurs de risque sont identifiés sur le volet « stress au travail » qui fait l'objet d'un suivi spécifique au travers d'enquêtes salariés : la charge de travail, la clarté des rôles, la clarté des critères d'évaluation et le changement.

Une attention particulière est également portée au stress post-traumatique et au harcèlement. Ainsi, un dispositif de lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes a été lancé en novembre 2020 sur le périmètre de l'Unité économique et sociale. Il a pour objectif de clarifier la démarche de signalement pour libérer la parole. Des supports de communication et des formations sont mis à disposition des managers et des salariés.

Les différentes actions mises en œuvre par le groupe dans les domaines de la qualité de vie au travail et de la gestion des risques professionnels sont présentées au 5.5.3 « Le développement du capital humain ».

(1) Au regard du nombre de traités internationaux ratifiés, de l'atteinte aux droits des travailleurs, de l'importance du travail des enfants et de l'existence de la peine de mort (pour l'analyse des Souverains).

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe

Concernant spécifiquement la gestion de la crise sanitaire, le groupe a recouru au travail à distance lors des différentes périodes de la crise et mis en place des mesures sanitaires strictes afin de respecter les gestes barrières dans ses bureaux, espaces de restauration et espaces recevant du public. Un service externe de soutien psychologique gratuit et anonyme a également été proposé aux salariés de plusieurs entités du groupe. Des guides et des webinaires ont également été mis en place pour accompagner au mieux les collaborateurs du groupe durant cette période de confinement et de crise sanitaire.

En matière d'environnement, les différents responsables de bâtiments évaluent chaque année les risques environnementaux pouvant être induits par les installations du groupe. En 2020, aucun incident important n'a été identifié. À l'échelle du groupe, des impacts directs et avérés sur l'environnement sont toutefois identifiés et suivis : l'impact climatique du fait des déplacements et des consommations d'énergie, ainsi que l'impact environnemental de certains déchets polluants. Le groupe mesure chaque année son bilan carbone et met en place des actions afin de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de déplacements (principal poste d'émission de gaz à effet de serre – GES). Ces actions sont présentées au 5.5.7 « L'empreinte environnementale ».

Risques en tant que donneur d'ordre

Le Département Achats construit des dispositifs visant une meilleure connaissance des risques droits humains, santé-sécurité, éthiques et environnementaux des fournisseurs et prestataires.

Une première cartographie des risques fournisseurs avait été construite en 2017, se basant sur les risques par famille d'achats et sur une première évaluation du niveau de risques du TOP 50 fournisseurs (en volume d'achats). En 2020, des travaux pour élaborer une nouvelle cartographie ont été initiés.

Depuis 2019, le Département Achats a mis en place deux démarches d'évaluation. Un contrat de prestation avec l'Afnor permet d'évaluer les principaux fournisseurs du groupe (solution Acesia). Un questionnaire RSE, construit en interne, est également testé, lors de certains appels d'offres, afin d'obtenir une autoévaluation des moyens mis en place par un fournisseur ou prestataire pour prévenir et maîtriser les risques liés à ses activités dans les domaines de l'environnement, du social et des droits humains, de la gouvernance et de l'éthique.

Fin 2020, un comité de référencement et de suivi des prestataires a été mis en place au niveau du groupe dont l'objectif est d'intégrer une analyse RSE et à terme un suivi des plans de remédiation éventuels.

Le Code de conduite du fournisseur, code joint à chaque contrat signé, a été mis à jour en 2020 afin de préciser l'ensemble des exigences que le Crédit Mutuel Arkéa fixe à ses fournisseurs en matière de droits de l'Homme, de droit du travail, d'éthique des affaires et de respect de l'environnement.

Ces actions sont présentées au 5.5.6 « La relation fournisseurs responsable ».

Concernant spécifiquement la gestion de la crise sanitaire, le groupe a mis en place des process exceptionnels pour minimiser les impacts de la crise pour ses prestataires comme le recours autorisé au travail à distance et la suspension *a minima* des prestations.

Risques dans le cadre des métiers financiers du groupe

Dans le domaine de ses activités de financements et d'investissements, le devoir de vigilance s'intègre pleinement dans l'ambition du Crédit Mutuel Arkéa de renforcer la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités. En 2020, le groupe a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route ESG, validée fin 2019. Cette feuille de route vise à renforcer la prise en compte de ces enjeux, de façon complémentaire à l'analyse financière.

En matière de droits humains, le groupe a construit une première cartographie des risques dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements, portant sur les souverains et les entreprises. Un niveau de risque « droits humains » a été évalué pour chaque pays ⁽¹⁾, le contexte national donnant une indication sur le niveau de risque en matière de droits humains de l'entreprise dont le siège social est implanté dans le pays évalué.

En matière d'enjeux environnementaux, les enjeux analysés dans un premier temps portent principalement sur le climat. En 2019, une première cartographie des secteurs les plus émissifs de GES a été réalisée, les plus exposés également au risque de transition. En 2020, ces premiers travaux ont été complétés par une analyse des risques climatiques sur les expositions entreprises.

Au titre des réalisations 2020, il peut être cité :

- la définition d'une stratégie climat à horizon 2024 et la révision de la politique d'encadrement des financements et investissements aux entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique ;
- la validation de la mise en place d'une filière Finance durable en interne, qui vise à soutenir cette ambition, par une organisation et une gouvernance dédiées ;
- le développement de nouvelles offres visant à accompagner la clientèle du groupe dans les transitions, comme le prêt à impact, chez Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- la poursuite de la démarche de labellisation de produits d'épargne financière ;
- la participation aux exercices de sensibilité ACPR et EBA sur les risques climatiques, modélisant la trajectoire du groupe en la matière en lien avec la stratégie développée.

Les ambitions et actions mises en place en matière d'intégration de ces enjeux dans les activités financières du groupe sont détaillées au 5.4.3 « L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements ».

(1) Au regard du nombre de traités internationaux ratifiés, de l'atteinte aux droits des travailleurs, de l'importance du travail des enfants et de l'existence de la peine de mort (pour l'analyse des Souverains).

Enfin, dans le domaine des activités bancaires et d'assurance du groupe, trois risques sont également identifiés :

- le risque d'exclusion du système bancaire et d'assurance des clients en situation de fragilité : il s'agit d'un enjeu suivi par le Crédit Mutuel Arkéa, qui a développé, depuis de longue date, des dispositifs spécifiques. Les actions mises en œuvre par le groupe sont présentées au 5.4.5 « L'inclusion des clients particuliers en situation de fragilité » ;

- le risque de pandémie : concernant le risque sanitaire vis-à-vis des clients, le Crédit Mutuel Arkéa a été particulièrement réactif afin de proposer, dès le début du premier confinement, une relation à distance ou en accueil sur rendez-vous et minimiser le risque pour ses clients et salariés.

De plus, face aux effets induits par la crise sanitaire sur le plan économique et financier, le Crédit Mutuel Arkéa a intensifié ses dispositifs de soutien, vis-à-vis des clients professionnels et particuliers, en situation potentielle de risque financier suite à la crise.

Ces dispositifs sont détaillés aux 5.4.2 « Soutien au développement du territoire » et/ou 5.4.4 « Produits à impact social et environnemental » ;

- le risque d'utilisation ou d'accès inapproprié à des données : les actions mises en œuvre par le groupe dans ce domaine sont notamment présentées au 5.5.1 « La protection et la sécurité des données ».

Mécanisme d'alerte

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, est accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe depuis 2018. Les Organisations Représentatives du Personnel (de l'Unité économique et sociale) ont été associées à la construction du mécanisme d'alerte. Ce mécanisme est rendu accessible aux salariés, aux prestataires et sous-traitants, par voie d'affichage dans les bâtiments des services centraux du groupe et les caisses locales et *via* l'intranet du groupe. Il est également accessible à toute personne, interne ou externe à l'entreprise, *via* le site cm-arkea.com.

Dans le cadre du lancement d'un dispositif de lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes, sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, un dispositif d'alerte spécifiquement dédié à ce sujet a été mis en place, fin novembre 2020, dispositif qui peut être actionné par le salarié présumé harcelé ou un tiers salarié. Une cellule dédiée constituée d'experts (RH, élus Comité social et économique, référents harcèlement...) se réunit dès que le mécanisme d'alerte est actionné. Depuis sa mise en place fin 2020, le dispositif d'alerte a été actionné une fois en décembre. Comme prévu par le dispositif, l'alerte a été prise en charge par la cellule dédiée.

5.4 L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

5.4.1 La relation et la satisfaction client

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- Risque de non-conformité : non-respect des règles de protection clientèle

Le Crédit Mutuel Arkéa a toujours été particulièrement attentif à la qualité de la relation et à la satisfaction de ses clients.

Cette attention est d'autant plus forte que le sociétaire est au cœur du fonctionnement d'un groupe coopératif comme le Crédit Mutuel Arkéa : dans son mouvement coopératif, le sociétaire, détenteur d'une part sociale, est à la fois coopérateur et client. Cette participation au capital social de sa caisse locale en fait un copropriétaire associé. À ce titre, il est invité à prendre part annuellement à l'Assemblée générale de sa caisse locale et bénéficie d'un droit de vote pour élire les membres de son Conseil d'administration selon le principe « une personne, une voix ». Il peut également se porter candidat au poste d'administrateur du Conseil de sa caisse locale.

À fin 2020, 72 % des clients particuliers des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa sont sociétaires.

L'Assemblée générale annuelle de la caisse locale constitue un moment privilégié d'échanges entre les sociétaires, les administrateurs de la caisse locale et les salariés. Elle permet de présenter aux sociétaires, les membres du Conseil d'administration, les rapports d'activité et de soumettre au vote des résolutions. C'est également un moment d'échanges autour de thèmes liés à l'actualité économique et financière, à la bancassurance ou à la vie de la caisse locale.

En 2020, le contexte sanitaire a limité la fréquentation des agences bancaires et impacté le taux de participation aux assemblées générales de caisses locales, organisées en portes ouvertes. Ainsi, 10682 sociétaires ont participé à l'assemblée générale de leur caisse locale, soit 0.7% des sociétaires, contre 2.9% en 2019.

Chaque année, une partie du bénéfice distribuable est versée aux sociétaires à travers la rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. En 2020, au titre de l'exercice 2019, les sociétaires ont bénéficié d'une rémunération de leurs parts sociales de 36,9 millions d'euros.

Sur le volet de la relation client, les fédérations ont mis en place, avec le concours de la Direction marketing expérience client, un ambitieux programme dit « AOC » (Ambition Obsession Client) visant à travailler sur la posture de la relation client : définition de rituels sur le traitement de moments de vérité identifiés comme prioritaires, postures pour faciliter la joignabilité des conseillers, capacité à se positionner comme ambassadeur des outils digitaux auprès des

clients, capacité à les accompagner dans la durée en capitalisant sur la découverte de leurs projets, capacité à adapter le relationnel des conseillers à la personnalité du client, travail sur la dynamique d'équipe... Un programme est livré chaque année, traitant de différents volets et priorités. Ce travail a fait l'objet d'une logique de certification des équipes sur cette posture AOC.

Ainsi, les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa positionnent le conseiller en véritable coach financier pour leurs sociétaires et clients. Les fédérations ont à cœur d'offrir à leurs sociétaires et clients la meilleure expérience possible, en leur apportant simplicité, clarté, proximité, réactivité et attention sincère.

Les fédérations du Sud-Ouest et de Bretagne s'appuient également sur les innovations technologiques pour leur faciliter et leur simplifier le quotidien. Elles proposent un service de coaching budgétaire, Bud'JET, permettant une catégorisation automatique des revenus et des dépenses, l'envoi d'alertes personnalisées, l'anticipation des dépenses. En 2020, les fédérations ont fait évoluer leur site internet pour offrir à leurs clients particuliers plus de services digitaux, plus d'autonomie et plus de fluidité. Les outils digitaux sont amenés à évoluer de façon continue via le recueil des avis des clients au sein des parcours de navigation pour identifier les améliorations.

Les fédérations s'appuient également sur l'écoute des habitants de leur territoire. Par des enquêtes et des tables rondes régulières, elles identifient les attentes de leurs sociétaires, clients et prospects afin de mieux y répondre. En 2020, plus de 75 000 clients et prospects ont été écoutés. Avec leurs sociétaires et clients, elles mesurent la qualité de leur expérience : satisfaction à chaud (mesure quotidienne), à froid (mesure tous les quatre mois) et baromètre stratégique (mesure structurelle de la satisfaction globale) qui alterne chaque année entre les particuliers et les professionnels. Les résultats sont présentés, sous forme de sessions de coaching, aux équipes terrain sur leur périmètre géographique afin de mieux connaître leur clientèle sous l'angle de la satisfaction et identifier localement les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'expérience client.

Ces outils sont indispensables à l'amélioration continue de leur prestation de service.

Pour renforcer leur engagement auprès de leur clientèle, dans le Sud-Ouest et en Bretagne, un panel de plus de 4 200 sociétaires et clients inscrits est en place, depuis 2016, pour construire avec eux les solutions de demain.

Les filiales du groupe sont également attentives à la satisfaction de leurs clients, à travers des mesures régulières de cet indicateur.

Afin de satisfaire au mieux les intérêts des clients, les entités du groupe en contact avec la clientèle disposent toutes d'une unité dédiée au traitement des réclamations clients visant à assurer une prise en charge rapide et efficace des réclamations.

Par ailleurs, dans un objectif d'amélioration continue des pratiques et de la satisfaction des clients, les réclamations traitées font l'objet d'un suivi qualitatif. Ainsi, depuis 2017, un Comité qualité et analyse des réclamations clients réunit notamment chaque trimestre les directions compétentes pour analyser les réclamations des clients des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa et faire évoluer les process en conséquence. Enfin, une communauté de pratiques réunit chaque année les responsables des services relations clients et de contrôle interne des entités du groupe pour échanger sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de traitement des réclamations.

Concernant plus spécifiquement le domaine de la médiation, 217 dossiers éligibles à la médiation ont été enregistrés en 2020 par le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa, dont 195 portant sur les entités bancaires du groupe. Un site internet dédié est accessible au grand public (<https://lemediateur.creditmutuelarkea.fr/>).

Plusieurs dispositifs (présentés au 5.5.2 « Exemplarité dans les affaires et la gouvernance »), fixent les règles à respecter par les entités du groupe afin de garantir au client le respect de ses intérêts.

Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest

	2018	2019	2020 *
Nombre de caisses locales	329	329	296
Nombre de clients	2 330 375	2 353 745	2 229 138
■ dont particuliers	2 120 918	2 141 484	2 028 275
Nombre de sociétaires	1 520 780	1 533 961	1 464 536
Taux de sociétariat (parmi les clients particuliers)	71,7 %	71,6 %	72,2 %
Taux de participation aux votes des Assemblées générales	3,1 %	2,9 %	0,7 %
Montant moyen de détention de parts sociales (euros)	1 485	1 529	1 618

* Baisse liée au départ du groupe du Crédit Mutuel Massif Central en 2020.

Au-delà du suivi des risques extra-financiers, le Crédit Mutuel Arkéa qui place les enjeux sociétaux et environnementaux au cœur de sa stratégie, identifie de réelles opportunités de développement et de différenciation en soutenant les territoires et en accompagnant ses clients dans leurs transitions.

5.4.2 Le soutien au développement des territoires

Acteur bancaire de proximité, le Crédit Mutuel Arkéa soutient et accompagne le développement économique, l'emploi et l'innovation sur ses territoires à travers ses financements, ses investissements et sa participation aux écosystèmes économiques. Entreprise engagée, il contribue également à la dynamique culturelle, sportive... de ses territoires. Le groupe poursuit également une politique de recrutement active (cf. 5.5.3 « Développement du capital humain »).

Le financement de l'économie réelle

Le financement et l'accompagnement en capital des professionnels et des entreprises

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne les professionnels et entreprises, de leur création jusqu'aux phases de développement et de transmission. Il porte une attention particulière aux entrepreneurs innovants qui seront les leaders de demain. Ce soutien prend la forme d'apports d'expertises, de financements, d'accompagnement en capital, de mises en relation et de participations à des initiatives externes.

À fin 2020, le Crédit Mutuel Arkéa totalisait 14,3 milliards d'euros d'encours de crédits aux professionnels et entreprises.

Dans le contexte économique inédit de la crise sanitaire de la Covid-19, à partir du 25 mars 2020, des mesures de soutien à l'économie ont été rapidement déployées dans les réseaux des fédérations et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du groupe, pour accompagner au plus près la clientèle avec l'offre PGE (Prêt Garanti par l'État), en débloquant près de 1,7 milliard

d'euros pour plus de 11 000 professionnels sur l'année 2020. En complément, plus de 42 000 réaménagements de crédits ont été réalisés pour apporter de la souplesse dans les trésoreries des entreprises.

Pour les deux fédérations du groupe et pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, l'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises est un enjeu clé de dynamique économique. Les partenariats tissés sont nombreux et permettent au groupe d'être présent à chaque étape du processus de création ou de reprise d'entreprise, auprès d'acteurs spécialisés qui apportent, aux créateurs ou repreneurs, des compétences complémentaires à celles du groupe : experts-comptables, chambres consulaires (CCI, Chambres des métiers et de l'artisanat...), structures d'accompagnement (boutiques de gestion, plateformes locales du réseau Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre)... À titre d'illustration, le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire du réseau Initiative Bretagne, qui intervient pour soutenir les entreprises de la région *via* des prêts d'honneur à taux zéro (création et transmission) et *via* les fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) et PHAR, fonds régional pour aider la création d'entreprises innovantes en Bretagne.

En septembre 2020, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu partenaire du « Dispositif Crédit 200 K€ ». Cette plateforme dématérialisée a été lancée en 2018 par l'Ordre des experts-comptables et la Fédération bancaire française (FBF) pour simplifier et faciliter l'accès aux crédits pour les TPE et PME.

Les fédérations du groupe proposent également à leurs clients particuliers, le livret « La Vie d'iCi » dont les fonds collectés permettent notamment d'accorder des prêts sur nos territoires, « prêts La Vie d'iCi », pour faciliter la création et la reprise d'entreprises en régions et « prêts La Vie d'iCi Innovation », pour des projets innovants avec l'accompagnement de réseaux spécialistes de l'innovation (pôles de compétitivité, technopoles, etc.).

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Toujours lors de la création ou de la reprise d'entreprises, des dispositifs complémentaires au crédit bancaire sont mis en place par le groupe :

■ sous conditions, grâce aux dispositifs de solidarités, des aides sont accordées sous forme de dons à des petites entreprises, en cours de création ou de reprise et qui créent des emplois. Ces dons peuvent être financiers et/ou sous forme de prestations comme par exemple la réalisation d'un film et/ou d'un site internet destiné à faire connaître le projet. Ces aides peuvent être accordées en complément d'un prêt à taux zéro « Appui Pro » qui est octroyé par les caisses locales et qui reste subordonné à l'octroi d'un prêt bancaire classique. Ces dispositifs sont gérés localement, au niveau de chacun des Conseils d'administration de caisses locales. Ils ont pour objectif de favoriser et d'accélérer le développement économique et social des territoires couverts par les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le contexte de crise 2020, le Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont adapté leur dispositif d'aide aux professionnels en permettant aux conseils d'administration des caisses locales d'octroyer des dons à des entreprises en difficulté ou ayant participé activement à l'élan de solidarité Covid-19 afin de soutenir l'économie locale ;

■ Kengo, la plateforme de financement participatif du groupe, permet à des porteurs de projets de Bretagne de se faire connaître et de bénéficier de dons, avec ou sans contreparties. Kengo a été choisie pour délivrer le label « financement participatif de la croissance verte » à des projets qui doivent répondre à des exigences en termes de transparence de l'information, d'impacts environnementaux et sociaux et de mise en place d'un mécanisme de mesure de leur contribution positive à la transition énergétique et écologique.

Aide à la création d'entreprise	2018	2019	2020
Dons (en milliers d'euros) *	512	479	872
Prêts à taux zéro (en milliers d'euros) *	2 348	2 665	2 760
Nombre d'emplois soutenus	943	965	962
Montant des fonds levés via Kengo (en milliers d'euros)	593	680	837
Nombre de projets financés via Kengo	120	146	239

* Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Au-delà de la création et de la reprise d'entreprises, le groupe accompagne les entreprises tout au long de leur développement, à travers des organisations spécifiques selon la taille des entreprises clientes et des offres de bancassurance adaptées à leurs besoins.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne plus de 10 000 entreprises, dont une majorité de taille intermédiaire et moyenne. La banque intervient dans des secteurs d'activité ciblés, pour lesquels elle a développé une forte expertise. Elle conforte chaque année sa présence auprès de ses clients historiques : les entreprises de l'agroalimentaire, de la distribution, du bâtiment et des travaux publics, de la santé, du tourisme, de l'industrie et du transport – logistique. Pour accompagner ces entreprises, elle s'appuie sur 20 centres d'affaires implantés en région. Ses équipes commerciales sont spécialisées par secteurs, ce qui permet à la banque d'apporter des réponses adaptées aux besoins et aux attentes de ses clients (financements, épargne, moyens de paiements, gestion d'actifs et commerce international). En complément de ces financements classiques, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels met en place de manière régulière des enveloppes de financements bonifiées dédiées aux entreprises des territoires historiques du Crédit Mutuel Arkéa (Bretagne et Sud-Ouest) pour faciliter leurs investissements et concrétiser leurs projets.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, a confirmé, au cours de l'exercice 2020, le soutien qu'elle entend mener en faveur du développement économique territorial. À ce titre, elle a notamment, par l'intermédiaire de ses équipes des Financements spécialisés et de son Centre d'affaires entreprises de Rennes, co-arrangé le financement du rapprochement de quatre laboratoires d'analyse médicale en Bretagne, pour constituer un pôle régional indépendant détenu par ses 33 associés attachés à des valeurs de proximité et d'implantation en région.

L'implication du groupe s'est également illustrée au travers de l'arrangement du financement par ABEL et le Crédit Mutuel de Bretagne, de la reprise, par ses dirigeants fondateurs, du contrôle du groupe breton Artesa, acteur de l'économie circulaire, qui apporte des solutions de valorisation de leurs déchets aux industriels, avec une spécialité de retraitement de la terre polluée afin de la rendre cultivable.

Le capital investissement occupe une place particulière dans la stratégie du groupe. Arkéa Capital finance et accompagne les projets de dirigeants, de la start-up à l'ETI, en recherche de capitaux supplémentaires pour accélérer leur croissance et/ou dans le cadre de problématiques de transmission. Avec 1 milliard d'euros sous gestion et six bureaux régionaux, Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire de plus d'une centaine d'entreprises. Arkéa Capital se positionne comme associé minoritaire et intervient seul ou en co-investissement en fonds propres, à travers quatre véhicules d'investissement complémentaires en matière de capital développement/transmission :

■ Arkéa Capital Investissement et Arkéa Capital 2, dotés respectivement de 250 millions d'euros et 80 millions d'euros, accompagnent les projets de dirigeants de PME en France. Arkéa Capital 2 a l'originalité d'être associé à un fonds de dotation philanthropique, PhiNOE, qui propose une finance au service des territoires et de l'emploi ;

■ Arkéa Capital Partenaire, véhicule de 400 millions d'euros, accompagne les grandes entreprises régionales comme actionnaire de référence, sur des durées supérieures à 10 ans ;

■ Arkéa Capital Managers, doté de 200 millions d'euros, permet à des managers de renforcer/consolider leur actionnariat dans leur entreprise.

En 2016, Arkéa Capital a diversifié ses activités avec le lancement du fonds d'investissement We Positive Invest qui accompagne les start-up innovantes exerçant leur activité dans les domaines suivants :

- transition énergétique ;
- économie circulaire ;
- entrepreneuriat sociétal.

(Cf. 5.4.4 « Produits et services à impact social et environnemental ».)

Le groupe permet également à ses clients d'accompagner en capital les entreprises. SWEN Capital Partners, détenue par Federal Finance Gestion à 40 % et OFI Asset Management et ses collaborateurs, spécialisée dans l'investissement responsable en entreprises non cotées, propose des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) et des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Ces FCPI et FIP permettent de soutenir le développement d'entreprises innovantes et implantées en régions. Ils contribuent directement au développement du tissu économique et ont permis de soutenir près de 300 sociétés depuis 2008.

L'accompagnement des agriculteurs, viticulteurs et pêcheurs

L'agriculture, la viticulture et la pêche sont des marqueurs importants de l'activité économique des territoires historiques du Crédit Mutuel Arkéa.

Sur le marché de l'agriculture, les fédérations du groupe font de l'accompagnement des jeunes agriculteurs une priorité. En 2020, le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné 33 % des installations de Jeunes Agriculteurs en Bretagne. Le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) qui accompagne l'installation des jeunes agriculteurs à travers l'attribution de prêts d'honneur agricoles.

Sur le territoire du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, la part de marché auprès des jeunes agriculteurs est de plus de 20 %. En parallèle, le partenariat avec Initiative Nouvelle Aquitaine a permis de continuer à accompagner des nombreux jeunes agriculteurs installés au travers des prêts d'honneur. Les fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest proposent à leurs clients particuliers, un Livret d'épargne « La Vie d'ici Jeunes Agris ». Les sommes confiées sur ce livret permettent au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest de soutenir notamment le financement de projets qui leur sont présentés par de jeunes agriculteurs, au moyen du prêt « La Vie d'ici Jeunes Agris ».

Au-delà de l'installation des jeunes agriculteurs, les fédérations du groupe proposent des solutions financières pour accompagner la gestion quotidienne de l'exploitation ou encore sa modernisation et son développement. Spécifiquement face aux enjeux environnementaux de la profession, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud Ouest développent des solutions financières visant à accompagner les agriculteurs souhaitant s'engager dans cette voie (cf. 5.4.4 « Produits et services à impact social et environnemental »).

Le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire du dispositif PASS Avenir, dispositif d'accompagnement individuel, initié et soutenu par la Région Bretagne et les partenaires bancaires, visant à améliorer la résilience des exploitations agricoles bovines en difficulté. Il s'appuie

sur la réalisation d'un diagnostic débouchant sur un plan d'action avec des objectifs précis, un suivi de la mise en œuvre du plan d'action et un bilan pour évaluer ses résultats.

Le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne également les activités maritimes et coopère activement avec les différentes instances de représentation de la profession. À l'initiative d'Arkéa Capital et en partenariat avec des investisseurs professionnels privés dont les groupes bancaires Crédit Mutuel Arkéa et Crédit Maritime, le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) Breizh Armor Capital a été créé. Ce fonds privé a pour objet l'investissement dans des projets d'entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'exploitation des ressources halieutiques, dont la pêche, et plus largement dans les activités liées à l'économie halieutique bretonne. Il permet de conforter la structure financière des entreprises et de faciliter le financement de programmes d'investissements élevés, dont la construction de navires de pêche hauturiers. Malgré la crise sanitaire le fonds a poursuivi ses actions et procédé à de nouveaux investissements prometteurs.

Concernant la viticulture, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest reste pleinement mobilisé dans le projet régional VitiRev, projet d'envergure porté par la Région Nouvelle Aquitaine visant la fin d'utilisation des pesticides en viticulture. VitiRev rassemble tous les vignobles régionaux, 14 Laboratoires d'Innovation Territoriale et plus de 130 acteurs engagés autour d'un programme d'actions ambitieux qui a pour objet de faire émerger la viticulture de demain, attractive et respectueuse de l'environnement. C'est dans ce cadre que le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a notamment accompagné le projet Optivitis sur le département de la Dordogne visant à mettre en place des stations météo qui permettent de réduire de 30 % les traitements phytosanitaires.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'est également engagé dans l'accompagnement des exploitations viticoles biologiques et en démarche Haute Valeur Environnementale. Du fait de son partenariat historique avec Agrobio et en tant que membre du Club des Financeurs Interbio Nouvelle Aquitaine, il est au cœur des financements des exploitations biologiques. 2020 a permis également de renforcer les liens avec le Syndicat Viticole Bio Nouvelle Aquitaine ainsi qu'avec l'Agence Nationale Viticole Bio.

Le financement des institutionnels

À travers ses fédérations et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le Crédit Mutuel Arkéa est un partenaire privilégié des acteurs institutionnels. En 2020, le groupe a accordé 1 milliard d'euros de crédits au secteur institutionnel.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne à la fois les acteurs du secteur public local et les acteurs privés investis de missions d'intérêt général. On trouve parmi ses clients institutionnels des collectivités locales, en particulier des communes et des intercommunalités de plus de 50 000 habitants, deux départements sur trois, 11 régions sur 13 et les 15 métropoles les plus peuplées de France. La banque finance également les outils des collectivités que sont les Entreprises publiques locales, les établissements de santé et médico-sociaux, les intervenants du logement social, les CCI, ainsi que les mutuelles et caisses de retraite, les associations...

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels finance des projets qui font sens pour la vitalité et l'attractivité des territoires : installation de réseau à très haut débit, développement de transports collectifs, immobilier pour l'implantation de commerces et d'entreprises...

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

L'accompagnement du tissu associatif

Le groupe compte près de 63 000 Organisations à but non lucratif parmi ses clients, de tous secteurs. Au-delà des solutions bancaires, des initiatives d'accompagnement d'associations sont régulièrement proposées : opération « A 100 % pour les associations » avec le Défi Territoires d'Initiative qui prime des associations menant des actions bénéfiques pour l'emploi, l'animation des territoires, la solidarité ou le développement durable... Le groupe soutient également les associations et acteurs de l'Économie sociale et solidaire en leur donnant la possibilité de bénéficier d'ordinateurs reconditionnés et en très bon état. Depuis 2013, plus de 600 associations ont ainsi pu bénéficier de plus de 1 200 matériels leur permettant de mieux exercer leurs missions.

Depuis 2019, les dispositifs de solidarité ont été élargis et sont gérés au niveau des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, qui disposent chacune d'un budget spécifique pour l'octroi de dons à leurs associations sociétaires, qu'elles soient caritatives ou qu'elles organisent une manifestation à dimension caritative.

Enfin, dans le contexte de crise de l'année 2020 et avec l'appui d'un budget Solidarités abondé de 2 millions d'euros, les dispositifs de soutien ont été élargis pour pouvoir accompagner les associations fragilisées par la crise. Des dons financiers ont ainsi pu être accordés par les caisses locales pour soutenir l'action d'associations privées de ressources en raison de l'épidémie de la Covid-19.

Économie sociale et solidaire	2018	2019	2020
Nombre d'Organisations à but non lucratif clientes	70 749	68 648	62 995

Le soutien des talents et de la créativité en région

Dans le prolongement de son activité de financement et de son implication sur le terrain du développement économique, le Crédit Mutuel Arkéa est une entreprise engagée auprès des acteurs locaux à travers des actions de sponsoring et de mécénat. Le groupe s'engage ainsi aux côtés d'organismes et d'associations qui œuvrent à valoriser et promouvoir la créativité, l'excellence, l'expertise et les savoirs en régions, dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé et du sport. En 2020, le groupe a versé plus de 17,4 millions d'euros au titre du mécénat et du sponsoring.

Le Crédit Mutuel Arkéa structure son mécénat financier autour d'actions emblématiques sur ses territoires historiques, dans plusieurs domaines complémentaires :

- la culture, en soutenant des lieux culturels ouverts et accessibles à tous (Fonds Hélène et Édouard Leclerc pour la culture, Le Quartz, scène nationale de Brest, les Petites Cités de Caractère, Arkéa Arena de Bordeaux...);
- la santé, en soutenant des travaux de recherche médicale (Fonds de dotation Innovéo et Nominoë, Institut Bergonié...); en finançant

notamment des actions qui visent à améliorer le quotidien des malades hospitalisés (Blouses roses...) et le confort des personnes âgées résidant en EHPAD (Fondation Massé-Trévidy, les Amitiés d'Armor...);

- l'éducation, en apportant une aide financière à trois pôles d'excellence en région : la Fondation universitaire Rennes 1, la Fondation de l'Université de Bretagne Occidentale et la Fondation Bordeaux Universités.

À noter qu'en 2020 et en lien avec le contexte sanitaire, le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité accroître son soutien à la recherche, en doublant le montant de son don en mécénat aux fonds Innovéo et Nominoë. Il a également renforcé son action sur le territoire bordelais, notamment en accompagnant Bordeaux Mécènes Solidaires et l'association Un rien c'est tout.

Le Crédit Mutuel Arkéa et ses salariés sont également solidaires de leurs territoires et soutiennent, via des initiatives locales (collectes, courses...), de nombreuses structures caritatives et d'intérêt général.

Du côté du sponsoring sportif, le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne les clubs bretons de football de Ligue 1 : le Stade Rennais Football Club et le Stade Brestois 29 et de Ligue 2 avec le Football Club de Lorient et l'En Avant Guingamp. De plus, en Aquitaine, le Crédit Mutuel Arkéa s'affiche aux côtés de l'équipe de football de Ligue 1 des Girondins de Bordeaux et de l'équipe de rugby du Top 14 de l'Union Bordeaux Bègles.

Le Crédit Mutuel de Bretagne est, par ailleurs, engagé dans la voile aux côtés de la Région Bretagne depuis 2011. Ensemble, et avec le soutien du Pôle Finistère Course au large, ils ont créé la filière d'excellence de course au large Bretagne-CMB. Cette démarche originale vise à détecter et soutenir de jeunes marins talentueux pour leur permettre de s'exprimer au plus haut niveau (skippers Espoir et Performance Bretagne-CMB). En 2020, cette filière s'est étoffée d'un nouveau volet, « skipper Océane Bretagne-CMB », réservé aux femmes skippers, afin de favoriser la mixité dans la course au large.

Pour la première fois, le Crédit Mutuel Arkéa a également participé, en co-partenariat avec Paprec, à l'édition 2020 du Vendée Globe, le tour du monde en solitaire, sans escale et sans assistance. Issu de la filière d'excellence de course au large Bretagne-CMB, le skipper Sébastien Simon a ainsi pris le départ de l'épreuve le 8 novembre, à la barre de l'Imoca Arkéa-Paprec. À cette occasion, le Crédit Mutuel Arkéa et Paprec ont choisi d'apporter leur soutien à la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) en lui reversant 1 euro pour tout nouvel abonnement enregistré sur les réseaux sociaux de son skipper durant la course; au total cette opération a permis de reverser 30 000 euros aux sauveteurs en mer.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa est le partenaire titre de l'équipe cycliste professionnelle Arkéa-Samsic qui évolue en Continental Pro et, depuis novembre 2019, de l'équipe féminine « Arkéa Pro Cycling Team ».

5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements

Risques extra-financiers associés :

- risque de financements et d'investissements controversés

Cet enjeu est étroitement lié à celui de développer des produits et services à impact pour accompagner les transitions (cf. 5.4.4 « Produits et services à impact social et environnemental »).

Déclinaison concrète de sa Raison d'être au cœur de ses métiers financiers, l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses activités de financement et d'investissement, est un enjeu clé pour le Crédit Mutuel Arkéa. Convaincu que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, le Crédit Mutuel Arkéa applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes.

Fin 2019, le Crédit Mutuel Arkéa a validé une ambition groupe et des plans d'actions associés, en matière d'ESG pour ses métiers de financements et d'investissements, qu'ils soient pour compte propre ou pour compte de tiers. L'objectif étant d'en faire un vecteur de développement et de croissance pour le groupe et pour ses parties prenantes.

Cette ambition affirme le positionnement du Crédit Mutuel Arkéa, en tant que « partenaire des transitions au service de la vitalité économique des territoires ».

Les territoires, et l'ensemble des acteurs qui les composent, vont vivre dans les dix prochaines années des transformations et transitions profondes poussées par des enjeux environnementaux et une évolution des attentes sociétales (mode de consommation, de production, etc.). Le rôle du Crédit Mutuel Arkéa est d'être aux côtés des acteurs pour les aider à préparer ces transitions et les accompagner dans la transformation de leur modèle économique, avec l'objectif de contribuer ainsi à leur pérennité économique.

Face à ces évolutions profondes, le groupe a fait le choix de mettre l'accent sur deux transitions prioritaires :

- la transition climatique et la préservation du capital naturel ;
- la transition vers une société inclusive et équilibrée sur les territoires.

Afin de mettre en œuvre cette ambition, le groupe prévoit, dans le cadre d'une trajectoire moyen terme de :

- systématiser l'analyse ESG à l'ensemble des métiers de financement et d'investissement, en y intégrant sa vision des transitions ;
- formaliser des politiques sectorielles concernant les secteurs d'activité les plus exposés à ces transitions ;
- définir et déployer une trajectoire climat ;
- développer de nouvelles offres (financement, placement, épargne...) visant à accompagner les clients dans les transitions et à développer l'impact positif.

1. Avancées 2020

Courant 2020, les travaux de mise en œuvre de cette stratégie se sont poursuivis, tant au niveau du groupe que de ses entités concernées.

Au titre des réalisations 2020, il peut être cité :

- la formation des membres du Comex et du Conseil d'administration du groupe aux enjeux climatiques. Certaines filiales du groupe ont également formé leur gouvernance et/ou certains collaborateurs à ces enjeux ;
- la définition d'une stratégie climat à horizon 2024, qui formalise les engagements autour de l'intégration des enjeux climatiques dans le modèle d'affaires du groupe. Elle vise deux objectifs majeurs :
 - renforcer l'engagement du groupe au service du climat vis-à-vis des entreprises et des territoires, notamment par la mise en place d'une gouvernance climat et la formation des collaborateurs et administrateurs, mais également par le développement de l'accompagnement financier et extra-financier des clients,
 - intégrer le climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion des activités du groupe.

Des travaux collaboratifs ont été menés courant 2020 pour définir ces engagements. Ils ont notamment donné lieu à des premières mesures de risques, de transition et physique, sur les portefeuilles de financement et d'investissement d'entreprises, ainsi qu'à une mesure d'alignement 2 degrés sur un portefeuille actions. Cette stratégie climat a été approuvée par le Conseil d'administration du groupe le 27 novembre 2020. Elle est accessible sur le site internet institutionnel du groupe (https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2020-12/arkea_strategie_climat_2020-12-22_12-02-53_632.pdf) et donnera lieu à un premier rapport TCFD courant 2021 ;

- la révision de sa politique d'encadrement des financements et investissements d'entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique (extraction et production d'énergie), dans le but d'orienter les flux financiers vers des technologies et ressources sobres en CO₂. Fin novembre 2020, le Conseil d'administration du groupe a validé une sortie du charbon d'ici 2030 et un renforcement des critères d'encadrement des nouveaux financements et investissements applicable à compter du 31 décembre 2020. La politique est accessible sur le site internet institutionnel du groupe. Elle fera l'objet d'une révision régulière afin de s'inscrire en cohérence avec la trajectoire globale d'investissement et de financement du groupe en matière de prise en compte des enjeux ESG et au regard de l'urgence climatique ;
- la validation de la mise en place d'une filière Finance durable en interne, qui vise à soutenir cette ambition, par une organisation et une gouvernance dédiées ;
- la participation aux exercices de sensibilité ACPR et EBA sur les risques climatiques, modélisant la trajectoire du groupe en la matière en lien avec la stratégie développée ;
- le développement de nouvelles offres visant à accompagner la clientèle du groupe dans les transitions, comme le prêt à impact, chez Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, dont le taux varie selon l'évolution de la performance ESG de l'entreprise financée ;
- la poursuite de la démarche de labellisation de produits d'épargne financière, avec la labellisation ISR de sept nouveaux fonds et d'un fonds Greenfin chez Arkéa Investment Services en 2020.
- Le lancement d'un projet transverse de préparation aux exigences du règlement européen « disclosure ».

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

2. Pratiques ESG existantes dans les différents métiers du Crédit Mutuel Arkéa

Gestionnaires d'actifs

L'ESG est historiquement ancré dans l'ADN d'Arkéa Investment Services, archipel de sociétés de gestion du Crédit Mutuel Arkéa, en cohérence avec l'identité du Crédit Mutuel Arkéa.

Au sein de l'archipel, la conviction que l'intégration ESG est source de performances est partagée. La performance financière bénéficie de la prise en compte des enjeux de développement durable, quels que soient les univers d'investissement. Cette approche traduit la capacité des entreprises dans lesquelles sont réalisés des investissements à avoir une vision à long terme dans la conduite de leurs activités. Elle est donc nécessairement corrélée à leurs performances. Arkéa Investment Services a également la conviction que les clients attendent plus : au-delà de la performance financière, l'ambition est de leur proposer des produits qui donnent du sens à leurs investissements avec un impact sur l'environnement et sur l'humain.

Le modèle multiboutique d'Arkéa Investment Services permet de conserver une agilité dans la gestion avec de réelles compétences pour chacune de ses expertises. Grâce à ce modèle, son intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) n'est pas monolithique, imposée de manière *top-down*. Au contraire, elle est liée aux expertises de chaque société de gestion. Cette organisation permet de proposer l'approche la plus pertinente adaptée à chaque classe d'actif.

Concernant **Federal Finance Gestion** et **Schelcher Prince Gestion**, l'intégration ESG est au cœur du processus d'investissement de la gestion. Ainsi, Federal Finance Gestion pratique depuis 2000 l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et est signataire des Principes for Responsible Investment (PRI) depuis 2009, de l'Appel de Paris, du Global Investor Statement on Climate Change et de l'initiative Climate Action 100+.

Schelcher Prince Gestion a pour sa part signé les PRI en 2018, a adhéré au Carbon Disclosure Project en 2020, siège au sein de l'Association française de gestion (AFG), au comité technique « Investissement Responsable » et déploie également au sein de ses gestions la prise en compte des enjeux ESG.

L'intégration qui est menée au sein de ces sociétés de gestion s'appuie sur une équipe de recherche partagée entre Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, combinant analystes financiers et analystes ESG. Les études liées aux investissements sont réalisées et présentées par un binôme d'analystes. Ainsi, les gérants bénéficient d'analyses financières et ESG lors de chacune de leurs décisions d'investissement.

Le dispositif d'analyse ESG repose sur un modèle mêlant un référentiel et des outils propriétaires d'une part, et la conviction que la qualité de l'analyse ne peut être atteinte que si elle met en son centre l'analyste et son expertise d'autre part. L'étude des émetteurs implique de les comprendre, appréhender leur environnement, leurs évolutions, etc. L'équipe de recherche, partagée par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, regroupe 10 analystes dont cinq experts ESG.

En pratique, le modèle de la Recherche ESG combine une approche normative et une approche « best in class ».

L'approche normative vise à garantir que les fonds n'investissent pas dans :

- les acteurs qui ne garantissent pas le respect des principales normes internationales minimales reconnues en matière sociale,

environnementale ou de gouvernance, normes regroupées au sein du Pacte Mondial de Nations Unies. Ces sociétés sont exclues de l'univers d'investissement de l'ensemble de la gestion collective active de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ;

- les acteurs impliqués dans la fabrication ou la commercialisation d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions et mines antipersonnel. Cette exclusion vise l'investissement en titres émis par ces entreprises et l'exposition à ces titres *via* des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée ;
- les entreprises impliquées dans le charbon thermique, tel que décrit plus haut.

L'approche « best in class » vise pour sa part à sélectionner les émetteurs les plus avancés sur les thèmes ESG au sein de leurs secteurs d'activité. Les critères d'analyse du référentiel reposent sur l'étude de trois grands enjeux extra-financiers en lien direct avec les enjeux de développement durable : Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G), adaptés à la nature de chaque émetteur. L'analyse de ces risques extra-financiers a vocation à compléter l'analyse financière, afin d'avoir une vision plus complète, à 360°, des risques et des opportunités des émetteurs dans lesquels peuvent être réalisés des investissements. L'univers d'analyse ESG de Federal Finance Gestion est composé de 2 000 sociétés et 160 États.

Une politique d'engagement a également été mise en place afin de construire un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière très inférieure à celle de leur secteur d'activité. Ces échanges doivent les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra-financiers mal adressés ou non traités. La finalité est également d'inciter les entreprises à prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition au risque des investissements, et *in fine* des fonds détenus par les clients.

Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion participent également aux Assemblées générales des sociétés dont les actions sont détenues dans leurs fonds et mandats. Cet exercice du droit de vote permet de défendre les intérêts des actionnaires minoritaires représentés par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. C'est également un moyen de dialoguer avec la société et de lui faire connaître les attentes en tant qu'investisseur responsable.

Chez Schelcher Prince Gestion, dans le cadre de l'activité Dette Privée, depuis son lancement en juillet 2016, le règlement du deuxième fonds de prêts à l'économie de la gamme SP EuroCréances de Schelcher Prince Gestion intègre les premiers pas d'une démarche ESG sur l'univers d'investissement des PME/ETI. En effet, il est demandé au chef d'entreprise de signer une attestation de respect des 10 Principes du Pacte Mondial de l'ONU et des Conventions d'Ottawa et d'Oslo. En septembre 2017, dans le cadre du mandat FRR, Schelcher Prince Gestion a choisi de franchir une étape dans la structuration de cette démarche en mandatant un acteur de premier plan de la notation extra-financière des PME sur les aspects ESG : la société Ethifinance. Avec l'assistance d'Ethifinance, une analyse extra-financière de l'émetteur est désormais réalisée en l'impliquant de manière proactive (entretiens avec les dirigeants et leurs équipes). Cette démarche se concrétise par une synthèse annuelle quant à l'impact ESG des fonds déployés dans le cadre du mandat. Cette étude a aussi vocation à favoriser l'accompagnement de la société vers de meilleures pratiques. Cela permet aussi d'ouvrir un dialogue avec l'entreprise notamment sur les risques ESG. Cette démarche a été reconduite pour le fonds SP EuroCréances 2018.

SWEN Capital Partners, détenue à 40 % par Federal Finance Gestion aux côtés d'OFI AM (50,3 %) et de ses collaborateurs (9,7 %), déploie systématiquement une politique d'Investissement Responsable sur l'ensemble de ses stratégies institutionnelles (primaire, secondaire et investissement direct) et des classes d'actifs gérées (Private Equity, Private Debt et Private Infrastructure). Signataire des PRI, SWEN Capital Partners souhaite être acteur dans la promotion des meilleures approches au sein de la profession. Chaque année, elle questionne les pratiques et performances de plus de 200 sociétés de gestion de son univers d'investissement ainsi que l'ensemble de ses participations et sous-jacents en portefeuille. Les questionnaires utilisés ont été récemment harmonisés en collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels dans le cadre d'un groupe de travail au sein de France Invest. SWEN CP organise aussi annuellement les *ESG Best Practices Honours*, événement de référence en matière d'investissement responsable en non-coté. SWEN Capital Partners est également engagé pour une juste transition vers une société bas carbone : adhérent de l'Initiative Climat International depuis son lancement, elle a mis en place une

Stratégie Climat en 2017 dans laquelle elle décrit ses convictions, son processus d'intégration des enjeux climat dans ses gestions et ses reportings qui font apparaître la mesure de l'empreinte carbone de ses fonds. Elle s'engage également à allouer une part minimale des nouveaux fonds qu'elle gère vers le financement de sociétés dont l'activité contribue à la transition énergétique et écologique. Cet engagement s'est notamment traduit par le lancement d'une nouvelle activité d'investissement direct et à impact dans les infrastructures consacrées à la production de biométhane et à ses applications dans les nouvelles mobilités. Enfin, SWEN Capital Partners s'est engagée dans une nouvelle démarche structurante en initiant le déploiement des recommandations de la TCFD. Dans ce cadre, SWEN Capital Partners a rejoint en 2020 la Net Environmental Contribution (NEC) initiative (www.nec-initiative.org) afin de pouvoir mesurer grâce à une méthode scientifique et transparente l'impact environnemental de ses investissements et leur alignement à la transition énergétique et écologique.

Offre Investissement Socialement Responsable (ISR) et critères ESG (périmètre géré par Federal Finance Gestion)

	2018	2019	2020
Encours ISR sous gestion (millions d'euros)	1 060	798	5 245
Encours ESG (millions d'euros)	28 018	31 287	27 694
Nombre d'Assemblées générales auxquelles la société a participé	98	69	71
Taux d'approbation des résolutions	73 %	82 %	86 %

Investisseurs institutionnels

Suravenir, filiale d'assurance-vie du groupe, et signataire des PRI depuis 2018, intègre dans sa politique d'investissement un cadre ESG qui inclut les risques extra-financiers dans le processus d'investissement.

Pour ce faire, pour le périmètre des actifs financiers hors Unités de compte (UC), elle s'appuie sur l'expertise ESG de Federal Finance Gestion et intègre des critères d'exclusion identiques à ceux de Federal Finance Gestion (Pacte Mondial et armes controversées), auxquels s'ajoute le critère d'exclusion des pays hors OCDE (sur tous les investissements directs et tous les investissements indirects lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice). Ces critères s'appliquent à la fois au stock et aux flux. Afin de limiter le risque extra-financier, Suravenir a également fait le choix de ne plus investir sur des titres émis par des émetteurs notés E selon la méthodologie Federal Finance Gestion.

Afin de contribuer à la limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme, Suravenir finalise la définition d'une stratégie climat. À date, cette stratégie climat se matérialise par :

- la mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille (scopes 1, 2 & 3) via un indicateur d'intensité carbone et un indicateur de responsabilité carbone : en mesurant l'empreinte carbone de son portefeuille, Suravenir souhaite se doter d'un baromètre, l'aidant à identifier les actions à cibler en priorité pour converger vers une trajectoire de 2° de réchauffement climatique, et de valider ou d'invalider *a posteriori* les effets des décisions prises dans le cadre de la stratégie climat. Les actifs physiques, les investissements indirects et le portefeuille en Unités de compte sont exclus du périmètre de calcul. Des travaux sur l'intégration du scope 3 sont en cours et aboutiront en 2021 au titre de l'exercice 2020 ;
- l'encadrement des investissements relatifs au charbon thermique : Suravenir applique la politique groupe à tous ses portefeuilles (à l'exception des portefeuilles en Unités de compte externes au

groupe), sur tous les investissements directs et tous les investissements indirects lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice ;

- le financement de la transition énergétique par la mesure d'une part verte : pour définir les activités entrant dans le champ de la transition énergétique, Suravenir se réfère notamment aux nomenclatures du label Greenfin (anciennement label TEEC) et à la taxonomie européenne. Les premiers investissements dans des fonds labellisés Greenfin avaient été réalisés dès 2018.

Suravenir participe conjointement avec Federal Finance Gestion à des actions directes d'engagement auprès de sociétés dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs concurrents. Suravenir délègue par ailleurs à Federal Finance Gestion sa politique d'exercice de droit de vote.

Sur le portefeuille en Unités de compte, c'est via l'offre proposée que Suravenir peut avoir un impact. Depuis plusieurs années, Suravenir s'attache à proposer des Unités de compte labellisées ISR dans les contrats qu'elle commercialise. Tous les contrats commercialisés par Suravenir comportent au moins une UC ISR ou Greenfin dans leur gamme, sauf les contrats PEA-PME, faute d'offre disponible sur le marché.

Suravenir a initié avec ses principaux gestionnaires immobiliers, Primonial REIM et le Crédit Mutuel Arkéa, une démarche d'audit du patrimoine et de détermination d'un cadre de suivi et d'amélioration de critères ESG pertinents, avec un focus sur la performance énergétique de ce patrimoine. Cette démarche à moyen terme sur le parc existant est complémentaire d'une politique de sélection des nouvelles acquisitions prenant en compte les performances environnementales des biens acquis.

Suravenir poursuit sa démarche d'ouverture aux parties prenantes et d'amélioration de la transparence et a intégré en 2020 l'initiative « Observatoire de la Finance Durable » faisant partie du projet « Finance ClimAct ».

5.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Suravenir Assurances, filiale d'assurance de biens et de personnes du groupe, dans le cadre de ses investissements pour compte propre, a également intégré des critères ESG dans sa politique d'investissement. Les investissements financiers sont menés par l'intermédiaire de Federal Finance Gestion ce qui permet à Suravenir Assurances de bénéficier des critères d'exclusion identiques à ceux pratiqués par son gestionnaire (Pacte Mondial, armes controversées). Suravenir Assurances s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la fabrication du tabac et applique la politique charbon du groupe.

Plus globalement, afin de garantir une qualité extra-financière de son portefeuille, Suravenir Assurances s'appuie sur la notation ISR des émetteurs et a mis en place des critères de sélection extra-financiers : il a été décidé de limiter la part des émetteurs notés E à 10 % de l'ensemble de ses investissements annuels.

À l'occasion des comités de trésorerie et de façon *a minima* semestrielle, un point formel est réalisé sur la situation ESG du portefeuille financier de Suravenir Assurances. Un suivi extra-financier des investissements réalisés au cours du semestre est également présenté.

Afin de contribuer positivement à la limitation du réchauffement climatique, Suravenir Assurances a construit une stratégie climat autour de trois axes :

- la mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille financier (mesure scope 3) : cet exercice constitue un point de départ nécessaire à la définition d'une stratégie efficiente afin de contenir à des niveaux soutenables les émissions de CO₂ résultant de ses décisions d'investissement. Depuis 2018, Suravenir Assurances réalise des mesures de la responsabilité carbone et de l'intensité carbone de ses investissements, corporate et souverains. Suravenir Assurances complète cette mesure par d'autres indicateurs émergents (mesure de la part brune/part verte ; trajectoire climatique du portefeuille) destinés à parfaire sa connaissance des impacts environnementaux de ses décisions d'investissements ;
- la réduction des investissements dans l'industrie du charbon thermique, conformément à la politique groupe validée fin 2020 ;
- l'identification des acteurs carbo-intensifs : Suravenir Assurances n'a pas procédé, à ce jour, à la définition de seuils d'exclusions, ni de contraintes pour ses investissements. La société souhaite parfaire sa réflexion et se doter d'outils de mesure plus performants.

Capital investissement

En 2017, Arkéa Capital a formalisé ses valeurs et ses engagements au travers d'une charte ESG. Cette charte confirme le développement durable des territoires comme axe stratégique majeur, ainsi que la prise en compte de critères extra-financiers dans la politique d'investissement et l'accompagnement des entreprises dans leur démarche de progrès ESG.

Arkéa Capital gère le fonds d'investissement We Positive Invest dédié à l'accompagnement des sociétés innovantes dans les domaines de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat sociétal.

Depuis 2018, Arkéa Capital formalise la prise en compte de critères ESG dans ses décisions d'investissement pour les véhicules Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Managers, Arkéa Capital 2, Arkéa Capital Partenaire et We Positive Invest.

Arkéa Capital s'est engagé à ne pas investir dans certaines activités conformément aux conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa et à ses valeurs :

- activités de production ou commercialisation de mines antipersonnel et bombes à sous munition ;
- industries de jeux d'argent et de hasard ;
- activités de production ou commercialisation de tabac ;
- activités en lien avec la prostitution et la pornographie ;
- activités en lien avec le charbon thermique (mines et production d'électricité).

En phase d'investissement, l'équipe d'Arkéa Capital réalise une revue ESG interne simplifiée en s'appuyant notamment sur un outil sectoriel d'aide à l'analyse ESG des opportunités d'investissement. Les critères d'analyse de l'outil reposent sur l'étude de quatre grands enjeux extra-financiers en lien direct avec le développement durable : gouvernance, capital humain, environnement, parties prenantes externes. Les sujets traitant du changement climatique sont étudiés dans l'enjeu Environnement. Des audits ESG plus poussés de la participation peuvent être mis en place, avec l'appui d'un cabinet extérieur, selon la matérialité des enjeux ESG pour l'entreprise.

Arkéa Capital a pour ambition d'accompagner ses participations dans leur démarche RSE. Ainsi, depuis 2018, pour chaque nouvel investissement réalisé par l'un des véhicules sous gestion d'Arkéa Capital, l'objectif est de définir un plan d'actions ESG et d'en suivre annuellement la réalisation. Cet objectif est formalisé par une clause ESG insérée dans les pactes d'actionnaires.

En 2019, Arkéa Capital a confirmé ses engagements en adhérant aux Principes pour l'Investissement Responsable et à l'Initiative Climat International.

Par la signature du manifeste de l'Initiative Climat international, Arkéa Capital s'engage à se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l'objectif de la COP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés, à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et à assurer la durabilité de la performance. En 2020, Arkéa Capital a formalisé un plan d'actions climat, en lien avec la stratégie climat du groupe. Première étape de ce plan d'actions, une analyse de l'exposition des entreprises du portefeuille d'Arkéa Capital aux risques liés au changement climatique a été conduite par un consultant externe. Une estimation de l'empreinte carbone des participations d'Arkéa Capital a également été réalisée dans le cadre de cette analyse.

Arkéa Capital ne compte aucune participation dont l'activité est l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de centrale à charbon.

En 2020, pour la deuxième année consécutive, Arkéa Capital a réalisé une campagne de collecte des données extra-financières auprès de ses participations afin d'en réaliser une analyse et de présenter les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans un premier rapport ESG publié courant 2020.

Activité bancaire

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, au-delà de ses initiatives visant à encourager les projets responsables de ses clients (cf. 5.4.4 « Produits et services à impact social et environnemental »), souhaite porter une attention particulière aux démarches responsables des acteurs qu'elle finance. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a déployé une grille d'analyse qualitative RSE de ses contreparties. Cette grille vise à évaluer le degré de maturité RSE de la structure et à élargir la vision client, en abordant les enjeux du capital humain, de l'empreinte territoriale, de l'environnement et des relations avec les parties prenantes (fournisseurs/partenaires et clients).

Depuis 2019, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a également recentré son offre de produits de placement autour de l'investissement responsable, en créant les dépôts à terme RSE et en proposant à ses clients des fonds répondants à des critères ESG dans sa gamme d'OPCVM, dont une majorité de fonds labellisés ISR.

Par ailleurs, les fédérations du groupe ont initié des enveloppes de financements visant à accompagner les projets responsables de leurs clients agriculteurs et professionnels (cf. 5.4.4 « Produits et services à impact social et environnemental »).

La salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa, sur son activité de gestion de trésorerie, applique la politique charbon du groupe ainsi que l'exclusion des sociétés ne donnant pas l'assurance de respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

3. Risque climatique

La Direction du pilotage transverse des risques inclut le Département de Synthèse des risques qui est en charge du risque climatique depuis juin 2019. Chaque responsable Fonction gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa a été sensibilisé aux risques climatiques (interventions en 2019 et 2020 lors de réunions plénières) et à son futur rôle dans l'intégration du risque climatique.

Un comité de coordination trimestriel des risques climatiques a été mis en place au quatrième trimestre 2020. Ses missions consistent notamment à suivre les projets d'intégration du risque climatique à la Direction des risques et dans la fonction gestion des risques, rendre compte de la mise en œuvre de la stratégie en matière de risques climatiques, pour arbitrage sur les éventuels points de blocages remontés en comités opérationnels.

Afin d'identifier les risques climatiques auxquels le Crédit Mutuel Arkéa est confronté, des travaux itératifs ont été initiés afin d'approcher de manière proportionnée les domaines concernés. En première étape, une analyse des encours a été réalisée. Il s'agit donc ici des impacts indirects liés aux sociétés financées.

Les premiers travaux d'évaluation des risques physiques et de transition réalisés l'an passé ont montré la nécessité de constituer un référentiel de risque climatique propre au groupe. La Direction du pilotage transverse des risques anime ce projet.

Par ailleurs, les risques climatiques ont été ajoutés à la déclaration d'appétence au risque du groupe.

5.4.4 Les produits et services à impact social et environnemental

Les différentes entités du Crédit Mutuel Arkéa contribuent de façon positive aux enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux à travers leurs produits et services. Au-delà du soutien économique (cf. 5.4.2 « Soutien au développement des territoires »), de l'analyse ESG des clients, projets et émetteurs financés (cf. 5.4.3 « Intégration des critères ESG dans les financements et investissements »), le Crédit Mutuel Arkéa est engagé dans le développement de produits et services pour garantir à ses clients que leur argent est géré de façon responsable, tout en leur donnant encore plus de sens en développant l'impact positif.

Afin d'encourager et de valoriser les pratiques responsables de l'ensemble des acteurs, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels renouvelle chaque année depuis 2017 une enveloppe de financement dédiée aux projets RSE de ses clients (infrastructures, énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments, matériels propres...). Ce dispositif vise à encourager ses clients et prospects à concrétiser leurs projets de développement responsable en leur proposant des taux d'emprunts bonifiés. Sur 2020, cette enveloppe a permis le financement de 84 projets pour un montant global de 337,8 millions d'euros.

Toujours chez Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le prêt à impact « PACT » permet à des PME et ETI de conjuguer performances financières et extra-financières. Accessible dès 3 millions d'euros sur une durée comprise entre cinq et vingt ans, il prévoit une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20 % d'économie sur les frais financiers si l'emprunteur améliore ses performances ESG (environnement, social et gouvernance) suivant des critères prédéterminés. Afin de garantir la neutralité des évaluations, « PACT » s'appuie sur l'agence indépendante d'analyse extra-financière Ethifinance. Celle-ci mesurera les progrès annuels qui feront l'objet d'un rapport remis et commenté au client par la banque. Lancé en février 2020, le dispositif PACT a déjà convaincu une vingtaine d'acteurs économiques publics et privés pour un total de 135 millions d'euros, dont le groupe Interaction, bénéficiaire à hauteur de 3,5 millions d'euros. Il s'agit du premier prêt « PACT » conclu en Bretagne.

Nouvelle avancée dans l'engagement d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en matière de stratégie RSE et d'accompagnement des territoires : la création d'une filière dédiée au financement de la transition environnementale.

La nouvelle filière vise plusieurs objectifs :

- accélérer et structurer le développement des financements territoriaux liés aux projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique ;
- fédérer les savoir-faire de la banque et constituer une équipe solide et expérimentée, capable de couvrir l'ensemble des problématiques liées au financement de la transition environnementale ;
- optimiser les liens privilégiés de la banque avec l'ensemble des acteurs (secteur public & privé) impliqués dans une démarche de transition environnementale et mettre à leur disposition son réseau de relations pour faciliter les synergies ;
- s'affranchir de l'organisation traditionnelle séparant les projets en fonction de leur caractère public ou privé pour mieux refléter les réalités de marché et la diversité des acteurs ;
- répondre aux nouveaux besoins et être en capacité d'apporter la meilleure solution, quelles que soient la taille et la nature des projets et notamment ceux à dimension locale.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Plus largement, l'ambition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est d'apporter des moyens adaptés pour soutenir la transition environnementale et servir la vitalité économique des territoires.

La nouvelle filière s'inscrit dans la démarche globale et volontariste de la banque, après le resserrement de l'offre de produits de placement autour d'une gamme 100 % responsable et le lancement des prêts à impact accessibles dès 3 millions d'euros.

Dans la logique « les dépôts font les crédits », Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose à ses clients une gamme de Dépôt à Terme RSE, avec des taux de rémunération plus faibles assortis d'un engagement de la banque d'investir une partie de la rémunération pour financer et soutenir des projets RSE. Suite à une campagne de collecte, ces encours de DAT RSE ont fortement progressé en 2020 pour atteindre 1,53 milliard d'euros. Par ailleurs, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a fait le choix de sélectionner et de proposer à ses clients une gamme de placements financiers diversifiés et répondant à 100 % aux critères ISR.

Produits et services à impact environnemental

En 2016, le Crédit Mutuel Arkéa a lancé We Positive Invest, un fonds d'investissement en capital dédié au soutien des entrepreneurs innovants dans trois grands secteurs : la transition énergétique, l'économie circulaire et l'entrepreneuriat sociétal. Doté de 20 millions d'euros, le fonds vise à soutenir les entreprises innovantes ayant déjà atteint un premier seuil économique (1 million d'euros de chiffre d'affaires environ). En un peu plus de quatre ans, We Positive Invest a réalisé neuf investissements : Cozynergy (rénovation énergétique de l'habitat), Osmia (services de pollinisation par les abeilles), Algo Paint (peintures biosourcées à base d'algues), iQspot (pilotage et reporting des consommations des bâtiments basés sur du temps réel), Newcy (solution de gobelets café réutilisables), Phenix (gestion intelligente des invendus et des déchets agroalimentaires), TokTokDoc (solution de télé-médecine), Ascor Communication (formation professionnelle en ligne) et Andjaro (Plateforme RH de mobilité interne de collaborateurs).

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne également les entreprises spécialisées dans les énergies nouvelles et

Prêts pour le financement de travaux de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique

	2018	2019	2020
Nombre d'Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	708	1 164	1 484
Montant moyen des Éco-prêts à taux zéro accordés (en euros)	17 856	13 672	12 135
Montant total des Éco-prêts à taux zéro accordés (en millions d'euros)	13	16	18

Mobilité durable

Les fédérations du groupe proposent des conditions de prêt avantageuses aux futurs propriétaires (particuliers et professionnels) de véhicules écologiques.

Par ses offres d'assurance IARD, le groupe propose également des réductions tarifaires sur les contrats d'assurance auto couvrant les véhicules avec réduction d'émissions de CO₂ et les véhicules électriques.

Suravenir Assurances récompense et incite les clients qui utilisent moins ou mieux leur véhicule et contribuent à réduire l'empreinte carbone, à travers des dispositifs tels que :

l'économie circulaire. À fin 2020, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a par exemple contribué au financement de projets dans les énergies renouvelables solaires, éoliennes (nord de la France) et éoliennes offshore (au large des côtes normandes), de méthanisation (production de gaz vert à partir de produits agricoles en Charente), de modernisation des réseaux de chauffage urbains pour augmenter l'approvisionnement en énergies renouvelables (réseau de Lyon) et accompagné plusieurs développeurs de projets d'énergies renouvelables dans le financement de leur développement.

Efficiences énergétiques des logements

Les fédérations du groupe proposent une gamme de prêts pour financer les travaux de rénovation énergétique de leurs clients particuliers : le prêt réglementé Éco-prêt à taux zéro et le prêt environnement. Ce dernier offre des conditions de prêt privilégiées pour financer les équipements qui permettent des économies d'énergie, à la fois pour les résidences principales, secondaires ou locatives.

Depuis 2016, le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de la région Bretagne pour faciliter la rénovation de l'habitat. À travers ce partenariat, le Crédit Mutuel de Bretagne s'engage notamment à faciliter l'accès à l'Éco-prêt à taux zéro sur le territoire breton et à inciter ses clients à recourir à l'ingénierie proposée par les plateformes de rénovation de l'habitat.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est partenaire de l'Agence Régionale pour les travaux d'économies d'énergie et la région Nouvelle Aquitaine par le biais desquelles sont proposées les solutions de financement adaptées aux travaux de rénovation énergétique. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest participe également à la plateforme « marenov » de Bordeaux Métropole qui aide les ménages à rendre leur habitation moins énergivore.

Financo propose également un « prêt Travaux » permettant notamment de financer des travaux d'efficacité énergétique (isolation, fenêtres...).

- **forfaits kilométriques** : mise à disposition de réductions tarifaires selon le forfait kilométrique déclaré par l'assuré ;
- **paiement à l'usage** : tarification du contrat selon le nombre de jours d'utilisation du véhicule ;
- **paiement au comportement** : permet d'ajuster le tarif en fonction de mesures d'écoconduite captées par un boîtier installé dans le véhicule. L'économie associée favorise l'accès à des populations qui ont parfois des cotisations très importantes ;
- **covoiturage** : faciliter sans surprime l'usage du covoiturage auprès des clients (autorisation du prêt de volant auprès d'un passager et garantie dommages corporels du conducteur, assistance aux passagers incluse).

Agriculture durable et agroécologie

Engagées auprès des agriculteurs (cf. 5.4.2 « Soutien au développement des territoires »), les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa souhaitent accompagner leurs clients dans les transitions.

Pour accompagner les projets en faveur de la transition énergétique, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent deux prêts permettant le financement des équipements de production d'énergie et d'efficacité énergétique : le prêt Environnement destiné à financer les bâtiments à haute performance énergétique, les travaux d'efficacité énergétique ainsi que les mises aux normes d'élevage (dont celles liées au bien-être animal) et le prêt Agrinovéo destiné à financer les installations de production d'énergie renouvelable (méthanisation, cogénération, photovoltaïque...).

Le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné financièrement près de la moitié des installations de méthanisation agricole en fonctionnement en Bretagne. Le Crédit Mutuel de Bretagne et l'Association des agriculteurs méthaniseurs bretons ont signé une convention visant à favoriser le tutorat sur les projets de méthanisation. La formation des agriculteurs porteurs d'un projet de méthanisation est essentielle à la performance et à la sécurité des installations ainsi qu'à la professionnalisation de la filière.

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également le prêt Clémat+, pour le financement de matériel agricole de précision permettant de limiter les intrants et favorisant l'agroécologie.

Le Crédit Mutuel de Bretagne participe activement à l'installation des jeunes agriculteurs porteurs d'un projet en agriculture biologique. Le Crédit Mutuel de Bretagne a adhéré au club des financeurs de l'IBB (Initiative Bio de Bretagne). Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est partenaire d'Agrobio Périgord, association avec laquelle différentes actions sont menées pour une agriculture plus responsable (formation, visite de fermes bio témoins, programme de soutien à la biodiversité végétale...). Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a également intégré le club des financeurs d'Interbio Nouvelle Aquitaine, lui permettant d'être dans le tour de table de financement des projets d'entreprises agroalimentaires spécialisées dans le bio. Enfin, il accompagne les exploitations viticoles/agricoles qui travaillent en circuit court.

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel Arkéa ont collaboré à la création d'un contrat dans le cadre des PSE (paiements pour services environnementaux). La signature de ce contrat avec l'association finistérienne All'i'Homme a pour objet de compenser financièrement les efforts d'agriculteurs qui s'engagent dans une évolution de leurs pratiques culturales. Le Crédit Mutuel de Bretagne est également engagé dans le LabPSE en Ille-et-Vilaine. Ce projet vise à expérimenter la mise en place d'un marché des PSE sur le grand Ouest et à démontrer que le développement des PSE est favorable pour les agriculteurs, pour les acheteurs et pour accélérer la transition agroécologique.

L'année 2020 a vu le déploiement du programme INAF par les réseaux Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud Ouest. Lancé dans le prolongement des États Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation, et faisant partie du Grand Plan d'Investissement, le programme INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française) est proposé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le Crédit Mutuel Arkéa a été retenu à cet appel à manifestation d'intérêts et, à l'instar de trois autres réseaux, est en mesure de proposer à ses clients qui investissent dans les transitions agricoles (montée en gamme principalement) d'avoir une prise de risques limitée dans la mise en place d'emprunts, ceux-ci étant contre-garantis par le FEI (Fonds Européen d'Investissement). L'enveloppe significative obtenue par le groupe est répartie sur les trois années du programme. L'ensemble du réseau des conseillers et des administrateurs agricoles ont été formés à cet outil qui sécurise le financeur et accompagne les transitions agricoles.

Enfin, les activités de gestion d'actifs du Crédit Mutuel Arkéa participent à ce développement des produits à impact environnemental. Ainsi, Federal Finance Gestion gère notamment un fonds commun de placement (FCP) Federal Oxygène, fonds dont les thématiques d'investissements sont l'eau, l'alimentation, la santé et l'environnement. De même, a été lancé en 2020 le fonds Federal Global Green Bonds, investi en obligations vertes. Ce fonds, qui a reçu le label Greenfin, permet, pour chaque million d'euros investi, une économie de 295 tonnes de CO₂.

Produits et services à impact social

En septembre 2019, le Crédit Mutuel Arkéa a émis sur les marchés financiers sa première obligation à impact social (ou « social bond »), devenant ainsi l'un des premiers acteurs bancaires en Europe à émettre ce type d'obligation.

Cette levée de fonds d'un montant de 500 millions d'euros a permis de refinancer des projets essentiellement dédiés aux secteurs du logement social et de la santé, qui constituent des domaines naturels d'intervention pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Faisant suite à ce succès, le Crédit Mutuel Arkéa a réalisé le 4 juin 2020 une deuxième émission obligataire à impact social. Cette levée de fonds de 750 millions d'euros permettra de contribuer au développement économique des territoires dans un contexte de crise sanitaire inédit, via le financement/refinancement de prêts aux PME et au secteur de la santé notamment.

Accès à la santé, maintien à domicile, lien social

Les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa proposent à leurs clients une gamme d'assurances, conçue par Suravenir Assurances, visant à couvrir différents risques liés à la santé et à la dépendance : assurance santé, assurance dépendance (rente en cas de perte d'autonomie), garantie accidents de la vie, assurance aide aux aidants.

Dans le domaine de la santé publique, le Crédit Mutuel Arkéa finance les CHU et principaux centres hospitaliers de Bretagne. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne plus de 100 établissements du secteur sanitaire ou médico-social, pour un montant total de 164 millions d'euros de financements en 2020. Le groupe est également mécène dans ce domaine (cf. 5.4.2 « Soutien au développement des territoires »).

Arkéa On Life, la marque du groupe dédiée aux services connectés proposés par la filiale Arkéa Assistance, tend vers toujours plus de sérénité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Elle propose un service de téléassistance à domicile à destination des personnes isolées, ainsi qu'une montre connectée pour le maintien à domicile des personnes âgées souhaitant poursuivre leurs activités à l'extérieur. L'offre inclut un service de réseau social privé avec échange de messages, photos et appels vidéo entre le parent âgé et son entourage. Grâce à cette centrale, les bénéficiaires peuvent rester en contact permanent avec leurs proches, limitant ainsi le sentiment d'isolement. Arkéa Assistance s'adresse également aux résidences seniors et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) via des solutions de téléassistance sur-mesure. Depuis 2016, Arkéa On Life se positionne également sur la thématique de la santé : un service de conseil santé 24h/24 par un médecin généraliste est proposé aux bénéficiaires, avec l'ambition d'étendre prochainement le service à la téléconsultation (diagnostic et prescription par visioconférence). Au total, Arkéa On Life accompagne aujourd'hui environ 20 000 personnes.

Enfin, afin de permettre aux professionnels de rendre accessibles leurs locaux aux personnes en situation de handicap, les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa leur proposent un « Prêt Accessibilité Pro » pour le financement de ces travaux.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Les actions en faveur du logement et de l'accès sociale à la propriété

L'accès au logement étant une préoccupation majeure de ses clients, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de contribuer à cet enjeu via des interventions de différentes natures, qui vont au-delà des financements immobiliers. L'offre bancaire des fédérations contribue au financement du logement social, notamment via une part de l'épargne collectée sur les livrets CMB, CMSO.

Depuis début 2018, certaines grandes métropoles bretonnes (Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération), en concertation avec les acteurs du logement social, ont décidé, pour faciliter l'accès à la propriété dans les zones très tendues, d'utiliser un nouveau dispositif : l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) et le Bail Réel et Solidaire. Grâce à l'OFS, l'acquéreur n'a pas à acheter le terrain qui est mis à sa disposition, moyennant une redevance moins coûteuse qu'un remboursement d'emprunt. Le Crédit Mutuel de Bretagne est le premier établissement à avoir adapté son offre de financements et

formé son réseau pour financer ces projets dans de bonnes conditions.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a fait de l'accompagnement du secteur du logement l'une de ses priorités. Elle intervient auprès de plus des deux tiers des bailleurs sociaux de plus de 10 000 logements. Depuis 2010, elle a financé les acteurs publics pour plus de 10 milliards d'euros.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est partenaire des différents acteurs du secteur. Elle a ainsi signé des conventions avec toutes les fédérations professionnelles du secteur HLM et noué un partenariat emblématique avec Action Logement. Elle est désormais présente sur toute la chaîne du logement. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels finance ainsi les collectivités locales détentrices du foncier, les aménageurs, les acteurs HLM, les aidant à mener à bien leurs initiatives (construction de logements locatifs sociaux, réhabilitation d'habitations, politique de renouvellement urbain, accession sociale à la propriété...).

Encours d'épargne et de crédits contribuant au financement du logement social (en millions d'euros)

	2018	2019	2020
Livret CMB, Livret CMSO	6 578	6 962	7 394
Prêts Locatifs Sociaux (PLS et PSLA)	1 001	866	755

Le soutien à l'économie sociale et solidaire et l'entrepreneuriat sociétal

Par nature et par conviction profonde, le Crédit Mutuel Arkéa se positionne depuis toujours en soutien de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'entrepreneuriat social, sur ses territoires historiques bien sûr, mais aussi plus largement, et notamment à travers le soutien d'initiatives innovantes.

Ainsi, le groupe est partenaire de plusieurs acteurs majeurs de l'ESS : l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), la Fondation Crésus, le Secours Catholique.

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne également, au titre de son mécénat financier, la Low-Tech Skol à Guingamp (22) qui propose une formation pour l'insertion par l'économie circulaire, et les low-tech en Bretagne.

Le groupe a aussi soutenu le low-tech lab à Concarneau (29) dont l'objectif était d'expérimenter et mettre en application huit « low-tech » visant à être moins dépendants de l'électricité et de l'électronique, sans perdre en confort.

En Nouvelle-Aquitaine, le groupe apporte son soutien financier à Bordeaux Mécènes Solidaires, fondation territoriale qui accompagne des projets concrets d'insertion sociale et professionnelle, de lutte contre les précarités, d'inclusion numérique, d'accès au logement et d'innovation sociale sur le territoire girondin.

En 2020, dans un contexte de crise sans précédent touchant de plein fouet le monde associatif et l'entrepreneuriat social, le Crédit Mutuel Arkéa a prolongé son partenariat avec Share IT, programme d'accélération « Tech for Good » visant à accroître l'impact des associations grâce à la technologie en leur donnant accès à des compétences habituellement hors de portée. De nombreux projets ont ainsi vu le jour cette année, adressant des enjeux de société variés : inclusion et emploi, éducation, environnement, handicap, justice et égalité des genres.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, grâce à une équipe dédiée, favorise le développement de projets dans le domaine de

l'ESS. Ainsi elle a pu accompagner de nouveaux acteurs dans la réalisation de leur projet que ce soit dans le secteur de l'éducation, de la santé ou de l'accompagnement social.

Le groupe finance donc en direct des initiatives ayant un impact social positif et permet également à ses clients d'orienter leur épargne vers des causes sociétales. Avec le Livret Solidaire, les fédérations proposent aux clients particuliers de reverser, chaque année, tout ou partie des intérêts perçus à des associations d'utilité publique choisies parmi la liste d'organismes partenaires dans quatre domaines d'intervention : social et logement, emploi, solidarité internationale, environnement. Le Livret Solidaire a obtenu le label de la finance solidaire décerné par Finansol. Près de 175 000 euros ont ainsi été reversés aux associations en 2020.

En complément, depuis octobre 2020, les titulaires du Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS) peuvent également reverser, à une ou plusieurs associations d'utilité publique, les intérêts ou le capital placé sur leur LDDS, sous forme de dons.

Quatorze associations partenaires ont ainsi été sélectionnées par le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Mutuel du Sud Ouest, Fortuneo et Arkéa Banque Privée, en cohérence avec la Raison d'être du groupe, sur les grands enjeux sociétaux et environnementaux en lien avec nos territoires.

Ces partenariats avec ces associations s'inscrivent dans la durée et font l'objet d'une attention toute particulière sur l'utilisation des dons.

Enfin, la part solidaire du Fonds commun de placement entreprise (FCPE) FEE Solidarité ISR de Federal Finance Gestion est investie au capital de France Active investissement. France Active propose un accompagnement et des financements aux entrepreneurs de l'ESS et aux personnes en difficulté qui souhaitent créer leur propre entreprise. Afin d'être proche des territoires du Crédit Mutuel Arkéa, les investissements réalisés par France Active Investissement sont dirigés vers quatre Fonds Régionaux d'Investissement Solidaire (Bretagne, Auvergne Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Épargne solidaire : encours (en millions d'euros)	2018	2019	2020
Épargne salariale solidaire	8,75	10,71	387,46
Livret Solidaire	34,08	40,48	54,40
Total	42,83	51,19	441,86

5.4.5 L'inclusion des clients en situation de fragilité

Risques extra-financiers associés :

- risque de non-conformité, non-respect des règles de protection clientèle

Le Crédit Mutuel Arkéa, entreprise inclusive et solidaire, apporte également une vigilance particulière à l'accès à la banque et l'assurance pour tous (produits et services financiers).

L'accompagnement de la fragilité financière

Le groupe accompagne ses clients et sociétaires fragilisés financièrement en impliquant ses salariés et administrateurs et en faisant évoluer ses offres et ses métiers.

Conformément à la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dans les conditions prévues à l'article L. 312-1-1 (A) du Code monétaire et financier, un dispositif applicable à toutes les entités du groupe fixe les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations en fonction de l'activité exercée (information, proposition de produits adaptés, accompagnement des clients). Ainsi, il convient de noter la possibilité offerte aux clients financièrement fragiles détenteurs de l'offre spécifique Budg'Équilibre de bénéficier d'une seconde carte bancaire en cas de compte joint. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a noué des partenariats avec des acteurs tiers spécialisés (Crésus, Atelier Budgétaire...) afin de faciliter l'orientation des clients, lorsque les difficultés financières ne peuvent pas être traitées dans le seul cadre de l'établissement bancaire. L'appli Bud'jet de coaching budgétaire du Crédit Mutuel Arkéa peut également être proposée aux clients bénéficiaires de l'offre Budg'Équilibre.

Pour permettre également un bon accompagnement des clients en situation de fragilité financière, les entités du groupe forment les collaborateurs en contact avec la clientèle sur les dispositifs et les modalités de mise en œuvre des dispositifs dédiés.

Plaçant le client au cœur de ses préoccupations, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé dans une démarche volontariste à l'égard des clients financièrement fragiles à travers différentes actions :

- la création dès 2018, du Comité de coordination inclusion bancaire (CCIB), véritable instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif d'inclusion bancaire au sein du groupe. Le comité se réunit chaque trimestre pour suivre l'avancement des travaux décidés par le comité tels que la révision des critères de détection afin d'améliorer leur pertinence, la mise en place d'indicateurs de pilotage permettant de suivre l'efficacité de l'aide apportée aux clients fragiles...

La **détection des personnes financièrement fragiles** comporte, conformément à l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier (CMF), plusieurs dispositifs. Ceux en vigueur au 31 décembre 2020 et depuis le 1^{er} novembre 2020, sont les suivants :

- **une détection mensuelle au titre des critères « réglementaires »**. Sont concernés :

les clients ayant déposé un dossier de surendettement recevable par la Banque de France durant toute la durée de leur inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), ainsi que ceux bénéficiant de mesures de traitement de leur situation de surendettement, pendant la durée de leur inscription au fichier,

les clients inscrits au Fichier Central des Chèques (FCC) dits « interdits bancaires » depuis plus de trois mois,

- **une détection mensuelle au titre des critères dits « modulables »** à l'appréciation de chaque établissement. Le traitement de détection actuellement en vigueur, prend en compte la situation des foyers présentant pour l'ensemble des comptes de chèques du foyer :

au moins cinq incidents⁽¹⁾ de fonctionnement de compte sur le dernier mois,

ou au moins 12 incidents de fonctionnement de compte sur les trois derniers mois,

ou présentant un dépassement du découvert autorisé au moins un jour par mois durant les trois mois, et au moins un incident⁽¹⁾ de fonctionnement de compte chaque mois au cours de ces trois mois.

Sont pris en compte les foyers dont les revenus mensuels versés sur les comptes sont inférieurs à :

- 1 500 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
- 2 500 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures,

et dont l'encours d'épargne rémunérée détenu par les personnes majeures du foyer est inférieur à :

- 3 000 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
- 5 000 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures.

Le dispositif du groupe détecte également les clients ayant une nouvelle inscription au Fichier Central des Chèques (FCC) de plus de 30 jours et de moins de 90 jours.

(1) Les incidents de fonctionnement de compte constatés par ces outils de détection sont les incidents dont les frais induits sont ceux plafonnés au titre de l'article R. 312-1-2 CMF, pour l'ensemble des comptes de chèques du foyer : Commissions d'intervention, Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, Frais suite à la notification signalée par la Banque de France d'une interdiction pour le client d'émettre des chèques, Frais pour déclaration Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Quand un client, précédemment identifié financièrement fragile, ne correspond plus aux critères, une période d'observation de trois mois est prévue. Durant cette période, le client continue à bénéficier du plafonnement des frais d'incidents. Cette observation a pour objet de s'assurer de la pérennité du rétablissement de la situation. En cas de nouvel incident pendant cette période, le client concerné ne connaîtra pas de rupture dans le plafonnement de ses frais d'incidents ;

- une détection précoce au titre de la « prévention du surendettement ».

Ce mécanisme de détection trimestriel est basé sur un modèle d'Intelligence Artificielle permettant d'identifier un ensemble d'évènements susceptibles d'entraîner, à terme, une fragilité financière conduisant au dépôt d'un dossier de surendettement.

Sont également détectés les clients ayant été facturés d'au moins 200 euros au cours d'un des trois derniers mois, sans avoir été identifiés financièrement fragiles par ailleurs.

Après analyse de chacune de ces situations, le conseiller peut identifier ces clients en tant que personnes financièrement fragiles pour une durée renouvelable de 12 mois,

- une détection « manuelle » à l'initiative de chaque conseiller permettant d'identifier, pour une durée renouvelable de 12 mois, une situation de fragilité avérée non détectée par les traitements ci-dessus.

Les clients identifiés comme fragiles se voient proposer l'Offre Spécifique Budg'Équilibre.

Les personnes bénéficiant d'un des **dispositifs de solidarité** (accompagnement budgétaire, aide aux emprunteurs en difficultés ou microcrédit personnel) sont également identifiées financièrement fragiles et bénéficient ainsi du plafonnement des frais d'incidents pour une durée renouvelable de 12 mois ;

- la forte mobilisation des réseaux de caisses locales pour promouvoir l'offre spécifique dédiée aux clients financièrement fragiles.

Ainsi à fin 2020, les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comptent 19 551 bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles. Le Crédit Mutuel Arkéa, fidèle à son ADN de banque coopérative et ses valeurs de solidarité, a choisi d'aller plus loin que l'obligation posée par le cadre réglementaire. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Crédit Mutuel Arkéa supprime tous les frais d'incidents pour ses clients équipés de l'offre spécifique clientèle fragile, Budg'Équilibre, soit 0 euros de frais d'incidents, au lieu des 20 euros mensuels et 200 euros annuels fixés par le législateur. Le plafonnement des frais d'incidents pour les clients identifiés en situation de fragilité financière est de 25 euros mensuels conformément à la réglementation.

Ces efforts s'inscrivent pleinement dans la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa qui s'affirme comme une entreprise solidaire, éthique et inclusive.

Le Crédit Mutuel Arkéa développe également des dispositifs de solidarité spécifiques pour aider les sociétaires en situation difficile.

Ces dispositifs sont depuis janvier 2019 directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée à chaque caisse. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à quatre leviers d'action : l'aide aux emprunteurs, les microcrédits personnels, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) et, depuis 2015 dans le cadre de l'inclusion bancaire, l'accompagnement budgétaire par des partenaires spécialisés.

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) qui, suite à un accident de la vie, connaissent des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits. En 2020, 198 nouvelles aides ont été accordées pour un montant total de 284 000 euros.

Dans ce cadre, et par l'intermédiaire de ses partenaires, des microcrédits personnels, pouvant aller jusqu'à 3 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit « classique ». Dans le cadre d'un accompagnement social, ces microcrédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule ou d'équipement ménager, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore des projets de cohésion familiale. En 2020, 260 microcrédits personnels ont été accordés pour un montant total de 690 000 euros.

Le suivi des comptes sensibles permet aux Conseils d'administration des caisses locales de réaliser une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2020, plus de 250 000 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice de 2 000 sociétaires.

Depuis 1994, le Crédit Mutuel Arkéa est partenaire de l'ADIE. Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'ADIE d'accorder des microcrédits et la dotation de fonds de prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient aux créateurs d'entreprises en Bretagne, et dans le Sud-Ouest. En 2020, 1,7 million d'euros de prêts ont été alloués sous la forme de microcrédits professionnels à 436 porteurs de projet installés et accompagnés.

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, les dispositifs de solidarités du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont évolué pour apporter de nouvelles réponses aux besoins des clients financièrement fragilisés. Ainsi, au-delà de l'aide financière aux emprunteurs en difficulté, les caisses locales ont désormais la possibilité d'accompagner des clients rencontrant une difficulté passagère, qu'ils soient emprunteurs ou non, dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire. Le dispositif de dons financiers à destination des particuliers a été fortement utilisé. En 2020, près de 970 000 euros de dons ont permis aux foyers aidés d'assainir une situation financière.

Suravenir Assurances, la compagnie d'assurances de biens et de personnes du Crédit Mutuel Arkéa, a fait le choix de soutenir concrètement ses assurés les plus touchés par la crise du coronavirus en redistribuant une partie des cotisations perçues. Ce sont au total plus de 3,5 millions d'euros qui ont été reversés en 2020 aux clients de ses réseaux de distribution impactés par la crise Covid-19.

L'accès au prêt immobilier après un événement de santé

Face à la difficulté de certaines personnes de pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier suite à un problème de santé, le groupe a souhaité, en 2018, renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

Accessibilité des services

Les sites internet des fédérations du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation par tous. Ils respectent les standards du web définis par le W3C et les directives de la WAI (Initiative pour l'Accessibilité du Web). Les sites mobiles sont accessibles aux

personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. A minima par point de vente, sur un des distributeurs automatiques de banque (DAB), les retraits ont été également rendus accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes par un guidage audio qui requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Enfin, les numéros de téléphone des fédérations, ainsi que ceux de Suravenir Assurances et de Suravenir pour l'assurance emprunteur, sont accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, via un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel.

Depuis 2018, le groupe a renforcé les moyens face à ce sujet de l'accessibilité, en nommant un collaborateur dédié afin de prendre en compte cet enjeu dès la conception des projets, sensibiliser, former aux outils...

5.5 Une démarche d'entreprise responsable

5.5.1 La protection et la sécurité des données

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- Risque d'atteinte à la sécurité de nos données

La protection des données est un enjeu primordial pour la banque, dans un contexte où l'exposition générale au risque cyber croît. Cet enjeu est d'ailleurs identifié parmi les attentes exprimées des parties prenantes du groupe.

Afin d'y répondre, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie, en matière de gouvernance, sur le Comité de Gouvernance du risque des systèmes d'information (« Risque SI »), comité de direction générale dédié à son suivi mis en place fin 2018.

La Direction du risque opérationnel, au sein de la Direction des risques, est notamment en charge de l'évaluation et de la maîtrise des risques cyber et à ce titre de la protection des données de l'ensemble de ses parties prenantes.

En complément, la filière Sécurité des Systèmes d'Information, s'appuie, d'une part, sur le Responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) groupe rattaché à la Direction risque opérationnel et, d'autre part, sur le Responsable de la sécurité opérationnelle (RSOP) groupe. Afin de garantir une couverture groupe, cette organisation est complétée par un réseau de RSSI dans les principales entités du groupe, rapportant tous fonctionnellement au RSSI groupe.

Cette filière SSI, et plus largement le risque informatique, est supervisée par la Direction générale du groupe au travers du Comité de Gouvernance du risque SI.

La protection des données, un des axes majeurs de la maîtrise du risque informatique, est couverte par la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI) du groupe, définie et revue régulièrement par le Comité de Gouvernance du risque SI.

Cette politique, basée sur les normes ISO 27001 et 27002, établit les orientations générales selon lesquelles doivent être conduites l'identification, la réduction et la gestion des risques liés à tout dysfonctionnement ou à toute vulnérabilité potentielle des systèmes d'information du groupe, qu'ils soient accidentels ou intentionnels. De ces orientations générales découlent politiques thématiques, procédures, règles, consignes et recommandations opérationnelles, réparties éventuellement par domaine spécialisé.

Ce référentiel intègre la politique thématique de protection des données sensibles, qui définit les différents niveaux de classification des données en matière de confidentialité, ainsi que les recommandations visant à protéger ces données en matière de stockage, d'échange et de traitement. Cette politique est régulièrement mise à jour, en lien avec le Délégué à la Protection des Données (DPD) et tient compte des exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles.

De manière plus générale, les mesures mises en place dans les différents domaines de la sécurité concourent à la protection des données du Crédit Mutuel Arkéa et de ses parties prenantes, qu'elles soient hébergées dans ses propres *data centers* ou externalisées. Afin d'en vérifier l'efficacité, différents dispositifs sont en place. Ils

intègrent notamment la réalisation périodique de tests d'intrusion, en interne et par des sociétés externes expertes dans la sécurité informatique, ainsi que la mise en place en 2019, d'une cellule de surveillance (Security Operating Center) du système d'information afin de détecter de potentiels incidents. Ces mesures et dispositifs de contrôle font l'objet d'un renforcement régulier sur la base d'un plan annuel validé en Comité de Gouvernance du risque SI, intégrant la vision budgétaire.

En complément, une charte utilisateurs, disponible *via* l'intranet du groupe et transmise à chaque nouveau collaborateur, vise à informer chaque salarié des dispositions légales et règles internes pour une utilisation sécurisée des données, d'internet, des outils internes, incluant le poste de travail. Cette charte précise et complète les textes en vigueur dans l'entreprise et notamment le règlement intérieur. Des sensibilisations régulières de l'ensemble des collaborateurs permettent de rappeler régulièrement ces règles et bonnes pratiques.

Enfin, un plan de réponse à incident ainsi qu'une politique de gestion de crise sont en place. Ces dispositifs ont été renforcés en 2019 par la mise en place d'une cellule interne de réponse à incidents disposant du label CERT.

Le Crédit Mutuel Arkéa fait de la gestion responsable du patrimoine numérique de ses clients un enjeu de tout premier plan.

5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- Risques de gouvernance inadaptée : défaut d'honorabilité et de compétence ; défaut de gouvernance coopérative
- Risques de non-conformité

Gouvernance responsable

La gouvernance coopérative permet une représentation des parties prenantes de l'entreprise au niveau des Conseils d'administration.

Au niveau de la caisse locale, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires (cf. 5.4.1 « Relation et satisfaction client »). Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et du Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation des sociétaires, de manière indépendante de la direction de l'entreprise. Élus pour trois ans (Bretagne) ou quatre ans (Sud-Ouest), les administrateurs sont à l'écoute des sociétaires et relaient leurs attentes et suggestions auprès de leur Conseil d'administration. Ils sont notamment directement impliqués dans les dispositifs de solidarités des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa. Ils représentent leur fédération lors de manifestations locales ou départementales et contribuent à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif. L'implication des administrateurs dans la vie locale nourrit et renforce l'ancrage territorial du Crédit Mutuel Arkéa. Consommateurs témoins, ils veillent également à l'équilibre entre les intérêts des sociétaires qu'ils représentent et les impératifs de gestion de l'entreprise. Le contrôle, par les administrateurs élus, des décisions des structures opérationnelles permet d'inscrire les actions de l'entreprise dans le long terme. Ce contrôle met l'accent

sur une gestion responsable garantissant la pérennité des investissements économiques, sociaux et environnementaux.

En 2020, 163 nouveaux administrateurs ont été élus en caisses locales. La tendance est au renforcement de la mixité des profils, tant femmes/hommes et classe d'âge qu'en termes de catégories socioprofessionnelles. Les femmes représentent 47 % des nouveaux élus et 31 % des nouveaux Présidents de caisses locales.

Pour les accompagner dans l'exercice de leur mission, les fédérations mettent en place un programme de formation. Le projet d'entreprise Arkéa 2020 a consacré le caractère obligatoire des formations dans toutes les entités du groupe où siègent des administrateurs. En 2020, le dispositif de formation des administrateurs de caisse locale a été fortement perturbé par le contexte sanitaire, qui n'a pas permis d'organiser la grande majorité des sessions de formation en présentiel. La formation à distance a été renforcée et le sera encore dans le cadre des orientations fixées pour l'année 2021 ; près de 1 000 administrateurs ont été formés dans les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

Les Conseils d'administration des fédérations s'appuient sur des commissions spécialisées. Ainsi, au Crédit Mutuel de Bretagne, les commissions « Vie coopérative », « Formation », « Développement Responsable », « Relations sociétaires et clients » et « Solidarités » formulent des avis et des préconisations qui enrichissent et orientent les travaux du Conseil d'administration de la fédération. Au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il s'agit des commissions « Conciliation », « RSE », de « Contrôle et de Révision », « Agribanque », « Formation », de « Régulation des Investissements » et « Fédérale des Solidarités ».

Dans les fédérations, les administrateurs sont particulièrement associés à la démarche RSE. La commission « Développement Responsable » au Crédit Mutuel de Bretagne est composée de 13 administrateurs et a pour mission de se tenir informée de l'actualité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et de s'associer à la déclinaison de la stratégie RSE pour le Crédit Mutuel de Bretagne. Elle peut proposer ou s'associer à la mise en œuvre, de tout événement, manifestation de nature à promouvoir la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise auprès des administrateurs, des sociétaires et plus largement du public du Crédit Mutuel de Bretagne. Dans le cadre de l'adoption d'une stratégie ESG – Climat par le groupe en 2020, la Commission Développement responsable a bénéficié d'une information spécifique sur le cadre réglementaire et la structuration de la filière Finance Durable. L'intégration des critères ESG – Climat dans l'offre de produits et services du Crédit Mutuel de Bretagne sera un axe de travail complémentaire de la Commission. La commission « RSE » au Crédit Mutuel du Sud-Ouest a pour objet d'enrichir la réflexion, d'impulser la mise en œuvre, de formuler des avis et proposer des solutions sur la stratégie de développement durable et ses enjeux pour le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'identifier, d'évaluer et de mesurer les actions à mener. Composée de cinq administrateurs et de cinq salariés, la commission se réunit au moins deux fois par an.

Les membres de ces commissions ont contribué aux réflexions d'élaboration du Plan à moyen terme 2024, sur des thématiques spécifiques retenues par le Bureau de la Fédération. En complément, un atelier de travail participatif réunissant des administrateurs de caisse locale de tous horizons a également été conduit dans ce cadre au regard des engagements du groupe déclinés de la Raison d'être définie en 2019.

Au niveau du Crédit Mutuel Arkéa, le Conseil d'administration du groupe est composé de 19 administrateurs :

- 15 administrateurs représentant les sociétaires. Ils sont élus dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle et sont issus des territoires de référence des activités du Crédit Mutuel Arkéa à savoir :

- 12 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne,

- 3 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;

- 2 administratrices non-issues du mouvement coopératif : élue pour l'une d'entre elle et renouvelée pour l'autre, par l'Assemblée générale annuelle du 14 mai 2020, elles ont été préalablement agréées par le Comité des nominations et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ;

- 2 administrateurs représentant les salariés. Ils sont désignés par le Comité social et économique central (CSEC).

Les administrateurs du Conseil sont tous de nationalité française.

Le Conseil d'administration est particulièrement vigilant quant à l'exercice par ses membres d'un mandat indépendant et engagé. En ce sens, il s'est doté en 2020 d'une charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 19 administrateurs du Conseil et se réfère aux critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92). Aux termes de ces critères, il ressort que 18 administrateurs sur les 19 qui composent le Conseil d'administration sont indépendants. Par ailleurs, cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et doit ainsi permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

Concernant la politique de diversité du Conseil d'administration, depuis 2017, le taux de féminisation du Conseil d'administration a dépassé 40 % pour s'établir à 47 % au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 12 reprises en 2020. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 90 %. Il bénéficie depuis 2020 d'une solution digitale pour la tenue des séances qui vise à fluidifier l'organisation des réunions et des documentations à étudier ainsi qu'à renforcer le dialogue entre les membres.

Depuis 2016, le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce dernier confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses cinq comités spécialisés.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient d'un programme annuel de formation. Il s'est doté en 2019 d'une charte de gouvernance pour l'entrée en fonction de l'administrateur et l'enrichissement de ses compétences. En 2020, à l'initiative du Comité des nominations, une plateforme de formation distancielle a été déployée pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Dans le but d'assurer l'efficacité de la gouvernance exercée par le Conseil d'administration, au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le Comité seul, ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration. La dernière a été réalisée en 2018, avec le soutien de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle sur la base d'un questionnaire complété par les 19 administrateurs et le censeur et

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

permettant d'évaluer 207 points de contrôle relatifs à l'exercice des missions de surveillance. La synthèse des analyses effectuées confirme l'exercice d'une gouvernance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des comités spécialisés et la qualité des dossiers présentés au Conseil d'administration sont perçus comme vecteurs d'une prise de décision éclairée. L'orientation stratégique et la gestion des risques apparaissent particulièrement maîtrisées. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction générale est jugé confiant et équilibré. En 2020, le fonctionnement du Conseil d'administration a été examiné lors de la séance du 27 novembre et a notamment conclu que le Conseil d'administration est composé de membres expérimentés et engagés, dispose de la documentation et des ressources adaptées, que les comités spécialisés effectuent un travail de qualité et qu'il existe un haut niveau de confiance réciproque entre les administrateurs et les dirigeants effectifs.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Économie sociale et solidaire, l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa qui s'est tenue le 14 mai 2019 a entendu les conclusions du rapport du cabinet PHF Conseils nommé l'année précédente en qualité de réviseur coopératif. Ce rapport aborde les dispositifs visant à garantir une adhésion volontaire et ouverte à tous, la nature de la double qualité des sociétaires (clients et sociétaires), les mécanismes assurant la gouvernance démocratique de notre société coopérative et un bon niveau de participation économique des sociétaires, les procédures d'affectation des excédents d'exploitation, les dispositifs de formation des administrateurs et les différentes coopérations avec les autres sociétés coopératives. Outre la certification du respect des principes de la coopération, ce rapport met en avant les bonnes pratiques du Crédit Mutuel Arkéa.

Au niveau des filiales du Crédit Mutuel Arkéa

Dans le cadre du modèle de gouvernance coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des nominations du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa sélectionne parmi les élus des Caisses locales des administrateurs compétents, et exceptionnellement des collaborateurs experts en complément, afin de siéger au sein des organes de surveillance des différentes filiales du groupe.

Afin de garantir l'honorabilité et la compétence de ces plus de 200 membres d'organes de surveillance, le Comité des nominations s'est doté en 2019 d'une charte de gouvernance de second degré, qui encadre l'entrée en fonction des membres des organes de surveillance de filiales et l'exercice de leur mandat. Cette charte fixe trois axes pour la bonne gouvernance des filiales :

- la représentation équilibrée, la proportionnalité de la taille et le renouvellement des organes de surveillance des filiales du groupe ;
- le renforcement de la compétence collective des Conseils et individuelle des membres des organes de surveillance, tant dans le processus de détection que de formation des administrateurs ;
- le renforcement du rôle et du dialogue du Comité avec les Présidents des différents Conseils et les secrétariats généraux des entités du groupe.

En 2020, 90 % des organes de surveillance des filiales ont présenté un taux d'assiduité supérieur à 75 %. Par ailleurs, 89 % des administrateurs nommés en 2020 ont fait l'objet d'un agrément sans condition suspensive par une autorité de tutelle.

En matière de renforcement des compétences collectives et individuelles des organes de surveillance des filiales et de leurs membres, une politique cadre de formation des administrateurs de second degré a été adoptée en 2020. Elle est complétée par l'ouverture aux membres des organes de surveillance d'une plateforme de formation distancielle, Cogito administrateurs, qui permet la mise à disposition par les experts des services centraux et chacune des filiales, de formations relatives à la réglementation, aux risques, à la gouvernance, à la comptabilité et à l'audit, aux produits et métiers des entités du Crédit Mutuel Arkéa et à la stratégie bancaire.

L'implication de la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa dans la démarche RSE du groupe est décrite dans la partie 5.2.

	2018	2019	2020*
Administrateurs des caisses locales			
Nombre d'administrateurs 1 ^{er} degré	3 016	2 924	2 713
% de femmes parmi les administrateurs des caisses locales	40,6 %	41,1 %	41,8 %
Nombre de nouveaux administrateurs élus dans l'année	133	184	163
% de femmes parmi les nouveaux administrateurs des caisses locales	59,4 %	49,5 %	46,6 %
Taux de participation aux Conseils d'administration des caisses locales	83,7 %	79,4 %	76 %
Nombre de nouveaux Présidents des caisses locales	24	34	29
% de femmes parmi les nouveaux Présidents des caisses locales	66,7 %	32,4 %	31,0 %
Administrateurs des fédérations			
Nombre d'élus des fédérations	108	105	81
% de femmes parmi les élus des fédérations	33,3 %	36,2 %	43,2 %
Nombre de nouveaux élus des fédérations	7	13	12
% de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations	57,1 %	38,5 %	66,7 %
Formation			
Nombre d'administrateurs des caisses locales ayant suivi au moins une formation sur l'année	2 141	1 425	988
Nombre total d'heures dispensées	12 831	11 147	5 615
% administrateurs des caisses locales formés	71,0 %	48,7 %	36,4 %
Durée de formation par administrateur formé (en heures)	6	8	6

* Sortie de la fédération Crédit Mutuel Massif Central en 2020.

Exemplarité dans les affaires

S'adapter à l'inflation réglementaire qui fait peser sur les banques un risque croissant de sanction et d'atteinte à la réputation, faire face au défi du digital, proposer des solutions innovantes, utiles et respectueuses de l'environnement, tout en faisant preuve d'une éthique irréprochable, sont les enjeux auxquels la banque d'aujourd'hui doit faire face.

Conformément à sa Raison d'être et à son ambition d'être une entreprise solidaire, éthique et inclusive, le Crédit Mutuel Arkéa vise l'exemplarité dans la conduite de ses affaires et inscrit en permanence son action dans une démarche d'éthique et de sécurisation des process visant à protéger les intérêts de ses clients, à préserver son intégrité et sa réputation. Le groupe inscrit également son action dans une démarche de proximité visant à connaître et satisfaire au mieux les attentes de ses clients.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie ainsi principalement sur la promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité dans l'entreprise, une démarche de conformité responsable basée sur des procédures internes encadrant les activités du groupe et des offres sans cesse adaptées aux attentes des clients.

Promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité

Afin de se prémunir contre le risque de mauvaise conduite dans les activités du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa fait du respect des règles d'éthique, une priorité.

À cette fin, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un règlement intérieur qui concrétise ses engagements et expose les principes à respecter par les collaborateurs dans leurs décisions et leurs actions.

Le règlement intérieur fixe, outre les sanctions encourues en cas de non-respect des principes fixés par le règlement intérieur, les règles relatives aux opérations générées pour leur compte par les collaborateurs ; les règles relatives aux opérations réalisées sur les marchés financiers ; les règles applicables aux personnes intervenant dans des activités susceptibles de donner lieu à conflit d'intérêts ou de donner accès à des informations privilégiées, ou celles relatives à l'enregistrement des communications téléphoniques et électroniques de certains salariés conformément à la réglementation MIFII. Le Code de conduite du règlement intérieur constitue le pilier du plan anticorruption consacré par la loi dite « Sapin 2 ». Manifestant, vis-à-vis des salariés, la décision de l'instance dirigeante d'engager l'entreprise dans une démarche de prévention et de détection des faits de corruption, le Code de conduite rappelle les actes susceptibles d'être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de collusion ; liste les comportements illicites de corruption et/ou de trafic d'influence, et/ou de collusion, les règles relatives à l'acceptation de cadeaux ou invitations, aux conflits d'intérêts ou à l'exercice du droit d'alerte.

En complément du Code de conduite et afin de promouvoir la culture éthique dans l'entreprise, un dispositif de formation/sensibilisation est déployé au sein du groupe. Ainsi, les instances de gouvernance et les collaborateurs les plus exposés sont régulièrement formés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

Une démarche de conformité responsable

En complément de la promotion d'une culture éthique et de responsabilité, afin de prémunir le groupe du risque de non-conformité dans ses activités, le Crédit Mutuel Arkéa promeut une démarche de conformité responsable à travers la mise en place de dispositifs de contrôle de la conformité supervisés et pilotés par sa Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) groupe.

S'assurant avant tout du respect de la réglementation, les équipes en charge de la conformité travaillent en étroite proximité avec les équipes opérationnelles veillant au renforcement d'une culture

commune de la conformité. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

Prévenir, protéger, informer, encadrer, la conformité œuvre au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité. Pour prémunir le groupe de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, la DCCP s'appuie sur un corpus de règles qui se déploie autour de quatre axes majeurs (sécurité financière, déontologie et éthique professionnelle, protection des intérêts des clients, transparence fiscale). Chaque entité du groupe décline, sur son propre périmètre, les dispositifs-cadres groupe auxquels elle est assujettie au regard de ses activités et veille scrupuleusement à sa bonne mise en œuvre.

Sécurité financière

Intégrité des marchés

Pour préserver l'intégrité des marchés, le groupe s'assure de la conformité de ses activités avec les règles définies notamment en matière de circulation des informations confidentielles et privilégiées et de prévention des opérations d'initiés, d'interventions sur les instruments financiers, de transparence post-négociation, de prévention et de détection des abus de marché, de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts, de meilleure exécution et meilleure sélection d'information et de conseil aux clients, de protection des avoirs.

Conformément à l'article 314-10 du règlement général de l'AMF, le Crédit Mutuel Arkéa veille à ce que les collaborateurs qui commercialisent les instruments financiers, bénéficient des connaissances et compétences requises.

Par ailleurs, afin de garantir une bonne surveillance des opérations financières relatives aux abus de marché, une analyse des opérations suspectes est réalisée quotidiennement sur le périmètre du Crédit Mutuel Arkéa.

Un bilan des actions menées fait l'objet d'un reporting régulier aux instances dirigeantes du groupe.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Afin de protéger les intérêts des clients et du groupe, une politique-cadre intégrant les réglementations en vigueur et une organisation de nature à contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ont été mises en place au sein du groupe.

Par ailleurs, une classification indique le niveau de risque global de chaque pays évalué selon des critères liés à la qualité du système fiscal, à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au risque de présence et d'activité d'organisations terroristes, à l'existence de sanctions internationales ou de mesures restrictives à l'encontre du pays, à l'indice de corruption évalué par Transparency International. Des procédures sont en place afin :

- d'interdire les transactions en provenance ou à destination de pays sanctionnés par l'Union européenne et les régulateurs français ;
- de renforcer la surveillance des relations d'affaires en lien avec des pays à haut risque de blanchiment et de financement du terrorisme.

La procédure-cadre est déclinée opérationnellement par chaque entité du groupe, selon une approche par les risques prenant en compte la typologie de la clientèle, les produits et services distribués, les canaux de distribution, la typologie des transactions clients et leur localisation géographique.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

Les actions engagées en 2020 par le Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées aux chapitres 2 et 4 du Document d'enregistrement universel. Elles tiennent compte des tendances et analyses exposées par la cellule de renseignements financiers TRACFIN dans ses rapports annuels, des évaluations pays du GAFI et de l'Union européenne, des communications du régulateur (lignes directrices, sanctions, etc.), notamment quant à l'évolution des risques de blanchiment dans le contexte de la crise sanitaire (fraudes aux PGE, vente de matériel sanitaire non conforme, fraudes aux allocations de chômage partiel, etc.).

La diversité des motifs de déclarations de soupçon émises par l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa à destination des cellules de renseignements financiers dont elles relèvent démontre, cette année encore, la contribution du Crédit Mutuel Arkéa à la LCB-FT dont l'enjeu est singulièrement de :

- tarir les sources de financement du terrorisme ;
- entraver le blanchiment de capitaux illicites par les canaux bancaires ;
- lutter contre la corruption ;
- lutter contre les fraudes fiscales ou sociales ;
- préserver les intérêts de ses clients victimes d'abus de faiblesse, d'usurpation d'identité ou d'escroqueries en bande organisée.

Les résultats de l'application du dispositif LCB-FT sont présentés régulièrement par la DCCP au Comité de conformité et contrôle permanent, au Comité des risques et de contrôle interne et au Conseil d'administration du groupe.

En 2020, au titre du dispositif-cadre de formation, la DCCP a formé à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme près de 91 % des personnes exposées ainsi que le Comité exécutif et les nouveaux membres de l'organe délibérant du Crédit Mutuel Arkéa (périmètre établissement de crédit 15589).

La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé, le 22 décembre 2020, un blâme assorti d'une sanction pécuniaire de 150 000 euros à l'encontre de Mangopay, filiale du Crédit Mutuel Arkéa depuis septembre 2015. Cette décision fait suite à une mission de contrôle, initiée en 2018, de la conformité du dispositif de LCB-FT de cet établissement luxembourgeois pour l'activité qu'il exerce en France, complétée d'une mission de suivi en 2019. Le Crédit Mutuel Arkéa a accompagné Mangopay, pendant ces dernières années, pour permettre à cette filiale, à l'activité récente et innovante à l'époque, de se mettre en conformité. La commission des sanctions de l'ACPR a souligné dans son rapport la mise en œuvre par Mangopay, depuis la fin du premier contrôle, de mesures de remédiation très significatives qui ont mobilisé des ressources financières et humaines importantes. De façon générale, l'ACPR a souligné que l'organisation de Mangopay, tant en matière de LCB-FT que de gel des avoirs, s'est sensiblement améliorée depuis 2018.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage auprès de ses clients, partenaires et autres contreparties en publiant sur le site www.cm-arkea.com un questionnaire Wolfsberg dûment complété ainsi que sa politique et ses engagements de LCB-FT au sein d'un document « AML Statement ».

Déontologie et éthique professionnelle

Grâce à une large diffusion de la culture conformité au sein du groupe et au dispositif de formation dédié à la déontologie et à l'éthique professionnelle qui prévoit la sensibilisation régulière des acteurs les plus exposés au sein du groupe, les règles d'éthique et de déontologie font partie intégrante des pratiques au sein du groupe.

Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence qui est organisé autour des huit piliers consacrés par la loi « Sapin 2 »,

est un dispositif majeur au regard des règles de déontologie et d'éthique professionnelle. Définissant les règles de conduite à adopter, les actes à proscrire, les règles relatives à l'acceptation des cadeaux et invitations, les règles applicables dans les relations avec les tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires), ou encore les règles de contrôle, ce dispositif est complété notamment d'un dispositif d'alerte professionnelle permettant à toute personne de signaler un manquement, une infraction ou un dysfonctionnement, et d'un dispositif encadrant les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Les règles d'éthique étant partagées jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise, en application des dispositions relatives à la transparence de la vie publique, le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à son inscription sur le répertoire des représentants d'intérêts et publie depuis 2017 un rapport annuel d'activité de ses représentants d'intérêts.

Toutes ces procédures internes, qui sont détaillées au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, concrétisent l'engagement réel du Crédit Mutuel Arkéa en termes de déontologie et d'éthique professionnelle.

Protection des intérêts des clients

La protection des intérêts des clients est une préoccupation majeure du Crédit Mutuel Arkéa qui s'engage à avoir, envers ses clients, un comportement et des pratiques commerciales loyales.

Le Crédit Mutuel Arkéa veille ainsi à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits jusqu'au traitement de sa réclamation. La formation jouant un rôle primordial dans cette réussite, le groupe mène ainsi de nombreuses actions de sensibilisation auprès des collaborateurs en contact avec la clientèle.

La déontologie et les règles de bonne conduite en matière financière font partie des thèmes de formation dispensés de manière récurrente aux collaborateurs des réseaux du Crédit Mutuel Arkéa qui sont en contact avec la clientèle.

La protection des données personnelles est un des volets majeurs de la protection des intérêts des clients. Le Département Protection des données personnelles, au sein de la Direction conformité et contrôle permanent, veille au respect, par les sociétés du groupe, des principes du règlement tels que la transparence dans le traitement des données, le renforcement des droits des personnes ou encore la responsabilisation des différents acteurs.

En 2020, chaque société a finalisé la déclinaison opérationnelle du dispositif-cadre groupe de protection des données personnelles.

L'animation de ce dispositif par le Département Protection des données personnelles se traduit notamment par des échanges réguliers, en bilatéral ou lors d'une réunion plénière, avec les référents données personnelles des sociétés du groupe concernées. De plus, des actions de formation des nouveaux recrutés et de sensibilisation des personnels en fonction ont également été menées.

Enfin, en cohérence avec ses valeurs, le groupe a poursuivi ses actions tournées vers la satisfaction et la protection des clients. Ainsi, en matière d'offre, des actions concrètes telles que le plafonnement ou la suppression des frais d'incidents de paiement pour les clients en situation de fragilité financière ont été menées.

Transparence et lutte contre l'évasion fiscale

En accord avec ses valeurs, le Crédit Mutuel Arkéa contribue activement à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Mettant en œuvre plusieurs dispositifs destinés à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale qui reposent sur les principes édictés par les accords internationaux, notamment celui signé entre la France et les États-Unis (dite « loi FATCA ») et la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale

(dite « norme commune de déclaration OCDE-CRS »), le Crédit Mutuel Arkéa et les filiales concernées adaptent en permanence leurs procédures et leurs systèmes d'information afin de se conformer aux évolutions réglementaires et renforcer l'efficacité de leurs dispositifs.

Le Crédit Mutuel Arkéa ne détient aucune filiale en dehors de la zone euro et ne propose aucun service bancaire offshore à ses clients et sociétaires, ni n'exerce d'activité dans les pays faisant partie de la liste noire des pays et territoires non coopératifs de l'Union européenne.

Des offres sans cesse adaptées aux attentes des clients

En cohérence avec sa Raison d'être d'entreprise solidaire, éthique et inclusive, le Crédit Mutuel Arkéa vise à l'exemplarité tant dans le comportement vis-à-vis de ses clients, que dans les solutions qui lui sont proposées.

Le Crédit Mutuel Arkéa recherche, avec ses équipes dédiées, à créer des produits innovants et responsables ainsi que des solutions utiles et pratiques.

Le Crédit Mutuel Arkéa fait déjà preuve d'exemplarité grâce à une démarche inclusive bien ancrée. Elle se concrétise tout d'abord par l'offre de services proposés :

- un dispositif d'accompagnement des clients financièrement fragiles qui se traduit notamment par une offre packagée de services dédiés (Budg'Équilibre), ou encore le plafonnement des frais d'incidents pour les clients financièrement fragiles. Pour les souscripteurs de l'offre Budg'Équilibre, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé d'aller au-delà de l'exigence réglementaire en supprimant la totalité des frais d'incident ;
- des dispositifs de solidarité propres au Crédit Mutuel Arkéa tels que le microcrédit, l'accompagnement budgétaire, ou encore l'aide aux emprunteurs en difficulté ;
- le droit au compte qui permet aux clients de bénéficier d'un accès aux services bancaires de base gratuitement.

(Cf. 5.4.5 « L'inclusion des clients en situation de fragilité ».)

La démarche inclusive se matérialise aussi par l'accompagnement au quotidien des conseillers des réseaux qui sont à l'écoute des attentes des sociétaires et clients.

Pour garantir aux clients les meilleurs standards en termes de qualité des produits et solutions mis sur le marché, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place des procédures internes garantissant les meilleures pratiques (process d'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits, dispositif de gouvernance et de surveillance des produits, de meilleure exécution et meilleure sélection...).

Pour garantir au client les meilleurs conseils et informations, ainsi qu'une éthique irréprochable des collaborateurs en contact avec la clientèle, ces derniers disposent, à leur niveau, de procédures internes pour les guider au quotidien, de formations sur les produits et sont régulièrement sensibilisés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

5.5.3 Le développement du capital humain

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques psychosociaux, risque d'employabilité et de transformation des métiers

Fin 2020, l'effectif total des collaborateurs en CDI du Crédit Mutuel Arkéa s'élevait à 9 990 salariés, soit une progression de 3,6 % par rapport à l'année précédente.

Le groupe est principalement présent en France, avec 75 % de ses effectifs situés sur les territoires historiques de ses deux fédérations, en Bretagne et dans le Sud-Ouest. 3 % de l'effectif du Crédit Mutuel Arkéa se trouve à l'étranger (Belgique, Luxembourg, Suisse, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Italie et Pays-Bas).

Le groupe respecte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

Le projet stratégique Arkéa 2020 insiste particulièrement sur l'importance de ce qui constitue la première richesse du Crédit Mutuel Arkéa : son capital humain. La déclinaison RH d'Arkéa 2020 repose sur quatre convictions qui sous-tendent les orientations de la politique RH du groupe :

1. Libérer les énergies et l'entrepreneuriat
2. Continuer à accompagner les parcours, à faire grandir les talents et à promouvoir la mobilité pour ouvrir encore les capacités d'innovation ;
3. Accompagner les managers dans leur rôle de coach bienveillant et exemplaire, et développer des approches collaboratives et transverses ;
4. Développer une RH responsable avec une promotion de la qualité de vie au travail et une plus grande diversité.

Cette feuille de route ambitieuse « Convictions RH » a été diffusée et partagée avec l'ensemble des collaborateurs en 2016.

À la suite du Plan stratégique Arkéa 2020, un nouveau Plan Moyen Terme de la Direction des ressources humaines « Transitions 2024 » a été présenté au Comex le 28 novembre 2020, après avoir été élaboré de façon collaborative lors d'ateliers et d'entretiens avec les membres de la communauté RH du groupe.

L'accompagnement des parcours dans l'entreprise

Le Crédit Mutuel Arkéa met ainsi en œuvre une politique de recrutement, de mobilité et de formation dynamique, avec pour vocation de développer l'esprit entrepreneurial de ses collaborateurs.

Le Crédit Mutuel Arkéa mène une politique active de recrutement afin d'accompagner la croissance des activités et d'attirer de nouveaux talents sur les métiers d'expertise. Le groupe souhaite s'inscrire dans une démarche proactive de recrutement et inventer une nouvelle « expérience candidat ». En 2020, le groupe a réalisé 1 117 recrutements en contrat à durée indéterminée. Compte tenu des nouveaux comportements des postulants et de l'arrivée massive des réseaux sociaux dans le cadre de leur recherche d'emploi, l'équipe recrutement adopte une nouvelle posture et déploie plusieurs stratégies de recrutement en fonction du volume de recrutement, de la rareté des profils et de l'expertise métier recherchée. Des ateliers LinkedIn sont par ailleurs proposés aux collaborateurs pour acquérir les bons réflexes, optimiser leur profil et partager les réalisations du groupe.

Toutes les entités du Crédit Mutuel Arkéa adoptent des procédures harmonisées en matière de recrutement.

Le groupe accompagne l'arrivée de collaborateurs sur ses territoires, en considérant leur situation familiale, notamment la situation professionnelle du conjoint. Les fonctions Ressources humaines des différentes entités du groupe organisent des parcours d'intégration et de formation spécifiques pour les nouveaux salariés. L'objectif : mettre le nouveau recruté dans des conditions optimales d'exercice de son emploi, vérifier l'adéquation entre ses aptitudes et les attentes de l'entreprise et créer un lien avec les autres salariés. Le Crédit

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

Mutuel Arkéa organise un « Carrefour des nouveaux recrutés » dont l'objectif est de présenter le plan stratégique de l'entreprise aux nouveaux collaborateurs du groupe, rencontrer les dirigeants, mais aussi encourager la transversalité et la création d'un réseau de relations. Le Crédit Mutuel Arkéa contribue également à la formation initiale avec l'accueil de stagiaires et d'alternants. Un « Carrefour des alternants » est organisé pour les sensibiliser au projet de l'entreprise, faire connaître la richesse de ses métiers et faciliter leur intégration. En 2020, malgré le contexte sanitaire, le groupe a maintenu ses actions en faveur de l'emploi des jeunes, avec l'accueil de près de 800 stagiaires et alternants dont 30 % ont été recrutés à l'issue de leur stage.

Depuis septembre 2019, dans un premier temps sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, le groupe a lancé un programme de cooptation : 360 personnes ont ainsi été sélectionnées et 26 d'entre elles ont été titularisées à l'issue du processus.

Compte tenu de l'évolution du marché bancaire et de l'assurance, de ses objectifs stratégiques, de sa pyramide des âges et de son positionnement territorial, le Crédit Mutuel Arkéa considère la mobilité professionnelle comme une condition essentielle à son développement et à celui de ses collaborateurs. La mobilité, fonctionnelle et entre les entités, est favorisée. Un comité mobilité a lieu chaque mois entre les équipes recrutement et mobilité du siège et des filiales pour échanger sur les postes à pourvoir et les profils des collaborateurs déclarés en mobilité. En 2020, la mobilité interne a concerné 12,6 % des collaborateurs du groupe.

Au-delà de cet engagement en matière de mobilité, le groupe souhaite accompagner les parcours et faire grandir les talents pour ouvrir encore ses capacités d'innovation. Chaque année, un entretien annuel d'appréciation permet aux salariés d'échanger avec leur manager sur les missions réalisées et les compétences du collaborateur. Lors de la campagne 2019-2020, 77 % des entretiens annuels ont été réalisés au niveau du groupe. Des entretiens professionnels sont organisés entre le collaborateur et son manager, *a minima* tous les deux ans, afin d'aborder le parcours professionnel du collaborateur et ses souhaits d'orientation à un an et à trois ans. Les salariés ont également la possibilité de bénéficier d'entretiens avec un correspondant RH pour approfondir les pistes évoquées lors de l'entretien professionnel. Pour encourager les salariés à être acteurs de leur parcours, l'entreprise propose les postes ouverts au recrutement *via* un système de bourse des emplois. Le Crédit Mutuel Arkéa organise régulièrement un « Carrefour des métiers » pour faire connaître et promouvoir la grande diversité du groupe, de ses métiers, ainsi que des outils mis à disposition des collaborateurs leur permettant d'être acteur de leur mobilité. En raison de la crise sanitaire cette année, un « Carrefour des métiers » dématérialisé est en projet.

Depuis 2017, le groupe encourage des initiatives d'intrapreneuriat, permettant à des salariés de l'entreprise de développer de nouvelles activités, issues d'initiatives personnelles. L'objectif est de permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'un accueil, de conseils d'experts, de formation, de tests de la solution en conditions réelles, voire d'un accompagnement logistique du groupe. Suite au hackathon de novembre 2019 qui a réuni plus de 130 collaborateurs volontaires de tous horizons pour imaginer les services *Open Banking* de demain, un parcours d'accompagnement a été conçu pour les quatre équipes lauréates, soit une quinzaine de collaborateurs. Une session de formation avec une société externe a ainsi été mise en place pour les aider à définir une proposition de valeur différenciante et découvrir les étapes préalables avant la mise en place d'un pilote ou d'une diffusion sur le marché. Un nouveau challenge d'idées à destination de tous les salariés est en cours de préparation pour un déploiement en 2021.

Au-delà des parcours individuels, lorsque les métiers sont en tension ou que des réorganisations sont nécessaires, ces évolutions sont anticipées et gérées dans le cadre d'une politique de mobilité au sein du groupe. Afin de renforcer cet engagement moral, l'Unité

économique et sociale a adopté un accord relatif à l'information et l'accompagnement des salariés lors des projets de réorganisation. L'objectif de cet accord est de décrire et de déployer un dispositif opératoire visant à améliorer l'accompagnement des collaborateurs lors des restructurations et à faciliter les processus de changement. Lorsque des réorganisations sont mises en œuvre, plusieurs dispositifs inclus dans la charte de mobilité du groupe visent à accompagner les salariés concernés (telle qu'une prime mobilité dans certaines conditions de mobilité géographique). Chaque projet de réorganisation est accompagné par un correspondant Ressources humaines dédié, chargé de soutenir les situations collectives et individuelles. Le processus d'accompagnement des collaborateurs débute toujours par un entretien individuel, au cours duquel le salarié et son interlocuteur RH évoquent ensemble les pistes d'évolution et les souhaits du collaborateur. Au cas par cas, le correspondant RH dispose d'outils pour favoriser le maintien des salariés concernés au sein du groupe (formations dédiées, accompagnement par le tutorat de compétences, évaluation des compétences, bureau extérieur spécialisé...).

Le développement des compétences

La formation constitue une ressource fondamentale pour s'adapter aux transformations, développer les compétences, faciliter la carrière professionnelle des collaborateurs et contribuer ainsi à une meilleure efficacité de l'entreprise. Une nouvelle application de formation est déployée progressivement dans le groupe depuis septembre 2020. Elle a pour objectif de simplifier les parcours de formation, du catalogue jusqu'à l'évaluation post-formation. Le Crédit Mutuel Arkéa maintient un niveau d'engagement élevé en matière de formation. En 2020, 89,5 % des salariés ont été formés et cet engagement correspond à 3,9 % de la masse salariale.

Le groupe met en œuvre des formations pour accompagner la stratégie d'entreprise et faire grandir ses collaborateurs, faciliter l'adaptation à l'emploi, favoriser les évolutions professionnelles et entretenir la motivation des collaborateurs.

Si déjà en 2019, le distanciel se développait, la situation sanitaire a incité le Crédit Mutuel Arkéa à transposer ses formations métiers en priorité en version digitale : nouveaux recrutés des caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest (EFIBA), conseillers professionnels et agriculture (« Viviers »), nouveaux managers (Arkéa Management Académie), distribution assurances, crédit immobilier, formations informatiques, etc.

Des formations encourageant l'esprit entrepreneur, collaboratif et transversal sont proposées aux salariés du groupe comme la formation « facilitateurs » qui vise à diffuser la méthode d'animation d'ateliers collaboratifs au sein de toutes les entités du groupe ou la formation certifiante sur la data avec *Telecom Evolution* pour prendre le virage du big data et de l'intelligence artificielle. Spécifiquement autour de l'enjeu climatique et environnemental, des dispositifs de sensibilisation et de formation sont mis en place à destination des collaborateurs du groupe (cf. 5.5.7 « Empreinte environnementale »). En complément du plan de formation, les collaborateurs bénéficient de dispositifs individuels tels que : la Validation des acquis de l'expérience (VAE), le Compte Personnel de Formation (CPF), le Projet de Transition Professionnelle ainsi que le dispositif de financement régi par le Comité paritaire de gestion du CIF (COPARCIF). Ce dispositif spécifique au Crédit Mutuel Arkéa contribue aux financements des projets de reconversion externe au groupe ; des contributions au monde associatif et des besoins de formation personnels.

La qualité du management

La qualité du management est un levier majeur de la réussite, de la motivation et de l'engagement des salariés. Le programme *Managers 2020* a pour ambition de privilégier le rôle d'accompagnement et de conseil vis-à-vis des équipes pour favoriser la transversalité et la coopération. Une Charte du management a été conçue en 2017 à l'intention des managers. Véritable outil opérationnel du quotidien,

elle permet aux managers de disposer d'une boîte à outils inspirante pour devenir un acteur du changement et contribuer au développement de quatre valeurs : bienveillance, inclusion, transversalité et intrapreneuriat. Depuis 2017, le groupe déploie son parcours d'entrée en management avec *Arkéa Management Académie*. Programme de plusieurs mois, il aborde les sujets suivants : les techniques de management, l'animation collective, la motivation, le droit social, la gestion du stress, le développement personnel ou encore la qualité de vie au travail. Par ailleurs, chaque manager est évalué annuellement sur la connaissance et le savoir-faire précisés dans leur fiche de mission adaptés à leur situation managériale. Il est également demandé aux managers de managers de les évaluer sur des compétences spécifiques liées au projet stratégique Arkéa 2020.

Pour continuer à donner du sens et développer la performance de ses collaborateurs, la Direction des ressources humaines a pour projet de développer une université d'entreprise en phase avec la Raison d'être du groupe, et ayant pour mission d'accompagner les salariés dans leur carrière.

La promotion de la qualité de vie au travail et la gestion des risques professionnels

La qualité de vie au travail est un engagement RH : l'intérêt porté au contenu des missions confiées, l'opportunité de développer de nouvelles compétences et l'accompagnement vers de nouvelles missions sont des facteurs clés de motivation.

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite également donner plus de lisibilité au projet d'entreprise. C'est l'objectif des *Rencontres de Printemps ou d'Automne*, moments d'échanges privilégiés sur le projet d'entreprise entre la Direction et l'ensemble des salariés. Des rendez-vous d'information réunissent aussi l'ensemble des managers du groupe. Pour maintenir ces opportunités d'échanges privilégiés en particulier lors de la crise sanitaire, des formats distanciels ont été développés.

Une équipe dédiée au Bien-vivre au travail et à la prévention des risques psychosociaux est chargée de cette mission à la Direction des ressources humaines en collaboration avec l'ensemble des entités.

Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, y compris les risques psychosociaux, l'entreprise réalise chaque année un Document unique (DU), dans lequel elle précise les résultats de l'évaluation des risques professionnels. À partir de ce DU est conçu le PAPRIACT, le programme annuel des actions RH et les moyens correspondants à mettre en œuvre. Le site intranet des salariés de l'Unité économique et sociale informe sur les dispositifs mis en place et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur d'information permanente de l'ensemble des salariés sur la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, les managers et différents relais « risques professionnels » sont formés à la prévention des risques professionnels *via* des cursus de formation spécifiques. Un modèle du DU a été proposé par l'Unité économique et sociale aux entités pour faciliter la mise à jour annuelle.

Au regard de l'activité du groupe, les risques physiques sont limités. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité : 49 accidents en 2020, contre 76 en 2019. Le nombre total de jours d'absence liés à ces accidents atteint 2 855 jours. Concernant les maladies professionnelles, aucune déclaration de salarié en maladie professionnelle reconnue comme telle par la CPAM en France a été constatée.

Un accord sur le régime complémentaire santé et prévoyance a été signé en 2017. Il a pour objet de définir les garanties dont bénéficient les salariés en matière de prestations complémentaires à la couverture de sécurité sociale en cas de longue maladie et de prestations de prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès, dans le respect des dispositions légales relatives aux contrats dits « responsables ». Ce régime collectif, à adhésion

obligatoire, bénéficie à l'ensemble des salariés de l'Unité économique et sociale et à leurs ayants droit. Il est financé jusqu'à 75 % par l'employeur. Une surcomplémentaire santé a été également mise en place de manière unilatérale afin de couvrir les dépassements d'honoraires des médecins en adhésion facultative.

En tant qu'entreprise de services, une attention particulière est portée aux risques psychosociaux au sein du groupe. **Cette année l'enquête qualité de vie au travail a été lancée sur l'ensemble du groupe.** Les critères clés évalués et suivis sont la charge de travail, la clarté des rôles, l'environnement physique, la clarté des critères d'évaluation, le soutien managérial, le changement, l'autonomie, la relation avec les collègues et le sens donné au travail. Les résultats communiqués en octobre 2020 à l'ensemble des collaborateurs illustrent un accompagnement à la fois pérenne et personnalisé du groupe auprès de ses salariés.

Au global, les collaborateurs de l'Unité économique et sociale sont en adéquation avec les actions menées par le Crédit Mutuel Arkéa durant la crise sanitaire et évoluent dans un cadre de travail toujours sain (confiance, convivialité, écoute). Les salariés se sentent « bien accompagnés », et réussissent à poursuivre leur activité avec de bonnes performances pour le groupe. Qu'il s'agisse des mesures sanitaires ou organisationnelles pour assurer la poursuite de l'activité ou de la communication, 9 salariés sur 10 sont en adéquation avec les actions menées depuis la crise sanitaire. Plus de 80 % des répondants déclarent avoir réussi à préserver leur équilibre vie professionnelle – vie personnelle et avoir bénéficié de conditions de travail propices à la concentration. Quelle que soit l'entité, les répondants ont très fortement apprécié la confiance qui leur a été accordée par leur manager (+ de 90 % d'avis positifs), se sont sentis écoutés et ont su préserver un lien convivial avec leurs collègues.

Ainsi au-delà d'une gestion sanitaire très rigoureuse et impérieuse, le Crédit Mutuel Arkéa s'est également attaché à une bonne acceptation des règles et au maintien d'un esprit de cohésion : 97 % des répondants jugent que le Crédit Mutuel Arkéa a fait son maximum pour assurer la poursuite de l'activité, tout en préservant la santé des salariés avec des mesures sanitaires et organisationnelles adaptées avec le concours des managers.

Les répondants ont aussi apprécié un accompagnement « personnalisé ». Encore aujourd'hui, si le Crédit Mutuel Arkéa transmet des consignes sanitaires communes à l'ensemble du groupe, les modalités d'organisation du travail sont définies par chaque entité selon ses particularités métiers, géographiques et contraintes spécifiques. 9 salariés sur 10 estiment ainsi que le groupe a déjà su prendre en compte leurs contraintes personnelles.

La clarté des rôles progresse de 14 points cette année et la gestion de la charge de travail qui était l'indicateur le plus à risque en 2019, s'est améliorée tout en restant un sujet d'attention. Le niveau d'autonomie reste un facteur sûr au sein de l'Unité économique et sociale ; 7 collaborateurs sur 10 ont un avis positif, en forte augmentation cette année (+ 10 pts, boosté par la mise en place du travail à distance pendant la période de confinement) et 6 salariés sur 10 sentent leur implication et leurs efforts personnels reconnus par leurs managers. Et le sens donné au travail conserve plus de 60 % d'avis positifs.

L'équipe Bien-vivre au travail a été intégrée au groupe de Santé et Sécurité et au suivi RH dès sa création au mois de février 2020.

Pour soutenir les salariés en particulier pendant la crise pandémique, les salariés peuvent compter, en complément de leurs responsables RH de proximité, de leurs managers, et de leurs représentants syndicaux, sur une communauté de BienVeilleurs déployée par la DRH début 2020 au sein du groupe. Formés et animés par l'équipe Bien-vivre au travail, cette quarantaine de collaborateurs volontaires représente de multiples capteurs et relais de confiance sur le terrain. Par ailleurs, avant même de répondre à une obligation réglementaire, plusieurs centaines de référents Sites Covid-19 Arkéa, salariés volontaires, se sont mobilisés pour coordonner le bon déroulement

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

de la poursuite de l'activité sur site et à distance : sensibilisation et distribution des fournitures de protection, adaptation des lieux de travail aux contraintes sanitaires, etc. Des communications destinées aux managers et salariés sont transmises régulièrement avec des supports pratiques : guides de poursuite d'activité à distance ou sur site et des webinaires (« Être manager en contexte de crise » ou « Gérer le stress et ses impacts personnels et professionnels » ou « Gérer la charge mentale en période de crise sanitaire ») qui sont suivis par des milliers de collaborateurs. En complément de l'accompagnement interne déjà proposé, un dispositif externe d'écoute et de soutien psychologique est apporté depuis cette année. Ce service a pour objectif d'aider les collaborateurs à retrouver un meilleur équilibre de vie, lié ou non à la crise sanitaire traversée, en échangeant avec des professionnels de santé, de façon gratuite, anonyme et confidentielle, 24h/24, 7j/7. Un service de téléconsultation a également été mis à la disposition des collaborateurs de l'Unité économique et sociale et de sept filiales du groupe.

Par ailleurs, comme tout salarié peut rencontrer au cours de sa vie des difficultés d'ordre professionnel et/ou personnel pouvant entraîner des conséquences pour sa santé, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents types d'accompagnement. Un réseau d'assistantes sociales est à la disposition des collaborateurs du périmètre de l'Unité économique et sociale. En outre, depuis 2016, la Direction des ressources humaines expérimente un dispositif d'accompagnement personnalisé à destination des salariés de l'Unité économique et sociale en situation de décrochage professionnel pour des motifs liés au travail ou d'ordre personnel. Dans le cadre de ce « **programme Rebond** », au bénéfice d'une vingtaine de salariés, un plan d'actions personnalisé adapté à la situation de chaque salarié est conçu puis mis en place.

Par ailleurs, une infirmière est présente à temps plein dans les locaux des services centraux du groupe.

Enfin, en matière de **harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes**, l'équipe Bien-vivre au travail de la Direction des ressources humaines a créé une cellule dédiée qui gère les cas signalés, grâce à un mécanisme de prévention et de sensibilisation des collaborateurs et un processus permettant de mobiliser les bons acteurs au bon moment pour agir vite. Une campagne « Stop Harcèlement » a été lancée en novembre 2020 par la Direction des ressources humaines. L'objectif est de clarifier la démarche de signalement et de libérer la parole pour permettre de résoudre ce type de situations. Outre une communication auprès de l'ensemble des salariés et des managers, l'entreprise met à disposition de tous un certain nombre d'outils : un guide qui rappelle le cadre légal dans lequel s'inscrit le harcèlement, des exemples concrets et les démarches à effectuer, ainsi que des formations prochainement disponibles pour les managers et les salariés sous forme d'e-learning, ou encore une vidéo explicative, une carte rappelant tous les numéros utiles et le processus de signalement... Lancé sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, ce nouveau dispositif aura pour vocation d'être déployé à plus grande échelle au sein du groupe.

Tous ces dispositifs d'accompagnement sont en totale adéquation avec l'identité coopérative et solidaire de notre groupe.

L'organisation du travail joue un rôle majeur pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs. Agir sur la **charge de travail** en améliorant la qualité de vie des collaborateurs constitue ainsi une priorité pour lutter contre les accidents du travail, les maladies professionnelles et le stress. Le groupe souhaite favoriser une organisation plus flexible du temps de travail des collaborateurs.

Des accords d'entreprise sont mis en œuvre sur le périmètre de l'Unité économique et sociale afin de permettre une organisation plus agile du temps de travail des collaborateurs :

- accord sur le télétravail.

Si avant la crise 1 salarié sur 10 avait pratiqué le télétravail, une majorité de collaborateurs ont découvert le travail à distance pendant le confinement. 9 salariés sur 10 des collaborateurs de l'Unité économique et sociale apprécient ce mode d'organisation et seraient prêts à pratiquer le télétravail à l'avenir.

Actuellement le télétravail est proposé à l'ensemble de la population éligible des services centraux. Certaines filiales (Suravenir, Suravenir Assurances, Fortuneo, Armorique Habitat, Nouvelle Vague) et des salariés des services commerciaux proposent ou ont expérimenté le télétravail. Une charte de travail à distance pour les commerciaux itinérants est en place depuis 2017 chez Financo. Indépendamment de la situation de travail à distance imposée par la situation Covid-19, la nécessité de mettre en place une organisation hybride combinant du présentiel et du distanciel a été approuvée en 2020. Cette volonté d'accroître l'accès au télétravail a été formulée lors des Rencontres d'automne par la Directrice générale et la Directrice des Ressources humaines du groupe. En 2020, dans le groupe, ce sont plus de 900 collaborateurs qui télétravaillent (hors Covid-19). Le télétravail contribue à donner une image positive de la marque employeur le Crédit Mutuel pour 9 collaborateurs sur 10. Il arrive également en tête des motivations des jeunes actifs pour rejoindre une entreprise sur nos territoires ;

- accord sur le temps partiel choisi : il vise à mieux prendre en compte les aspirations des salariés concernant leur équilibre vie personnelle – vie professionnelle et à donner un accès plus large au temps partiel ;
- accord sur le Forfait jours : l'esprit de cet accord réside dans la volonté d'abandonner une gestion figée que peut représenter l'organisation de travail journalière, au profit d'une gestion annuelle des jours travaillés, qui permet une meilleure flexibilité dans l'organisation professionnelle et personnelle des collaborateurs. Dans le Crédit Mutuel Arkéa, 1 878 collaborateurs sont désormais concernés ;
- dons de congés pour enfants ou conjoints gravement malades : ce don, anonyme et sans contrepartie, permet au salarié bénéficiaire du don de maintenir sa rémunération pendant son absence. En 2020, 231 salariés de l'Unité économique et sociale ont donné des jours pour un total de 308,50 jours. Depuis septembre, les collaborateurs n'ont plus l'obligation d'écouler leurs propres congés avant de pouvoir bénéficier du dispositif. Ce don de congés est désormais ouvert aux salariés « aidants » à hauteur de cinq jours par an. Des dons de congés pour enfants ou conjoints gravement malades sont également en place au sein de la filiale Suravenir.

Ces accords visent à accompagner l'évolution de l'entreprise d'un point de vue social et économique, à offrir un environnement de travail plus flexible aux collaborateurs, et à poursuivre les initiatives en matière d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Par ailleurs, si les nouvelles technologies font aujourd'hui partie intégrante de l'environnement de travail et sont indispensables au bon fonctionnement des sociétés, l'entreprise est attentive au **droit à la déconnexion**. Des déconnexions automatiques (sur des plages horaires définies) des accès externes de certains collaborateurs aux outils informatiques du groupe sont en cours de déploiement avec le nouvel outil de messagerie adopté progressivement par les collaborateurs. En 2020, la formation a mis à disposition un module « bonne gestion des e-mails » dans son catalogue.

La démarche qualité de vie au travail continue également de s'enrichir. Le Crédit Mutuel Arkéa s'est lancé depuis 2017 dans une **démarche de certification**. Le Département Arkéa 360 intégré à la Direction des ressources humaines travaille de façon transversale avec l'ensemble des entités autour de quatre axes : faciliter la compréhension de ce qu'est le Crédit Mutuel Arkéa, sa stratégie ; améliorer les pratiques en termes de management ; favoriser et

mieux reconnaître le travail collaboratif à l'échelle du groupe et renforcer le sentiment d'appartenance au groupe. Cette démarche Qualité de Vie au Travail a déjà été reconnue avec une récompense aux « Victoires des leaders du capital humain » en novembre 2018 avec ses projets innovants au service de l'engagement et du bien-être des salariés. Depuis 2019, le projet de cohésion interne « Sport@work » a ainsi permis d'identifier et d'accompagner les collaborateurs qui pratiquent un sport de haut niveau, en leur permettant d'afficher les couleurs du Crédit Mutuel Arkéa, de faire partager leur retour d'expérience, et d'encourager la pratique du sport après de l'ensemble des salariés.

L'entreprise accompagne également ses salariés engagés dans des **manifestations à caractère humanitaire** ou citoyen. Suravenir a mis en place un arrondi sur salaire qui consiste en la possibilité pour les salariés de faire chaque mois des microdons directement prélevés sur leur paie, au bénéfice de deux associations.

Depuis 2017, des initiatives sont menées pour repenser les espaces de travail et offrir des conditions de travail améliorées pour les collaborateurs des services centraux et des filiales. Des salles de réunion et de pause ont été réaménagées afin de privilégier les échanges, la convivialité et la modularité. En 2020, une réflexion plus globale a été engagée autour de l'ensemble des espaces, des bâtiments et des aménagements des services centraux qui doivent devenir des vecteurs de communication importants vers l'interne et l'externe. Pour cela, un **projet transverse « Signature »** est en cours, en lien avec l'équipe Bien-vivre au travail des Ressources humaines, avec pour objectif de contribuer à l'expression de l'identité du groupe dans les espaces collectifs. Par ailleurs, dans les réseaux, le concept de « Nouvelles caisses locales » offre des espaces de travail des collaborateurs et d'accueil des clients en totale adéquation avec les ambitions d'attention sincère vis-à-vis des clients et des salariés prônées par le groupe.

Une politique salariale motivante

Depuis 2015, un dispositif de bonification égalitaire destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe a été mis en place. Il est conditionné par l'atteinte d'objectifs groupe.

Les négociations annuelles sur la rémunération (NAR) 2020 ont abouti à une augmentation générale annuelle de 400 euros par salarié de l'Unité économique et sociale. Les filiales hors périmètre Unité économique et sociale réalisent leur propre négociation annuelle obligatoire. En 2020, 29 % des salariés du groupe ont également bénéficié d'une augmentation individuelle.

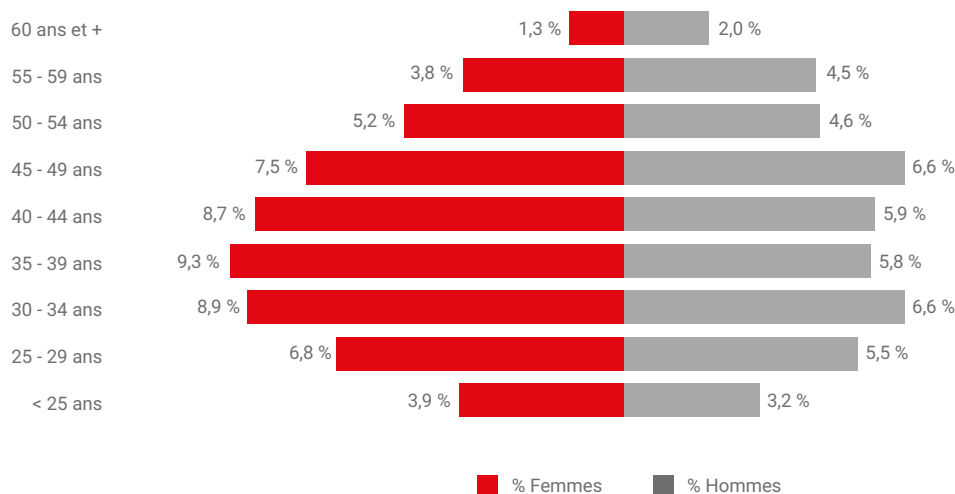
Les salariés sont associés aux performances de l'entreprise à travers des dispositifs d'intéressement et de participation. En 2020, une enveloppe totale d'épargne salariale de 100 millions d'euros a été distribuée aux salariés du groupe. Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, un avenant d'un an à l'accord d'intéressement pour la période 2017-2019 est en vigueur. Il intègre notamment des critères de majoration de l'enveloppe dont certains portent sur le bilan carbone du groupe et la mixité. L'objectif poursuivi étant de renforcer encore le lien entre l'intéressement et l'atteinte d'objectifs stratégiques du plan.

Par ailleurs, il existe au sein de l'Unité économique et sociale des dispositifs de rémunération variable visant à reconnaître la performance commerciale collective et individuelle. Sont concernés par ces dispositifs : les populations de gérants des salles des marchés (Federal Finance Gestion et Crédit Mutuel Arkéa), les commerciaux des délégations d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, les collaborateurs commerciaux de la structure Arkéa Banque Privée, les collaborateurs du front-office d'Arkéa Capital, et les populations du réseau commercial (deux fédérations). Pour ces derniers, le dispositif, pouvant atteindre jusqu'à 2,5 mois de salaire, repose sur la performance collective avec une reconnaissance de l'investissement individuel. En 2020, il a permis la distribution de 8 millions d'euros de rémunération variable à 3 313 collaborateurs.

L'Unité économique et sociale a réformé cette année son régime de surcomplémentaire retraite et distribue à chacun une rémunération différée au moment de la retraite. Chaque collaborateur bénéficie d'un compte individuel et portable sur un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) dans lequel l'employeur accompagne l'effort d'épargne du collaborateur pour sa retraite en versant une cotisation de 3,90 % du salaire de référence tous les mois (0,5 % de cotisations salariales). Suravenir, Armorique Habitat, ASCD et Fortuneo bénéficient également de ce type de dispositif.

	2018	2019	2020
Effectif total (personnes physiques)	10 297	10 560	10 846
Effectifs permanents (CDI) (personnes physiques)	9 407	9 641	9 990
Effectifs non permanents (personnes physiques)	890	919	856
Cadres	5 883	6 146	6 507
Non-cadres	4 414	4 414	4 339
Âge moyen (ans)	40	40	40
Recrutements (CDI + CDD)	1 972	2 085	2 058
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'entreprise	613	579	824
dont licenciements	83	82	90
Rémunération moyenne par salarié CDI (en euros)	46 162	47 862	48 334
Nombre moyen d'heures de formation par salarié ayant suivi une formation	22	27	20
% masse salariale consacrée à la formation	4,9 %	5,3 %	3,9 %
Nombre total de jours calendaires d'absence	161 285	157 232	177 041
Effectif total (Équivalent Temps Plein)	9 979	10 174	10 388
Effectifs permanents (CDI – Équivalent Temps Plein)	9 142	9 301	9 549
Effectifs non permanents (Équivalent Temps Plein)	836	873	840

Pyramide des âges (répartition par tranche d'âge, en % de l'effectif total)



5.5.4 La diversité du capital humain

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques de pratiques sociales non conformes liés au risque de discrimination

La promotion de la diversité

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite être un modèle d'entreprise « inclusive ». La conviction du groupe est qu'une entreprise plus inclusive de toutes les formes de différence gagnera en performance globale.

L'entreprise veille à lutter contre les différentes formes de discrimination, directes (comme défavoriser un salarié au profit d'un autre en raison de critères non objectifs dès l'embauche) ou indirectes, lorsque des règles et des pratiques, acceptées pour des raisons économiques ou fonctionnelles, ont un impact discriminant sur des collaborateurs ou un groupe de collaborateurs.

La Direction du groupe est garante du rappel des principes de non-discrimination au sein de l'entreprise. À ce titre, elle remet à chaque collaborateur lors de son arrivée, un règlement intérieur où ces éléments sont rappelés. Le règlement intérieur est propre à chaque société du groupe.

Les équipes Ressources humaines opèrent dans un cadre procédural leur permettant de prévenir toute discrimination en étant sensibilisées à l'inclusion et l'intégration de toutes les différences. De plus, la ligne managériale participant aux jurys de recrutement veille à éviter toute forme de discrimination.

Par ailleurs, il n'existe aucune discrimination entre les collaborateurs à temps plein et les collaborateurs à temps partiel concernant les avantages sociaux proposés au sein de l'Unité économique et sociale.

Une formation « Tous inclusifs » est mise en place depuis 2017 afin d'aider les salariés à mieux repérer les stéréotypes qui peuvent influencer le jugement, souvent de façon inconsciente. Le groupe s'est fixé pour objectif de former l'ensemble de ses collaborateurs à ce sujet d'ici fin 2021.

La mixité

Entreprise à 55 % féminine, le Crédit Mutuel Arkéa a pour enjeu de s'assurer de la représentativité équilibrée des hommes et des

(1) L'exigence fixée par le gouvernement au 1er mars 2019 est de 75 sur 100, faute de quoi les entreprises ont trois ans pour se mettre en conformité.

femmes à tous ses niveaux, et en particulier la représentation des femmes sur les postes à haut niveau de responsabilité. Afin d'atteindre un meilleur équilibre, le groupe a créé, début 2016, une mission dédiée, « Mixité inside », dont l'ambition est d'agir autant sur l'organisation du travail que sur les mentalités (stéréotypes individuels et culture d'entreprise). L'objectif était d'initier une dynamique pour poser les bases d'un changement pérenne, porté en toute autonomie et au cœur des métiers, par chacune des entités du groupe. Cette mission est forte d'un réseau de plus de 400 ambassadeurs, des salariés hommes et femmes volontaires, qui ont pour rôle de sensibiliser et de participer à l'animation du sujet au sein de leurs entités.

Suite à un diagnostic des freins à la mixité élaboré en 2016, un plan d'actions mixité au niveau du groupe a été lancé, ainsi que des plans d'actions décentralisés, propres à chaque entité. La mission Mixité coordonne l'ensemble de ces plans d'actions à travers le groupe. Les nouveaux managers bénéficient également d'une formation d'une demi-journée consacrée aux sujets de la mixité, de la diversité et de l'inclusion. Plusieurs thèmes sont abordés lors de cette formation : l'autocensure, le sexisme, et l'accompagnement du congé maternité. Ce module est également dispensé, à la demande, aux managers déjà en poste.

Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, depuis 2004, les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle ont été encadrées par la signature de cinq accords d'entreprise successifs. L'enjeu de l'accord égalité hommes-femmes signé en 2018 est, à emploi équivalent, de mesurer et de supprimer les écarts en termes de rémunération et d'évolution professionnelle ou de carrière entre les femmes et les hommes. Pour limiter et supprimer ces écarts, il apporte des solutions en matière de parcours professionnel, de formation et des dispositifs d'accompagnement entre vie professionnelle et personnelle. Depuis 2015, une enveloppe spécifique « Égalité professionnelle » a été mise en place dans l'objectif de réduire les écarts de rémunération. Cette enveloppe s'élève à 600 000 euros en 2020. En 2020, 310 femmes ont bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre de ce dispositif. À fin 2020, l'écart moyen de salaire médian femmes/hommes pour chaque niveau d'emploi est de -0,63 % au sein de l'Unité économique et sociale. Avec un index d'égalité femmes-hommes de 92/100, supérieur aux exigences⁽¹⁾, le Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Depuis 2015, conformément aux engagements pris dans l'accord collectif, un dispositif d'accompagnement du congé maternité, d'adoption ou parental est également en place au sein de l'Unité économique et sociale. Des accords « égalité professionnelle hommes-femmes » sont également en vigueur dans certaines filiales en 2020.

En externe, le groupe accompagne également des initiatives en faveur de la mixité : il est notamment partenaire de « l'Observatoire de la Mixité », groupe de réflexion, regroupant de grandes entreprises engagées sur ce sujet. Ce partenariat a conduit à l'écriture d'un « Livre vert de six mesures concrètes pour améliorer la mixité dans les entreprises ».

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage aussi pour l'entrepreneuriat féminin. Le Crédit Mutuel Arkéa figure parmi les 56 premiers signataires de la charte d'engagement portée par le collectif SISTA et le Conseil National du Numérique (CNNum) pour accélérer le financement des femmes entrepreneures. Cette charte, baptisée « SISTAxCNNum » et présentée par les Secrétaires d'État Marlène Schiappa et Cédric O, fixe les bonnes pratiques à l'intention des investisseurs afin de rendre leurs processus de recrutement et d'investissement plus favorables à la mixité. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, cette signature illustre l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre en vue de promouvoir l'égalité professionnelle ainsi qu'une plus grande diversité dans ses fédérations, filiales et services centraux.

L'objectif d'ici 2025 est de financer 25 % de start-up fondées ou cofondées par des femmes.

En 2020, dans le cadre de leurs initiatives respectives visant à lutter contre les discriminations, le Crédit Mutuel Arkéa et Mastercard ont noué un partenariat visant à développer un programme de sensibilisation des jeunes filles aux métiers de la technologie (définis comme les métiers à forte composante numérique incluant l'algorithmie, l'intelligence artificielle ou la programmation) dans lesquels elles sont sous-représentées. Ce programme, intitulé « Tech the power », sera lancé au premier semestre 2021.

PART DES FEMMES AUX POSTES D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2020 :

- responsables N+2 (Responsable de Département au siège et Directeur d'Unité territoriale dans les réseaux) : 33 % (+ 1 point) ;
- cadres de direction : 32,5 % (- 1 point) ;
- cadres dirigeants : 20% (+3 points)
- membres du Comité de Coordination Générale du groupe : 30 % (+ 5 points) ;
- membres du Comité exécutif du groupe : 44 % (+ 14 points) ;
- dirigeants effectifs de la société Crédit Mutuel Arkéa : 100 %.

Les salariés en situation de handicap

Un autre enjeu important du groupe en matière de diversité, est la poursuite et le renforcement de l'emploi de salariés en situation de handicap ainsi que le maintien et l'accompagnement des salariés confrontés au handicap au cours de leur vie professionnelle. À fin 2020, le groupe compte 3 % de personnes en situation de handicap dans ses effectifs.

Conformément à ses valeurs et dans un contexte où le taux de chômage des personnes en situation de handicap représente le double du reste de la population active, le groupe doit donc

poursuivre ses efforts. En 2017, un nouvel accord quinquennal 2018-2022 sur l'emploi des personnes en situation de handicap, portant sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, a été signé. Ce sixième accord vise à :

- développer leur emploi sur les territoires du groupe : dans le cadre du plan de recrutement interne au sein de l'entreprise et au travers de partenariats avec les établissements du secteur protégé sur des activités identifiées (cf. 5.5.6 « Relation fournisseurs responsable »). En interne, l'entreprise se fixe comme objectif de recruter des personnes en situation de handicap, pour tendre vers un taux d'emploi de 6 %, avec un minimum de sept recrutements par an ;
- maintenir leur employabilité notamment par l'accès à des actions de formation professionnelle tout au long de leur parcours professionnel. L'objectif est de trouver une solution professionnelle adaptée pour chacun, en favorisant les adaptations matérielles et/ou l'aménagement des situations de travail, en accompagnant leur évolution professionnelle et en apportant si besoin des aides individuelles ;
- améliorer leurs conditions de travail en mettant un accent particulier sur l'accessibilité numérique aux outils de l'entreprise.

Une entité dédiée, la « Mission Handicap », coordonne la promotion, l'animation et organise, en lien avec les correspondants handicap des différents établissements de l'Unité économique et sociale, le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Un correspondant informatique handicap est également nommé. Il travaille en collaboration avec l'équipe de la Mission Handicap et les personnes en situation de handicap afin d'assurer la mise à disposition d'outils informatiques adaptés, d'accompagner et de former les utilisateurs concernés, de veiller à l'accessibilité des supports de communication et d'anticiper la mise à disposition de nouvelles solutions informatiques adaptées.

À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), mais aussi tout au long de l'année 2020, des sensibilisations au handicap ont été réalisées à destination de l'ensemble des collaborateurs du groupe en distanciel, compte tenu du contexte sanitaire. Différents dispositifs ont été mis en place pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et promouvoir ainsi une démarche inclusive. Dans le Crédit Mutuel Arkéa, les initiatives et les moments partagés autour de ce sujet ont été nombreux (un jeu en ligne, des témoignages de salariés, des relais d'opérations, etc.) et s'inscrivent dans un engagement durable. Le Crédit Mutuel Arkéa développe également des partenariats dans ce domaine, tels que le parrainage du concours Startup & Handicaps, organisé par la CCI du Morbihan, qui vise à faire émerger des solutions de compensation du handicap et/ou de la perte d'autonomie, mais aussi la convention avec le Centre mutualiste de rééducation de Kerpape pour favoriser l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap.

L'accompagnement des salariés en deuxième partie de carrière

Dans un contexte réglementaire et social qui conduit à l'allongement de la durée de la carrière professionnelle, l'entreprise a élaboré un dispositif complet sur la préparation de la fin de carrière. Un accord relatif à l'accompagnement des salariés de plus de 50 ans a été signé en décembre 2017 par les quatre organisations syndicales représentatives de l'Unité économique et sociale.

Cet accord comporte les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une politique de gestion de carrière et de formation adaptée aux plus de 50 ans ;
- dynamiser et entretenir la motivation par un juste équilibre vie professionnelle/vie personnelle et accompagner la transition vers la fin de carrière ;

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

- encourager les mesures permettant le développement des compétences des collaborateurs ;
- accompagner et anticiper le départ en retraite.

À travers cet accord, l'entreprise s'engage au maintien dans l'emploi et à l'accompagnement des parcours professionnels des collaborateurs de plus de 50 ans, notamment à travers la mobilité et la formation.

L'engagement et la solidarité des collaborateurs

Le mécénat de compétences

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord cité ci-dessus, le Crédit Mutuel Arkéa a initié en 2018 le mécénat de compétences. Lors de leurs dernières années d'activité professionnelle, le groupe propose aux collaborateurs volontaires de les mettre gracieusement à disposition (pour une partie ou la totalité de leur temps de travail) d'un organisme d'intérêt général implanté sur les territoires du groupe. Ainsi, le contrat de travail du salarié est maintenu, et celui-ci continue à bénéficier de sa rémunération et de l'ensemble des avantages annexes. L'entreprise souhaite ainsi favoriser l'investissement des collaborateurs dans le milieu associatif avant leur départ effectif de l'entreprise, pour pouvoir gérer au mieux la fin de leur activité professionnelle et le début de leur retraite. En 2020, 17 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif.

D'autres actions ont également été mises en œuvre au sein de l'entreprise, afin de promouvoir les valeurs d'engagement et de solidarité des collaborateurs. Ainsi, le **don de congés** a été mis en place en 2015 (cf. 5.5.3). Par ailleurs, en collaboration avec l'association Planète Urgence, l'entreprise a déjà accompagné une vingtaine de salariés du groupe qui se sont engagés à prendre un congé solidaire en 2018 ou en 2019 afin d'enseigner le français à des femmes microentrepreneures d'abord au Bénin, puis au Togo lors du dernier trimestre 2019. En 2020, 40 collaborateurs devaient participer en binôme à cette opération solidaire. La crise sanitaire a empêché cela, mais le Crédit Mutuel Arkéa a apporté une aide financière de 1,2 million d'euros auprès de l'association (versus 0,7 million d'euros en 2019).

Principaux accords collectifs signés en 2020 ou dont la mise en œuvre a débuté en 2020 (périmètre Unité économique et sociale)

Accord de retraite surcomplémentaire mis en place au sein de l'UES

Avenant à l'accord d'entreprise relatif au règlement PEE

Accord sur la participation aux frais de garde des jeunes enfants ou de services à la personne

Dons de congés entre collègues

Accord intéressement 2020

La Direction des ressources humaines communique régulièrement sur les échanges menés avec les représentants des salariés lors des commissions de négociation ou comités d'établissement. Les salariés sont informés du dialogue social au travers de ces communications, avec un état des lieux des propositions réalisées et

5.5.5 Le dialogue social

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques de pratiques sociales non conformes, liés au non-respect du dialogue social

Le groupe est ouvert à un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions.

Chaque société du groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, de ses institutions représentatives du personnel : délégués du personnel, délégués syndicaux, Comités d'entreprise ou d'établissement et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. L'Unité économique et sociale et chaque filiale en dehors de ce périmètre négocient leurs propres accords d'entreprise. Il existe, par ailleurs, une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe. Il se réunit deux fois par an. Cette instance est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités.

À fin 2020, 98 % des salariés du groupe étaient couverts par une convention collective.

Au sein de l'Unité économique et sociale, la nouvelle architecture des instances représentatives du personnel a été mise en place en début d'année 2020. L'accord relatif à la représentation du personnel et au droit syndical a été préalablement renouvelé pour organiser le fonctionnement des nouvelles instances, voulues par les pouvoirs publics.

Cet accord s'applique aux trois Comités sociaux et économiques (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Siège-Pôle Entreprises et institutionnels) et au Comité social et économique central de l'Unité économique et sociale ainsi qu'aux différentes commissions qui les composent, notamment les commissions sécurité, santé et conditions de travail.

Cet accord a également permis de mettre en place des représentants de proximité, appelés à relayer les préoccupations des salariés.

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise.

En 2020, 51 accords ont été signés à l'échelle du groupe. En 2020, sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, cinq accords ont été signés ainsi qu'un avenant à l'accord d'intéressement.

Impacts attendus des accords pour la performance économique de l'Entreprise et sur les conditions de travail des salariés

Révision des régimes de retraite surcomplémentaire existant au sein de l'UES ARKADE consécutivement à la loi PACTE

Mise à jour de la liste des Fonds Communs de Placement Entreprise accessible dans le cadre du PEE.

Simplification du dispositif en vigueur et élargissement du périmètre en permettant à tous les collaborateurs d'en bénéficier.

Élargissement du dispositif en vigueur aux salariés aidants et suppression des conditions d'épuisement des congés.

Impliquer les salariés dans le développement de l'entreprise en les associant directement à la performance de l'Unité économique et sociale.

des décisions prises. Les organisations syndicales bénéficient de plusieurs moyens de communication et des infrastructures sont mises à leur disposition avec des locaux syndicaux.

Depuis le début de la crise sanitaire, des réunions extraordinaires du CSE central ont été exclusivement consacrées aux mesures prises pour faire face à la pandémie (consignes sanitaires, solutions d'accompagnement des salariés et des managers, organisation du travail notamment à distance) et le sujet est abordé à chaque réunion de ladite instance. L'état de situation lié à la crise sanitaire est également abordé mensuellement au niveau des CSE d'établissement. Enfin, pendant les périodes de confinement, des entretiens téléphoniques entre les organisations syndicales représentatives et la DRH ont été mis en place à un rythme hebdomadaire permettant à cette dernière de mieux appréhender les préoccupations des salariés. Par ailleurs, depuis juin 2020, trois représentants des CSE participent chaque semaine au groupe de suivi RH Santé et Sécurité, composé de représentants RH des entités du groupe, des référents pôles, de la médecine du travail, du service juridique, du service immobilier, des équipes Qualité de Vie au Travail et communication. L'objectif de ce groupe de travail est de proposer à la Cellule de Crise Opérationnelle des solutions d'organisation RH pour que les collaborateurs puissent poursuivre leur activité en toute sécurité et sérénité à distance ou sur site.

Une procédure-cadre groupe relative à la loi « Sapin 2 » et au devoir de vigilance dans le cadre des relations fournisseurs a été rédigée par le Département Achats et a vocation à s'appliquer dans l'ensemble des entités du groupe. Le questionnaire de connaissance des pratiques RSE des fournisseurs a été finalisé en 2019 et revu en 2020 pour y intégrer de nouveaux enjeux comme le risque climatique. Ce questionnaire d'autoévaluation a été transmis à près de 700 fournisseurs, représentant plus de 20 % des achats 2020, et tous les nouveaux appels d'offres l'incluent systématiquement.

Un Code de déontologie a été signé par les acheteurs du Département Achats. Il définit les règles de comportement et les standards d'éthique à promouvoir au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Le choix des prestataires intègre également des critères environnementaux, sociaux et sociétaux. Pour des prestations de qualité équivalente, les fournisseurs et sous-traitants peuvent ainsi être retenus sur la base de critères tels que la politique de rémunération des salariés, les plans de formation mis en place pour favoriser leur évolution ou prévenir les risques, des politiques de gestion des ressources et de traitement des déchets.

5.5.6 La relation fournisseurs responsable

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques de relation fournisseurs non responsable liés aux risques de collusion, de dépendance économique pour les fournisseurs, de retard de paiement vis-à-vis des fournisseurs et de pratiques RSE non conformes des fournisseurs.

Depuis 2017, le Crédit Mutuel Arkéa est signataire de la charte « Relation fournisseurs responsable », par laquelle il s'engage à respecter 10 principes d'achats responsables, tels que l'équité financière vis-à-vis des fournisseurs, la réduction des risques de dépendance réciproque ou encore la prise en compte des enjeux environnementaux. À cette occasion, le groupe a également nommé un médiateur des entreprises au sein du groupe, qui peut être saisi par les fournisseurs pour lever les éventuelles difficultés contractuelles ou relationnelles.

Sur une année, le groupe réalise 96 % de ses achats auprès de fournisseurs français ⁽¹⁾.

La politique Achats du groupe prend en considération la dimension territoriale dans le choix de ses prestataires, en parfaite cohérence avec le positionnement du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa travaille avec près de 2 500 entreprises locales, réparties sur ses territoires historiques (Bretagne, Sud-Ouest).

Connaissance des pratiques sociales, droits humains, environnementales et de lutte contre la corruption

Depuis 2017, le Département Achats réalise une évaluation annuelle des risques environnementaux, éthiques, santé/sécurité des personnes et droits humains par grandes familles de prestations (ou risques sectoriels).

Les contrats-cadres du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis l'automne 2017, un Code de conduite fournisseur est également annexé aux contrats-cadres du groupe. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme (non-recours au travail forcé et au travail des enfants, non-discrimination, etc.) et des droits du travail (rémunération, horaires et congés, négociation collective, etc.), de l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, etc.) et du respect de l'environnement.

Recours au secteur adapté et protégé

Le Département Achats, en lien avec la Direction des ressources humaines, favorise également le recours pour certaines activités à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA).

Cela se traduit par :

- la sensibilisation des prescripteurs internes à l'intérêt de cette démarche via un Club Handicap Achats ;
- la cartographie de l'ensemble des secteurs d'activité pour lesquels le recours à des prestataires du secteur adapté est envisageable ;
- la participation en 2020 et le relais en interne de la semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées.

Afin de développer la sous-traitance avec le secteur adapté et protégé, des acheteurs et prescripteurs du Crédit Mutuel Arkéa ont été formés en 2017, en partenariat avec l'Union Nationale des Entreprises Adaptées.

Dans le cadre du nouvel accord d'entreprise sur l'emploi des personnes en situation de handicap (périmètre Unité économique et sociale), l'entreprise a fixé un objectif de progression de 30 % du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé afin d'atteindre 1 million d'euros de chiffre d'affaires en 2020 (selon la réglementation en vigueur au jour de la signature de l'accord).

Pendant la crise de la Covid-19, le Crédit Mutuel Arkéa a communiqué de manière régulière auprès de ses principaux prestataires. Afin de réduire les impacts sur ses prestataires, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en œuvre, lors du second confinement, diverses mesures techniques permettant le maintien des prestations à distance et communiqué sur les mesures sanitaires mises en œuvre en cas de poursuite d'activités sur site.

5.5.7 L'empreinte environnementale

Dans le cadre des activités financières du Crédit Mutuel Arkéa, les enjeux liés à l'environnement et au climat sont décrits en parties 5.4.3 « Intégration des critères ESG » et 5.4.4 « Produits et services à impact social et environnemental ». Dans le cadre du devoir de vigilance, le Crédit Mutuel Arkéa a également réalisé une cartographie de ses risques environnementaux directs.

(1) Périmètre couvert : équivalent au périmètre de l'Unité Économique et Sociale, Arkéa Banking Services, CFCAL, Financo, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Suravenir. Période d'une année glissante, du second semestre 2019 au premier semestre 2020.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

Sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques

De nombreuses actions sont menées chaque année afin de sensibiliser les collaborateurs à ces enjeux. L'espace dédié à la Responsabilité Sociétale sur l'intranet du groupe propose aux collaborateurs du groupe différentes actions en matière de réduction de leur empreinte environnementale, complétées par des initiatives déployées par les entités. Un film de sensibilisation au bilan carbone du groupe y est également proposé. En 2020, au vu du contexte sanitaire, le Crédit Mutuel Arkéa a recouru massivement au travail à distance. Les animations sur sites ont été reportées. Les sensibilisations ont porté sur l'usage des outils digitaux de communication à distance.

Pilotage et réduction de l'empreinte carbone du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite prendre toute sa part à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris. Pour ce faire, il s'est fixé comme objectif de réduire l'empreinte carbone directe de ses opérations, avec un objectif de réduction de 16 % de ses émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2024.

Chaque année, le groupe mesure son empreinte carbone à travers la réalisation d'un bilan carbone groupe. Ainsi, le bilan carbone du groupe a été réalisé début 2021, sur la base des données 2020, et selon la méthode de l'Association « Bilan Carbone ». Du fait de son fort maillage territorial, le groupe a fait le choix d'intégrer les déplacements domicile-travail à son scope 3. À date, le scope 3 n'intègre pas l'empreinte carbone des financements et investissements réalisés par le groupe. Toutefois, Suravenir et Suravenir Assurances réalisent des mesures de l'empreinte carbone de leurs portefeuilles d'investissements (cf. 5.4.3 « Intégration des critères ESG dans les financements et investissements »).

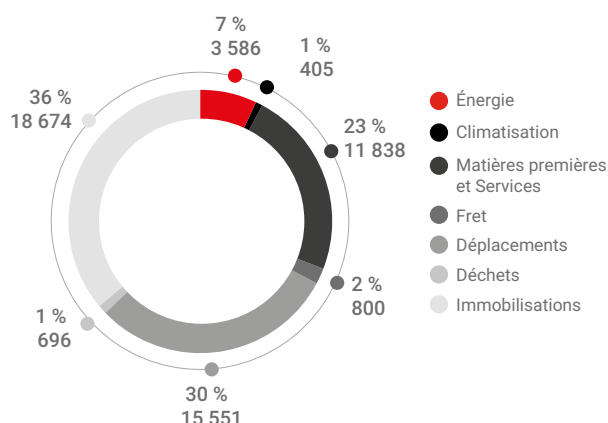
Pour l'exercice 2020, le bilan carbone du groupe ressort à 51 548 tonnes de CO₂, soit 5 tonnes de CO₂ par ETP.

La forte baisse de 17 % par rapport à 2019 s'explique par le contexte de la crise sanitaire qui a imposé le recours au télétravail réduisant très fortement les déplacements professionnels et domicile-travail. Ce chiffre ne fera donc pas référence.

Chaque Pôle reçoit son bilan carbone afin de se positionner par rapport à la moyenne du groupe et pouvoir définir un plan d'actions sur son périmètre.

Répartition des GES du Crédit Mutuel Arkéa

Total en tCO₂e : 51 548



Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Source	Répartition
Émissions directes de GES (scope 1)	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	Gaz naturel et fioul domestique des sites	6 %
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Gasoil du parc automobile	
	4	Émissions directes fugitives	Fuites de fluides froids	
Émissions indirectes associées à l'énergie (scope 2)	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Électricité des sites	3 %
	8	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 6	Idem poste 1 et 6	
	9	Achats de produits ou services	Papier, encre et services	
Autres émissions indirectes de GES (scope 3)	10	Immobilisations de biens	Immobilisations bâtiments, véhicules et parc informatique	91 %
	11	Déchets	Traitement des déchets banals	
	12	Transport de marchandise amont	Transport de fond et navettes internes	
	13	Déplacements professionnels	Déplacements en voiture, train et avion	
	23	Déplacements domicile travail	Déplacements des salariés	
TOTAL				100 %

Le Crédit Mutuel Arkéa veut maîtriser son empreinte carbone, en portant les efforts sur les déplacements et les consommations d'énergie, ses deux postes d'émissions principaux. Il s'est fixé des objectifs de réduction jusqu'à 2024 par rapport à l'année 2019. Afin de mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de cet objectif, depuis 2017, l'accord sur le contrat d'intéressement (périmètre de

l'Unité économique et sociale) intègre un critère de majoration de l'enveloppe lié à la baisse du bilan carbone par collaborateur.

Une action volontariste en matière de déplacements

Les déplacements représentant la part la plus importante de son bilan carbone, le groupe met en place des actions volontaristes sur le

objet, afin d'en limiter le nombre et de faire évoluer les pratiques vers l'écomobilité. Des plans de mobilité sont ainsi déployés dans de nombreuses entités du groupe.

Depuis 2018, des véhicules électriques sont proposés pour les déplacements courte distance des salariés des services centraux et des bornes de rechargement ont été mises à disposition des salariés des services centraux. La politique de flotte automobile a été modifiée pour inciter au choix de véhicules hybrides rechargeables ou électriques et l'obliger pour les collaborateurs effectuant moins de 25 000 km/an.

Pour les déplacements professionnels, l'usage du train est privilégié et obligatoire sur des trajets inférieurs à 3 h 30.

Par la contrainte des confinements dus à la Covid-19, le télétravail s'est fortement développé en 2020. L'usage des visioconférences et des outils de partage de documents à distance s'est généralisé. Ce qui a eu pour conséquence une forte réduction des déplacements professionnels et des déplacements domicile-travail.

Efficiences énergétiques et écoconception

En tant qu'acteur du secteur financier, les principales consommations énergétiques du groupe concernent son parc informatique et ses data centers. Depuis plusieurs années, le groupe met en place différentes actions afin d'optimiser ces dernières (isolation des allées froides des data centers, test de peinture réfléchissante, etc.).

De plus, le groupe a initié des travaux visant à améliorer l'écoconception informatique de ses applications, visant à être moins consommatrices d'énergie.

Le groupe est également attentif à la performance énergétique des bâtiments. Le nouveau bâtiment de Fortuneo livré en 2018 intègre des critères de développement durable les plus avancés, afin d'obtenir les normes BEPOS et Haute Performance Énergétique (HQE). En 2020, les logements livrés par Armorique Habitat (entreprise sociale pour l'habitat) étaient conformes à la norme Haute Performance Énergétique et présentaient même une performance dix pour cent supérieure à celle requise. Enfin, le groupe a renouvelé en 2020 ses contrats de fourniture d'électricité et de gaz qui portent désormais les caractéristiques suivantes : le fournisseur

d'électricité s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable correspondante à 100 % de la consommation des sites, le fournisseur de gaz s'engage à fournir un gaz « vert » directement issu de la production de biométhane français sous réserve de disponibilité.

Une gestion responsable des ressources

En tant qu'acteur du secteur financier, les consommations de ressources naturelles du Crédit Mutuel Arkéa restent limitées au regard d'autres activités et concernent principalement le papier. Le principal levier du groupe afin de réduire la consommation de papier à destination de sa clientèle passe par la dématérialisation et la signature électronique de ses offres, qui s'est poursuivie en 2020. Pour sa consommation interne de papier, le groupe maintient ses efforts afin de réduire le volume de papier utilisé (recto verso, édition par badge déployée sur les sites centraux, wifi dans les salles de réunion des services centraux...). Au-delà de l'attention portée à la consommation, le groupe est également vigilant à l'approvisionnement : les papiers approvisionnant les ateliers de reprographie sont certifiés PEFC et FSC ; depuis 2018, les consommations quotidiennes des collaborateurs se font sur du papier recyclé.

Économie circulaire et gestion des déchets

Différents dispositifs de tri des déchets existent au sein du groupe. Parmi les principaux déchets générés par l'activité du groupe, figurent le papier et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à donner une seconde vie aux équipements qui ne sont plus utilisés au sein du groupe via des entreprises spécialisées (Leasecom et Recyclea). Ces produits sont reconditionnés et revendus sur le marché secondaire, ou détruits selon les normes DEEE. Un certificat attestant alors de leur destruction selon un processus écoresponsable. Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest réalisent également des dons de matériels informatiques reconditionnés à des associations clientes.

Depuis 2017, les biodéchets des restaurants d'entreprise sont collectés par un prestataire afin d'être valorisés selon un processus de méthanisation.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Tableau consolidé des indicateurs

5.6 Tableau consolidé des indicateurs

Indicateurs RSE	Données 2020
INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	
Taux annuel des personnels exposés à la LCB-FT formés (périmètre établissement de crédit 15589)	91 %
Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT	1
Taux de formation des personnes exposées à la lutte contre la corruption au sein de l'établissement de crédit 15589	64 %
Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)	19 551
Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	87 %
% des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)	89 %
% d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	90 %
Part de filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %	90 %
% de sociétaires parmi les clients particuliers	72 %
% de participation aux votes pendant les AG du Crédit Mutuel Arkéa	91 %
% de participation aux votes des AG des caisses locales	0,7 %
% d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion	95 %
% d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail » du baromètre QVT	64 %
% d'avis positifs sur le critère « Charge de travail » du baromètre QVT	32 %
% d'écart de rémunération Femmes/Hommes	- 0,6 %
% de salariés formés	89,5 %
Taux de mobilité interne	12,6 %
% de personnes handicapées dans l'effectif total	3,0 %
Nombre accords collectifs signés dans l'année	51
Part des achats groupe réalisée auprès de fournisseurs français	96 %
Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence	14,5 %
GOVERNANCE	
Sociétaires – clients	
Nombre de clients des caisses locales	2 229 138
■ dont particuliers	2 028 275
Nombre de sociétaires	1 464 536
Nombre de sociétaires N-1	1 533 961
% de sociétaires parmi les clients particuliers	72,2 %
Montant moyen de détention de parts sociales (euros)	1 618
Montant de rémunération des parts sociales versé en année 2020 au titre de l'année 2019 (euros)	36 939 120
Nombre de sociétaires présents et représentés aux Assemblées générales des caisses locales	10 682
% de participation aux votes	0,7 %
Administrateurs des caisses locales	
Nombre de caisses locales	296
Nombre d'élus des caisses locales	2 713
■ dont femmes	1 134
Nombre de Conseils de caisses locales tenus dans l'année	2 697
Nombre de femmes Présidentes en caisses locales	79
% de femmes Présidentes en caisses locales	26,7 %
Nombre d'administrateurs convoqués aux Conseils de caisses locales	21 245
Nombre d'administrateurs présents aux Conseils de caisses locales	16 072
Nombre de nouveaux élus des caisses locales	163
■ dont femmes	76
% de femmes parmi les nouveaux administrateurs des caisses locales	46,6 %
Nombre de nouveaux Présidents des caisses locales	29

Indicateurs RSE	Données 2020
■ dont femmes	9
% de femmes parmi les nouveaux Présidents des caisses locales	31,0 %
Administrateurs des fédérations	
Nombre d'élus des fédérations	81
■ dont femmes	35
Nombre de nouveaux élus des fédérations	12
■ dont femmes	8
% de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations	66,7 %
Nombre de nouveaux Présidents des fédérations	1
Administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa	
Nombre de membres élus dans le CA du Crédit Mutuel Arkéa	17
■ dont femmes	8
■ dont administrateurs indépendants	16
Formation	
Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux des caisses locales ayant suivi au moins une formation dans l'année	988
Nombre total d'heures dispensées	5 615
% administrateurs des caisses locales formés	36 %
Durée de formation par administrateur formé (heures)	6
SOCIÉTAL	
Nombre de points de vente Crédit Mutuel Arkéa en France et à l'étranger	436
Nombre de points de vente Crédit Mutuel	377
Nombre de points de vente Crédit Mutuel Arkéa hors France	3
Points de vente périodiques	561
Microcrédits	
Microcrédits personnels accompagnés (partenariats)	
Nombre de microcrédits personnels accordés dans l'année	260
Montant moyen des microcrédits personnels accordés (euros)	2 654
Montant des microcrédits personnels financés sur l'année (euros)	690 145
Microcrédits professionnels intermédiés ADIE	
Nombre de dossiers microcrédits professionnels intermédiés	436
Montant des lignes de crédit mises à disposition (euros)	1 122 582
Solidarités PRO	
Dons Appui Plus (milliers d'euros)	872
Montant des prêts Appui Pro à taux 0 % (milliers d'euros)	2 760
Nombre de prêts Appui Pro à taux 0 % accordés au cours de l'exercice	664
Nombre d'emplois soutenus Solidarité Pro	962
Solidarités PART	
Montant des aides du dispositif « comptes sensibles » (extourne et frais non prélevés) (euros)	251 095
Nombre aides du dispositif « comptes sensibles » (extourne et frais non prélevés)	2 004
Montant des aides aux emprunteurs (euros)	283 864
Nombre des aides aux emprunteurs	198
ISR – ESG	
Encours ISR (euros)	5 245 294 465
Encours ESG (euros)	27 693 641 339
Politique de votes	
Taux d'approbation des résolutions	86,0 %
Nombre d'Assemblées générales auxquelles la société a participé	71
Épargne solidaire	
Encours global épargne solidaire (euros)	2 047 257 684
Montant reversé aux associations (euros)	174 966
Encours hors capitalisation Livret Solidaire (euros)	54 397 782
Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label Finansol (euros)	55 915 378
Encours de l'épargne salariale solidaire (euros)	387 459 902

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Tableau consolidé des indicateurs

Indicateurs RSE	Données 2020
Marché des associations	
Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises...)	62 995
Mécénat et sponsoring	
Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (euros)	17 451 140
Prêts aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique	
Nombre d'Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	1 484
Montant moyen des Éco-prêts à taux zéro accordés (euros)	12 135
Montant total des Éco-prêts à taux zéro accordés (euros)	18 008 356
Nombre de projets financés (professionnels et agriculteurs)	312
Produits et services à caractère social	
Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA) (euros)	754 684 756
Médiation	
Nombre de dossiers éligibles	217
Nombre de décisions favorables au client	53
Indicateurs Financiers	
Provisions techniques brutes des filiales d'assurances (milliers d'euros)	33 133 481
Provisions techniques des contrats en unités de compte des filiales d'assurances (milliers d'euros)	15 335 077
SOCIAL	
Effectifs	
Effectif personnes physiques	10 846
■ dont France	10 477
■ dont hors France	369
■ dont non-cadres	4 339
■ dont hommes	4 838
■ dont femmes	6 008
Effectif total ETP	10 388
Effectif CDI ETP	9 549
■ dont femmes	5 160
■ dont non-cadres	3 674
% de salariés en CDI	91,9 %
Recrutement	
Nombre total de recrutements	2 058
■ dont femmes	1 159
■ dont CDI	1 117
Nombre de stagiaires et alternants accueillis sur l'année	794
Taux de transformation (CDI et CDD)	30,2 %
Licenciements et motifs	
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation	824
■ dont licenciements	90
Taux de départ	4,8 %
Organisation, durée travail et absentéisme	
Organisation du temps de travail	
% de collaborateurs à temps plein	93,2 %
% de collaborateurs à temps partiel	6,8 %
Absentéisme et ses motifs	
Nombre total de jours calendaires d'absence	177 041
■ dont Maladies	174 187
■ dont Accidents de travail	2 855
Nombre de déclarations de maladies professionnelles	0
Conditions d'hygiène et de sécurité	
Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail	49
Formation et évolution professionnelle	
Masse salariale investie dans la formation (euros)	19 092 875
% de la masse salariale dédiée à la formation	3,9 %

Indicateurs RSE	Données 2020
Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	9 704
% de salariés formés	89,5 %
Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	190 889
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi une formation	20
% de réalisation des entretiens annuels d'évaluation	77,4 %
Taux de mobilité interne	12,6 %
Égalité professionnelle Homme-Femme	
Nombre de femmes cadres	2 801
% de femmes parmi les cadres	45,6 %
% de femmes au Comex	44 %
% de femmes au Comité de Coordination Générale	30 %
% de femmes parmi les cadres dirigeants	20 %
% de femmes parmi les cadres de direction	32 %
% de femmes parmi les responsables N+2 (RDEP au siège et DUT réseaux)	33 %
Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	423
■ dont femmes	188
% de femmes parmi les promotions cadres	44,4 %
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre de l'enveloppe égalité professionnelle	310
Dialogue social	
Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0
Nombre de consultations des représentants du personnel (CE, CHSCT,DP)	412
Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT,DP)	312
% de salariés couverts par une convention collective	98,0 %
Emploi et insertion des travailleurs handicapés	
Nombre de travailleurs handicapés	322
% de personnes handicapées dans l'effectif total	3,0 %
Rémunérations et leur évolution	
Masse salariale brute (euros)	490 463 775
Rémunération annuelle moyenne brute tous statuts CDI (euros)	48 334
Rémunération annuelle moyenne brute non-cadres CDI (euros)	33 053
Rémunération annuelle moyenne brute cadres CDI (euros)	57 888
Rémunération annuelle totale brute CDI (euros)	461 531 007
Rémunération annuelle totale brute CDI non-cadres (euros)	121 421 813
Rémunération annuelle totale brute CDI cadres (euros)	340 109 195
Montant de l'épargne salariale	100 174 021
% des salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle	29,1 %
ENVIRONNEMENTAL	
Bilan carbone	
Bilan carbone (tonnes de CO ₂)	51 548
Bilan carbone (tonnes de CO ₂ /etp)	4,96
Eau (m³)	
Consommation d'eau (m ³)	52 703
Énergie (kwh)	
Consommation totale d'énergie (kwh)	44 099 264
■ dont eau glacée en réseau urbain, facturée (kwh)	112 644
■ dont chauffage en vapeur d'eau – réseau urbain, facturée à la tonne d'eau retournée (kwh)	259 531
■ dont électricité (kwh)	38 041 017
■ dont gaz (kwh)	5 408 651
■ dont fioul (kwh)	277 420
% énergie renouvelable	62
Papier (tonnes)	
Consommation de papier (tonnes)	1 047
■ dont papier à usage interne (tonnes)	319

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Tableau consolidé des indicateurs

Indicateurs RSE	Données 2020
■ dont papier à usage externe (prestations externes : impression, communication, relevés clients, chèquiers etc.) (tonnes)	728
% de papier recyclé à l'achat	67,3 %
Poids de papier recyclé (tonnes)	540
Déplacements (km)	
Déplacements professionnels – avion (km)	2 359 601
Déplacements professionnels – train (km)	2 161 818
Déplacements professionnels – flottes automobiles (km)	9 463 988
Déplacements professionnels avec véhicule personnel (km)	4 428 201
Gestion du courrier : navettes inter caisses et métiers + transports fonds (km)	1 461 998
Nombre de litres d'essence consommés par la flotte interne	143 453
Nombre de litres de gasoil consommés par la flotte interne	418 915
Émissions directes fugitives	
Fuite de gaz frigorigènes des installations de climatisation (climatisation tertiaire à eau et à air) (kg)	237
Dispositifs de réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre	
Nombre de matériels de visioconférence en salles de réunion	115
Nombre de conférences à distance	388 578
Sanctions	
Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement (euros)	0
Risques	
Montant des provisions pour risques environnementaux (euros)	0
Nombre d'arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au cours de l'année civile	24
Nombre de sinistres déclarés au titre de ces arrêtés	604
Nombre de ces sinistres traités et clos au cours de l'exercice	118
Nombre total de sinistres (catastrophe naturelle) traités et clos au cours de l'exercice, quelle que soit la date de reconnaissance de la catastrophe	467

Méthodologie

Périmètre du reporting

Le périmètre couvert par le processus de reporting correspond à l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa, tel que défini par la consolidation financière. Les filiales mises en équivalence sont exclues du champ de collecte. À noter comme fait marquant 2020, la sortie du groupe de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central.

Période de reporting

Le présent rapport porte sur l'année civile 2020 (1^{er} janvier au 31 décembre), y compris les données relatives au bilan carbone du groupe.

En 2020, les données d'énergie (gaz, électricité) portent sur une année glissante allant du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Spécificités méthodologiques des indicateurs

Concernant les données sociales, sauf précision contraire, le périmètre est celui du groupe. Lorsque ce n'est pas le cas, la précision est faite qu'il porte sur le périmètre de l'Unité économique et sociale qui regroupe 66 % des collaborateurs (CDI et CDD) du groupe et qui comprend les sociétés employeurs suivantes : Crédit Mutuel Arkéa (réseau Crédit Mutuel de Bretagne et services centraux), Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Federal Finance, Federal Finance Gestion, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Précisions concernant certains indicateurs clés de performance

Taux annuel des personnels exposés à la LCB-FT : la comptabilisation est effectuée pour les campagnes de formation lancées en 2020.

Écart de rémunération Femmes/Hommes : moyenne des écarts (en %) de rémunération médiane Femmes/Hommes constatée pour chaque niveau d'emploi, pondérée par les effectifs de chaque niveau d'emploi.

Précisions concernant certains indicateurs de gouvernance

Formation

Les durées de formation des administrateurs pour le Crédit Mutuel de Bretagne sont estimées à 8 heures pour une formation à la journée, à 3 heures pour les formations à la demi-journée et à 2 heures pour les formations en soirée.

Précisions concernant certains indicateurs sociaux

Effectifs

Les effectifs s'entendent sans prise en compte des personnels de service de 28 caisses locales et d'une direction départementale.

Absentéisme

Le nombre total de jours calendaires d'absence inclut toutes les absences suivantes des collaborateurs en CDI, CDD ou alternance : les congés maladie indemnisés (dont la garde d'enfant liée à la Covid-19), les congés maladie non indemnisés, les congés maladies sans certificat médical, les accidents de travail (y compris non reconnus par la CPAM) et de trajet, les congés spéciaux, les congés

maladie enfant, les congés sans solde de longue durée (durée supérieure à un mois), les congés sabbatiques, les congés parentaux, et les congés d'invalidité.

Les absences non comptabilisées sont les congés payés ou jours conventionnels (RTT, ancienneté, mariage...), les congés de maternité, de paternité et adoption.

Masse salariale

La masse salariale investie dans la formation intègre les subventions Fongecif et la formation en alternance.

Mobilité

Le taux de mobilité interne intègre les mouvements intra et interentités du groupe pour les effectifs personnes physiques en CDI.

Taux départ

Le taux de départ est calculé en rapportant le nombre de départs (hors retraite) à l'effectif moyen sur l'exercice.

Précisions concernant certains indicateurs environnementaux

Bilan carbone

Le bilan carbone 2020 a été réalisé selon la méthode la plus récente de l'Association Bilan Carbone (V8.3), qui apporte davantage de précision quant au calcul des émissions.

Il fait l'objet d'une vérification externe par l'organisme tiers indépendant.

Consommations d'eau

Les consommations d'eau portent sur les consommations réellement constatées pour l'ensemble des entités du groupe, à l'exception de celles du Crédit Mutuel de Bretagne qui sont estimées sur la base d'une consommation moyenne d'eau par salarié.

Déplacements en train et en avion

Les kilomètres des déplacements en avion et en train sont calculés à partir de données issues de la facturation et peuvent cumuler des déplacements 2019 régularisés en 2020.

Déplacements professionnels - Flottes automobiles

Les kilomètres des déplacements effectués avec les véhicules de fonction sont proratisés par rapport au nombre moyen de jours travaillés dans l'année.

Exclusions

Les sujets suivants ne sont pas décrits dans la Déclaration de performance extra-financière, car jugés non matériels dans le cadre de l'activité directe du groupe : gaspillage alimentaire et lutte contre la précarité alimentaire.

Démarche de vérification externe

Afin d'obtenir un avis externe sur la fiabilité et la sincérité des données extra-financières, le Crédit Mutuel Arkéa a mandaté la société Mazars, en tant qu'Organisme Tiers Indépendant, pour vérifier la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

Le rapport d'assurance émanant de l'Organisme Tiers Indépendant et détaillant les diligences menées ainsi que leurs commentaires et conclusions figurent dans le présent Document d'enregistrement universel.

Crédit Mutuel

6.

Informations complémentaires

Informations générales

288

Contrôleurs légaux des comptes

291

Déclaration de la personne responsable

290

Informations générales

Renseignements concernant la société

Raison sociale et nom commercial : Crédit Mutuel Arkéa

Lieu de constitution et numéro d'enregistrement :

Siren : 775 577 018 RCS Brest/Code APE : 641 Z

Date de constitution et durée de vie :

La société a été constituée le 24 septembre 1960 pour une durée de 99 ans, soit pour une durée de vie s'achevant le 23 septembre 2059.

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Téléphone : 02 98 00 22 22

Fax : 02 98 28 46 32

Forme juridique :

La société est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives.

Elle est régie par :

- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;
- les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;

- les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;

- les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;

- les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Nature du contrôle exercé sur la société

La structure de base du groupe est la caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Conformément aux dispositions applicables au Crédit Mutuel, et notamment les dispositions des articles L. 512-55 et suivants du Code monétaire et financier, le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société. Les modifications du capital de Crédit Mutuel Arkéa sont par ailleurs régies par les dispositions de l'article 9 des statuts et s'appliquent en outre dans le respect des dispositions applicables aux coopératives.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, ni la société ni aucun autre membre du Crédit Mutuel Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Crédit Mutuel Arkéa.

Informations relatives aux implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les principales informations relatives aux implantations au 31 décembre 2020 agrégées à l'échelle des États et territoires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

31/12/2020

Zone	Pays	PNB (*)	Effectifs (en équivalent temps plein)	Bénéfice ou perte avant impôt (*)	Impôts sur les bénéfices (*)	Subventions (*)
France	France	2 044 820	9 865	475 410	-132 683	0
Autres pays de l'UE	Belgique	96 268	259	23 469	-5 873	0
	Luxembourg	13 748	74	-6 116	2 215	0
Autres pays européens	Suisse	2 687	13	-150	-5	0
TOTAL GÉNÉRAL		2 157 523	10 211	492 613	-136 346	0

(*) La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt.

Leur contribution au PNB, impôts sur les bénéfices et subventions consolidés est donc nulle.

Contrats importants

Il n'y a pas eu de contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de la société) pouvant conférer à tout membre du Crédit Mutuel Arkéa un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de la société à remplir les obligations que lui imposent les titres financiers émis à l'égard de leurs détenteurs.

Changement significatif de la situation financière de la société

Aucun changement significatif de la situation financière de la société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice et en particulier depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 par le Conseil d'administration de la société le 25 février 2021.

Vérification des informations financières historiques annuelles et sources des informations financières figurant dans le présent document

Pour l'exercice 2020 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2020.

Pour l'exercice 2019 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2019.

Pour l'exercice 2018 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2018.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune autre information vérifiée par les contrôleurs légaux, et les informations financières figurant dans le présent document sont toutes tirées des états financiers vérifiés de la société.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune information provenant de tiers, aucune déclaration d'experts ou déclaration d'intérêts.

Prévisions ou estimations de bénéfices

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice.

Date des dernières informations financières auditées

La date des dernières informations financières auditées est le 31 décembre 2020. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 25 février 2021 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucune information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers vérifiés.

Documents accessibles au public et documents intégrés par renvoi

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, une copie des documents suivants peut, le cas échéant, être consultée :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société inclus dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- les informations financières de la société et du Crédit Mutuel Arkéa pour les exercices s'achevant le 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;

- le présent Document d'enregistrement universel ;

- le Document d'enregistrement universel numéro D.20-0288 du 14 avril 2020 intégré par renvoi et le Document d'enregistrement universel semestriel publié le 28 août 2020 sous le n° D.20-0288-A01 ;

- le Document de référence numéro D.19-0410 du 26 avril 2019 intégré par renvoi et le Document d'enregistrement universel semestriel publié le 29 août 2019 sous le n° D.19-0775 ainsi que son amendement publié sous le numéro D.19-0775-A01 ;

- le Document de référence numéro D.18-0427 du 27 avril 2018 intégré par renvoi et actualisé le 29 août 2018 sous le n° D.18-0427.

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations intégrées par renvoi.

Le Document d'enregistrement universel numéro D.20-0288 du 14 avril 2020 intégré par renvoi et le Document d'enregistrement universel semestriel publié le 28 août 2020 sous le n° D.20-0288-A01 et le présent Document d'enregistrement universel sont par ailleurs disponibles sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

Ces documents pourront être consultés au siège social de la société aux heures et jours ouvrés habituels. Une copie du présent Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site internet de la société (www.cm-arkea.com).

Legal Entity Identification

CREDIT MUTUEL ARKEA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

Intégration par renvoi

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents Document d'enregistrement universel et Documents de référence concernant certaines informations, notamment les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société :

1. relatives à l'exercice 2019 : pages 74 à 196 du Document d'enregistrement universel numéro D.20-0288 du 14 avril 2020 ;
2. relatives à l'exercice 2018 : pages 79 à 214 du Document de référence numéro D.19-0410 du 26 avril 2019 ;
3. relatives à l'exercice 2017 : pages 74 à 182 du Document de référence numéro D.18-0427 du 27 avril 2018 ;

D'autres informations incluses dans le précédent Document d'enregistrement universel distinctes de celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel.

Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Déclaration de la personne responsable du présent document

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont une table de concordance indique le contenu en page 314 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait au Relecq Kerhuon, le 19 avril 2021

Hélène Bernicot,
Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Contrôleurs légaux des comptes

Les comptes consolidés de la société pour l'exercice 2020 ont été audités par :

Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars

61, rue Henri Regnault

Exaltis

92075 La Défense Cedex

France

Représenté par **Monsieur Franck BOYER**

Début du premier mandat : 1976

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Mazars représenté par Monsieur Franck BOYER à compter de l'exercice 2017 a été décidé le 6 mai 2015 pour une période de six exercices.

et

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

France

Représenté par **Madame Anne-Elisabeth PANNIER** et **Monsieur Jean-Marc MICKELER**

Début du premier mandat : 2007

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés à compter de l'exercice 2014 a été décidé le 6 mai 2015 pour une période de six exercices. La représentation du cabinet par Madame Anne-Elisabeth PANNIER et Monsieur Jean-Marc MICKELER prend effet en 2020.

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Anne VEAUTE,

61, rue Henri Regnault

Exaltis

92075 La Défense Cedex

France

Début du premier mandat : 2012

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination de Madame Anne VEAUTE a été décidée le 6 mai 2015 pour une durée de six exercices.

et

Société BEAS

7-9, villa Houssay

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

France

Représentée par **Monsieur Pascal PINCEMIN**

Début du premier mandat : 2009

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination de la Société BEAS a été décidée le 6 mai 2015 pour une durée de six exercices.

Crédit Mutuel

7.

Rapports des commissaires aux comptes

7.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2020	294	7.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	303
7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes globalisés 2020	299	7.4	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées	305

7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2020

A l'assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels concernent principalement :

- l'émission de lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission obligataires,
- la réalisation de missions RSE,
- l'émission d'attestations d'informations comptables et financières,
- la revue de la conformité réglementaire,

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit – Notes 6 et 40 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié et principaux jugements

Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités selon les dispositions de la norme IFRS 9 et le principe des pertes de crédit attendues.

La Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique sans précédent. Cette crise affecte les capacités de remboursement des emprunteurs entreprises et particuliers avec des situations contrastées selon les secteurs d'activité.

En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales de grande ampleur ont été déployées : dispositifs de chômage partiel, allocations diverses, prêts garantis par l'état, moratoires...

Pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle a été réalisée dans un contexte d'incertitude liée aux difficultés d'appréhender la dégradation du risque de crédit et l'estimation des pertes attendues compte tenu du caractère évolutif de la crise et des effets d'atténuation liés aux mesures de soutien gouvernementales comme indiqué dans la note « 2. Calcul des pertes de crédit attendues » des normes comptables appliquées décrites dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, les jugements exercés et les hypothèses retenues par la direction sur les aspects suivants ont été déterminants :

- apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en différents groupes dits « buckets » selon, notamment, une approche qualitative adaptée pour tenir compte des secteurs les plus exposés à la crise sanitaire et économique ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différents buckets en prenant en compte l'impact des mesures de soutien gouvernementales et l'absence de situation historique comparable ;
- établir des projections macro-économiques qui sont intégrées dans les critères de dégradation et dans la mesure prospective des pertes attendues.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit car elles font appel au jugement et aux estimations de la direction en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire et à ses effets sur le niveau de défaut des entreprises dans les années à venir.

Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 68,4 milliards d'euros pour un montant total des dépréciations de 1,1 milliard d'euros et un coût du risque de 160,1 M€ au titre de l'année 2020 contre 98,7 M€ en 2019 comme précisé dans la note 40 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2020.

Notre approche d'audit

Nous avons ciblé nos travaux sur les évolutions méthodologiques apportées par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa en réponse au contexte de crise et sur l'identification des encours et/ou portefeuilles significatifs ou correspondant à des secteurs d'activité plus sensibles notamment au regard de la pandémie Covid-19. Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nos travaux ont été renforcés sur les aspects méthodologiques mis en œuvre par le Groupe pour apporter une réponse adaptée à l'évolution du risque de crédit et au niveau d'incertitude lié à la crise sanitaire. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les domaines suivants :

- Classement des encours par bucket :
 - nous avons apprécié la pertinence et la correcte application des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit, notamment au travers des analyses sectorielles complémentaires des encours de crédits ;
- Evaluation des pertes attendues (buckets 1, 2 et 3) :
 - avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que la pertinence des hypothèses de projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par Crédit Mutuel Arkéa ; nous avons porté une attention particulière aux ajustements apportés cette année aux modèles, aux paramètres de risque et à l'approche sectorielle pour intégrer les effets de la crise Covid 19, notamment sur les secteurs d'activité les plus à risque et les scénarios macro-économiques prospectifs ;

Nous avons également examiné les informations publiées en annexes relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Dépréciation des écarts d'acquisition – Notes 15 et 49 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié et principaux jugements :

Lors d'opérations de croissance externe, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2020, les écarts d'acquisition s'élevaient à 550 millions d'euros.

Dans un contexte de pandémie Covid-19 impactant négativement les résultats et projections financières du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les différentes initiatives stratégiques initiées par ce dernier pour ajuster son organisation, le groupe doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque unité génératrice de trésorerie, réalisés sur un horizon explicite. Ces plans d'affaires sont établis à partir de paramètres macro-économiques, lesquels tiennent compte du contexte de crise sanitaires et économique actuelles.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, notamment dans le contexte de pandémie Covid-19.

Notre approche d'audit :

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- Revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation, par reperformance avec des données internes ;
- Réaliser une revue critique des plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le conseil d'administration. Une attention particulière a été portée aux impacts de la crise Covid-19 qui ont été intégrés dans ces plans prévisionnels ;
- Revoir les analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- Réaliser une contre valorisation.

Enfin, nous avons validé les informations communiquées par le groupe au titre des écarts d'acquisition figurant dans la note 15 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa le 10 juin 1976 pour le cabinet Mazars (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 45^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 14^{ème} année, dont respectivement 28 années et 14 années depuis que les titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 15 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars
Franck BOYER

Deloitte & Associés
Anne-Elisabeth PANNIER
Jean-Marc MICKELER

7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes globalisés 2020

A l'assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels globalisés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels globalisés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels concernent principalement :

- l'émission de lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission obligataires,
- la réalisation de missions RSE,
- l'émission d'attestations d'informations comptables et financières,
- la revue de la conformité réglementaire,

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes comptables et méthode d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels globalisés qui expose les impacts du changement de méthode comptable relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée centralisée résultant de la modification du règlement ANC n° 2014-07 par le règlement ANC n° 2020-10.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels globalisés pris isolément.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées – Note 6 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes annuels globalisés

Risques identifiés et principaux jugements

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette de 5 426 millions d'euros (dont 61 M€ de dépréciation).

Comme indiqué dans la note « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés au plus bas à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Dans un contexte de pandémie Covid-19 impactant négativement les résultats et projections financières du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les différentes initiatives stratégiques initiées par cette dernière pour ajuster son organisation, l'entité doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées dans les plans d'affaires et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

Cette valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.
- Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte. A ce titre, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres comme un point clé de l'audit.

Approche d'audit :

Nous avons évalué les processus mis en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation.

Nos travaux ont consisté en :

- une analyse de la justification des méthodes d'évaluation utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité des participations et des entreprises liées ;
- une revue technique, le cas échéant, de la construction des modèles de valorisations ainsi que la revue des hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus ;
- une revue critique des plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le conseil d'administration. Une attention particulière a été portée aux impacts de la crise Covid-19 qui ont été intégrés dans ces plans prévisionnels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels, globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels globalisés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa par l'assemblée générale du 10 juin 1976 pour le cabinet Mazars (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 45^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 14^{ème} année, dont respectivement 28 années et 14 années depuis que les titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels globalisés

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels globalisés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels globalisés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels globalisés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels globalisés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels globalisés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels globalisés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels globalisés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels globalisés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels globalisés et évalue si les comptes annuels globalisés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 15 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars
Franck BOYER

Deloitte & Associés
Anne-Elisabeth PANNIER
Jean-Marc MICKELER

7.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de travail de la Directrice générale

Le conseil d'administration du 3 avril 2020 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Hélène Bernicot, Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et des droits qui y sont liés,
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail,
- les modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel brut de base moyen avantages en nature compris, que ce soit au titre du contrat de travail ou du mandat social, perçu au cours des douze mois précédant la date de rupture, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable perçus au cours des trois années précédant la date de rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelles applicables.

Contrat de travail de la Directrice générale déléguée

Le conseil d'administration du 3 avril 2020 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et des droits qui y sont liés,
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail,
- les modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel brut de base moyen avantages en nature compris, que ce soit au titre du contrat de travail ou du mandat social, perçu au cours des douze mois précédant la date de rupture, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable perçus au cours des trois années précédant la date de rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelles applicables.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail du Président

Le Conseil d'Administration du 12 septembre 2008 a approuvé les dispositions de l'avenant de suspension au contrat de travail de Monsieur Jean-Pierre Denis, Président du Conseil d'Administration de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et pour l'ensemble des droits qui y sont liés,
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail,
- les modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Crédit Mutuel Arkéa à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, à savoir : sommes dues en application de la loi et de la convention collective et indemnité complémentaire de licenciement d'un montant net correspondant à 18 mois de salaire brut.

Le conseil d'administration a autorisé le 7 mai 2010 la modification dans les termes suivants des modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Crédit Mutuel Arkéa à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, à savoir : sommes dues en application de la loi et de la convention collective et indemnité complémentaire de licenciement d'un montant net correspondant à 18 mois de salaire brut.

- en cas de rupture du contrat de travail du fait du Crédit Mutuel Arkéa, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant net égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel moyen brut, perçu au cours des douze mois précédant la date de la rupture, augmenté de la part variable mensuelle brute moyenne perçue au cours des trois années précédant la date de la rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelles applicables au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Contrat de travail du Directeur général

Le conseil d'administration du 12 septembre 2008 a approuvé les dispositions de l'avenant de suspension au contrat de travail de Monsieur Ronan Le Moal, Directeur général de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail ;
- les conditions de réintégration en fin de mandat ;
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et pour l'ensemble des droits qui y sont liés ;
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail.

Le conseil d'administration a autorisé le 7 mai 2010 la modification du dernier alinéa visé ci-dessus dans les termes suivants :

- en cas de rupture du contrat de travail du Directeur Général du fait du Crédit Mutuel Arkéa, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant net égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel moyen brut, avantages en nature compris, que ce soit au titre du contrat de travail ou du mandat social, perçu au cours des douze mois précédant la date de la rupture, augmenté de la part variable mensuelle brute moyenne perçue au cours des trois années précédant la date de la rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelles applicables au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a pris acte de la démission de Monsieur Ronan Le Moal de ses fonctions de Directeur général.

Paris-La Défense, le 15 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars
Franck BOYER

Deloitte & Associés
Anne-Elisabeth PANNIER
Jean-Marc MICKELER

7.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société, des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour l'ensemble des risques présentés, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽²⁾ ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants [présentés en Annexe 1], nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 43 et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le Pôle Innovation et Opérations, le département Achats, la Direction des Ressources Humaines, Federal Finance Gestion, la Direction Organisation et Moyens, la Direction des Risques Opérationnels et Risques Informatiques, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent, la Direction du Secrétariat Général et de la Communication Institutionnelle.

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

(2) Indicateurs de gouvernance : en central

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Le groupe ne présente pas dans la Déclaration d'indicateur clé de performance concernant le risque de non-respect des règles de transparence fiscale.

Paris La Défense, le 15 avril 2021

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Franck BOYER

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Conformité (sécurité financière – réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), déontologie/éthique professionnelle, protection clientèle, transparence fiscale ;
- Sécurité des données ;
- Gouvernance : honorabilité et compétence – gouvernance coopérative ;
- Financement et investissements controversés ;
- Risques psycho-sociaux ;
- Employabilité et transformation des métiers ;
- Discrimination et dialogue social ;
- Relations fournisseurs responsables.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clé de performance

Catégorie	Intitulé
Effectif total	Effectif : Femmes cadres en CDI – France
	Effectif : Femmes non cadres en CDI – France
	Effectif : Femmes cadres en CDD – France
	Effectif : Femmes non cadres en CDD – France
	Effectif : Hommes cadres en CDI – France
	Effectif : Hommes non cadres en CDI – France
	Effectif : Hommes cadres en CDD – France
	Effectif : Hommes non cadres en CDD – France
	Femmes avec responsabilité managériale – Etranger
	Femmes sans responsabilité managériale – Etranger
	Hommes avec responsabilité managériale – Etranger
	Hommes sans responsabilité managériale – Etranger
	Mouvements
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation	
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation pour licenciement	
Taux de mobilité interne	
Diversité	Ecart rémunérations H/F
	Taux d'emploi des travailleurs handicapés dans l'effectif
Absentéisme	Nombre total de jours d'absence en jours calendaires
Formation	Montant de la masse salariale investie dans la formation
	% de la masse salariale dédiée à la formation
	Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation
	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés
Rémunérations	% de salariés formés
	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) des CDI, dont :
	- Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) – CDI non cadres
	- Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) – CDI cadres
Dialogue social	Nombre accords collectifs signés
RPS	Baromètre QVT : Sens donné au travail – Charge de travail
Consommations d'énergie	Consommation totale d'énergie (en kWh), dont :
	- Consommation d'énergie électrique (en kWh)
	- Consommation d'énergie gaz (en kWh)
	- Consommation d'énergie gaz en citerne (en litres)
	- Consommation d'énergie gaz en réseau (en kWh)
	- Consommation d'énergie fioul (en litres)
	- Réseaux urbains vapeur d'eau (en kWh)
	- Réseaux urbains eau glacée (en kWh)
	ISR / ESG
Encours ISR (en euros)	
Part des encours gérés en ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion	
Epargne salariale solidaire	Encours de l'épargne salariale solidaire
OBNL clientes	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises etc.)

Catégorie	Intitulé
Gouvernance	Nombre de Caisses locales
	Nombre de nouveaux administrateurs – Caisses locales
	Nombre de nouveaux administrateurs – femmes – Caisses locales
	Nombre total d'heures de formation dispensées aux administrateurs
	% des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)
	% d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
	Part de filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %
	% de sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations
	% de participation aux Assemblées générales des caisses locales
	% de participation à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa
Conformité	Taux annuel des personnels exposés à la LCBFT formés
	Nombre de sanction de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCBFT
	Taux de formation des personnes exposées à la lutte contre la corruption au sein de l'établissement de crédit 15589
	Nombre de bénéficiaires à l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre de l'établissement de crédit 15589)
Fournisseurs	Part des achats réalisés auprès de fournisseurs français
	Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence
Sécurité de l'information	Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information
Mécénat & sponsoring	Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (euros)

Crédit Mutuel

Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance

Table de concordance du Document d'enregistrement universel	312	Table de concordance avec les engagements internationaux	315
Table de concordance du Rapport financier annuel 2020 relatif au Crédit Mutuel Arkéa	314	Indicateurs alternatifs de performance - article 223-1 du règlement général de l'AMF	316

Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 (sur renvoi de l'Annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux sections et aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980	Sections	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	6	
1.1 Nom et fonction de la personne responsable	6	290
1.2 Déclaration de la personne responsable	6	290
1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	6	289
1.4 Attestation sur les informations provenant de tierces parties	6	289
1.5 Déclaration de l'émetteur		1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	6	291
2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	NA	
3. FACTEURS DE RISQUE	4	
3.1 Facteurs de risque	4.1	194
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	6	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	288
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	6	289
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	288
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	6	288
5. APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1 Principales activités	1.4 ; 1.5 ; 3.2 ; 3.5	12 ; 16 ; 65 ; 155
5.2 Principaux marchés	6	288
5.3 Événements importants dans le développement des activités	1.6	17
5.4 Stratégie et objectifs	1.5	16
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	
5.6 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.4	12
5.7 Investissements	1.3 ; 1.6	9 ; 17
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1 Description	1.2	6
6.2 Liste des filiales importantes	1.4 ; 3.5 ; 3.6	12 ; 159 ; 178
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1 Situation financière	3.2 ; 3.5 ; 3.6	65 ; 73 ; 165
7.1.1 Evolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	3.1 ; 3.2	62 ; 65
7.1.2 Evolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA	
7.2 Résultats d'exploitation	3.2 ; 3.5 ; 3.6	65 ; 74 ; 167
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	3.5	76-77
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	3.5	78
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	3.3 ; 3.5 ; 4.5	67 ; 121 ; 227
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA	

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980	Sections	Pages
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA	
9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	4.1	197
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
10.1 Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	3.4 ; 4.1	70 ; 194
10.2 Tendence, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3.4 ; 4.1	70 ; 194
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	6	289
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1 Conseil d'administration et Direction générale	2.2 ; 2.3 ; 2.4	26 ; 42 ; 43
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.6	45
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.8 ; 3.5	52 ; 157
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.8 ; 3.5	52 ; 157
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	2.2	26
14.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.5	44
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.2	39-40
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.1	25
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	NA	
15. SALARIÉS		
15.1 Nombre de salariés	3.5 ; 5.5 ; 5.6	139 ; 273 ; 282
15.2 Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA	
Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA	
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	5.4	248
16.2 Existence de droits de vote différents	2.2	26
16.3 Contrôle de l'émetteur	2.2 ; 5.4	26 ; 248
16.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	3.5	156
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1 Informations financières historiques, y compris Etats financiers	1.2 ; 3.5 ; 3.6	8 ; 73 ; 165
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	6	289
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	7	293
18.4 Informations financières pro-forma	NA	
18.5 Politique de distribution des dividendes	NA	
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.4 ; 6	220 ; 288
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6	289
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
19.1 Capital social	3.5 ; 3.6	122 ; 185
19.2 Acte constitutif et statuts	2 ; 6	25 ; 288
20. CONTRATS IMPORTANTS	6	289
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	6	289

Table de concordance du Rapport financier annuel 2020 relatif au Crédit Mutuel Arkéa

Les informations contenues dans le Rapport financier annuel 2020, représentées par les rubriques figurant dans la table ci-dessous, sont intégralement reprises dans le présent Document d'enregistrement universel.

Table de concordance du Rapport financier annuel 2020	Chapitres	Pages
Etats financiers globalisés	3.6	164
Etats financiers consolidés	3.5	73
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion		314
Attestation du responsable	6	290
Rapports des contrôleurs légaux des comptes	7	293

Table de concordance du Rapport de gestion 2020	Chapitres	Pages
1. APERÇU DES ACTIVITÉS	1 ; 3 ; 5	
1.1 Indicateurs clés de performance financière et extra-financière	1.2 ; 5.6	8 ; 280
1.2 Principales activités de la société et des filiales	1.4 ; 1.5 ; 3.2 ; 3.5	12 ; 16 ; 65 ; 155
1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe	6	288
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion	3.5 ; 3.6	163 ; 192
2. FACTEURS DE RISQUE	4.1	194
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté	4.1	194
2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	2.7 ; 4.3-4.7	46 ; 211-235
3. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
3.1 Déclaration sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.4	72
3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice en cours	3.4 ; 4.1	72 ; 194
4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	6	289
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	2	23
5.1 Rémunération et les avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	2.8	52
5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	2.2 ; 2.3	26 ; 42
6. RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	5	237
7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	1.2 ; 3.6	8 ; 169
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS	3.6	168
9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT CREDIT MUTUEL ARKEA	6	288

Table de concordance avec les engagements internationaux

	Principes du Pacte Mondial	Objectifs de Développement Durable
5.1 LE MODELE D’AFFAIRES DU GROUPE ARKEA		
5.2 LA RESPONSABILITE SOCIETALE DU GROUPE ARKEA		8, 10, 12, 13, 16
5.3 LES PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE	1 à 10	1 à 17
5.3.1 Analyse de matérialité		
5.3.2 Principaux risques extra-financiers du groupe		
5.3.3 Compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance		
5.4 L’ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS ET DES TERRITOIRES DANS LES TRANSITIONS SOCIETALES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES		
5.4.1 La relation et la satisfaction client		
5.4.2 Le soutien au développement des territoires	1	1, 2, 4, 8, 9, 10, 11
5.4.3 L’intégration des critères ESG dans les financements et investissements	1 à 10	1 à 17
5.4.4 Les produits et services à impact social et environnemental	1, 8, 9	1, 2, 3, 7, 11, 12, 13, 15
5.4.5 L’inclusion des clients en situation de fragilité	1	1, 10
5.5 UNE DEMARCHE D’ENTREPRISE RESPONSABLE		
5.5.1 La protection et la sécurité des données	2	
5.5.2 L’exemplarité dans les affaires et la gouvernance	1, 10	10, 16
5.5.3 Le développement du capital humain	1, 3, 4, 5, 6	4, 8
5.5.4 La diversité du capital humain	1, 6	5, 8
5.5.5 Le dialogue social	1, 3, 6	
5.5.6 La relation fournisseurs responsable	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10	8, 12, 16
5.5.7 L’empreinte environnementale	7, 8, 9	7, 12, 13
5.6 TABLEAU DES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS		

Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Autres produits et charges d'exploitation sur le périmètre des comptes globalisés	Différence entre les produits et les charges des autres activités issus des comptes sociaux de Crédit Mutuel Arkéa	Mesure le revenu hors marge financière et commissions issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (produit net bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : - Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ; - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ; - Différence entre les « intérêts et produits assimilés » et les « intérêts et charges assimilées ».	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris)	Rapport entre les encours de créances dépréciées sur base individuelle et les encours de crédits clientèle (ligne « Prêts et créances et sur la clientèle » à l'actif du bilan sur base consolidé)	Mesure la qualité des crédits

Société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances

Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

R.C.S. Brest 775 577 018

Crédit Mutuel
ARKEA

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Tél. : 02 98 00 22 22

118, av. Champs-Élysées - 75008 Paris

Tél. : 01 56 69 76 00

cm-arka.com

@cmarkea